

Ville d'Esch-sur-Alzette



esch

Conseil Communal



Séance du 25 octobre 2024



CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

vendredi 25 octobre 2024 de 08H30 à 13H00

dans la grande salle de séance de l'Hôtel de Ville avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Réunion à huis clos: 08H30 - 08H50

1. Questions de personnel (présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions); décision

Réunion publique: 08H50 - 13H00

2. Candidature Label « Ville Européenne du Sport » ; présentation et discussion

3.1. Plan d'action communal pour l'égalité des genres ; présentation

3.2. Charte européenne pour l'égalité des femmes et hommes dans la vie locale ; ratification nouveaux articles ; décision

3.3. Prix eschois d'encouragement à l'égalité des genres ; règlement ; décision

4. Plan d'aménagement Particulier Quartier Existant ; mise en exécution jugement du 26 juillet 2024 ; décision

5.1.1. Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque ; modification ; décision

5.1.2. Règlement-taxe de la Bibliothèque ; modification ; décision

5.2. Règlement-taxe Salon Helen Buchholz ; décision

6.1. Office Social ; Rapport d'activité pour l'exercice 2023 ; décision

6.2. Office Social ; Budget pour l'exercice 2025 ; avis

6.3. Office Social ; Budget rectifié pour 2024 ; avis

7.1. Convention relative au service Nightrider ; décision ;

7.2. Convention avec la Fondation Kannerschlass relative à la « Eltereschoul » ; décision

- 7.3. Convention relative au Club Senior/Club Aktiv Plus appelé “Mosaique Club » pour l’exercice 2024 ; décision
- 7.4. Convention du 17 mai 2013 entre le Syndicat d'Initiative et la Ville d'Esch-sur-Alzette; avenant; décision
- 7.5. Contrat « Attract’Esch ; avenant ; décision
- 7.6. Contrat de bail relatif au Pavillon P3 sis à la Place de la Résistance ; décision
- 7.7. Contrat de service avec l'Université du Luxembourg concernant le Plan Communal Jeunesse; décision
- 8. Questions de personnel; séance publique; décision
- 8.A. Création d'un poste de receveur, dans le statut du fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe à attributions particulières; décision
- 9.1. Règlement portant introduction d'une taxe sur les locaux commerciaux et d'exploitation inoccupés ; décision
- 9.2. Fixation du taux de l’impôt commercial communal pour l’exercice 2025 ; décision
- 9.3. Fixation du taux de l’impôt foncier pour l’exercice 2025 ; décision
- 10.1. Devis rectificatif; Rénovation du système de caisse bains du parc; décision
- 10.2. Demande crédit spécial budget ordinaire - honoraires de traduction; décision
- 11. Confirmation des règlements temporaires de circulation ; décision
- 12. Contrats de bail et avenants; décision
- 13. Commissions consultatives ; modifications ; décision

Le premier point sera traité en séance secrète.

Les dossiers peuvent être consultés par les conseillers communaux au service secrétariat de la Ville à partir du lundi 21 octobre 2024.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le secrétaire général

Bourgmestre

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

**CHARTRE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES ET DES HOMMES
DANS LA VIE LOCALE**

**PLAN
D'ACTION
COMMUNAL
POUR
L'ÉGALITÉ
DES GENRES**

#LIEWENZUESCH

TABLE DES MATIÈRES

Préface	6
La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et le Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes de la Ville d'Esch	8
Le Plan d'action communal pour l'égalité des genres de la Ville d'Esch de 2023	12
La future Maison de la Diversité et le développement des politiques de l'égalité des genres, de l'intégration et du vivre-ensemble et des politiques de non-discrimination	14
Sexe et genre	15
Remarques générales concernant le Plan d'action pour l'égalité des genres de 2023	16
Informations sur la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	17
Plan d'action communal pour l'égalité des genres	18
Champs d'action 1 - Responsabilité démocratique	19
Article 1 - Engagement politique	19
Champs d'action 2 - Rôle politique	21
Article 2 - Représentation politique	21
Article 3 - Participation à la vie politique et civique	23
Article 4 - Engagement public en faveur de l'égalité	26
Article 5 - Collaboration avec les partenaires pour promouvoir l'égalité	28
Article 6 - Lutte contre les stéréotypes	31
Article 7 - Bonne administration et consultation	43
Champs d'action 3 - Cadre général pour l'égalité	49
Article 8 - Engagement général	49
Article 9 - Évaluations sensibles au genre	52
Article 10 - Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage	56

Champs d'action 4 - Rôle en tant qu'employeur	66
Article 11 - Égalité des genres sur le lieu de travail	66
Champs d'action 5 - Marchés publics et contrats	70
Article 12 - Marchés publics et contrats	70
Champs d'action 6 - Rôle de prestataire de services	74
Article 13 - Éducation et apprentissage tout au long de la vie	74
Article 14 - Santé	76
Article 15 - Soins et services sociaux	82
Article 16 - Garde d'enfants	84
Article 17 - Prise en charge d'autres personnes à charge	86
Article 18 - Inclusion sociale	87
Article 19 - Logement	90
Article 20 - Culture, sport et loisirs	94
Article 21 - Sécurité et sûreté	97
Article 22 - Violence basée sur le genre	99
Article 23 - Trafic des êtres humains	101
Champs d'action 7 - Planification et développement durable	102
Article 24 - Développement durable	102
Article 25 - Planification urbaine et locale	102
Article 26 - Mobilité et transport	104
Article 27 - Développement économique	105
Article 28 - Environnement	106
Champs d'action 8 - Rôle de régulation	108
Article 29 - Gouvernement local en tant que régulateur	108
Champs d'action 9 - Jumelage et coopération internationale	108
Article 30 - Égalité des genres dans la coopération décentralisée	108

PRÉFACE

L'égalité des genres est un droit fondamental pour toutes et tous. Afin d'être pleinement accompli, ce droit doit non seulement être reconnu légalement mais il doit aussi être respecté et exercé à tous les niveaux de la vie (politique, économique, social, culturel ...). Cependant, dans la vie quotidienne, les femmes* et les personnes non binaires, transgenre et agendre, dont l'expression de genre ne correspond pas aux attentes normatives continuent à vivre des injustices et des discriminations liées au genre.

La Ville d'Esch s'engage à promouvoir l'égalité des genres et le thème est ainsi ancré dans la politique locale depuis de nombreuses années. La commission consultative à l'Égalité des chances a été instaurée en juin 2000, et l'ouverture officielle du service de l'Égalité des chances a eu lieu en décembre 2002. Cet engagement s'est renforcé par la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes dans la vie locale le 19 novembre 2008.

À l'origine, la mission principale du service de l'Égalité des chances était d'assurer la coordination des politiques à l'égalité entre femmes* et hommes* de la Ville, de développer dans ce cadre des projets et des plans d'actions, et d'organiser des projets et des actions internes et externes en collaboration avec d'autres services communaux ou des organisations externes. Depuis 2011, la mission du service de l'Égalité des chances s'est élargie, notamment pour donner suite aux évolutions des politiques communales en matière du vivre-ensemble interculturel. Les citoyen.nes sont considéré.es dans toute leur diversité, et les politiques d'égalité des genres prennent ainsi en compte les droits des personnes de la communauté LGBTQ+. Le conseil communal a déclaré la Ville d'Esch « *LGBTIQ+ Freedom Zone* » en 2021, affirmant ainsi publiquement que la diversité des genres et des orientations sexuelles y est reconnue et respectée.

Cette approche stratégique se concrétise par les engagements politiques de la Ville, comme l'adhésion à la Coalition européenne des villes contre le racisme, au « *Rainbow Cities Network* » et à la Charte de la Diversité Lëtzebuerg.

Avec la mise en place de la future Maison de la Diversité, les politiques communales dans les domaines de l'égalité des genres, du vivre-ensemble interculturel et des politiques LGBTQ+ connaîtront de nouveau un développement important.

Le présent plan d'action définit les objectifs et les priorités afférentes de la Ville, les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre et les ressources qu'elle compte y affecter pour avancer en matière d'égalité des genres sur son territoire.

Les projets prioritaires actuels de la politique communale d'égalité des genres de la Ville d'Esch ont été retenus dans l'accord de coalition de 2023 :

- Rénover la future Maison de la Diversité et mettre ses infrastructures à disposition des associations et acteurs communaux qui œuvrent pour l'égalité des genres, le vivre-ensemble interculturel et les droits de la communauté LGBTQ+.
- Former et sensibiliser le personnel communal sur les sujets concernant les non-discriminations, l'égalité des genres et l'interculturalité.
- Mettre en place des espaces sécurisés pour soutenir toute personne qui risque d'être victime d'agressions ou de comportements discriminatoires, basés sur le racisme, le sexisme ou la LGBTQphobie.
- Élaborer un rapport spécifique sur l'égalité des genres dans le cadre de l'Observatoire Social de la Ville d'Esch.
- Actualiser et adapter le Plan d'action interne pour l'égalité des chances.
- Développer un guide avec des lignes directrices pour assurer la planification sensible au genre dans l'espace public.

La poursuite de l'égalité des genres est un travail de longue haleine qui ne se fera pas en quelques années. L'égalité nous concerne tous.tes et nous ne pourrons y parvenir que si nous incluons et prenons en compte dans nos efforts toutes les personnes touchées par des inégalités et des discriminations en raison de leur genre dans leur diversité.

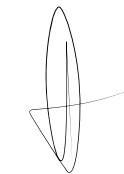
Christian Weis

Bourgmestre




Pierre-Marc Knaff

Échevin délégué à l'Égalité des chances, au Vivre-ensemble interculturel et à la Non-discrimination




LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE ET LE PLAN D'ACTION COMMUNAL POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DE LA VILLE D'ESCH

La Ville d'Esch est la troisième commune luxembourgeoise à avoir créé un service Égalité des chances à l'initiative du collège échevinal et de la commission de l'Égalité des chances en 2002. Avec la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale le 19 novembre 2008, la Ville d'Esch renouvelle son engagement pour la promotion de l'égalité des femmes* et des hommes*.

Aujourd'hui, 28 communes luxembourgeoises ont signé la Charte, proposée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), la fédération des associations nationales de collectivités territoriales. Parmi les 28 communes luxembourgeoises signataires, 9 communes ont établi un plan d'action. Au niveau européen, 2.002 collectivités territoriales (communes, départements, régions) de 36 pays ont signé la Charte (1 février 2023).

Origine et contexte de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

En 2005, le CCRE, dont le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) fait partie, a mené un projet « La ville pour l'égalité ». Il s'agissait de recueillir des exemples de bonnes pratiques concernant l'égalité entre les femmes* et les hommes* au niveau local européen et de présenter des méthodologies d'intégration de la dimension du genre dans tous les domaines de compétence communale.

À la fin du projet, le CCRE a lancé l'idée d'élaborer une Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, dans le but de proposer un programme global pour une politique communale d'égalité des genres. La Commission européenne a soutenu le projet.

CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMUNES LUXEMBOURGEOISES



SYVICOL Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Cover : Guide SYVICOL



Logo : European Charter for Equality.

Au Luxembourg, la Charte est soutenue par le SYVICOL, le CNFL - Conseil National des Femmes du Luxembourg et le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Le premier Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes de la Ville d'Esch a été voté à l'unanimité par le conseil communal en avril 2011.

La transposition de la Charte sur le terrain

Le conseil communal de la Ville d'Esch a décidé à l'unanimité dans sa séance du 13 juin 2008 d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. La Charte a été signée officiellement le 19 novembre 2008, par Madame Lydia Mutsch, bourgmestre à l'époque, en présence de Monsieur Jean-Pierre Klein, président du SYVICOL à l'époque.

Avec la signature, la Ville d'Esch s'est engagée à établir un Plan d'action communal pour l'égalité des femmes* et des hommes*, censé transposer les objectifs de la Charte sur le terrain.

Ce plan d'action définit les objectifs et les priorités de la commune, les mesures qu'elle veut prendre et les ressources qu'elle compte y affecter pour avancer dans l'égalité des genres sur son territoire.

En principe, toutes les dispositions de la Charte doivent être transposées. Néanmoins, il n'est sans doute pas réaliste qu'une commune puisse réaliser toutes les actions prévues par la Charte d'un seul coup et une commune signataire peut donc se fixer des objectifs prioritaires.

La Charte n'est pas juridiquement contraignante, mais sa signature constitue un engagement politique et moral de la part des autorités communales.

Les six principes fondamentaux de la Charte

En tant que signataire de la Charte, la Ville d'Esch s'engage à respecter les six principes fondamentaux sur lesquels se base la Charte :

1. L'égalité des femmes* et des hommes* constitue un droit fondamental.
2. Pour assurer l'égalité des femmes* et des hommes*, il faut s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination et de désavantage.
3. La participation et la représentation équilibrées des femmes* et des hommes* à la prise de décision sont une condition préalable à une société démocratique.
4. L'élimination des stéréotypes de genre est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes* et des hommes*.
5. L'intégration de la perspective de genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est indispensable pour faire progresser l'égalité des femmes* et des hommes*.
6. Les plans d'action et des programmes correctement conçus et financés constituent des outils essentiels pour faire progresser l'égalité entre les femmes* et les hommes*.

Les neuf champs d'action et les trente axes thématiques de la Charte

La Charte propose neuf champs d'action :

- Responsabilité démocratique
- Le rôle politique
- Cadre général pour l'égalité
- Le rôle d'employeur
- Fourniture de biens et de services
- Le rôle de prestataire de services
- Planning et développement durable
- Le rôle de régulation
- Jumelage et coopération internationale

Les 9 champs d'action se subdivisent en 30 axes thématiques, qui correspondent aux 30 articles de la charte :

Champs d'action		Axe thématique	
1	Responsabilité démocratique	Article 1	Engagement politique
2	Rôle politique	Article 2	Représentation politique
		Article 3	Participation à la vie politique et civique
		Article 4	Engagement public en faveur de l'égalité
		Article 5	Collaboration avec les partenaires pour promouvoir l'égalité
		Article 6	Lutte contre les stéréotypes
		Article 7	Bonne administration et consultation
		3	Cadre général pour l'égalité
		Article 9	Évaluations sensibles au genre
		Article 10	Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage
4	Rôle en tant qu'employeur	Article 11	Égalité des genres sur le lieu de travail
5	Marchés publics et contrats	Article 12	Marchés publics et contrats
6	Rôle de prestataire de services	Article 13	Éducation et apprentissage tout au long de la vie
		Article 14	Santé
		Article 15	Soins et services sociaux
		Article 16	Garde d'enfants
		Article 17	Prise en charge d'autres personnes à charge
		Article 18	Inclusion sociale
		Article 19	Logement
		Article 20	Culture, sports et loisirs

7	Planification et développement durable	Article 21	Sécurité et sûreté
		Article 22	Violence basée sur le genre
		Article 23	Trafic des êtres humains
		Article 24	Développement durable
		Article 25	Planification urbaine et locale
8	Rôle de régulateur	Article 26	Mobilité et transport
		Article 27	Développement économique
		Article 28	Environnement
9	Jumelage et coopération internationale	Article 29	Gouvernement local en tant que régulateur
		Article 30	Égalité des genres dans la coopération décentralisée

Mise à jour de la Charte et adoption du nouveau texte de la Charte par le CCRE en décembre 2022

En 2022, le CCRE et ses associations membres ont entrepris de mettre à jour le texte de la Charte afin de garantir son utilité et sa pertinence pour les villes et régions d'Europe. Le texte amendé et élargi a été adopté par le Comité directeur du CCRE le 6 décembre 2022.

Neuf nouveaux articles ont été introduits pour aborder les changements sociétaux intervenus depuis le lancement de la Charte et l'impact qu'ils ont sur les politiques locales en matière d'égalité des genres :

- Article 31 - Développement durable pour un avenir durable
- Article 32 - Cyber violence
- Article 33 - Violence à l'encontre des femmes élues et du personnel
- Article 34 - Intersectionnalité et diversité
- Article 35 - Flexibilité du lieu de travail

- Article 36 - Numérisation et inclusion numérique
- Article 37 - Droits en matière de santé sexuelle et reproductive
- Article 38 - Changement climatique et droit à un environnement sain
- Article 39 - Gestion des crises et préparation civile

Les signataires de la Charte recevront le nouveau texte et seront invité.es à adhérer aux nouveaux articles, à les ratifier et à en intégrer les dispositions dans leurs plans d'action pour l'égalité.

Le présent plan d'action ne tient pas compte des nouveaux articles 31 à 39. La Ville d'Esch n'avait pas reçu le texte de la Charte avec les nouveaux articles de la part du Secrétariat du CCRE, avec la demande officielle de ratification des articles 31 à 39, à la date du vote du plan d'action au conseil communal. Les articles en question n'ont donc pas été ratifiés par le conseil communal en amont du vote du nouveau plan d'action.

LE PLAN D'ACTION COMMUNAL POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES DE LA VILLE D'ESCH DE 2023

Les lignes directrices des politiques à l'égalité des genres et la stratégie de mise en œuvre des politiques

En date du 16 mars 2018, le conseil communal de la Ville d'Esch décide avec 12 voix « oui » et 6 abstentions :

- d'approuver l'élaboration d'un nouveau Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- d'approuver les « **Lignes directrices pour l'égalité entre femmes et hommes** » et les « **Lignes directrices concernant les obstacles, discriminations multiples et les préjugés** », sur lesquelles se basera le nouveau plan d'action,
- d'approuver la **stratégie du gender mainstreaming** comme stratégie de mise en œuvre des politiques à l'égalité des genres.

Les « Lignes directrices pour l'égalité entre femmes et hommes » sont les suivantes :

Promouvoir la participation civique et la représentation équilibrée selon le genre.

- Promouvoir la diversité des rôles basés sur le genre et contrer les stéréotypes de genre.
- Promouvoir l'égalité professionnelle.
- Promouvoir l'accès et la participation égalitaire aux activités, offres et infrastructures de la Ville.
- Lutter contre toute forme de violence basée sur le genre.
- Encourager tout aussi les femmes*/les filles* que les hommes*/les garçons* à valoriser et à développer leurs compétences et leurs connaissances.

D'un point de vue stratégique, un autre principe fondamental de la Charte stipule que « *toutes les activités des collectivités locales doivent prendre en compte la perspective de genre et l'égalité entre les femmes et les hommes* ». La stratégie du *gender mainstreaming* reconnaît que les politiques à l'égalité

entre les femmes* et les hommes* ont un caractère transversal et sont à responsabilité partagée. La dimension de genre et l'égalité entre les femmes* et les hommes* doivent être prises en compte et intégrées progressivement dans tous les domaines de la politique communale. La stratégie du *gender mainstreaming* est également approuvée par le conseil communal dans sa décision du 16 mars 2018.

Le plan d'action veut donner un aperçu global des politiques communales à l'égalité entre les genres et des politiques qui peuvent avoir un impact sur l'égalité des femmes* et des hommes*

Le plan d'action de la Ville d'Esch reprend d'un côté des mesures qui existent déjà et qui sont reconduites et consolidées et, d'un autre côté, des mesures plus récentes ou des mesures nouvelles, qui sont déjà en cours ou qui sont prévues pour les années à venir.

Le plan d'action permet de rendre la politique communale à l'égalité des genres plus visible dans sa globalité.

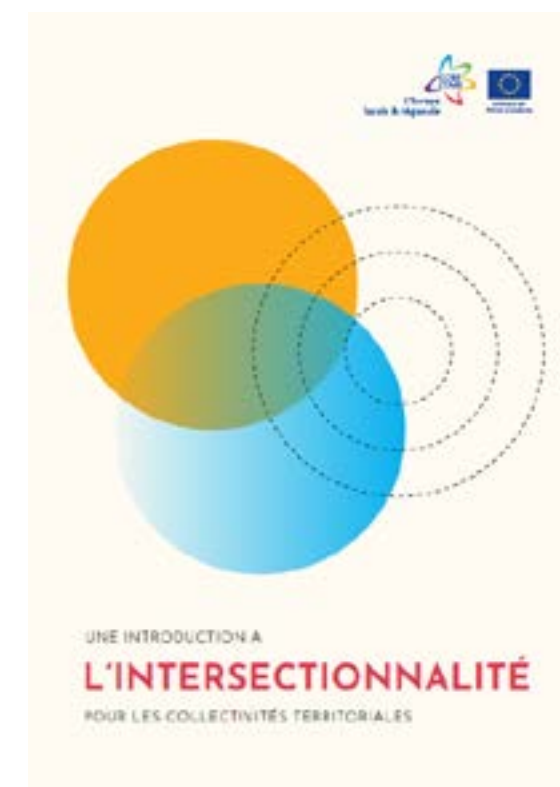
Les politiques de l'égalité des genres doivent être intégrées au fur et à mesure et de manière transversale dans les politiques communales

Les politiques à l'égalité des genres sont des politiques à caractère transversal et à responsabilité partagée. La mise en œuvre de l'égalité des genres est la responsabilité politique et administrative de toutes les instances qui sont en charge de projets et d'actions promouvant l'égalité des genres ou pouvant avoir un impact sur l'égalité des genres.

Le présent plan d'action a été discuté et développé en collaboration avec les services communaux.

Le plan d'action prend en compte les discriminations et inégalités multiples

Un principe de la Charte prévoit la prise en compte des discriminations multiples. Ce principe reconnaît la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les femmes* et les hommes*, qui peuvent avoir à affronter, à côté des inégalités liées au genre, d'autres types de discriminations ou d'obstacles. Ces discriminations, préjugés, obstacles ou inégalités peuvent être fondés entre autres sur l'origine culturelle, la situation sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les besoins spécifiques.



Cover : Une introduction à l'intersectionnalité pour les collectivités territoriales.

Le plan d'action prend entre autres en compte les mesures existantes en faveur de l'inclusion sociale des personnes vulnérables. De ces mesures bénéficient évidemment aussi les femmes* qui se trouvent dans des situations de précarité ou de vulnérabilité.

Il est néanmoins opportun d'analyser l'accès aux services d'aide et de soutien, ainsi que les

besoins concernant les politiques d'inclusion sociale d'un point de vue genre, et la Ville élaborera un rapport spécifique sur l'égalité des genres (« *Genderbericht* ») dans le cadre de l'Observatoire Social de 2026.

Les mesures les plus importantes promouvant le vivre-ensemble et l'intégration des non-Luxembourgeois.es ou l'inclusion des personnes à besoins spécifiques sont intégrées dans le plan d'action. Des mesures en faveur de la communauté LGBTIQ+ sont également incluses dans le plan d'action.

Notons que la Ville d'Esch a signé la Charte de la Diversité Lëtzebuerg en 2014 et qu'elle est membre de la Coalition européenne des villes contre le racisme depuis 2014 et du Rainbow Cities Network depuis 2015.

Le plan d'action est un document flexible

Le plan d'action est un document flexible. Des projets et actions qui ne sont pas prévus à l'heure actuelle, respectivement à la date du vote du document au conseil communal, peuvent y être inclus ultérieurement et être mis en place par la Ville.

Le plan d'action est proposé pour une durée de cinq ans

Le plan d'action est proposé pour une durée de cinq ans.

Après trois ans, un rapport intermédiaire de mise en œuvre du plan d'action sera présenté et discuté au conseil communal.

LA FUTURE MAISON DE LA DIVERSITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES DE L'ÉGALITÉ DES GENRES, DE L'INTÉGRATION ET DU VIVRE-ENSEMBLE ET DES POLITIQUES DE NON-DISCRIMINATION



Photo : Maison de la Diversité.

Au début, la mission principale du service Égalité des chances était d'assurer la mise en œuvre des politiques à l'égalité entre femmes* et hommes* de la Ville, de développer dans ce cadre des projets et des plans d'action (Plan d'action communal pour l'égalité des genres

dans la vie locale, Plan d'action interne pour l'égalité des chances) et d'organiser, ensemble avec des partenaires, des actions internes et externes (formations, tables-rondes, conférences, expositions, projection de films, *Living Library* ...). S'y ajoutaient la collaboration avec l'initiative Charte de la Diversité et l'organisation ponctuelle de projets LGBTIQ+.

Depuis 2011, les missions du service Égalité des chances se sont élargies, notamment suite aux évolutions des politiques communales en matière de l'intégration et du vivre-ensemble : Pacte d'intégration (mars 2011 à mars 2014), Plan Communal Intégration (2017), organisation de projets et d'actions soutenant l'intégration et le vivre-ensemble ...

Avec la mise en place de la future Maison de la Diversité, les politiques communales dans les domaines de l'égalité des genres, de l'intégration et du vivre-ensemble et des politiques LGBTIQ+ vont de nouveau connaître un développement important.

Il est prévu, entre autres, de mettre à disposition des associations (communales et nationales), qui sont actives dans les domaines mentionnés, un espace citoyen – la Maison de la Diversité – pour se rencontrer et s'échanger, organiser des événements publics, des réunions ou des formations et mettre en place des projets citoyens. Les services communaux peuvent aussi profiter des infrastructures de la Maison de la Diversité pour leurs projets promouvant l'égalité des genres, la non-discrimination et le vivre-ensemble.

Un autre volet à développer serait celui des formations, des activités de sensibilisation et des mesures d'accompagnement de projets concernant l'égalité des genres, le vivre-ensemble et les non-discriminations.

SEXE ET GENRE



iStock

Le sexe est lié aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui différencient les hommes*, les femmes* et les personnes intersexuées.

Le genre est une construction sociale, qui fait référence aux différences sociales et psychologiques qui peuvent exister entre les femmes*, les hommes*, les personnes transgenres, les personnes intersexuées ou les personnes non-binaires.

Les sociétés mettent en place des normes, des représentations et des attentes (souvent binaires) liées au genre. Ces stéréotypes et normes sociales et de genre évoluent à travers l'histoire et peuvent être plus ou moins flexibles ou plus ou moins rigides selon les sociétés et les cultures.

Le genre est lié à la position sociale d'une personne, aux rôles sociaux de genre et aux relations entre les femmes* et les hommes*. Dans la plupart des sociétés, il existe des inégalités entre les genres en ce qui concerne par exemple les responsabilités assignées, les activités entreprises, l'accès aux ressources, le contrôle des ressources et les possibilités de

prise de décisions. Le but des politiques à l'égalité des genres est de mettre fin à ces inégalités.

Le genre est aussi une question d'identité et de ressenti personnel. L'identité de genre est l'expérience intérieure et personnelle que chaque personne a de son genre. Il s'agit du sentiment d'être une femme*, un homme*, les deux, ni l'un ni l'autre

L'identité de genre d'une personne peut correspondre ou non au genre généralement associé au sexe biologique, c'est-à-dire au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Pour certaines personnes, leur identité de genre est différente du genre généralement associé au sexe qui leur a été assigné à la naissance : ces personnes revendiquent une autodétermination de l'identité de genre liée à leur vécu et leur ressenti.

L'expression de genre est la manière dont une personne exprime ouvertement son genre. Cela peut inclure ses comportements, son apparence, son langage corporel ou le choix d'un nom et d'un pronom pour se définir. L'expression de genre d'une personne est souvent liée à l'identité de genre de cette personne.

REMARQUES GÉNÉRALES CONCERNANT LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES DE 2023

Le présent plan d'action met l'accent sur l'égalité des femmes* et des hommes*. Nous utilisons les expressions *égalité des genres*, *égalité des femmes** et *des hommes**, *Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes* ou *Plan d'action communal pour l'égalité des genres* dans le présent document de manière synonyme.

Nous avons choisi de mettre un astérisque après les expressions femme/s et homme/s afin d'inclure les personnes transgenres et non binaires et pour souligner que les expressions femme/s et homme/s ne renvoient pas à des catégorisations de genre fermées ou binaires. Nous ne mettons pas l'astérisque si celui-ci ne figure pas dans la citation d'origine ou dans le nom de l'organisation, du projet

Il est évident que nous n'acceptons pas les discriminations basées sur l'identité de genre et celles dont sont victimes les personnes intersexuées. L'article 10 de la Charte concerne les discriminations multiples et nous avons intégré des mesures pour contrer les stéréotypes et les discriminations dont peuvent être victimes les personnes LGBTIQ+ dans le présent plan d'action.

Néanmoins, il nous semble opportun de développer un Plan d'action LGBTIQ+ spécifique sous la responsabilité du prochain collège échevinal. Des formations ont été organisées dans ce contexte en décembre 2022 et en janvier 2023 pour soutenir les services communaux à intégrer des mesures en faveur des personnes LGBTIQ+ dans leurs projets ou pour organiser des actions LGBTIQ+ spécifiques dans le cadre de leurs missions.



iStock

La structure du Plan d'action pour l'égalité des genres

- La structure du Plan d'action pour l'égalité des genres de la Ville d'Esch de 2023 se base sur les articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. La Charte a un caractère transversal et propose une approche globale, couvrant la plupart des domaines qui ont un impact ou qui peuvent avoir un impact sur l'égalité des genres au niveau communal. La structure retenue permet de rendre compte du caractère transversal et de la responsabilité partagée des politiques à l'égalité des genres et permet de rendre la politique communale dans ce domaine plus visible dans sa globalité.
- La structure du plan d'action de la Ville d'Esch de 2023 se base sur la structure du premier plan d'action de 2011. Il nous est important de montrer que les politiques à l'égalité des genres de la Ville d'Esch sont des politiques qui existent dans la continuité. En même temps, l'action

communale en faveur de l'égalité des genres connaît des évolutions, et des mesures nouvelles sont proposées, complétant les mesures existantes qui sont reconduites et/ou évaluées en vue d'une adaptation aux besoins exprimés.

- Les rubriques « Ce que nous avons fait » et « Ce que nous voulons poursuivre et faire » énumèrent des actions mises en œuvre par le service Égalité des chances et/ou par d'autres services communaux ou associations conventionnées avec la Ville.
- Les mesures nouvelles 2023-2028 sont marquées en gras dans les tableaux.
- Les objectifs et les actions déjà listés dans un tableau correspondant à un article de la Charte sont précédés par une flèche lors d'une nouvelle énumération. Il ne s'agit donc pas dans ce cas d'objectifs nouveaux ou d'actions supplémentaires à mettre en œuvre.

INFORMATIONS SUR LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE



<https://charter-equality.eu/>



<https://charter-equality.eu/the-charter/observatoire-europeen-en.html?lang=fr>

PLAN D'ACTION COMMUNAL POUR L'ÉGALITÉ DES GENRES 2023-2028

CHAMPS D'ACTION 1 RESPONSABILITÉ DÉMOCRATIQUE

Article 1 Engagement politique

La commune reconnaît l'importance de la mise en place d'une société égalitaire au sein de laquelle les femmes et les hommes peuvent s'épanouir et s'engager en faveur de sa promotion dans tous les domaines de compétence. (Charte, guide d'accompagnement - SYVICOL)

Ce que nous avons fait

Avec la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le 19 novembre 2008, la Ville d'Esch répond au premier article de la Charte. Elle renouvelle et consolide son engagement en faveur de la mise en place d'une société égalitaire au sein de laquelle les femmes* et les hommes* peuvent s'épanouir et, s'engage en faveur de la promotion de l'égalité des genres dans tous les domaines de compétences communales.

Dates clés :

- Approbation par le conseil communal de la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale à l'unanimité en date du 13 juin 2008.
- Adoption à l'unanimité du premier Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en date du 1er avril 2011.
- Définition des priorités en faveur d'une politique d'égalité des genres au niveau communal et adoption d'une déclaration d'intention dans les accords de coalition politique 2012-2017 et 2017-2023.
- Adoption au conseil communal des Lignes directrices politiques pour l'égalité entre femmes et hommes, qui définissent les objectifs généraux des politiques à l'égalité des genres en date du 16 mars 2018.
- Adoption au conseil communal d'une stratégie de mise en œuvre des politiques à l'égalité des genres, la stratégie du « *gender mainstreaming* », en date du 16 mars 2018.



iStock

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Renouveler l'engagement de la Ville en faveur de l'égalité des genres dans tous ses domaines de compétence	Élaborer le nouveau Plan d'action communal pour l'égalité des genres dans la vie locale	Mesure réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, services communaux, Collège échevinal
	Voter le nouveau Plan d'action communal pour l'égalité des genres dans la vie locale par le conseil communal (mars 2023)	Vote du plan d'action : oui/non	Conseil communal



Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

CHAMPS D'ACTION 2 RÔLE POLITIQUE

Article 2 Représentation politique

La commune s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre et soutenir activement une représentation équilibrée femmes-hommes dans la prise de décision politique. (Charte, guide d'accompagnement - SYVICOL)

Ce que nous avons fait

Il est de la responsabilité des partis politiques d'assurer une représentation équilibrée entre femmes* et hommes* au niveau de la composition des listes électorales.

Différentes actions de sensibilisation ont été organisées par la Ville :

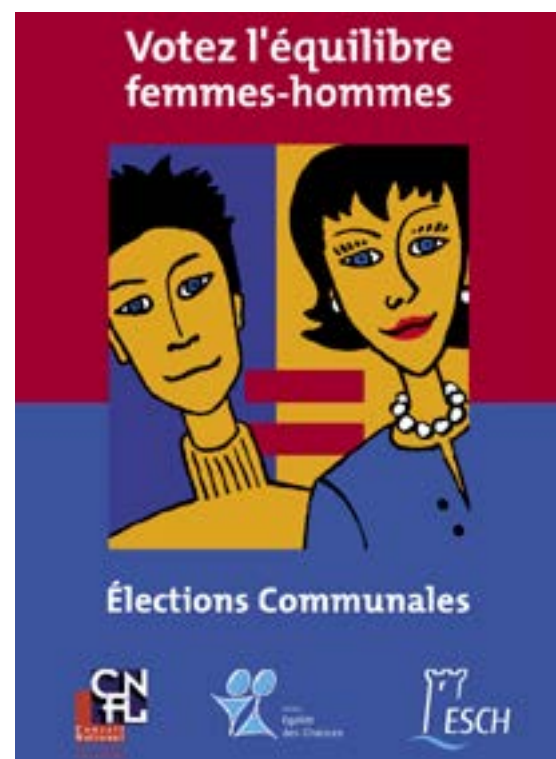
- Des expositions sur le sujet de la représentation politique équilibrée entre les genres ont été montrées : l'exposition « Femmes dans la politique communale à Esch-sur-Alzette » (créée par la Ville en 2003) ; l'exposition « La voie de l'indépendance : participation politique des femmes à Esch-sur-Alzette dans les années vingt et trente » sur Catherine Schleimer-Kill (première conseillère communale d'Esch), créée par le Cid-femmes et l'historienne Renée Wagener ; l'exposition « Premières femmes dans les conseils communaux luxembourgeois de 1921-2004 » du CNFL-Conseil National des Femmes du Luxembourg ; l'exposition « Mit Macht zur Wahl - 100 Jahre Frauenwahlrecht in Europa » du « Frauenmuseum » de Bonn..
- Des actions de soutien aux candidates ont été organisées : formations pour candidates aux élections communales (en collaboration avec le CNFL) ; diffusion d'un dépliant « Votez l'équilibre femmes-hommes » (en collaboration avec le CNFL) ; organisation d'une rencontre conviviale entre candidates aux élections communales ...

Chiffres clés :

- Elections communales de 2017 : 145 candidat.es, dont 53 femmes* (36,55%)
- Composition du conseil communal et du collège échevinal en 2017 : 6 élues sur 19 (31,58%) sont de sexe féminin, dont une échevine
- Composition du conseil communal et du collège échevinal en 2023 : 7 élues sur 19 (36,80%) sont de sexe féminin, dont aucune échevine



Flyer : Participation politique des femmes.



Flyer : Votez l'équilibre.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Sensibiliser et informer le public sur l'importance d'une représentation équilibrée selon le genre dans la prise de décision politique	Organiser des événements de sensibilisation sur le sujet de la représentation politique équilibrée: soirées d'information, projection de films, expositions ...	Nombre d'événements organisés	Service Égalité des chances
	Participer aux actions de sensibilisation proposées par le CNFL (Conseil National des Femmes du Luxembourg) et le Ministère de l'Égalité des Genres et de la Diversité à l'occasion des élections communales	Nombre d'événements organisés	Service Égalité des chances

Article 3 Participation à la vie politique et civique

La commune favorise la participation des citoyens et citoyennes à la gouvernance et à la vie publique. (Charte, guide d'accompagnement - SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Actions d'information et de sensibilisation pour s'inscrire sur les listes électorales: envoi d'une lettre personnalisée à tous.les résident.es non-Luxembourgeois.es, les invitant à s'inscrire sur les listes électorales (2011, 2023) ; organisation d'actions d'information dans la rue de l'Alzette : « Bus de l'inscription » ; exposition « Je peux voter » (2011, 2017) ; location du bus « Je peux voter » et du stand de fête foraine du « Zentrum fir politesch Bildung » (2023) ; ouverture exceptionnelle des bureaux de l'État civil aux dates de l'action d'information dans la rue (2011, 2017) ; participation à la Journée Nationale de l'Inscription (2011, 2017, 2023) ; production du matériel d'information spécifique pour la Ville d'Esch (2022, 2017, 2023)
- Actions d'information et de sensibilisation sur l'engagement féminin et sur des femmes* méritantes qui ont joué un rôle important dans la vie politique ou sociétale de leur époque : projet « Frauen im KZ Ravensbrück » (2008) ; expositions et conférences sur les résistantes Yvonne Useldinger et Lily Unden par Madame Dr. Kathrin Meß (2011, 2016) ; exposition et conférence par Madame Dr. Kathrin Meß sur les résistantes luxembourgeoises contre le régime nazi « ... als glitt ich aus der Zeiten Schoß. Vergessene Luxemburger Resistenzerinnen » (2014) ; exposition et projection d'un film documentaire sur la Maternité d'Elne et Elisabeth Eidenbenz (2017) ; expositions et conférences sur les femmes* pionnières dans le journalisme au Luxembourg (2018) et sur les sportives luxembourgeoises aux Jeux Olympiques (2019) ; conférences sur des femmes* méritantes ayant des liens avec la Ville d'Esch (Aline Mayrisch-de Saint-Hubert, Catherine Schleimer-Kill, Helen Buchholtz, Lydie Schmit)

Chiffres clés :

- Taux d'inscription sur les listes électorales :
Le taux d'inscription des non-Luxembourgeois.es habitant à Esch et remplissant les conditions de vote était de 18% en 2023 (moyenne nationale : 19,80%).
En 2023, le taux d'inscription des femmes* était légèrement supérieur à celui des hommes* : il était de 20,30% pour les femmes* et de 19,40% pour les hommes* (moyennes nationales).



Flyer : Le MLF au Luxembourg.



Photo : La Ville d'Esch a participé à la Journée Nationale de l'Inscription de 2023.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Sensibiliser et informer les résident.es étranger.ères sur les modalités de participation aux élections communales de 2023	Envoyer une lettre personnalisée aux résident.es non-Luxembourgeois.es, les invitant à s'inscrire sur les listes électorales	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Relations publiques, État civil, Service Seniors & Besoins spécifiques
	Louer le bus « Je peux voter » proposé par le Département Intégration du Ministère de la Famille et de l'Intégration	Nombre d'actions organisées	Service Égalité des chances, Coordination sociale, autres services communaux
	Louer le stand de fête foraine proposé par le « Zentrum fir politesch Bildung »	Nombre d'actions organisées	Service Égalité des chances, Service Jeunesse, Ensemble Quartiers Esch
	Participer à la Journée Nationale de l'Inscription et ouvrir le Bureau de l'État civil pour l'inscription aux listes électorales	Activité réalisée : oui/non	État civil

Organiser un après-midi d'information à l'occasion de la Journée Nationale de l'Inscription, en collaboration avec des associations d'immigré.es	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Ensemble Quartiers Esch
Réaliser une campagne d'information sur les réseaux sociaux dans différentes langues	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Relations publiques
Réaliser un dépliant avec des informations sur les démarches à faire pour s'inscrire sur les listes électorales à Esch, dans différentes langues	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Sensibiliser et informer les jeunes électeurs et électrices sur les modalités de vote et sur le fonctionnement de la politique communale, en respectant les principes de la communication inclusive et non-sexiste	Réaliser une brochure « Lettre aux jeunes électeurs et électrices de la Ville d'Esch »	Activité réalisée : oui/non ; Communication inclusive et non-sexiste : oui/non	Relations publiques
	Organiser une réception pour jeunes électeurs et électrices	Activité réalisée : oui/non	Relations publiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir la participation des personnes à besoins spécifiques aux élections communales de 2023	Prévoir des locaux de vote accessibles aux personnes à mobilité réduite	Nombre de locaux de vote accessibles	État civil
	Réaliser le dépliant avec des informations sur les démarches à faire pour s'inscrire sur les listes électorales à Esch, en langage simplifié	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Service Seniors & Besoins spécifiques
	Rédiger la lettre personnalisée, à envoyer aux citoyen.nes étranger.ères, en langage simplifié	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Service Seniors & Besoins spécifiques

Article 4 Engagement public en faveur de l'égalité

La commune s'engage publiquement à appliquer le principe de l'égalité des femmes et des hommes. (Charte, guide d'accompagnement - SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Définition des priorités en faveur d'une politique d'égalité des genres au niveau communal et adoption d'une déclaration d'intention dans les accords de coalition politique 2012 et 2017.
- Publication du Plan d'action communal pour l'égalité des genres sur le site internet de la Ville.
- Présentation des politiques à l'égalité entre femmes* et hommes* sur le site internet de la Ville.
- Communication sur les événements organisés par la Ville concernant l'égalité des genres: dépliants, brochures, points-presse, communiqués de presse, campagnes sur les réseaux sociaux



Photos : Le Prix pour la meilleure pratique de politique communale d'égalité entre les femmes et les hommes (une sculpture réalisée par l'artiste Patrick Ripp qui se trouve à la Place Lodève) a été décerné à la Ville d'Esch par le ministère de la Promotion féminine en 2004.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Rendre public l'engagement de la Ville en matière d'égalité des genres	Créer et diffuser une brochure pour informer sur le nouveau Plan d'action communal pour l'égalité des genres	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances
	Publier le nouveau plan d'action sur le site internet de la Ville	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Relations publiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Communiquer en interne l'engagement pour l'égalité des genres en tant qu'employeur	Publier les mesures principales du prochain Plan d'action interne pour l'égalité des chances sous forme d'un dépliant	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Communiquer les priorités en matière de politique d'égalité des genres après les prochaines élections communales	Adopter une déclaration d'intention dans le prochain accord de coalition	Mesure réalisée : oui/non	Collège échevinal, Conseil communal
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Rendre visibles les politiques à l'égalité des genres	Communiquer les événements et actions au public (site internet, Facebook, dépliants ...)	Nombre d'événements et d'actions communiqués au public	Service Égalité des chances, services communaux
	Publier une brochure et présenter les principales actions mises en place par la Ville en matière de politiques à l'égalité des genres, à l'intégration, au vivre-ensemble et à la non-discrimination	Activité réalisée : oui/non	Service Égalité des chances
	Mettre à disposition les infrastructures de la Maison de la Diversité et développer des partenariats afin de réaliser des projets et des actions pour promouvoir l'égalité des genres	Activité réalisée : oui/non	Collège échevinal, Conseil communal, Service Égalité des chances

Article 5 Collaboration avec les partenaires pour promouvoir l'égalité

La commune cible activement l'égalité des femmes et des hommes au-delà des structures politiques communales. (Charte, guide d'accompagnement - SYVICOL)

Ce que nous avons fait

Les politiques d'égalité entre femmes* et hommes* sont des politiques à caractère transversal et à responsabilité partagée. Des coopérations avec d'autres services communaux, des partenaires associatifs et des instances publiques ou institutionnelles ont été mises en place pour réaliser nos projets.

Citons à titre d'exemple les projets suivants qui ont été réalisés en coopération :

- Projet « Tou.te.s ensemble vers l'égalité femmes-hommes dans le sport » (service des Sports)
- « *Sk8ing Girls** » (service des Sports, service Jeunesse)
- Organisation des formations « *gender4kids* » et « *Gender & Diversity Management* » (SEA (Service d'Éducation et d'Accueil))
- Actions de sensibilisation autour des mutilations génitales féminines (commission à l'Égalité des chances, Fondation Follereau Luxembourg)
- « *Orange Week* » (CNFL-Conseil National des Femmes du Luxembourg, section luxembourgeoise du Zonta International, autres associations partenaires, SEA)
- Exposition et conférence « Femmes pionnières dans le journalisme » (Femmes pionnières asbl)
- Création de l'exposition « *Fraesport zu Lëtzebuerg : Pionéierinnen, olympesch Sportlerinnen, Gläichstellung ?* » et table-ronde sur le sujet (service des Sports, Femmes pionnières asbl)
- Projet « Femmes et Handicaps » (Info-Handicap, communes de Bettembourg et de Sanem)
- Projet « *V-Day* » sur les violences basées sur le genre et représentation de la pièce de théâtre « Les monologues du vagin » (« *Kulturfabrik* », Théâtre du Centaure)
- Théâtre dans l'espace public « *Drive-In* » sur la prostitution (Planning Familial)
- « *Girls' Day & Boys' Day* », projet de sensibilisation sur les choix professionnels non-stéréotypés (Cid-femmes, entreprises eschoises, lycées eschois)
- Projet « Luxembourg Pionnières - L'incubation au féminin » (Zarabina asbl, Luxembourg Pionnières asbl),
- « *Living Library* » : différents sujets en relation avec le genre, l'égalité et les diversités (en collaboration avec des partenaires associatifs divers),
- Projets « Les rues au féminin » et « *Who is she ?* » (CNFL, commission de l'Égalité des chances)

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Coopérer avec les différents services communaux pour promouvoir l'égalité des genres	Mettre en place des projets promouvant l'égalité des genres, en collaboration avec les services communaux	Nombre de projets réalisés	Service Égalité des chances, services communaux



Flyer : Femmes, sports et égalité ?



Flyer : Drive-In.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Coopérer avec les partenaires sociaux pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes* et les hommes* dans l'administration communale	Consulter les délégations du personnel lors du développement du Plan d'action interne à l'égalité des chances	Action réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Délégations du personnel
Coopérer avec la commission consultative communale de l'Égalité des chances	Mettre en place des projets promouvant l'égalité des genres, en collaboration avec la commission de l'Égalité des chances	Nombre des projets réalisés	Service Égalité des chances, Commission de l'Égalité des chances
Coopérer avec des partenaires associatifs pour promouvoir l'égalité des genres	Mettre en place des projets promouvant l'égalité des genres, en collaboration avec des partenaires associatifs	Nombre des projets réalisés	Service Égalité des chances

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Coopérer avec les instances publiques ou institutionnelles pour promouvoir l'égalité des genres	Mettre en place des projets promouvant l'égalité des genres, en collaboration avec le Réseau des chargés.es de mission à l'égalité entre femmes et hommes (REGA)	Nombre d'actions réalisées	Service Égalité des chances, REGA
	Mettre en place des projets promouvant l'égalité des genres, en collaboration avec le Conseil National des Femmes du Luxembourg	Nombre d'actions réalisées	Service Égalité des chances, CNFL
	Mettre en place des projets visant à promouvoir l'égalité des genres, en collaboration avec le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA)	Nombre d'actions réalisées	Service Égalité des chances, MEGA

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Coopérer avec les associations de la Ville pour recueillir des données ventilées selon le genre sur la composition de leurs structures internes (comité, sportifs et sportives licenciés.es, personnel encadrant, membres actifs.ves ...)	Demander aux associations de fournir les statistiques ventilées selon le genre à l'occasion des demandes pour subsides ordinaires	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports, Service Culture, Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Coopérer avec les clubs sportifs eschois afin de promouvoir l'égalité des femmes* et des hommes* dans le sport	Soutenir les clubs sportifs qui ont signé la Charte « Égalité femmes-hommes dans le sport » dans la mise en œuvre des principes de la Charte : guide pratique, formation « gender4kids SPORT », ateliers de suivi, soutien financier ...	Action réalisée : oui/ non ; Nombre de clubs participants	Service des Sports, Service Égalité des chances



Flyer : Living Library - Diversité, égalité et santé mentale.



Flyer : Living Library - Égalité, genre et culture.

Article 6 Lutte contre les stéréotypes

La commune s'engage à lutter contre et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisation d'expressions verbales et d'images fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou de l'autre sexe. (Charte, guide d'accompagnement - SYVICOL)

Ce que nous avons fait

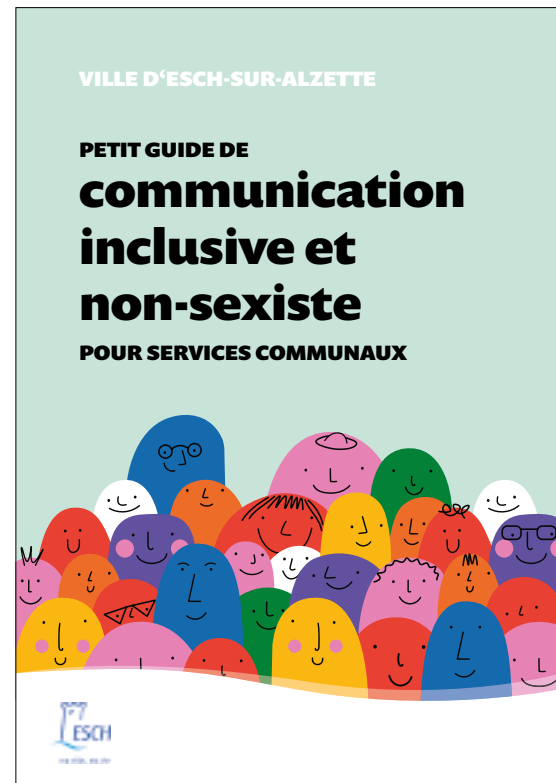
- Organisation de formations sur la communication inclusive et non-sexiste pour services communaux et associations conventionnées par la Ville (2013-2015, 2021)
- Création d'une brochure « Petit guide de communication inclusive et non-sexiste » à usage interne avec des recommandations pour une communication inclusive et non-sexiste (2022)
- Implémentation d'une pédagogie sensible au genre dans les SEA (Services d'Éducation et d'Accueil): ateliers de réflexion sur l'implémentation d'une approche pédagogique sensible au genre avec les chargés.es de direction des structures d'accueil (2009-2010) ; analyse dans le cadre d'un stage universitaire du matériel mis à disposition des enfants (jouets, livres ...), de l'aménagement de l'espace, du comportement des enfants (utilisation de l'espace et du matériel), de l'approche du personnel socio-pédagogique ... selon une approche genre (2011)
- Implémentation d'une pédagogie sensible au genre dans les SEA et financement du développement d'une formation « Pédagogie sensible au genre » pour le personnel socio-pédagogique des SEA (inexistante au Luxembourg à l'époque) par la Ville d'Esch et quatre autres communes, la formation « gender4kids » ; organisation de la formation « gender4kids »,

obligatoire pour le personnel des SEA (octobre 2012-décembre 2014, novembre-décembre 2019) ; développement et organisation de la formation « *Gender & Diversity Management* » pour les chargé.es de direction des SEA (octobre 2012-octobre 2014)

- Création d'un manuel « *Gender & Diversity Management. Praktische Anleitung für die Maisons Relais in Esch* » (2015) et publication d'une brochure avec des exemples d'activités réalisées par les différents groupes des SEA (2016)
- Intégration d'un module « Genre et diversité » dans la formation pour animateurs et animatrices de loisirs ; évaluation de l'impact du module sur les connaissances des jeunes concernant les stéréotypes basés sur le genre et les discriminations (2013, 2015, 2017)
- Participation au projet « *Girls' Day & Boys' Day* », dont l'objectif était de déconstruire les stéréotypes au niveau des métiers et des professions (2003-2013)
- Financement et développement de la formation « *gender4kids SPORT* » (2022)
- Projet « Égalité des chances vue par les enfants » pour les classes de l'enseignement fondamental (2009-2018)
- Organisation de pièces de théâtre thématiques sur l'égalité entre filles* et garçons*, pour les classes de l'enseignement fondamental : « *Als Luisa plötzlich Louis war* » (2016), « *Die dumme Augustine* » (2018)
- Organisation d'activités et de projets qui visent à soutenir les échanges interculturels et à promouvoir le vivre-ensemble (voir : Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage)
- Organisation d'activités et de projets qui visent à contrer les stéréotypes et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (voir : Article 10)



Flyer: Alle gleich. Alle verschieden.



Cover: Petit guide de communication inclusive et non-sexiste pour services communaux.

Chiffres clés :

- Formation « Communication inclusive et non-sexiste » : 36 personnes ont participé à la formation, dont 13 hommes* et 23 femmes*.
- Formation « Intégration des mesures LGBTQ+ dans les projets communaux » : 26 personnes ont participé à la formation, dont 18 femmes* et 8 hommes*.
- Formation « *gender4kids* » : 160 personnes ont fait la formation (2012-2014, 2019). 64 personnes qui ont fait la formation travaillent toujours auprès des SEA.
- Formation « *Gender & Diversity Management* » : 20 personnes (13 chargé.es de direction et 7 adjoint.es) ont fait la formation « *Gender & Diversity Management* ». 5 personnes qui ont fait la formation travaillent toujours auprès des SEA.



Photo : La Ville d'Esch s'engage pour l'égalité dans le sport et pour l'élimination des stéréotypes basés sur le genre.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Adopter une communication inclusive et non-sexiste externe et interne	Analyser la communication de la Ville et évaluer la mise en pratique des recommandations du guide « Petit guide de communication inclusive et non-sexiste »	Action réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances
	Sonder les besoins et organiser des ateliers de suivi pour les personnes qui ont déjà participé à la formation	Action réalisée : oui/ non ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances
	Organiser des formations à la communication inclusive et non-sexiste pour les personnes intéressées qui n'ont pas encore suivi la formation	Action réalisée : oui/ non ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Lutter contre les stéréotypes au niveau des professions en soutenant l'égalité des genres lors du recrutement	En cas de qualification égale et d'expérience professionnelle équivalente : embaucher de préférence la personne appartenant au genre masculin dans les structures pédagogiques et sociales de la Ville et dans tous les autres métiers où les hommes* sont sous-représentés	Part des hommes* et des femmes* travaillant dans les métiers en question	Conseil communal, Collège échevinal, Conseil de recrutement

	En cas de qualification égale et d'expérience professionnelle équivalente : embaucher de préférence la personne appartenant au genre féminin dans les services techniques de la Ville et dans tous les autres métiers où les femmes* sont sous-représentées	Part des hommes* et des femmes* travaillant dans les métiers en question	Conseil communal, Collège échevinal, Conseil de recrutement
--	---	--	---

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir une approche pédagogique sensible au genre dans les SEA (Services d'Éducation et d'Accueil) gérés par la Ville	Analyser la formation « gender4kids » et adapter le contenu si nécessaire, en fonction des besoins du personnel éducatif	Evaluation : oui/non ; Adaptation : oui/non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances
	Organiser la formation « <i>gender4kids</i> » pour le personnel éducatif des SEA	Nombre de formations organisées ; Participation selon le genre	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances
	Analyser la formation « Gender & Diversity Management » pour les chargé.es de direction et adapter le contenu si nécessaire	Action réalisée : oui/non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances

	Organiser la formation « <i>Gender & Diversity Management</i> » pour les chargé.es de direction des SEA	Action réalisée : oui/non ; Participation selon le genre	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances
	Réaliser un document avec des outils pédagogiques (livres, jeux, activités) pour contrer les stéréotypes basés sur le genre et pour promouvoir une culture de l'égalité auprès des enfants	Action réalisée : oui/non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances
	Organiser des workshops pour enfants fréquentant les SEA	Nombre d'ateliers organisés ; Participation selon le genre	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances
	Ancrer les bases de la pédagogie sensible au genre dans le Concept pédagogique général du SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)	Action réalisée : oui/non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir une approche pédagogique sensible au genre dans les activités organisées dans le cadre du Centre de vacances Jules Schreiner	Recenser les besoins du personnel travaillant au Centre de vacances Jules Schreiner concernant les outils pédagogiques pour contrer les stéréotypes basés sur le genre et pour promouvoir une culture de l'égalité	Action réalisée : oui/non	Centre de vacances Jules Schreiner, Service Égalité des chances
	Organiser des workshops pour enfants dans le cadre du Centre de vacances Jules Schreiner	Nombre d'ateliers organisés ; Participation selon le genre	Centre de vacances Jules Schreiner, Service Égalité des chances

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir une approche sensible au genre dans les activités de sports pour enfants et jeunes	Développer la formation « <i>gender-4kids SPORT</i> »	Action réalisée : oui/non	Service des Sports, Service Égalité des chances

Offrir la formation « gender4kids SPORT » au personnel encadrant les activités de sports pour enfants et jeunes (programmes sportifs offerts par la Ville, activités des clubs sportifs, cours de sport de l'enseignement fondamental ...)	Nombre de formations organisées ; Participation selon le genre	Service des Sports, Service Égalité des chances
Mettre à disposition du personnel encadrant des outils (une brochure avec des exemples d'activités) pour soutenir la mise en pratique d'une approche sensible au genre	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports, Service Égalité des chances
Organiser le projet « Sk8ing Girls* » dans le cadre de la Journée internationale des filles	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports, Service Jeunesse, Service Égalité des chances



Illustration : Sk8ing girls.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Lutter contre les stéréotypes basés sur le genre auprès des enfants fréquentant les classes de l'enseignement fondamental	Organiser des workshops pour enfants pour contrer les stéréotypes basés sur le genre et pour promouvoir une culture de l'égalité	Nombre d'ateliers organisés ; Participation selon le genre	Enseignement fondamental, Service Égalité des chances
Promouvoir une approche pédagogique sensible au genre dans les structures non formelles s'adressant aux jeunes à Esch (Maison des Jeunes, Jugendinfopunkt-JIP Esch, Service Jeunesse)	Recenser les besoins du personnel travaillant dans les structures non formelles pour jeunes concernant les outils pédagogiques (livres, jeux, workshops, films éducatifs ...) pour contrer les stéréotypes basés sur le genre et pour promouvoir une culture de l'égalité	<i>Pour chaque structure :</i> Action réalisée : oui/ non	Maison des Jeunes, JIP Esch, Service Jeunesse, Service Égalité des chances
	Réaliser un document avec des outils pédagogiques pour contrer les stéréotypes et pour promouvoir une culture de l'égalité auprès des jeunes	Action réalisée : oui/ non	Maison des Jeunes, JIP Esch, Service Jeunesse, Service Égalité des chances
	Organiser des workshops pour jeunes dans les structures non formelles s'adressant aux jeunes	<i>Pour chaque structure :</i> Nombre de workshops organisés ; Participation selon le genre	Maison des Jeunes, JIP Esch, Service Jeunesse, Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir une approche sensible au genre dans les activités de vacances pour enfants et jeunes	Intégrer une approche sensible au genre dans la formation des animateurs et animatrices de loisirs (comme fil rouge à travers les divers modules)	Action réalisée : oui/ non	Service Jeunesse, Service Enseignement

Offrir un module de formation spécifique sur la sexualité (diversité de l'orientation sexuelle, comportement sexuel basé sur le consentement et le respect mutuel ...) dans le cadre de la formation des animateurs et animatrices de loisirs	Action réalisée : oui/ non	Service Jeunesse, Service Enseignement	
Informers les animateurs et animatrices de loisirs et leurs parents sur la « Charte d'engagement » et les valeurs à respecter dans le cadre des activités de vacances (culture de l'égalité, respect des diversités, non-discrimination ...)	Action réalisée : oui/ non	Service Jeunesse, Service Enseignement	
Organiser des workshops pour enfants dans le cadre des activités de vacances offertes à la « Waldschoul » (Ecole en Forêt), au Bâtiment4 et à la « Kulturfabrik » pour contrer les stéréotypes et pour promouvoir une culture de l'égalité	<i>Pour chaque structure :</i> Nombre de workshops organisés ; Participation selon le genre	Service Enseignement, Service Égalité des chances	
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir des modèles de rôle masculins diversifiés et non-stéréotypés	Organiser des activités d'information et de sensibilisation dans le cadre de la Journée internationale des hommes	Nombre d'activités organisées ; Participation selon le genre	Commission de l'Égalité des chances, Service Égalité des chances



Flyer : Journée internationale des Hommes 2021.



Flyer : Journée internationale des Hommes 2022.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir les échanges interculturels et promouvoir le vivre-ensemble	Organiser le projet interculturel et participatif « Nuit de la Culture »	Nombre de projets réalisés	Nuit de la Culture asbl
	Organiser le projet « Intégration par le sport » (projet s'adressant aux femmes)	Action réalisée : oui/ non ; Participation selon la citoyenneté	Service des Sports
	Organiser des « Living Library »	Nombre d'activités/ de projets réalisés ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances
	Réaliser un document avec des outils pédagogiques de sensibilisation pour jeunes (livres, jeux, activités ...) sur les cultures du monde et les discriminations basées sur l'origine culturelle, la couleur de la peau ...	Action réalisée : oui/ non	Service Jeunesse, CRIJE - Centre de Rencontre et d'Informations pour Jeunes Esch, Service Égalité des chances

Réaliser un document avec des outils pédagogiques de sensibilisation pour enfants (livres, jeux, activités ...) sur les cultures du monde et promouvant le vivre-ensemble	Action réalisée : oui/ non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances
Organiser des projets interculturels dans le cadre des activités pour jeunes offertes par la Maison des Jeunes	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	CRIJE – Centre de Rencontre et d'Informations pour Jeunes Esch
Organiser des projets interculturels pour jeunes dans le cadre des activités offertes par le service Jeunesse	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	Service Jeunesse
Organiser des activités interculturelles pour enfants dans les SEA	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
Organiser des activités interculturelles pour enfants à l'occasion des activités de vacances à la « <i>Waldschoul</i> », au Bâtiment4 et à la « <i>Kulturfabrik</i> »	<i>Pour chaque structure :</i> Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	Service Enseignement
Organiser des activités interculturelles pour enfants dans le cadre du Centre de Vacances Jules Schreiner	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	Centre de Vacances Jules Schreiner
Proposer des activités interculturelles pour enfants dans les classes de l'enseignement fondamental	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	Personnel enseignant

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Lutter contre les stéréotypes et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	Soutenir financièrement l'organisation de la « <i>Luxembourg Pride</i> » par une convention avec « <i>Rosa Lëtzebuerg</i> »	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal. Représentant RCN – « <i>Rainbow Cities Network</i> »
	Soutenir financièrement l'organisation du festival « <i>Queer Little Lies</i> » par une convention avec « <i>Independent Little Lies</i> »	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal
	Organiser des activités d'information et de sensibilisation spécifiques sur les sujets LGBTIQ+, en collaboration avec les associations actives dans ce domaine	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances, Représentant RCN, services communaux

Organiser des activités interculturelles pour seniors par le Club Senior Mosaïque	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	Club Senior Mosaïque
Soutenir l'organisation de la Fête des voisins	Action réalisée : oui/ non	Coordination sociale
Organiser des activités interculturelles dans le cadre du projet mis en place par Ensemble Quartiers Esch	Nombre de projets réalisés ; Participation selon le genre et la citoyenneté	Ensemble Quartiers Esch
Organiser la Fête culinaire interculturelle	Action réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances
Mettre à disposition les infrastructures de la Maison de la Diversité et développer des partenariats, afin de réaliser des actions interculturelles et des projets promouvant le vivre-ensemble	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal, Service Égalité des chances

Intégrer la thématique LGBTIQ+ dans des projets ou des activités générales organisées par les services communaux	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances, Représentant RCN, services communaux
Offrir une formation sur la thématique LGBTIQ+ au personnel communal	Action réalisée : oui/ non ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances, Représentant RCN
Développer un Plan d'actions LGBTIQ+ pour la Ville d'Esch	Action réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances, Représentant RCN, services communaux, associations actives dans le domaine LGBTIQ+, personnes concernées
Mettre à disposition les infrastructures de la Maison de la Diversité et développer des partenariats, afin d'informer et de sensibiliser le public sur les thématiques LGBTIQ+ et de réaliser des activités s'adressant à la communauté LGBTIQ+	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal, Service Égalité des chances, Représentant RCN



Photo : La Ville d'Esch est une « LGBTIQ+ Freedom Zone ».

Article 7 Bonne administration et consultation

La commune reconnaît que les citoyens et citoyennes ont le droit d'être informé.es et que la qualité des politiques communales sera améliorée si les personnes concernées seront consultées. (Art. 7 ; Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale)

CE QUE NOUS AVONS FAIT

En ce qui concerne le droit des citoyens et citoyennes d'être informé.es :

- Réalisation d'un carnet de bienvenue dans quatre langues : français, allemand, anglais, portugais
- Mise à disposition de traductions orales directes
- Production de dépliants et de brochures pour informer sur les offres s'adressant à des publics cibles (jeunes, enfants, seniors, femmes* ...)
- Création de la page Facebook « ÉgalitéEsch »
- Formation des collaborateurs et collaboratrices sur la communication inclusive et non-sexiste

En ce qui concerne le droit des citoyens et citoyennes d'être consulté.es :

- Consultation des jeunes : Les jeunes ont été consulté.es sur les projets de l'aménagement des plaines publiques (ateliers d'échanges) et, en 2022, par enquête (suivi par des ateliers d'échanges) sur leurs demandes et besoins spécifiques par rapport à la commune, en vue du développement du prochain Plan Communal Jeunesse.
- Consultation des seniors : Le développement du Plan Communal Seniors a été réalisé en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Début 2013, un questionnaire a été envoyé dans trois langues différentes (allemand, français, portugais) à tou.te.s les résident.es de la Ville âgé.es de plus de 55 ans (8.000 personnes). Parallèlement, plusieurs groupes d'échange (« Fokus-Gruppen ») avec des seniors âgé.es d'au moins 65 ans ont eu lieu (dont un groupe d'expert.es, un groupe de femmes*, un groupe d'hommes*, un groupe composé de personnes immigrées et un groupe mixte).
- Développement du Plan Communal Intégration - PCI: La population de la Ville a été impliquée dans le développement du PCI (enquête par questionnaire ; organisation d'ateliers d'échanges, dont un atelier spécifique pour femmes* ; organisation d'ateliers et proposition de nouveaux projets, selon la méthode du « Design Thinking » ; organisation des Assises de l'intégration).
- Consultations diverses dans le cadre de la Stratégie culturelle : organisation de « focus groups » sur le sujet « Esch et la culture à Esch » (2020) ; étude sur les loisirs, les cultures et les sports des eschois.es (2022) ...



Cover : Carnet de bienvenue.



Cover : Plan communal intégration.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Améliorer l'accueil et la communication envers le public	Offrir des formations à l'accueil et à la communication interculturelle au personnel communal	Nombre de formations organisées; Participation selon le genre	Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Informer les nouveaux.elles résident.es de la Ville sur les démarches administratives courantes et les offres sociales, sportives, culturelles, éducatives ... de la Ville, en respectant les principes de la communication inclusive et non-sexiste	Mettre à disposition des résident.es un carnet de bienvenue dans quatre langues (français, allemand, portugais et anglais)	Activité réalisée : oui/non ; Communication inclusive et non-sexiste : oui/non	Service Égalité des chances

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'accès à l'information dans plusieurs langues lors des réunions publiques (conférences, séminaires, tables-rondes, réunions avec les parents d'élèves, assemblées générales ...)	Mettre à disposition des traductions orales directes et des coffrets de traduction	Nombre des demandes ; Bénéficiaires selon le genre	Service Égalité des chances

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Améliorer l'accès à l'information des résident.es des différents quartiers de la Ville sur les décisions administratives, les règlements de circulation, les événements, les offres communales ... ayant un impact sur la vie dans le quartier	Mettre à disposition des résident.es l'application de voisinage « Hoplr »	Activité réalisée : oui/non	Coordination sociale, Relations publiques

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Consulter la population sur les mesures à intégrer dans le nouveau Plan Communal Intégration ou « Pakt vum Zesummeliewen », en tenant compte de l'aspect de genre (mode de collecte des informations, analyse des conclusions ...)	Organiser un processus consultatif et participatif dans le cadre du développement du nouveau « Pakt vum Zesummeliewen »	Action réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, CCCI
	Mettre en place un processus prenant en compte l'aspect de genre	Prise en compte de l'aspect de genre: oui/non ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances, CCCI

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Consulter les jeunes sur les projets et mesures les concernant, en tenant compte de l'aspect de genre	Organiser un processus consultatif et participatif pour les jeunes sur les projets et mesures les concernant	Nombre de processus participatifs et consultatifs mis en place	Service Jeunesse
	Mettre en place un processus prenant en compte l'aspect de genre	<i>Pour chaque consultation :</i> Prise en compte de l'aspect de genre: oui/non ; Participation selon le genre	Service Jeunesse
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Consulter les seniors et les personnes à besoins spécifiques sur les projets et mesures les concernant	Récolter les demandes et suggestions des seniors concernant l'offre s'adressant à elleux lors des Fêtes pour seniors (de manière informelle et sous forme d'enquête)	Nombre de consultations	Service Seniors & Besoins spécifiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Consulter les personnes concernées et leurs associations sur les mesures à intégrer dans le Plan d'action LGBTQ+, en tenant compte de l'aspect de genre	Organiser un processus consultatif et participatif dans le cadre du développement du Plan d'action LGBTQ+	Action réalisée : oui/non	Service Égalité des chances, Représentant RCN « <i>Rainbow Cities Network</i> »
	Mettre en place un processus prenant en compte l'aspect de genre	Prise en compte de l'aspect de genre: oui/non ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances, Représentant RCN
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Consulter les enfants, filles* et garçons*, leurs parents et les associations sur le « vivre » dans le quartier Brill dans le cadre du projet « Paysage éducatif », en tenant compte de l'aspect de genre	Consulter les enfants sur les projets à mettre en place dans le quartier Brill (selon la méthode « <i>Design for Change</i> »)	Action réalisée : oui/non ; Prise en compte de l'aspect de genre: oui/non	Coordination sociale
	Mettre en place un processus consultatif et participatif impliquant les parents et les associations du quartier	Action réalisée : oui/non ; Prise en compte de l'aspect de genre: oui/non	Coordination sociale



Photo : Assises de l'intégration 2019.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Consulter la population sur les projets de développement urbains de la Ville, en tenant compte de l'aspect de genre	Organiser un processus consultatif et participatif pour les nouveaux projets de développement urbain	Nombre de processus participatifs et consultatifs mis en place	Division du Développement urbain, Département des Affaires économiques
	Mettre en place un processus prenant en compte l'aspect de genre	<i>Pour chaque consultation :</i> Prise en compte de l'aspect de genre: oui/non ; Participation selon le genre	Division du Développement urbain, Département des Affaires économiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Informier sur les offres et les sujets liés au vieillissement et aux besoins spécifiques, en respectant les principes de la communication inclusive et non-sexiste	Mettre à disposition les informations dans le cadre du Escher BiBSS - Bureau d'information Besoins Spécifiques et Seniors	Activité réalisée : oui/non	Service Seniors & Besoins spécifiques
	Ouvrir une deuxième antenne du Escher BiBSS à Lallange	Activité réalisée : oui/non	Collège échevinal, Conseil communal, Administration de l'architecte, Service Seniors & Besoins spécifiques

	Créer les outils de communication pour informer sur les offres et actions concernant les seniors (brochures, dépliants, informations sur Facebook, Esch TV et internet ...)	Nombre d'outils de communication ; Communication inclusive et non-sexiste : oui/non	Service Seniors & Besoins spécifiques
	Organiser des activités d'information et de sensibilisation s'adressant au grand public (conférences, films, expositions, table-rondes, discussions ...)	Nombre d'activités réalisées	Service Seniors & Besoins spécifiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Informer les jeunes sur les offres et les sujets les concernant, en respectant les principes de la communication inclusive et non-sexiste	Informer sur les offres et actions s'adressant aux jeunes dans le cadre des missions du JIP Esch (brochures, dépliants, informations sur les réseaux sociaux et internet ...)	Nombre d'outils de communication ; Communication inclusive et non-sexiste : oui/non	Jugendinfopunkt Esch (JIP Esch)
	Informer sur les offres et actions s'adressant aux jeunes dans le cadre des activités du service Jeunesse (brochures, dépliants, informations sur les réseaux sociaux et internet, émissions de radio « Graffiti » ...)	Nombre d'outils de communication ; Communication inclusive et non-sexiste : oui/non	Service Jeunesse
	Informer les jeunes à travers des contacts directs sur le terrain (projet « Bullimobil »)	Nombre d'activités réalisées dans le cadre du projet « Bullimobil »	Service Jeunesse
	Informer les jeunes à travers des contacts directs sur le terrain (places aux jeunes, lycées, espace public ...) dans le cadre du projet « Travail de rue »	Nombre d'activités réalisées dans le cadre du projet « Travail de rue »	Service Jeunesse

CHAMPS D'ACTION 3 CADRE GÉNÉRAL POUR L'ÉGALITÉ

Article 8 Engagement général

La commune s'engage à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous ses domaines de compétences. (Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Le premier Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été adopté par le conseil communal en date du 1er avril 2011
- Le conseil communal a adopté les lignes directrices qui définissent les objectifs généraux des politiques d'égalité des genres en date du 16 mars 2018
- Le conseil communal a adopté une stratégie de mise en œuvre des politiques d'égalité des genres, la stratégie du « gender mainstreaming », en date du 16 mars 2018
- L'aspect de genre et l'aspect « diversité » sont pris en compte dans différents plans d'actions communaux : Plan communal jeunesse, Plan communal seniors, Programme de promotion des sports, Plan d'action communal pour l'égalité femmes-hommes dans le sport, Stratégie culturelle



iStock

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Évaluer la mise en œuvre des politiques d'égalité des genres	Évaluer, après cinq ans, la mise en œuvre des mesures du Plan d'action communal pour l'égalité des genres dans la vie locale de 2023 (évaluation externe)	Activité réalisée : oui/non	Collège échevinal, Conseil communal
	Évaluer, après cinq ans, la mise en œuvre des mesures du Plan d'action interne à l'égalité des chances de 2024	Activité réalisée : oui/non	Collège échevinal, Conseil communal

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'égalité des genres dans les politiques d'intégration et de vivre-ensemble de la Ville	Inclure des actions spécifiques en faveur de l'égalité des genres dans le prochain Plan Communal Intégration ou « Pakt vum Zesummeliewen » (2024-2025)	Nombre d'actions spécifiques	Service Égalité des chances, Commission communale du vivre-ensemble interculturel (CVEI), services communaux
	Intégrer l'aspect de genre dans les actions et projets généraux du prochain Plan Communal Intégration ou « Pakt vum Zesummeliewen »	Nombre d'actions ou de projets généraux prenant en compte la dimension de genre	Service Égalité des chances, CVEI, services communaux

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'égalité des genres dans la politique en faveur des jeunes de la Ville	Définir des objectifs en faveur de l'égalité des genres dans le nouveau Plan Communal Jeunesse	Action réalisée : oui/non	Service Jeunesse
	Inclure des actions spécifiques en faveur de l'égalité des genres dans le nouveau Plan Communal Jeunesse	Nombre d'actions spécifiques	Service Jeunesse

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'égalité des genres dans la politique sportive de la Ville	Intégrer l'aspect de genre dans les actions et projets généraux du nouveau Plan Communal Jeunesse	Nombre d'actions ou de projets généraux prenant en compte la dimension de genre	Service Jeunesse

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'égalité des genres dans la politique sportive de la Ville	Définir des objectifs en faveur de l'égalité des genres dans le nouveau Programme de promotion des sports	Action réalisée : oui/non	Service des sports
	Développer la Charte « Égalité femmes-hommes dans le sport » (2022-2023)	Action réalisée : oui/non	Service des Sports, Service Égalité des chances
	Développer un Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans le sport (2023)	Action réalisée : oui/non	Service des Sports, Service Égalité des chances

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'égalité des genres dans la politique culturelle de la Ville	Inclure des actions spécifiques en faveur de l'égalité des genres dans les documents définissant la Stratégie culturelle	Nombre d'actions spécifiques	Service Culture
	Intégrer l'aspect de genre dans les actions et projets généraux mis en place par le service Culture dans la mise en œuvre de la Stratégie culturelle	Nombre d'actions ou de projets généraux prenant en compte la dimension de genre	Service Culture

Objectif	Action
→Article 6 : Lutte contre les stéréotypes	<i>Concept pédagogique général du SEA (Service d'Education et d'Accueil)</i>



Cover : Diversity Awards Lëtzebuerg 2015.



Flyer : Plan d'action communal pour l'égalité femmes-hommes dans le sport.

Article 9 Évaluations sensibles au genre

La commune soumet ses politiques, procédures, pratiques et modèles à une analyse sexuée, en ventilant par sexe les données dont elle dispose et en analysant l'impact des politiques sur les sexes. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

CE QUE NOUS AVONS FAIT

- La plupart des services communaux recueillent les données, ventilées selon le genre, sur les bénéficiaires de leur offre. Souvent des données ventilées selon l'âge et la citoyenneté sont aussi disponibles. Le recueil des données sur les bénéficiaires de l'offre communale dans les domaines sport, culture, enfants et jeunesse a été développé plus systématiquement lors du projet « Gender Budgeting » de 2007 à 2015.
- Différentes analyses de la structure du personnel communal selon le genre ont été réalisées (répartition du personnel communal selon le genre par statut, carrière, profession, secteur de travail, durée du temps de travail, congé parental ...): 2004, 2008, 2014, 2016, 2022.
- Des enquêtes et sondages ont été réalisés dans le cadre du développement de divers plans d'action communaux : Plan Communal Jeunesse, Plan Communal Seniors, Plan Communal Intégration. Les données recueillies ont été ventilées selon le genre.
- Une enquête « Modes de garde pour enfants et activité professionnelle des parents » a été réalisée en 2007.
- Les différentes études qui sont réalisées dans le cadre de l'Observatoire social travaillent avec des indicateurs qui sont ventilés selon le genre.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Connaître les bénéficiaires des infrastructures sportives, en ventilant les données selon le genre, l'âge et la citoyenneté	Recueillir les données auprès des clubs sportifs sur le profil de leurs membres actifs (sportifs et sportives licenciés.es)	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports
Connaître les bénéficiaires des offres sportives de la Ville, en ventilant les données selon le genre, l'âge et la citoyenneté	Recueillir les données sur les personnes qui participent aux programmes sportifs gérés par la Ville : LASEP, Fit 60+, « Youth Sports – Cool Sports », Intégration par le sport, Sport pour tou.te.s, Sport dans l'entreprise	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports, Service Égalité des chances
Connaître les besoins et demandes en matière d'offre sportive de la population de la Ville, en ventilant les données selon le genre, l'âge et la citoyenneté	Réaliser une enquête pour connaître le comportement sportif et les demandes en matière d'offre sportive de la population, en tenant compte du genre, de l'âge et de la citoyenneté	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports, Service Égalité des chances
Connaître les bénéficiaires des offres culturelles de la Ville, en ventilant les données selon le genre et l'âge	Recueillir les données sur le public assistant aux représentations du Théâtre Municipal	Action réalisée : oui/ non	Théâtre Municipal
	Recueillir les données sur les personnes ayant une carte de lecture de la Bibliothèque Municipale	Action réalisée : oui/ non	Bibliothèque Municipale
Connaître les bénéficiaires des offres s'adressant aux jeunes de la Ville, en ventilant les données selon le genre, l'âge et la citoyenneté	Recueillir les données sur les jeunes participant aux offres gérées par le service Jeunesse	Action réalisée : oui/ non	Service Jeunesse

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Connaître les bénéficiaires des activités de vacances s'adressant aux enfants de la Ville, en ventilant les données selon le genre, l'âge et la citoyenneté	Recueillir les données sur les enfants participant aux activités de vacances pour enfants offertes au Bâtiment4, à la « Kulturfabrik » et à la « Waldschoul »	Action réalisée : oui/ non	Service Enseignement



Photo : La Ville d'Esch organise des activités pour enfants pendant les vacances scolaires.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Connaître les bénéficiaires des offres s'adressant aux seniors et personnes à besoins spécifiques de la Ville, en ventilant les données selon le genre, l'âge et la citoyenneté	Recueillir les données sur les seniors et personnes à besoins spécifiques participant à l'offre gérée par le service Seniors & Besoins spécifiques	Action réalisée : oui/ non	Service Seniors & Besoins spécifiques
	Recueillir les données sur les seniors participant à l'offre gérée par le Club Seniors Mosaïque	Action réalisée : oui/ non	Club Seniors Mosaïque

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Connaître les bénéficiaires des offres d'apprentissage pour adultes gérées par la Ville, en ventilant les données selon le genre, l'âge et la citoyenneté	Recueillir les données sur les personnes participant aux offres d'apprentissage pour adultes gérées par le service Enseignement	Action réalisée : oui/ non	Service Enseignement
	Recueillir les données sur les personnes participant aux offres d'apprentissage pour adultes gérées par la Maison des Citoyens	Action réalisée : oui/ non	Maison des Citoyens

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Connaître la structure sociale de la Ville et la situation sociale ainsi que les besoins des bénéficiaires de l'offre sociale de la Ville, en ventilant les données selon le genre	Recueillir les données ventilées selon le genre (l'âge, la citoyenneté ...) dans le cadre de l'élaboration des différents Observatoires Sociaux de la Ville d'Esch	Action réalisée : oui/ non	Coordination sociale

Élaborer un rapport spécifique sur l'égalité des genres (« Genderbericht ») à Esch (sortie :2026)	Action réalisée : oui/ non	Coordination sociale
--	----------------------------	----------------------

Recueillir les données ventilées selon le genre et selon la composition du ménage des personnes bénéficiant d'une aide sociale gérée par l'Office Social	Action réalisée : oui/ non	Office Social
--	----------------------------	---------------

Recueillir les données ventilées selon le genre et selon la composition du ménage des personnes bénéficiant d'un logement social communal géré par le service Logement	Action réalisée : oui/ non	Service Logement
--	----------------------------	------------------

	Recueillir les données ventilées selon le genre des personnes bénéficiant d'un hébergement temporaire auprès de l'Abrisud	Action réalisée : oui/ non	Abrisud
	Recueillir les données ventilées selon le genre des personnes demandant de l'aide auprès du service « Streetwork »	Action réalisée : oui/ non	Service « Streetwork »
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Connaître la participation aux offres organisées par le Service Égalité des chances, en ventilant les données selon le genre et la citoyenneté	Recueillir les données sur la participation aux offres promouvant le vivre-ensemble, organisées par le service Égalité des chances	Action réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances
	Recueillir les données sur la participation aux offres promouvant l'égalité des genres, organisées par le service Égalité des chances	Action réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances



Logo : Charte de la Diversité Lëtzebuerg.



Logo : Rainbow Cities Network.

Un principe de la Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale prévoit la prise en compte des discriminations multiples. Ce principe reconnaît la diversité des situations dans lesquelles se trouvent les femmes* et les hommes*, qui peuvent avoir à affronter, à côté des inégalités liées au genre, d'autres types de discriminations ou d'obstacles. Ces discriminations, préjugés, obstacles ou inégalités peuvent être fondés entre autres sur l'origine culturelle, la situation sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les besoins spécifiques.

L'engagement de la Ville se traduit concrètement par la mise en place de projets dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'inclusion des personnes à besoins spécifiques et des seniors, de projets promouvant le vivre-ensemble et soutenant la visibilité et les droits des personnes LGBTIQ+.

De ces mesures profitent aussi les femmes* dans la diversité de leurs besoins et de leurs situations sociales.

Les projets soutenant l'inclusion sociale:

- Cours de langues organisés par la Ville (service Enseignement) ; Cours divers (cours de langues, cours ABC, cours d'initiation au calcul, cours informatiques ...) offerts par la Maison des Citoyens ; Cafés des Langues ; Formation à la langue luxembourgeoise pour enfants, selon la méthode KON-LAB « Sprachförderung für Migrantenkinder », s'adressant au personnel enseignant de l'enseignement fondamental (2012-2014) ; Traductions orales directes ; Écrivain public ; Carnet de bienvenue ...

Les projets soutenant les échanges interculturels et le vivre-ensemble :

- Projet Intégration par le sport (projet de promotion du sport pour femmes* luxembourgeoises et non-Luxembourgeoises, depuis 2011) ; Nuit de la Culture ; Projets interculturels dans le cadre des activités de vacances pour enfants ; Projets interculturels pour jeunes ; Projets interculturels pour seniors offerts par le Club Senior Mosaïque ; Projets interculturels dans les SEA-Service d'Éducation et d'Accueil (Découverte des cultures, des traditions de l'autre et de son pays d'origine, 2011 ; « Meeting Diversity », 2014, 2015) ; Organisation de « Living Library » (depuis 2016, deux fois par an) ...

Les projets soutenant l'inclusion des personnes à besoins spécifiques et des seniors:

- Amélioration de l'accessibilité des infrastructures publiques ; Communication en langage simplifié ; Amélioration de l'accessibilité des séances des conseils communaux (traductions en langue de signes allemande) ; Cours de langue des signes ; Formations au numérique pour seniors et personnes à besoins spécifiques, en collaboration avec « GoldenMe » ...

Article 10 Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage

La commune s'engage, au-delà de l'égalité entre femmes et hommes, à lutter contre toutes formes de discriminations basées sur la race, l'origine sociale ou ethnique, la langue, les croyances, les opinions politiques, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.
(Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

La Ville d'Esch-sur-Alzette a signé des Chartes et a adhéré à des Réseaux de villes pour souligner son engagement politique à lutter contre toute forme de discrimination. La Ville d'Esch adhère à la Coalition européenne des villes contre le racisme (depuis 2014), à la Charte de la Diversité Lëtzebuerg (depuis 2014), au « Rainbow Cities Network » (depuis 2015) et au Réseau « FemCities » (depuis 2017).

Les projets soutenant la visibilité et les droits de la communauté LGBTQ+ :

- Soutien à l'organisation de la « Luxembourg Pride » (depuis 2011); Formations pour services communaux pour soutenir l'intégration de la thématique LGBTQ+ dans leurs projets (2022-2023) ; Formations sur la communication inclusive et non-sexiste (2021) ; Organisation d'activités d'information et de sensibilisation spécifiques : « Normierte Kinder – Risiken und Nebenwirkungen für unsere Zukunft? » (2015, en collaboration avec « Intersex & Transgender Luxembourg » et l'Université du Luxembourg), exposition photographique « #QUEERSUPERPOWER » et projection du film « Extranostro » (2019, en collaboration avec le Centre LGBTQ+ CIGALE), exposition « Homosexualität zu Lëtzebuerg : vun den 70er Joeren bis haut » (« Rosa Lëtzebuerg » et Ville Esch, 2014), exposition « Lesbisch, Jüdisch, Schwul » (Musée National de la Résistance et des Droits humains et « Rosa Lëtzebuerg », 2017), projection du film « Footballeur et homo » (Journée internationale des hommes, 2022) ; festival « Queer Little Lies » du collectif « Independent Little Lies » (2018, 2020, 2022) ; Intégration de la thématique LGBTQ+ dans différentes « Living Library » (mars 2019, octobre 2019, octobre 2022, mars 2023) ...



Photo : Luxembourg Pride 2022.

Chiffres clés :

Cours de langues hebdomadaires offerts par la Ville :

- Les langues le plus demandées sont le luxembourgeois et le français : ces deux langues représentent 79% des inscriptions en 2020-2021 et 74% des inscriptions en 2021-2022. En ce qui concerne les chiffres globaux, 341 personnes étaient inscrites aux cours de langues en 2020 et 356 personnes étaient inscrites aux cours en 2021.
- Les femmes* étaient plus nombreuses à s'inscrire aux cours que les hommes* : 67% de femmes* et 33% d'hommes* étaient inscrit.es en 2020 et 62% de femmes* et 38% d'hommes* étaient inscrit.es en 2021. Les non-Luxembourgeois étaient majoritaires avec 84% (2020-2021), respectivement 79% (2021-2022) parmi les personnes inscrites.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'apprentissage des langues officielles du pays, en tenant compte de l'aspect de genre	Offrir des cours de langue en soirée (cours sur une année)	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Service Enseignement
	Offrir des cours de langue luxembourgeoise les samedis matin (cours sur une année)	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Service Enseignement
	Offrir des cours de langue intensifs en luxembourgeois et en français (deux fois par semaine, en soirée, pendant trois mois)	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Service Enseignement
	Offrir des cours de langue luxembourgeoise pour le personnel communal (surtout le personnel travaillant au service de nettoyage), les matins, une fois par semaine	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Service Enseignement
	Offrir des cours de langue française pour les client.es du service ARIS (agents régionaux d'inclusion sociale), les matins, une fois par semaine	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Service Enseignement
	Offrir des cours de langue luxembourgeoise par Ensemble Quartiers Esch asbl (avec garde pour enfants à partir de 2 ans)	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Ensemble Quartiers Esch

Offrir des cours de langue luxembourgeoise centrés sur la langue parlée (« Lëtzebuerger Schwätzcoursesen ») pendant la journée	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Maison des Citoyens
Offrir des Cafés des Langues pour soutenir la pratique des langues (en soirée)	Nombre de tables linguistiques organisées ; Participation par table linguistique et selon le genre	Service Égalité des chances



Illustration : Café des Langues.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'alphabétisation en langue luxembourgeoise, française et allemande (cours ABC) pour tou.te.s	Offrir des cours ABC (en journée)	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Maison des Citoyens
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'amélioration des compétences en calcul pour tou.te.s	Offrir des cours d'initiation au calcul (en journée)	Nombre de cours organisés ; Participation selon le genre	Maison des Citoyens

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'amélioration des compétences en informatique pour tou.te.s	Offrir des ateliers de formation au numérique pour seniors (E-Senior 2.0., Digi- Bus, Smartphone - Cafés pour seniors)	Nombre de cours organisés ; Participation selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques, « GoldenMe », « GERO - Kompetenzzenter fir den Alter »
	Offrir des ateliers de formation au numérique aux personnes à besoins spécifiques	Nombre de cours organisés ; Participation selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques, « GoldenMe », « EVA Lebenschule »
	Offrir des ateliers de formation au numérique aux personnes en situation de précarité	Nombre de cours organisés ; Participation selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques, « GoldenMe », Abrisud
	Offrir des cours informatiques à la carte	Nombre de cours organisés ; Participation par cours et selon le genre	Maison des Citoyens



Affiches : Mär sinn Escher, 2017.



Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir la réussite scolaire des enfants des quartiers à forte population immigrée	Offrir le service de l'aide aux devoirs	Nombre de cours organisés ; Participation selon le genre	Maison des Citoyens
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'inclusion sociale par un élargissement de l'offre de la Maison des citoyens	Ouvrir une deuxième antenne de la Maison des Citoyens au quartier Belval	Action réalisée : oui/non	Collège échevinal, Conseil communal, Maison des Citoyens
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir des informations sur des offres, aides, initiatives ... accessibles aux petites bourses et parfois gratuites	Développer un projet avec l'initiative « Le Luxembourg pas cher »	Action réalisée : oui/non	Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir les personnes intéressées dans leurs démarches administratives	Offrir gratuitement le service de l'Écrivain public	Nombre de demandes ; Bénéficiaires selon le genre et la citoyenneté	Ensemble Quartiers Esch ; Maison des Citoyens
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Informer les résident.es sur le Programme du vivre-ensemble interculturel	Diffuser le matériel d'information mis à disposition par le gouvernement (affiches, cartes de promotion, posts de promotion ...)	Nombre de campagnes réalisées	Service Égalité des chances
	Organiser une séance d'information pour services communaux et autres multiplicateurs	Action réalisée : oui/non	Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'inclusion sociale des seniors et des personnes à besoins spécifiques	Organiser des activités pour seniors dans le cadre du Club Senior Mosaïque	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre et la citoyenneté	Club Senior Mosaïque

	Organiser des activités d'information et de sensibilisation pour seniors et personnes à besoins spécifiques	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques
	Organiser chaque année les Fêtes pour seniors (novembre-décembre) et inviter les seniors par quartiers	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir la participation des jeunes à mobilité réduite aux activités organisées par le Service Jeunesse	Mettre à disposition du service Jeunesse des nouveaux locaux accessibles aux jeunes à mobilité réduite (en 2023)	Action réalisée : oui/non	Décision politique Collège échevinal
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Rendre les séances du conseil communal accessibles aux personnes à besoins spécifiques	Offrir des traductions en langue des signes allemande	Action réalisée : oui/non	Service Seniors & Besoins spécifiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'inclusion et la pratique sportive des personnes à besoins spécifiques	Organiser des cours hebdomadaires dans le cadre du programme Sport pour tou.te.s	Nombre de cours organisés ; Participation selon le genre	Service des Sports
	Organiser la Semaine du handisport pour enfants de l'enseignement fondamental	Action réalisée : oui/non ; Participation selon le genre	Service des Sports
	Organiser la Semaine de l'inclusion avec différents tournois inclusifs (Boccia, Foot à 7, tennis de table, Baskin, Foot pour filles* ...)	Action réalisée : oui/non ; Participation selon le genre	Service des Sports

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Rendre les infrastructures de la Ville accessibles aux personnes à besoins spécifiques, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes avec landau ... (conformément à la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collective)	Aménager les logements sociaux de manière à les rendre accessibles	Nombre de logements sociaux accessibles	Administration de l'architecte, Service Logement
	Aménager les SEA-Service d'Éducation et d'Accueil de manière à les rendre accessibles	Nombre de SEA accessibles	Administration de l'architecte, SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
	Aménager les bâtiments publics de manière à les rendre accessibles	Nombre de bâtiments publics accessibles	Administration de l'architecte
	Aménager les écoles de l'enseignement fondamental de manière à les rendre accessibles	Nombre de d'écoles accessibles	Administration de l'architecte, Service Enseignement
	Aménager les trottoirs de manière à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, des personnes avec landau ...	Nombre de projets réalisés	Administration de l'architecte
	Aménager les arrêts de bus de manière à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, des personnes avec landau ...	Nombre de projets réalisés	Administration de l'architecte

Objectif	Action
→ Article 6 – Lutte contre les stéréotypes	<i>Nuit de la Culture ; Intégration par le sport ; « Living Library » ; Outils pédagogiques pour sensibiliser et informer sur les cultures du monde et pour promouvoir le vivre-ensemble auprès des enfants et jeunes ; Projets interculturels pour jeunes, enfants et seniors ; Fête des voisins ; Projets gérés par Ensemble Quartiers Esch ; Fête culinaire interculturelle ; Maison de la Diversité ; « Luxembourg Pride » ; Activités de sensibilisation et d'information LGBTIQ+ spécifiques ; Intégration de la thématique LGBTIQ+ dans des projets généraux ; Formations sur les sujets LGBTIQ+ ; Plan d'action LGBTIQ+</i>
Objectif	Action
→ Article 7 – Bonne administration et consultation	<i>Formations à la communication interculturelle ; Carnet de bienvenue ; Application de voisinage « Hoplr » ; Traductions orales directes</i>



Photo : Semaine du handisport.

CHAMPS D'ACTION 4 RÔLE EN TANT QU'EMPLOYEUR

Article 11 Égalité des genres sur le lieu de travail

La commune intègre le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans sa politique du personnel. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

La Ville veut soutenir l'égalité professionnelle entre femmes* et hommes* à l'intérieur de l'administration communale et promouvoir une culture interne basée sur l'égalité des genres et la non-discrimination.

- Des analyses statistiques, ventilées selon le genre, décrivant l'état des lieux de la situation du personnel communal (répartition du personnel communal par statut, carrière, profession, secteur de travail, durée du temps de travail, congé parental ...) ont été réalisées: 2004, 2008, 2014, 2016, 2022.
- Des Plans internes à l'égalité des chances ont été développés avec entre autres les mesures suivantes: en cas de qualifications équivalentes (diplôme, expérience professionnelle, compétences professionnelles ...), la priorité sera donnée aux personnes du sexe sous-représenté (au niveau de la profession ou de la carrière); en cas de plusieurs postes à pourvoir, il sera procédé à un recrutement paritaire pour certaines professions (service de nettoyage intérieur et extérieur, service des agent.es municipaux.ales ...); une crèche d'entreprise a été mise en place en 2013; les infrastructures sanitaires et les vestiaires ont été adaptés pour faciliter l'engagement des femmes* dans la carrière du/de la salarié.e à tâche manuelle.
- La Ville a participé au projet des actions positives dans les administrations publiques du Ministère de l'Égalité des chances en 2014 par une enquête qualitative parmi tout le personnel communal, et qui portait sur les sujets suivants: conditions de travail et attitudes face au travail, conciliation vie professionnelle-vie privée, satisfaction sur le lieu du travail, soutien au niveau du développement professionnel, perception de l'égalité femmes*-hommes*, harcèlement moral et sexuel ... Le taux de participation était de 28,40%. Les recommandations de l'enquête étaient entre autres les suivantes: développer l'offre de formations, mieux communiquer sur l'existence et les missions du/de la délégué.e à l'égalité, mieux communiquer sur les procédures en matière de harcèlement sexuel ou moral, féminiser les postes d'encadrement et les instances décisionnelles.



iStock



iStock

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'égalité professionnelle entre femmes* et hommes* à l'intérieur de l'administration communale	Actualiser l'analyse de la structure du personnel selon le genre (2024)	Activité réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances
	Développer un nouveau Plan d'action interne à l'égalité des chances (2024)	Activité réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Service Égalité des chances, Service Structures et Organisation, Délégations du personnel
	Voter le Plan d'action interne à l'égalité des chances par le conseil communal	Activité réalisée : oui/ non	Conseil communal
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir le personnel communal dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale	Mettre à disposition du personnel communal une crèche d'entreprise	Activité réalisée : oui/ non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
	Analyser le fonctionnement de la crèche d'entreprise en vue des besoins et des horaires de travail des personnes qui ont besoin d'une place pour leur enfant	Activité réalisée : oui/ non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
	Accorder les demandes du personnel communal relatives au congé sans traitement pour raisons familiales	Nombre de demandes accordées selon le genre	Collège échevinal, Service Structures et Organisation
	Accorder les demandes du personnel communal relatives au travail à temps partiel pour raisons familiales	Nombre de demandes accordées selon le genre	Collège échevinal, Service Structures et Organisation
	Accorder les demandes du personnel communal relatives au congé parental	Nombre de demandes accordées par type de congé parental et selon le genre	Collège échevinal, Service Structures et Organisation

	Analyser les possibilités et les conditions de mise en place de postes de télétravail	Activité réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Service Égalité des chances, Service Structures et Organisation, Délégations du personnel
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Communiquer les valeurs de la Ville en matière d'égalité et de non-discrimination en tant qu'employeur	Communiquer sur les valeurs de la Ville dans les publications des postes par la phrase « La Ville d'Esch soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes »	Activité réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Service Structures et Organisation
	Communiquer sur les valeurs de la Ville par l'inclusion des personnes non-binaires dans la référence au genre dans les publications des postes : m/f/x	Activité réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Service Structures et Organisation
	Communiquer sur les valeurs de la Ville (culture interne d'égalité et de non-discrimination) dans la newsletter pour le personnel communal	Nombre de communications	Relations publiques, Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'égalité des genres sur le lieu de travail lors du recrutement	Dans le cas où plusieurs postes sont à occuper dans un service et à condition de qualification égale et d'expérience professionnelle équivalente : embaucher selon des critères de parité de genre	Nombre de recrutements où le principe a été appliqué	Collège échevinal, Conseil communal
Objectif	Action		
→ Article 6 – Lutte contre les stéréotypes	<i>Engagement de la personne appartenant au genre sous-représenté dans la profession en question (à qualifications égales et expériences professionnelles équivalentes)</i>		

CHAMPS D'ACTION 5 MARCHÉS PUBLICS ET CONTRATS

Article 12 Marchés publics et contrats

La commune applique le principe de l'égalité entre hommes et femmes aux prestations, biens et services, qui lui sont fournis en externe. (Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

Le fait de promouvoir et d'assurer une représentation équilibrée selon le genre parmi les fournisseurs de prestations et de services externes contribue à soutenir l'égalité professionnelle entre les genres, à offrir des modèles de rôle non-stéréotypés et à encourager les enfants, les jeunes et les autres bénéficiaires potentiels des mesures proposées à participer à l'offre, indépendamment de leur genre. Assurer une représentation équilibrée selon le genre parmi les fournisseurs de prestations et de services externes a donc un impact sur l'égalité des genres.

La Ville d'Esch travaille avec des fournisseurs externes pour assurer la mise à disposition de l'offre communale :

- Personnel encadrant les activités sportives : Intégration par le sport, LASEP, « Youth Sports - Cool Sports », Fit 60+, « Yoga in the City », Sport pour tou.te.s
- Artistes engagé.es pour les besoins du Conservatoire Municipal, du Théâtre Municipal ou de la Nuit de la Culture ...
- Personnel encadrant les ateliers lors des activités de vacances pour enfants et jeunes
- Personnel encadrant les activités régulières pour jeunes, organisées pendant l'année
- animateurs et animatrices de loisirs encadrant les enfants et les jeunes
- Étudiant.es engagé.es pendant les vacances scolaires pour les besoins des services communaux ou comme personnel temporaire pendant l'année pour les besoins des institutions culturelles
- Expert.es engagé.es par le Service Culture ou par les autres services communaux



iStock

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Appliquer le principe de l'égalité des genres aux prestations et services, fournis en externe, pour les besoins des institutions culturelles ou des activités culturelles	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les artistes engagé.es pour les activités organisées dans le cadre de la Nuit de la Culture	Nombre d'artistes selon le genre	Nuit de la Culture
	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les artistes engagé.es par le Théâtre Municipal	Nombre d'artistes selon le genre	Théâtre Municipal
	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les expert.es engagé.es pour les besoins du service Culture	Nombre d'expert.es le selon le genre	Service Culture
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Appliquer le principe de l'égalité des genres aux prestations et services, fournis en externe, pour les besoins des programmes sportifs offerts par la Ville	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi le personnel encadrant les activités de sport de la LASEP - Ligue des associations sportives de l'enseignement fondamental	Personnel encadrant selon le genre	Service des Sports
	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi le personnel encadrant les activités de sport du programme « Youth Sports-Cool Sports »	Personnel encadrant selon le genre	Service des Sports

Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi le personnel encadrant les activités de sport du programme « Fit 60+ »	Personnel encadrant selon le genre	Service des Sports	
Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi le personnel encadrant les activités de sport du programme « Sport pour tou.te.s »	Personnel encadrant selon le genre	Service des Sports	
Engager du personnel encadrant féminin pour les activités de sport du programme « Intégration par le sport », s'adressant aux femmes*	Personnel encadrant selon le genre	Service des Sports	
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Appliquer le principe de l'égalité des genres aux prestations et services, fournis en externe, pour les besoins des activités s'adressant aux enfants	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les personnes encadrant les activités de vacances pour enfants (« <i>Waldschoul</i> », Bâtiment4 et « <i>Kulturfabrik</i> »)	<i>Pour chaque structure :</i> Personnel encadrant selon le genre	Service Enseignement
Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les animateurs et animatrices encadrant les enfants lors des activités de vacances pour enfants	Animateurs et animatrices de loisirs selon le genre	Service Enseignement	

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Appliquer le principe de l'égalité des genres aux prestations et services, fournis en externe, pour les besoins des activités s'adressant aux jeunes	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les personnes encadrant les activités pour jeunes, organisées par le service Jeunesse	Personnel encadrant selon le genre	Service Jeunesse
	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les personnes encadrant les activités pour jeunes, organisées par la Maison des Jeunes	Personnel encadrant selon le genre	Maison des Jeunes
	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les animateurs et animatrices encadrant les jeunes lors des activités pour jeunes	Animateurs et animatrices de loisirs selon le genre	Service Jeunesse
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Appliquer le principe de l'égalité des genres aux prestations et services, fournis en externe, pour les besoins en expertise du Service Égalité des chances	Promouvoir une représentation équilibrée selon le genre parmi les expert.es engagé.es pour les besoins du service Égalité des chances	Nombre d'expert.es selon le genre	Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Appliquer le principe de l'égalité des genres aux prestations et services, fournis en externe par des élèves ou des étudiant.es	Assurer une composition paritaire selon le genre parmi les élèves et les étudiant.es occupé.es par la Ville pendant les vacances scolaires	Étudiant.es selon le genre (contrat d'étudiant.e)	Collège échevinal, Service Structures et Organisation
	Assurer une composition paritaire selon le genre parmi les étudiant.es occupé.es par la Ville en tant que personnel temporaire pendant l'année pour les besoins des institutions culturelles	Personnel temporaire selon le genre	Institutions culturelles, Service Structures et Organisation

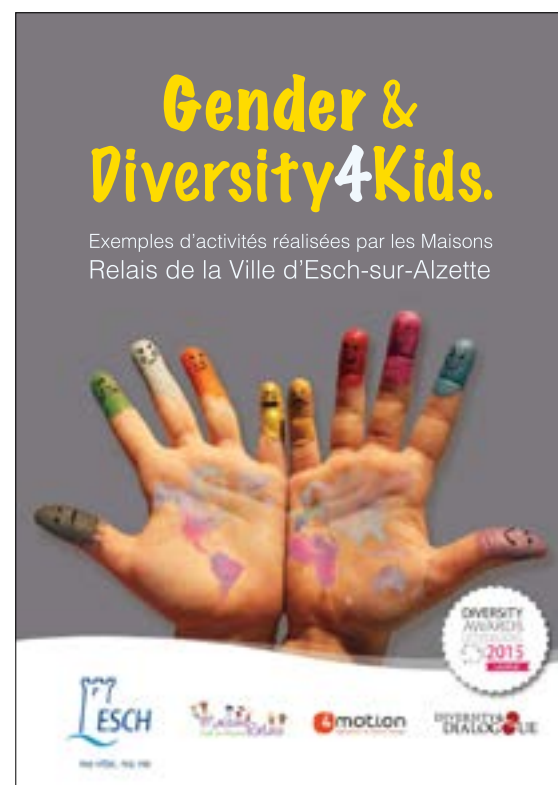
CHAMPS D'ACTION 6 RÔLE DE PRESTATAIRE DE SERVICES

Article 13 Éducation et apprentissage tout au long de la vie

Dans les limites de ses compétences, la commune promeut l'égalité dans les domaines de l'éducation et de la formation continue. (Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

CE QUE NOUS AVONS FAIT

- Voir : Article 6 – Lutter contre les stéréotypes
- Voir : Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage



Cover : Gender & Diversity4Kids.



Logo : Gender4kids.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir des informations et des formations aux parents sur différents sujets en lien avec l'éducation de leurs enfants et impliquer les pères et mères de manière égale	Mettre à disposition de l'association « <i>Eltereschool Janusz Korczak</i> » un local à Esch	Action réalisée : oui/ non	Conseil communal, Coordination sociale
Objectif → Article 7 – Bonne administration et consultation	Action <i>Formations à la communication interculturelle</i>		
Objectif → Article 6 – Lutte contre les stéréotypes	Action <i>Formation à la communication inclusive et non-sexiste ; Formation « gender4kids » ; Formation « Gender & Diversity Management » ; Document avec des outils pédagogiques pour contrer les stéréotypes basés sur le genre ; Ateliers de sensibilisation pour enfants et jeunes ; Concept pédagogique général des SEA (Service d'Éducation et d'Accueil) ; Formation « gender4kids SPORT »</i>		
Objectif → Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage	Action <i>Cours de langues divers ; Café des Langues ; Cours ABC ; Cours d'initiation au calcul ; Cours en informatique divers ; Aide aux devoirs ; Document avec des outils pédagogiques de sensibilisation aux cultures du monde et promouvant le vivre-ensemble pour enfants et jeunes ; Projets interculturels pour enfants et jeunes ; Formations sur les sujets LGBTIQ+</i>		



Photo : Maison des Citoyens.

Article 14 Santé

La commune s'engage en faveur de la promotion de modes de vie sains, tant pour les femmes que pour les hommes. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- La Ville offre depuis des années des programmes sportifs pour différents groupes d'âge (enfants, jeunes, seniors) ou pour différents groupes-cibles (femmes*, personnes à besoins spécifiques, personnel communal)
- Des projets promouvant une alimentation saine auprès des enfants sont organisés régulièrement dans les activités de vacances à la « *Waldschoul* » et dans les SEA (Service d'Éducation et d'Accueil). Dans les SEA, les enfants participent eux-mêmes dans l'élaboration des menus.

Chiffres clés :

Nous avons les chiffres suivants pour les programmes sportifs offerts par la Ville (saison 2020-2021) :

- LASEP : participation : 1.063 enfants, dont 519 filles* (49%) et 544 garçons* (51%)
- « *Youth Sports – Cool Sports* » : 49 jeunes, dont 18 filles* (37%) et 31 garçons* (63%)
- Fit 60+ : 108 seniors, dont 89 femmes* (82%) et 19 hommes* (18%)
- Sport pour tou.te.s : 69 personnes, dont 13 femmes* (19%) et 56 hommes* (81%)
- Intégration par le sport : 110 femmes*, dont 27 luxembourgeoises (25%) et 83 non-Luxembourgeoises (75%)



Photo : Yoga in the City.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir la pratique sportive des enfants, filles* et garçons*, dans l'activité sportive de la LASEP - Ligue des associations sportives de l'enseignement fondamental	Analyser la participation selon le genre aux activités offertes dans le cadre de la LASEP	Action réalisée : oui/non ;	Service des Sports
	Adapter le programme ou le concept en cas de participation inégalitaire selon le genre	Participation selon le genre ; Programme adapté oui/non	Service des Sports
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir la pratique sportive des jeunes, filles* et garçons*, dans l'activité sportive « <i>Youth Sports-Cool Sports</i> »	Analyser la participation selon le genre aux activités offertes dans le cadre du programme « <i>Youth Sports-Cool Sports</i> »	Action réalisée : oui/non ;	Service des Sports
	Adapter le programme ou le concept en cas de participation inégalitaire selon le genre	Participation selon le genre ; Programme adapté oui/non	Service des Sports
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir la pratique sportive des seniors, femmes* et hommes*, dans l'activité sportive « <i>Fit 60+</i> »	Analyser la participation selon le genre aux activités offertes dans le cadre du programme « <i>Fit 60+</i> »	Action réalisée : oui/non ; Participation selon genre	Service des Sports
	Adapter le programme ou le concept en cas de participation inégalitaire selon le genre	Participation selon le genre ; Programme adapté oui/non	Service des Sports

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir la pratique sportive du personnel communal, femmes* et hommes*, dans l'activité sportive « Sport dans l'entreprise »	Analyser la participation selon le genre aux activités offertes dans le cadre du programme « Sport dans l'entreprise »	Action réalisée : oui/ non ;	Service des Sports
	Adapter le programme en cas de participation inégalitaire selon le genre	Participation selon le genre ; Programme adapté oui/non	Service des Sports

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'activité sportive des femmes* de toute origine culturelle	Offrir le programme de sport pour femmes* « Intégration par le sport »	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports
	Offrir des cours dans des disciplines sportives où les femmes* sont encore sous-représentées dans le cadre du programme « Intégration par le sport »	Nombre de cours dits « atypiques » pour femmes* ; Participant·es par cours	Service des Sports
	Organiser des journées/des semaines sportives pour filles*/femmes* (boxe, rugby, arts martiaux, capoeira, football ...)	Nombre d'actions ; Participant·es par cours	Service des Sports

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'activité sportive des « Mid agers », en tenant compte de l'aspect de genre	Mettre en place le programme de sport loisirs pour « Mid agers »	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports
	Analyser la participation selon le genre aux activités offertes dans le cadre du programme	Action réalisée : oui/ non	Service des Sports



Flyer : Intégration par le sport.



Flyer : Programme LASEP Esch.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Sensibiliser et informer sur des sujets en lien avec la santé, en tenant compte de l'aspect de genre	Organiser des activités de sensibilisation et d'information sur des sujets concernant la santé, en tenant compte de la dimension de genre	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre	Services communaux

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir une alimentation saine auprès des enfants et impliquer les garçons* et les filles* de manière égale	Organiser des ateliers de cuisine promouvant une alimentation saine lors des activités de vacances pour enfants à la « Waldschoul »	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre	Service Enseignement

	Organiser dans les SEA (Services d'Éducation et d'Accueil) des projets ou des ateliers de cuisine promouvant une alimentation saine	Nombre d'activités réalisées ; Participation selon le genre	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
	Soutenir la participation active des enfants dans l'élaboration des menus dans les SEA (Services d'Éducation et d'Accueil)	Action réalisée : oui/ non	SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes, et impliquer les garçons* et les filles* de manière égale	Offrir des ateliers de cuisine promouvant une alimentation saine lors des activités de vacances pour jeunes	Nombre d'ateliers de cuisine ; Participation selon le genre	Service Jeunesse
	Offrir des ateliers de cuisine promouvant une alimentation saine pendant l'année pour jeunes	Nombre d'ateliers de cuisine ; Participation selon le genre	Service Jeunesse
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir gratuitement des articles d'hygiène féminine	Mettre à disposition gratuitement des distributeurs avec articles d'hygiène féminine dans les toilettes des bâtiments publics	Action réalisée : oui/ non	Coordination sociale
	Mettre à disposition gratuitement des distributeurs avec des articles d'hygiène féminine dans les toilettes des écoles de l'enseignement fondamental et des SEA (Services d'Éducation et d'Accueil)	Action réalisée : oui/ non	Service Enseignement, SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Coordination sociale



iStock

	Informier et sensibiliser les enfants fréquentant l'enseignement fondamental et les SEA (cycle 4) sur les changements biologiques liés à la puberté et sur les menstruations féminines	Nombre de séances d'information ; Participation selon le genre	Service Enseignement, SEA (Service d'Éducation et d'Accueil), Service Égalité des chances
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Prévenir l'infection par le VIH	Offrir un test de dépistage VIH gratuit (tous les mercredis soirs au parking Helen Buchholtz) dans le cadre du projet « X-Change »	Action réalisée : oui/ non	Croix Rouge, « Jugend- an Drogenhëllef », Abrigado, avec le soutien de la Ville d'Esch
	Offrir un test de dépistage VIH gratuit (tous les mardis soirs au Bâtiment4)	Action réalisée : oui/ non	Croix Rouge, avec le soutien de la Ville d'Esch

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir des consultations médico-psycho-sociales aux personnes en situation de précarité : personnes sans abri, populations migrantes, personnes ayant des comportements à risque (travailleurs et travailleuses du sexe, consommateurs et consommatrices de drogues)...	Mettre à disposition de l'association Médecins du Monde des locaux pour les consultations des personnes en situation de précarité	Action réalisée : oui/ non	Coordination sociale
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir un soutien psychologique aux jeunes vulnérables, femmes* et hommes*	Mettre à disposition de l'association Solina des locaux communaux	Action réalisée : oui/ non	Service Jeunesse
Objectif	Action		
→ Article 10 - Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage	Sport pour tou.te.s, Semaine du handisport, Semaine de l'inclusion		

Article 15 Soins et services sociaux

Dans l'intérêt de la cohésion sociale au sein de sa population, la commune s'engage à fournir des services sociaux de qualité à ses citoyens et citoyennes.
(Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Le plan d'action prend en compte un certain nombre de mesures en faveur de l'inclusion sociale des personnes vulnérables. De ces mesures bénéficient évidemment aussi les femmes* qui se trouvent dans des situations de précarité ou de vulnérabilité.

Il est néanmoins opportun d'analyser l'accès aux services d'aide et de soutien, ainsi que les besoins concernant les politiques d'inclusion sociale d'un point de vue genre, et la Ville élaborera un rapport spécifique sur l'égalité des genres (« Genderbericht ») dans le cadre de l'Observatoire Social de 2026.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir les personnes sans domicile fixe, femmes* et hommes*, en mettant à leur disposition une structure d'aide bas seuil	Offrir le service « Streetwork »	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Abrisud
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir aux personnes défavorisées un restaurant social, un vestiaire social et des douches	Mettre à disposition de la « Stëmm vun der Strooss » des locaux à Esch	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal, « Stëmm vun der Strooss », Coordination sociale
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir les personnes toxicomanes, femmes* et hommes*, en mettant à leur disposition des structures d'aide	Mettre à disposition des locaux pour héberger la structure de jour pour usagers de drogues, le « Contact-esch »	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal, « Jugend- an Drogenhëllef », Coordination sociale
	Développer le projet « Drogensubstitution » et augmenter les horaires d'ouverture du service « Contact-esch »	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal, « Jugend- an Drogenhëllef »
	Mettre à disposition du service « Impuls » (Solidarité Jeunes a.s.b.l.) des locaux communaux pour offrir aide, soutien et accompagnement aux mineur.es et aux jeunes adultes, en cas de consommation de substances légales et illégales	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, Conseil communal, Solidarité Jeunes, Service Jeunesse
Objectif	Action		
→ Article 9 – Evaluations sensibles au genre	Observatoire Social ; Rapport sur l'égalité des genres ; Bénéficiaires d'aides diverses : aides sociales (Office Social), logements sociaux communaux, structures pour personnes sans domicile fixe ...		



iStock

Article 16 Garde d'enfants

La commune met en place des structures d'accueil pour enfants afin de permettre aux hommes et aux femmes de concilier leur vie professionnelle, publique et privée.
(Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- La Ville d'Esch dispose de 14 Maisons Relais (SEA - Services d'Éducation et d'Accueil), dont une du CIGL, avec une capacité de 1.306 chaises pour les différents quartiers de la Ville. Depuis la rentrée scolaire 2011/2012, chaque quartier dispose au moins d'une Maison Relais.
- Actuellement, 1.365 enfants sont inscrit.es dans les SEA, dont 46% de filles* et 54% de garçons*.
- Le nombre de structures SEA mises en place par la Ville a augmenté considérablement depuis 2003. Parallèlement, le nombre des enfants fréquentant les structures a considérablement augmenté, allant de 390 enfants en 2003 à 1.356 enfants en 2022.
- Les enfants fréquentant les SEA reflètent la diversité culturelle de la Ville. Actuellement (février 2023), 47 nationalités différentes sont accueillies. La nationalité luxembourgeoise est la plus représentée avec 646 enfants inscrit.es (51%), suivi par la nationalité portugaise avec 448 enfants inscrit.es (35%).
- En ce qui concerne les listes d'attente, 337 enfants scolarisé.es et 167 enfants non-scolarisé.es nécessitaient encore une place pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Développer l'offre des SEA (Services d'Éducation et d'Accueil) communales	Augmenter le nombre de chaises en mettant en place de nouvelles SEA (Services d'Éducation et d'Accueil) pouvant accueillir les enfants en dehors des heures de classes	Nombre de chaises disponibles ; Nombre de chaises nouvellement créés depuis 2023	Collège échevinal, Conseil communal, SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
	Développer l'accueil à midi pour les enfants scolarisé.es	Nombre de chaises pour l'accueil à midi ; Nombre de chaises pour l'accueil à midi nouvellement créées depuis 2023	Collège échevinal, Conseil communal, SEA (Service d'Éducation et d'Accueil)
Objectif	Action		
→ Article 6 – Lutte contre les stéréotypes	<i>Formation « gender4kids » ; Formation « Gender & Diversity Management »</i>		
Objectif	Action		
→ Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage	<i>Activités interculturelles dans les SEA (Services d'Éducation et d'Accueil)</i>		
Objectif	Action		
→ Article 11 – Égalité des genres sur le lieu de travail	<i>Crèche d'entreprise</i>		



Photo : La Ville d'Esch a développé l'offre de l'éducation informelle pour enfants.

Article 17 Prise en charge d'autres personnes à charge

La commune prend des mesures et dispositions pour aider ceux et celles qui soignent des membres de leur famille à domicile. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

La Ville d'Esch met à disposition des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques un certain nombre de mesures d'aide et de soutien. Ces mesures contribuent à soutenir les personnes en question dans leur autonomie.

Ces mesures contribuent aussi à soulager la charge mentale de ceux et celles qui aident ou soignent ces personnes à domicile. Elles permettent aussi, d'un point de vue ressource temps, à mieux pouvoir gérer les responsabilités familiales et professionnelles et les besoins personnels des personnes qui aident ou soignent des membres de leur famille à domicile. Ces responsabilités sont encore exercées de manière disproportionnée par les femmes et les mesures de soutien aux personnes à charge sont un des moyens pour lutter contre cette inégalité.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir les personnes âgées et à besoins spécifiques dans leur autonomie	Offrir le service « Repas sur roues »	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques
	Offrir le service « Téléalarme »	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques
	Offrir le service « Handkesselchen » (convention avec le CIGL - Centre d'Initiative et de Gestion Locale)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, CIGL, Coordination sociale
	Offrir le service à la personne (convention avec le CIGL - Centre d'Initiative et de Gestion Locale)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, CIGL, Coordination sociale
Soutenir la mobilité des 65+, des personnes à besoins spécifiques et des femmes* enceintes	Offrir le service « Plus Bus »	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Service Seniors & Besoins spécifiques, Service Circulation
	Offrir le service « Gaalgebus »	Action réalisée : oui/ non	Ville d' Esch
	Offrir la navette « Uelzecht Mobil » dans la rue de l'Alzette	Action réalisée : oui/ non	Ville d' Esch



Photo : Plus Bus.



Photo : Roll-up présentant l' Escher BiBSS.

Article 18 Inclusion sociale

La commune favorise l'inclusion des personnes socialement marginalisées et reconnaît que les besoins des femmes et des hommes peuvent différer. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- La Ville soutient l'inclusion sociale des femmes* et des hommes* par la formation, l'orientation et la (ré-)insertion professionnelle (par le biais de conventions conclues avec des associations dont la mission est l'orientation et la (ré-)insertion professionnelle des personnes en situation de chômage).
- La Ville soutient l'inclusion sociale et professionnelle par l'engagement de personnes à la recherche d'un emploi, dans le cadre des mesures en faveur de l'emploi proposées par l'ADEM - Agence pour le développement de l'emploi.
- La Ville soutient l'inclusion sociale des femmes* et des hommes* par la mise à disposition d'offres soutenant l'apprentissage des adultes : cours de langues divers, Café des Langues, cours ABC, cours d'initiation au calcul, ateliers de formation au numérique divers
- La Ville offre du soutien scolaire aux enfants des quartiers à forte population immigrée.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'inclusion sociale par la formation, l'orientation et la réinsertion professionnelle des femmes* et des hommes*	Soutenir l'association CIGL - Centre d'Initiative et de Gestion Locale Esch - en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes adultes sans emploi, femmes* et hommes* (soutien financier)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, CIGL, Coordination sociale
	Soutenir l'association Fondation EPI en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes sans emploi (mise à disposition d'un local)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, Fondation EPI, Service Jeunesse
	Soutenir l'association Zarabina en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes adultes sans emploi, femmes* et hommes* (soutien financier)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, Zarabina, Coordination sociale
	Soutenir l'association « <i>Intiativ Rëm Schaffen - IRS</i> » en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle des femmes* sans emploi (soutien financier)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, IRS, Coordination sociale
	Soutenir l'association Pro Actif en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes adultes sans emploi, femmes* et hommes* (soutien financier)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, Pro Actif

Soutenir l'association Co-Labor en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes adultes sans emploi, femmes* et hommes* (soutien financier)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Conseil communal, Co-Labor, Coordination sociale
Engager des chômeurs de longue durée dans le cadre d'une mesure EMI (chômeurs et chômeuses faisant partie du Forum pour l'emploi)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Collège échevinal, Conseil communal, Service Structures et Organisation
Engager des demandeur.euses d'emploi indemnisé.es sous contrat OTI (Occupation Temporaire Indemnisée) afin de gagner en expérience de travail	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Collège échevinal, Conseil communal, Service Structures et Organisation
Engager temporairement des bénéficiaires REVIS pour un stage en entreprise dans le cadre d'une mesure TUC (Travaux d'Utilité Collective)	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Collège échevinal, Conseil communal, Service Structures et Organisation
Engager des personnes / engager des jeunes / sous un contrat d'apprentissage	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Collège échevinal, Conseil communal, Service Structures et Organisation
Engager des personnes / engager des jeunes / sous un contrat de stagiaire	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Collège échevinal, Conseil communal, Service Structures et Organisation
Engager des jeunes dans le cadre du Service volontaire pour jeunes du Service National de la Jeunesse - SNJ	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Services communaux, Service Jeunesse

Objectif	Action
→ Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage	<i>Cours de langues divers ; Café des Langues ; Cours ABC ; Cours d'initiation au calcul, Ateliers de formation au numérique divers ; Aide aux devoirs</i>

Article 19 Logement

La commune s'engage en faveur de l'accès au logement de ses citoyens.
(Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- La Ville dispose d'un Foyer de nuit Abrisud (structure temporaire) pour personnes sans domicile fixe, avec des places pour les femmes*. Il est prévu qu'une structure permanente Abrisud ouvre bientôt ses portes, avec des chambres individuelles, afin d'assurer une plus grande flexibilité au niveau de l'occupation pour accueillir des femmes*, des hommes* et des personnes non binaires.
- La Ville d'Esch dispose d'environ 300 logements sociaux qui sont gérés par le service du Logement. La Ville a récemment acquis 321 logements abordables au futur quartier « Rout Lëns ».
- La Ville met à disposition des associations qui encadrent des publics vulnérables des logements communaux.



Photo : Ville d'Esch, quartier Nonnewisen.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir les personnes sans domicile fixe, femmes* et hommes*, en mettant à leur disposition des structures de logement	Prévoir des places pour des femmes* et des hommes* dans le foyer de nuit Abrisud	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Abrisud
	Offrir une structure de logement encadrée pour personnes sans domicile fixe (Maison Michels) et prévoir des places pour des femmes* et des hommes*	Action réalisée : oui/ non ; Bénéficiaires selon le genre	Abrisud
	Offrir une structure permanente Abrisud avec des chambres individuelles, afin d'assurer une plus grande flexibilité au niveau de l'occupation pour accueillir des femmes*, des hommes* et des personnes non binaires	Action réalisée : oui/ non	Abrisud



Photo : Foyer de nuit Abrisud.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir des logements sociaux communaux pour les publics vulnérables, femmes* et hommes*	Analyser les besoins et demandes en logements sociaux communaux, selon des critères de composition du ménage, de besoins spécifiques ...	Action réalisée : oui/ non	Service Logement
	Augmenter le nombre des logements sociaux communaux en tenant compte de l'analyse des besoins	Nombre de logements sociaux disponibles ; Nombre de logements sociaux nouvellement créés depuis 2023 ; Bénéficiaires selon le genre et la composition du ménage	Collège échevinal, Conseil communal, Service Logement
	Aménager les logements sociaux communaux existants pour les rendre conformes aux normes modernes de confort et d'hygiène et en tenant compte de l'analyse des besoins	Nombre de logements sociaux aménagés	Service Logement
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Offrir des logements pour jeunes, femmes* et hommes*	Augmenter le nombre des logements communaux pour jeunes actif.ves	Nombre de logements disponibles; Nombre de logements pour jeunes actif.ves nouvellement créés depuis 2023 ; Bénéficiaires selon le genre	Service Jeunesse
	Mettre à disposition des logements communaux pour étudiant.es	Nombre de logements mis à disposition ; Bénéficiaires selon le genre	Service Logement

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Soutenir l'inclusion sociale par la mise à disposition de logements communaux à des associations encadrant les publics vulnérables, femmes* et hommes*	Mettre à disposition de l'Université du Luxembourg des logements communaux pour étudiant.es	Nombre de logements mis à disposition	Université du Luxembourg, Ville d'Esch
	Mettre à disposition de la « <i>Jugend – an Drogenhëllef</i> » des logements communaux pour personnes toxicomanes	Nombre de logements mis à disposition ; Bénéficiaires selon le genre	Service Logement, « <i>Jugend – an Drogenhëllef</i> »
	Mettre à disposition du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) et du Foyer Sud – « <i>Fraen an Nout</i> » des logements communaux pour femmes* et enfants victimes de violences domestiques	Nombre de logements mis à disposition ; Nombre de bénéficiaires adultes et enfants	Service Logement, CNFL
	Mettre à disposition de l'association Réseau Psy – « <i>Psychech Hëllef Dobaussen</i> » des logements communaux pour personnes souffrant d'une maladie mentale, psychique ou psychosociale	Nombre de logements mis à disposition ; Bénéficiaires selon le genre	Service Logement, Réseau Psy – « <i>Psychech Hëllef Dobaussen</i> »
	Mettre à disposition de la « <i>Stëmm vun der Strooss</i> » des logements communaux pour personnes vulnérables	Nombre de logements mis à disposition ; Bénéficiaires selon le genre	Service Logement, « <i>Stëmm vun der Strooss</i> »
Mettre à disposition de l'association Solina des logements communaux pour jeunes vulnérables	Nombre de logements mis à disposition ; Bénéficiaires selon le genre	Service Logement, Solina	

Article 20 Culture, sport et loisirs

La commune veille à l'intégration de l'aspect de l'égalité des femmes et des hommes dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs.
(Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Article 6 - Contre les stéréotypes
- Article 7 - Bonne administration et consultation
- Article 8 - Engagement général
- Article 9 - Analyse sexuée
- Article 10 - Discriminations multiples ou obstacles
- Article 12 - Fournitures de biens et de services
- Article 14 - La santé

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Promouvoir l'égalité de genre, les droits humains et la non-discrimination par la culture	Programmer des spectacles ou représentations théâtrales qui thématisent les questions d'égalité de genre	Nombre de représentations programmées	Théâtre Municipal
	Programmer des spectacles ou représentations théâtrales qui thématisent les droits humains et la non-discrimination	Nombre de représentations programmées	Théâtre Municipal
	Programmer des expositions qui thématisent les questions d'égalité de genre	Nombre d'expositions programmées	Services communaux
	Programmer des expositions qui thématisent les droits humains et la non-discrimination	Nombre d'expositions programmées	Services communaux, Musée National de la Résistance et des Droits humains

Programmer des conférences ou des tables-rondes qui thématisent les droits humains et la non-discrimination	Nombre de conférences ou de tables-rondes programmées	Services communaux, Musée National de la Résistance et des Droits humains
Programmer des projections de films qui thématisent les questions d'égalité de genre	Nombre de films programmés	Services communaux
Programmer des projections de films qui thématisent les droits humains et la non-discrimination	Nombre de films programmés	Services communaux



Photo : Bibliothèque Municipale.

Objectif → Article 6 – Lutte contre les stéréotypes	Action <i>Formation « gender4kids SPORT » ; Document avec outils pédagogiques existants pour contrer les stéréotypes basés sur le genre ; Ateliers de sensibilisation pour enfants et jeunes ; Formation des animateurs et animatrices de loisirs</i>
Objectif → Article 7 – Bonne administration et consultation	Action <i>Information du public : Carnet de bienvenue ; Escher BiBSS ; Supports de communication divers pour seniors et personnes à besoins spécifiques ; Activités d'information s'adressant au public ; Jugendinfopunkt-JIP ; Supports de communication divers pour jeunes ; Projet « Bullimobil » ; Projet « Travail de rue » ; Consultations sur les projets et mesures concernant les enfants, les jeunes et les seniors dans les domaines « culture, sports et loisirs »</i>
Objectif → Article 8 – Engagement général	Action <i>Plan d'action communal pour l'égalité des genres dans la vie locale ; Plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes dans le sport</i>
Objectif → Article 9 – Évaluations sensibles au genre	Action <i>Recueil des données sur les bénéficiaires des programmes sportifs gérés par la Ville ; Enquête sur le comportement sportif et les besoins en matière d'offre sportive ; Recueil des données sur les bénéficiaires des offres culturelles : Théâtre Municipal, Bibliothèque Municipale</i>
Objectif → Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage	Action <i>Nuit de la Culture ; Intégration par le sport ; « Living Library » ; Document avec des outils pédagogiques de sensibilisation aux cultures du monde et promouvant le vivre-ensemble ; Projets interculturels pour enfants et jeunes ; Activités du Club Senior Mosaïque ; Activités organisées par Ensemble Quartiers Esch ; Maison de la Diversité ; Sports pour tou.te.s ; Semaine de l'inclusion ; Semaine du handisport ; Soutien financier à l'organisation du festival « Queer Little Lies » ; Soutien financier à l'organisation de la « Pride Week »</i>
Objectif → Article 12 – Marchés publics et contrats	Action <i>Artistes engagé.es ; Expert.es engagé.es ; Personnel encadrant les activités sportives ; Personnes encadrant les ateliers pour enfants et jeunes ; Animateurs et animatrices de loisirs</i>
Objectif → Article 14 – Santé	Action <i>Programmes sportifs gérés par la Ville</i>

Article 21 Sécurité et sûreté

La commune veille à la sécurité sur son territoire et reconnaît que les besoins des femmes et des hommes peuvent différer dans le domaine. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Collaboration avec l'asbl « Senioresécherheetsberoder » afin d'améliorer le sentiment de sécurité des seniors (service Seniors et Besoins spécifiques)
- Réunions avec le public sur les questions de sécurité (collège échevinal)
- Projets de prévention de la violence à l'attention des jeunes (service Jeunesse)
- Projets de prévention de la violence à l'attention des enfants : projet « Judo à l'école » (service des Sports, service Enseignement, classes de l'enseignement fondamental)
- Cours d'auto-défense pour femmes* et filles* (service des Sports, service Égalité des chances)
- Cours d'auto-défense pour seniors (service Seniors et Besoins spécifiques)
- Développement d'un nouveau Plan local de sécurité (2023)

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Faire un état des lieux concernant les incidents sur le territoire de la commune, par type d'incident, par genre et par groupe d'âge (victimes et auteur.es)	Evaluer au sein du comité de prévention communal les incidents sur le territoire de la commune, par type d'incident, par genre et par groupe d'âge	Action réalisée : oui/ non	Police Grand-Ducale
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Mettre en place un plan d'actions en faveur de l'amélioration de la sécurité (réelle et ressentie), en tenant compte de l'aspect de genre et des besoins des groupes-cibles définis	Développer le nouveau Plan local de sécurité sur base de l'évaluation des données concernant les incidents sur le territoire de la commune, en tenant compte de l'aspect de genre et des besoins des groupes-cibles définis	Action réalisée : oui/ non	Collège échevinal, services communaux, Coordination sociale

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue (femmes* et filles*, personnes LGBTQ+, personnes touchées par le racisme, jeunes ...)	Mettre en œuvre les mesures définies dans le Plan local de sécurité, en tenant compte de l'aspect de genre et des besoins des groupes-cibles définis	Nombre de mesures mises en place	Services communaux,
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue (femmes* et filles*, personnes LGBTQ+, personnes touchées par le racisme, jeunes ...)	Mettre en place un dispositif – un réseau de lieux sûrs – (selon le modèle « Ici, demandez ... ») pour prévenir et lutter contre le harcèlement de rue	Action réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances, Représentant « <i>Rainbow Cities Network</i> »
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Améliorer le sentiment de sécurité des seniors et des personnes à besoins spécifiques	Proposer des cours d'auto-défense	Nombre de cours organisés ; Participation selon le genre	Service Seniors et Besoins spécifiques, Service des Sports, Police de prévention
	Organiser des séances d'information avec les « <i>Seniore-sécherheetsberoder</i> »	Nombre de séances organisées ; Participation selon le genre	Service Seniors et Besoins spécifiques, Club Senior Mosaique, Commission du 3e âge, « <i>EVA Lebenschule</i> »
	Intégrer l'aspect de la sécurité sur les réseaux sociaux dans les ateliers numériques	Action réalisée : oui/ non	Service Seniors et Besoins spécifiques
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Améliorer le sentiment de sécurité des femmes*	Proposer des cours d'auto-défense pour femmes*	Nombre de cours organisés	Service Égalité des chances, Service des Sports
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Prévenir les violences auprès des jeunes	Offrir des cours d'auto-défense pour jeunes (cours « <i>Krav maga</i> »)	Nombre de cours offerts ; Participation selon le genre	Service Jeunesse
Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Prévenir les violences auprès des enfants	Former le personnel des SEA (Services d'Accueil et d'Éducation) aux techniques de prévention de la violence	Nombre de formations organisées ; Participation selon le genre	SEA (Service d'Accueil et d'Éducation)



iStock

Article 22 Violence basée sur le genre

La commune s'engage activement dans la lutte contre la violence sexué. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Organisation d'actions d'information et de sensibilisation sur les violences domestiques et les violences basées sur le genre depuis 2004 : participation au « *V-Day* » ; projection de films ; stages d'auto-défense pour femmes* et filles* ; théâtre dans l'espace public « *Drive In* », en collaboration avec le Planning Familial ; théâtre participatif « *Histoires* » à l'attention de la communauté lusophone, suivi d'une table-ronde (en collaboration avec Ministère de l'Égalité entre femmes et hommes et la CCPL-Confédération de la Communauté portugaise à Luxembourg); action de sensibilisation et d'information sur les mutilations génitales féminines (en collaboration avec la Fondation Follereau Luxembourg)
- Participation à l'« *Orange Week* » depuis 2017, en collaboration avec le CNFL (Conseil National des Femmes du Luxembourg), la section luxembourgeoise du Zonta International, le service LOG-in « *an e Liewen Ouni Gewalt* » et le Foyer Sud « *Fraen an Nout* »
- Mise à disposition de logements communaux au Conseil National des Femmes du Luxembourg pour les femmes* et enfants hébergés par le Foyer Sud « *Fraen an Nout* » .



Logo : Orange Week.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Informer et sensibiliser sur les violences basées sur le genre	Participer à l'« Orange Week » et organiser des actions de sensibilisation et d'information sur les violences envers les femmes* et les filles* dans le cadre de l'initiative	Nombre d'actions réalisées dans le cadre de l'« Orange Week » ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances
	Organiser des actions de sensibilisation et d'information sur les violences domestiques pour le personnel socio-pédagogique des SEA (Services d'Éducation et d'Accueil)	Nombre d'actions réalisées ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances, SEA (Services d'Éducation et d'Accueil)
	Organiser des actions de sensibilisation et d'information sur les violences fondées sur le genre à destination du grand public	Nombre d'actions réalisées ; Participation selon le genre	Service Égalité des chances
	Organiser en février 2023 une campagne d'information et de sensibilisation sur les MGF (mutilations génitales féminines)	Action réalisée : oui/ non ; Participation selon le genre	Commission de l'Égalité des chances, Service Égalité des chances, Fondation Follereau



Photo : Orange Week, Marche solidaire 2022.

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Prévenir les violences domestiques	Mettre à disposition de l'association « Riicht Eraus » des locaux à Esch pour son bureau de consultations pour auteur.es de violence	Action réalisée : oui/ non	Ville d'Esch, « Riicht Eraus »

Objectif	Action
→ Article 21 – Sécurité et sûreté	Dispositif – Réseau de lieux sûrs

Objectif	Action
→ Article 19 – Logement	Mise à disposition de logements communaux au Foyer Sud – « Fraen an Nout » (CNFL)

Article 23 Trafic des êtres humains

La commune s'engage en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains.
(Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Le sujet de la traite des êtres humains a été intégré dans la « Living Library » portant sur le sujet « Regards sur la violence »

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Informer et sensibiliser sur le sujet de la traite des êtres humains	Intégrer le sujet de la traite des êtres humains dans des actions d'information ou de sensibilisation générales	Nombre d'actions générales dans lesquelles le sujet est intégré	Services communaux

CHAMPS D'ACTION 7 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Article 24 Développement durable

La commune poursuit une politique de développement durable sur son territoire et intègre le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans ses activités économiques, sociales, environnementales et culturelles.

(Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action
→ Article 1 - Responsabilité démocratique	Plan d'action communal pour l'égalité des genres dans la vie locale

Article 25 Planification urbaine et locale

La commune intègre l'égalité des femmes et des hommes dans sa politique d'aménagement communale. (Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)



Photo : Affichons l'égalité 2021.



Photo : Ville d'Esch.

Ce que nous avons fait

- La Ville d'Esch participe depuis 2021 au projet « Affichons l'égalité », initié par le Conseil National des Femmes du Luxembourg. Il s'agit d'accroître la visibilité des femmes* méritantes dans l'espace public. L'objet à moyen terme est de dénommer plus de rues de la Ville d'après des femmes* méritantes.
- La Ville a participé en 2023 au projet « Who is she ? » : des plaquettes avec un QR code ont été apposées durablement en-dessous des panneaux de rue portant le nom d'une femme* à Esch. Le QR code permet de lire une courte biographie de la femme* en question.
- **Infrastructures mises en place** : Article 15 - Soins et services sociaux ; Article 16 - Garde d'enfants ; Article 19 - Logement

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Accroître la visibilité des femmes* méritantes dans l'espace public	Participer au projet « Affichons l'égalité » initié par le CNFL	Nombre d'actions réalisées	Commission de l'Égalité des chances, Service Égalité des chances
	Participer au projet « Who is she ? » initié par le CNFL	Action réalisée : oui/non	Commission de l'Égalité des chances, Service Égalité des chances
	Lors de la désignation des noms pour les nouvelles rues des quartiers de la Ville, donner au moins à la moitié des nouvelles rues le nom d'une femme méritante	Nombre de rues portant le nom d'une femme méritante ; Nombre de nouvelles rues portant le nom d'une femme méritante depuis 2023	Collège échevinal, Conseil communal

Objectif	Action
→ Article 7 - Bonne administration et consultation	Processus consultatifs et participatifs en relation avec la planification urbaine

Objectif	Action
→ Article 15 - Soins et services sociaux	Soutien aux projets : « Stëmm vun der Strooss », Service « Contact-esch », Service « Impuls », Projet « Drogensubstitutoun »

Objectif	Action
→ Article 16 - Garde d'enfants	Augmentation du nombre de chaises des SEA

Objectif	Action
→ Article 19 - Logement	Augmentation du nombre de logements sociaux ; Augmentation du nombre de logements pour jeunes actives ; Mise à disposition de logements pour étudiant.es ; Abrisud ; Maison Michels ; Mise à disposition de logements communaux à des associations : « Jugend-an Drogenhëllef », Foyer Sud « Fraen an Nout » (CNFL), Réseau Psy - « Psychech Hëllef Dobaussen », « Stëmm vun der Strooss », Solina

Article 26 Mobilité et transport

La commune poursuit une politique en faveur de la mobilité qui tient compte des besoins des femmes et des hommes. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Diminuer les trajets parentaux en voiture du domicile aux activités sportives et culturelles pour enfants et jeunes	Mettre à disposition des enfants et des jeunes le « Sport- an Kulturbus »	Action réalisée : oui/ non	Service du Sport
Diminuer les trajets parentaux en voiture du domicile à l'école	Mettre à disposition le service « Pedibus »	Action réalisée : oui/ non	Service Enseignement
Objectif → Article 17 – Prise en charge d'autres personnes à charge	Action Service « Plus Bus » ; Service « Gaalgebus » ; Navette « Uelzecht Mobil »		



Photo : Le service Pedibus permet de réduire les trajets parentaux en voiture.

Article 27 Développement économique

La commune s'engage à soutenir les femmes et les hommes qui veulent contribuer au développement économique de la commune. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

- Le projet « Luxembourg Pionnières – L'incubation au féminin » a été soutenu financièrement par la Ville en 2011. Le but du projet était de soutenir l'entrepreneuriat féminin. Le projet était réalisé en collaboration avec l'association Maison du Coaching, Mentoring et Consulting et l'association Zarabina.



Photo : Pop-Up Esch.

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Rendre visibles les femmes* cheffes d'entreprise	Présenter les femmes* cheffes d'entreprise dans les articles de l' « Escher Blog »	Nombre d'articles présentant des cheffes d'entreprise ou des commerçantes	Développement économique
Objectif Soutenir l'entrepreneuriat féminin	Action Accueillir des commerces gérés par des femmes* dans le « Pop-Up Esch »	Indicateurs Nombre de commerces gérés par une femme*	Responsable Développement économique

Article 28 Environnement

La commune intègre l'égalité entre les femmes et les hommes dans sa politique environnementale. (Charte – Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous avons fait

Afin de prévenir les dangers de la charge mentale des femmes* dans la transition écologique, il est important d'impliquer les garçons* et les filles* de manière égale dans les projets de sensibilisation sur la protection de l'environnement et la transition écologique et sociale, s'adressant aux enfants et organisés ou soutenus par la Ville.

La Ville d'Esch soutient un certain nombre d'initiatives dans le domaine de la transition écologique et sociale : « *Transition Minett* », « *Facilitec* », « *BENU Village Esch* ».

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement et aux questions de la transition écologique et impliquer les garçons* et les filles* de manière égale	Mettre en place des projets de sensibilisation dans le cadre des activités de vacances organisées par le service Enseignement à la « <i>Waldschoul</i> », au Bâtiment4 et à la « <i>Kulturfabrik</i> »	Pour chaque structure : Nombre de projets mis en place ; Participation selon le genre	Service Enseignement
	Mettre en place des projets de sensibilisation dans le cadre des activités organisées dans le Centre de vacances Jules Schreiner	Nombre de projets mis en place ; Participation selon le genre	Centre de vacances Jules Schreiner
	Mettre en place des projets de sensibilisation dans les SEA (Services d'Éducation et d'Accueil) gérés par la Ville	Nombre de projets mis en place ; Participation selon le genre	SEA (Services d'Éducation et d'Accueil)
	Participer aux activités proposées aux SEA de la Ville dans le cadre de l'éducation à l'environnement (Centre Nature et Forêt « <i>Ellergronn</i> »)	Nombre de participations ; Participation selon le genre	SEA (Services d'Éducation et d'Accueil)

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
	Participer aux activités proposées aux classes scolaires dans le cadre de l'éducation à l'environnement (Centre Nature et Forêt « <i>Ellergronn</i> »)	Nombre de participations ; Participation selon le genre	Enseignement fondamental
Sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement et aux questions de transition écologique et impliquer les garçons* et les filles* de manière égale	Mettre en place des projets de sensibilisation dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse	Nombre de projets mis en place ; Participation selon le genre	Service Jeunesse
	Mettre en place des projets de sensibilisation dans le cadre des activités organisées par la Maison des Jeunes	Nombre de projets mis en place ; Participation selon le genre	Maison des Jeunes



Photo : Ellergronn.

CHAMPS D'ACTION 8 RÔLE DE RÉGULATEUR

Article 29 Gouvernement local en tant que régulateur

Cet article ne s'applique pas aux communes luxembourgeoises.

CHAMPS D'ACTION 9 JUMELAGE ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Article 30 Égalité des genres dans la coopération décentralisée

La commune intègre l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses activités de jumelage et de coopération décentralisée. (Charte - Guide d'accompagnement, SYVICOL)

Ce que nous voulons poursuivre et faire

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Échanger les bonnes pratiques en matière d'égalité de genre entre villes jumelées	Organiser une rencontre entre villes jumelées au sujet de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local	Action réalisée : oui/ non	Service Égalité des chances
Promouvoir les rencontres internationales et transfrontalières entre jeunes, filles* et garçons*	Organiser des échanges entre les jeunes dans le cadre de rencontres avec les villes jumelées	Nombre d'échanges ; Participation selon le genre	Service Jeunesse
	Organiser des échanges entre les jeunes eschois.es et les jeunes habitant la Grande Région dans le cadre des projets transfrontaliers	Nombre d'échanges ; Participation selon le genre	Service Jeunesse

Objectif	Action	Indicateurs	Responsable
Échanger les bonnes pratiques en matière d'égalité de genre dans le cadre du réseau de villes « Fem Cities »	Participer aux rencontres du réseau	Nombre de rencontres organisées ; Nombre de participations	Service Égalité des chances
Échanger les bonnes pratiques en matière de politiques LGBTIQ+ dans le cadre du réseau « Rainbow Cities Network »	Participer aux rencontres du réseau	Nombre de rencontres organisées ; Nombre de participations	Représentant « Rainbow Cities Network »
Échanger les bonnes pratiques en matière de vivre-ensemble et d'intégration dans le cadre du Réseau des Villes européennes contre le racisme - ECCAR	Participer aux rencontres du réseau	Nombre de rencontres organisées ; Nombre de participations	Service Égalité des chances



Photos : Villes jumelées avec Esch.

Impressum :

Rédaction :

Nicole Jemming (service de l'Égalité des chances).
En collaboration avec les services communaux concernés.

Responsabilité politique :

Christian Weis, échevin délégué à l'Égalité des chances (jusqu'à juin 2023), bourgmestre de la Ville d'Esch depuis décembre 2023.

Pierre Marc Knaff, échevin délégué à l'Égalité des chances, au Vivre-ensemble interculturel et à la Non-discrimination (depuis juin 2023).

Nombre d'exemplaires imprimés :

100 exemplaires

Le Plan d'action communal pour l'égalité des genres a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal dans sa séance du 28 avril 2023.

Impression :

Imprimerie Centrale - Luxembourg

Création graphique :

Lisa Friederes | lisadesign.lu

© Ville d'Esch-sur-Alzette, 2024



#LIEWENZUESCH



Enumération et synthèse des nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Article 31 – Développement durable pour un avenir durable. Il est essentiel d'intégrer les piliers du développement durable qui se renforcent mutuellement : l'équité sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement.

Article 32 - Cyber violence. Bien qu'il offre de nouvelles possibilités d'apprentissage, de création de liens et de participation à des activités, le monde d'Internet présente des difficultés particulières pour les filles et les femmes, notamment en matière de harcèlement et de cyberviolence.

Article 33 - Violence à l'encontre des femmes élues et du personnel. Porter sur des femmes élues, personnalités publiques, ou membre du personnel des actes de violence ou de maltraitance constitue une grave menace pour la gouvernance des démocraties.

Article 34 - Intersectionnalité et diversité. L'intersectionnalité est un concept et une approche que les collectivités locales et régionales peuvent utiliser pour faire progresser leur inclusivité.

Article 35 - Flexibilité du lieu de travail. Les technologies numériques modernes ont permis à de nombreux groupes professionnels de bénéficier d'une vie professionnelle plus flexible, ce qui présente à la fois des opportunités et des risques pour l'égalité des sexes.

Article 36 - Numérisation et inclusion numérique. L'inclusion numérique de toutes les filles et de toutes les femmes est essentielle pour le développement d'une société qui vise à assurer un meilleur avenir pour toutes et tous. Il est crucial de développer et d'utiliser de nouveaux outils et processus qui renforcent et non compromettent l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 37 - Droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Les filles et les femmes ne peuvent vivre, diriger et s'épanouir librement et équitablement que si leurs droits en matière de santé sexuelle et génésique sont respectés.

Article 38 - Changement climatique et droit à un environnement sain. Le changement climatique est un multiplicateur de menaces qui aggrave les tensions sociales, politiques et économiques et a des conséquences disproportionnées sur les filles et les femmes.

Article 39 - Gestion des crises et préparation civile. L'égalité des sexes et la participation active des filles et des femmes ne peuvent être mises de côté dans les moments de crise, mais doivent être considérées comme une composante efficace de la préparation civile et de la réponse aux situations d'urgence.



Cofinancé par
l'Union européenne



European Charter for Equality

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Adoptée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2006
Modifiée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2022

Tous droits réservés © 2022 – CCRE CEMR
Contact: charter@ccre-cemr.org



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales
d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir
à une plus grande égalité pour leurs populations



INTRODUCTION

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale s'adresse aux collectivités locales et régionales d'Europe, qui sont invitées à la signer, s'engageant ainsi publiquement et formellement à respecter le principe d'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre les engagements qui y sont énoncés sur l'ensemble de leur territoire.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque autorité signataire (ci-après dénommée « Signataire ») s'engage à élaborer un Plan d'action pour l'égalité, définissant ses priorités, ses actions et ses ressources en la matière.

En outre, chaque Signataire s'engage à collaborer avec l'ensemble des institutions et organisations présentes sur son territoire afin de promouvoir la réalisation d'une égalité réelle dans les faits.

La Charte a été élaborée dans le cadre d'un projet mené par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en 2005-2006, avec ses membres et partenaires (voir la section « Remerciements »). Le projet a reçu le soutien de la Commission européenne dans le cadre de son 5^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

En 2011-2012, grâce à l'aide généreuse du Gouvernement suédois par l'intermédiaire de l'Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR), un Observatoire en ligne¹ a été mis en place pour aider les Signataires à respecter leurs engagements en servant de d'archive d'informations, d'orientations et d'exemples de bonnes pratiques sur les sujets abordés dans la Charte.

En 2014-2015, une boîte à outils d'indicateurs pour contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

a été développée et testée dans le cadre d'un projet pilote soutenu par la Commission européenne.

En 2021, le Comité permanent pour l'égalité du CCRE a pris l'initiative de revoir la Charte et de la mettre à jour, si nécessaire. À la suite de cet examen, le Comité a conclu qu'il y avait lieu de proposer des modifications à la Charte pour :

- améliorer le langage de la Charte et apporter des modifications d'ordre rédactionnel ;
- élucider et renforcer la perspective intersectionnelle dans l'ensemble de la Charte tout en préservant l'accent mis sur « toujours le genre, jamais le genre seul » comme principe directeur ;
- apporter quelques ajouts substantiels sous la forme de nouveaux articles dans une section séparée, notamment sur la nécessité d'adopter une perspective de genre dans la gestion des crises et sur la préparation du secteur civil et l'application d'une perspective de genre au développement rapide de l'Internet et de la numérisation.

Une section comportant les nouveaux articles se trouve à la page 33. Les Signataires actuels de la Charte sont invités à adhérer à ces modifications, à les ratifier et à intégrer les dispositions dans leur mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. À partir de 2023, tout nouveau Signataire s'engagera à respecter le texte original de la Charte et naturellement, les modifications de 2022.

La mise à jour et les modifications de 2022 ont été rendues possibles grâce aux fonds de l'Union européenne alloués dans le cadre du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs ».

¹ www.charter-equality.eu



CONTEXTE

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement réalisé, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé dans tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est toujours pas une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail et l'organisation de la société. Il existe de nombreux domaines où il est possible d'agir en adoptant une nouvelle approche et en introduisant des changements structurels.

Égalité des genres et gouvernance de l'Union européenne

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Elle remonte à 1957, lorsque le principe « à travail égal, salaire égal » a été inscrit dans le Traité de Rome.

En tant que sphères de gouvernance les plus proches des citoyen(ne)s, les autorités locales et régionales sont les mieux placées pour lutter contre la perpétuation et la propagation des inégalités et promouvoir une société véritablement égali-

taire. Grâce à leurs compétences et aux liens de coopération existants avec l'ensemble des acteurs locaux, elles peuvent entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus, le principe de subsidiarité² joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance : européen, national, régional et local. Bien que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent un large éventail de responsabilités, elles peuvent et doivent toutes jouer un rôle constructif dans la promotion de l'égalité par des moyens pratiques qui ont une incidence positive sur la vie quotidienne de leurs populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'États européens, souligne « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doivent être considérées comme un aspect intégral de ce concept d'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit servir de tremplin pour que les choix les plus appropriés soient faits en ce qui concerne les aspects concrets de base de la vie quotidienne, tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

² Tel qu'énoncé à l'article 5 du Traité sur l'Union européenne, il s'agit du principe selon lequel l'UE n'agit pas (sauf dans les domaines qui relèvent de sa compétence exclusive) à moins que son action ne soit plus efficace que celle menée aux niveaux national, régional et local.

En outre, veiller à ce que les femmes soient pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques locales et régionales, c'est aussi s'assurer que leurs expériences de vie, leur savoir-faire et leur créativité sont mis à profit et non gaspillés.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue également la clé de notre succès économique et social (non seulement au niveau européen ou national, mais également dans nos régions, nos villes et nos communes).

CCRE et égalité des genres au niveau local/régional

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, ainsi que son Comité permanent pour l'égalité³, promeuvent activement l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local et régional depuis les années 1980. L'un des outils concrets pour les collectivités locales et régionales européennes résultant de ce travail est la « ville pour l'égalité », lancée par le CCRE en 2005. En mettant en lumière les bonnes pratiques de différentes villes et municipalités européennes, la « ville pour l'égalité » a introduit la première méthodologie pour la mise en œuvre de politiques d'égalité des genres au niveau local et régional. La Charte ci-après (mise à jour en 2022) se fonde sur ce travail.

La première étude du CCRE se penchant sur la représentation des femmes dans la gouvernance locale a été publiée en 1998, et les résultats du suivi ont été publiés dans une deuxième édition en 2008, qui a ensuite été mise à jour et développée pour inclure un examen de tous les niveaux de prise de décision dans 40 pays européens en 2019. Si la proportion de femmes politiques et dirigeantes a augmenté au fil des ans, chaque étude successive a également démontré l'urgente nécessité de continuer à plaider pour un équilibre entre les genres en matière de participation, de représentation et d'influence politiques.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des genres a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux⁴) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, « Cités et Gouvernements Locaux Unis », continue de faire de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

³ Anciennement appelé « Comité des élues locales et régionales du CCRE ».

⁴ L'Union internationale des villes et pouvoirs locaux et l'Organisation des villes unies ont cessé d'exister après avoir fusionné au début des années 2000, donnant naissance à une nouvelle organisation : Cités et Gouvernements Locaux Unis.

ABRÉVIATIONS



ABRÉVIATIONS

CCRE : Conseil des Communes et Régions d'Europe

CEDAW : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

ECS : Éducation complète à la sexualité

GLR : Gouvernements locaux et régionaux

ODD : Objectifs de développement durable

STIM : Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques

TIC : Technologies de l'information et des communications

UE : Union européenne

VBG : Violence basée sur le genre



PRÉAMBULE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les gouvernements locaux et régionaux européens, en coopération avec ses membres et partenaires :

rappelant que la Communauté et l'Union européenne sont fondées sur les libertés et les droits fondamentaux, y compris la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et la non-discrimination, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe ;

considérant les cadres juridiques internationaux et européens en matière de droits de l'homme, d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, en particulier :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) ;
- la Recommandation du Conseil de l'UE concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (1996) ;
- la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux sur les femmes dans le gouvernement local (1998) ;
- la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale en 2000 (Beijing +5) ;
- la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000) ;
- la directive 2000/78/CE du Conseil de l'UE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul – adoptée en 2011) ;
- les objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'objectif 5 (2015) ;
- le Socle européen des droits sociaux (introduit en 2017) ;
- le Plan d'accélération global pour l'égalité des sexes (2021).

PRÉAMBULE

soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion des droits de l'homme, de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomie locale ;

considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires, à savoir : l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes et le développement de structures politiques, juridiques et sociales égalitaires et démocratiques ;

déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective ;

considérant qu'en Europe, les gouvernements locaux et régionaux jouent (et doivent remplir) un rôle crucial au nom de leurs citoyens et habitants pour garantir le droit fondamental à l'égalité (sans discrimination) de toutes les femmes et de tous les hommes, dans tous les domaines dont ils sont responsables ;

considérant que la participation, la représentation et l'influence égales des femmes et des hommes aux postes de décision et de direction sont essentielles pour la démocratie, la croissance économique et le développement durable ;

a rédigé la présente Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à mettre en œuvre ses dispositions.



PREMIÈRE PARTIE

Principes

Les Signataires de la présente Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale reconnaissent que les principes fondamentaux suivants guident leurs actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental

Ce droit doit être mis en œuvre par les gouvernements locaux et régionaux dans tous les domaines relevant de leurs responsabilités, et entraîne également l'obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Pour assurer l'égalité des femmes et des hommes, il faut s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination et de désavantage

Pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, les efforts en matière d'égalité des genres doivent prendre en compte et traiter (dans une perspective globale, systémique et structurelle) la manière dont le genre interagit avec d'autres facteurs tels que le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.⁵

3. La participation et la représentation équilibrées des femmes et des hommes à la prise de décision sont une condition préalable à une société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes exige que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures appropriées et adoptent des stratégies adéquates pour promouvoir la représentation et la participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de décision.

4. L'élimination des stéréotypes de genre est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les collectivités locales et régionales doivent promouvoir et œuvrer à l'élimination des stéréotypes et des obstacles qui sont à l'origine des inégalités de statut et de condition des femmes et qui ont également engendré l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes au niveau politique, économique, social et culturel.

5. L'intégration de la perspective de genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est indispensable pour faire progresser l'égalité des femmes et des hommes

La perspective de genre doit être prise en compte lors de l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale (en ayant recours, par exemple, à des « évaluations sensibles au genre »⁶, à des « audits tenant compte de la question du

⁵ Article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

⁶ **Évaluations sensibles au genre** : « Outil politique pour l'examen préalable d'une proposition politique donnée, afin de détecter et d'évaluer son incidence ou ses effets différentiels sur les femmes et les hommes, de sorte que ces déséquilibres puissent être corrigés avant que la proposition ne soit approuvée ». (Source : Conseil de l'Europe [2011]. Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et son exposé des motifs. Série des traités du Conseil de l'Europe n° 210).

PREMIÈRE PARTIE

Principes

genre »⁷, à « l'intégration de la dimension de genre »⁸ et à la « budgétisation sensible au genre »⁹). À cette fin, il convient d'analyser et de prendre en considération les expériences très diverses des différents groupes de femmes dans la vie locale, y compris leurs conditions de vie et de travail.

6. Des plans d'action et des programmes correctement conçus et financés constituent des outils essentiels pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes

Les collectivités locales et régionales doivent élaborer des Plans d'action et des programmes en faveur de l'égalité, en prévoyant les ressources financières et humaines adéquates nécessaires à leur mise en œuvre.

Pris ensemble, ces principes constituent le fondement des articles énoncés dans la troisième partie ci-après.

⁷ **Audit tenant compte de la dimension du genre** : « Évaluation de la mesure dans laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes est effectivement institutionnalisée dans les politiques, les programmes, les structures organisationnelles et les procédures (y compris les processus de prise de décision), et dans les budgets y afférents ». (Source : Conseil de l'Europe – Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques [2009]. L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique. Manuel préparé par Sheila Quinn).

⁸ **Intégration de la dimension de genre** : « L'intégration d'une perspective de genre désigne le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient également et que l'inégalité ne se perpétue pas. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des genres ». (Source : Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, définition de l'égalité des genres)

⁹ **Budgétisation sensible au genre** : « Une évaluation des budgets existants en incluant une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité de genre ». (Source : Conseil de l'Europe, 2009)



DEUXIÈME PARTIE

Mise en œuvre de la Charte et ses engagements

Le Signataire s'engage par la présente à mettre en œuvre les dispositions de cette Charte en réalisant les étapes spécifiques suivantes :

- (1) Chaque Signataire de la présente Charte élaborera et adoptera, dans un délai raisonnable après la date de sa signature (ne dépassant pas deux ans), un Plan d'action pour l'égalité, à mettre en œuvre par la suite.
- (2) Ce Plan d'action pour l'égalité exposera les objectifs et les priorités du Signataire, toutes les mesures qu'il prévoit de prendre et les ressources à allouer pour mettre en œuvre la Charte et ses engagements. Il précisera également les délais proposés pour la mise en œuvre. Dans le cas où un Signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, celui-ci sera revu pour s'assurer qu'il aborde les questions pertinentes couvertes par la présente Charte, y compris celles incluses dans les articles 31-39 qui y ont été ajoutés en 2022.
- (3) Chaque Signataire consultera largement les parties prenantes concernées avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et diffusera largement celui-ci par la suite. Il publiera également régulièrement des rapports publics sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.
- (4) Chaque Signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent et établira un nouveau plan pour chaque période ultérieure.
- (5) Chaque Signataire s'engage, dans le principe, à contribuer au suivi des progrès de la mise en œuvre de la Charte en coopérant dans le cadre d'un système d'évaluation ayant recours aux indicateurs développés à cette fin¹⁰, ainsi qu'à promouvoir l'apprentissage par les pairs entre les gouvernements locaux et régionaux de toute l'Europe sur les moyens efficaces de réaliser l'égalité des genres sur leurs territoires. Les Signataires mettront à disposition leurs Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents à cette fin.
- (6) Chaque Signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a signé la Charte, en indiquant la date de signature, ainsi qu'un point de contact pour une future coopération concernant la Charte et sa mise en œuvre.

¹⁰ https://www.ccre.org/img/uploads/piècesjointe/filename/Toolkit_FR.pdf

TROISIÈME PARTIE

Responsabilité démocratique



TROISIÈME PARTIE

Responsabilité démocratique

Article 1 – Engagement politique

- (1) Le Signataire reconnaît que le droit à l'égalité est une condition préalable fondamentale de la démocratie, et qu'une société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes dans toute leur diversité. En conséquence, il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.
- (2) Le Signataire, en tant qu'organe démocratiquement élu responsable de la promotion du bien-être de sa population et de son territoire s'engage, en conséquence, à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité (ce qui fait partie intégrante de son rôle de dirigeant démocratique de la communauté locale, de fournisseur et de prestataire de services, de planificateur et de régulateur, et d'employeur).

Rôle politique

Article 2 – Représentation politique

- (1) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à se présenter aux élections et à occuper des fonctions électives.
- (2) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, à occuper des fonctions publiques et à exercer toutes les fonctions publiques à tous les niveaux de gouvernement.
- (3) Le Signataire reconnaît le principe d'une représentation équilibrée dans tous les organes de décision élus et publics.
- (4) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour faire respecter les droits et les principes ci-dessus, notamment à :
 - encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, à exercer leur droit de vote individuel et à être candidates à des fonctions publiques ;
 - encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
 - à cette fin, à encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas, le cas échéant, pour augmenter le nombre de femmes sélectionnées comme candidates et donc éventuellement élues par la suite ;
 - à autoréguler ses propres procédures et normes de conduite afin de garantir que les candidat(e)s potentiel(le)s et les représentant(e)s élu(e)s ne soient pas

découragées par des comportements et des propos indésirables, ou par le harcèlement ;

- à adopter des mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier leur vie privée, professionnelle et publique, notamment en veillant à ce que les horaires, les modes de travail et la disponibilité des soins aux personnes à charge permettent à tou(te)s les représentant(e)s élu(e)s de participer pleinement.

(5) Le Signataire s'engage à promouvoir et à appliquer le principe de la représentation équilibrée au sein de ses propres organes décisionnels et consultatifs, ainsi que pour toute nomination à des organes externes.

Toutefois, en cherchant à obtenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Signataire doit mettre en œuvre ce qui précède sur une base non moins favorable au genre minoritaire que l'équilibre existant des genres.

(6) Il s'engage, en outre, à veiller à ce que tous les postes publics et politiques, qu'ils soient nommés ou dûment élus, ne soient en aucune façon (en principe ou en pratique) réservés à un seul sexe ou considérés comme tels en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 – Participation à la vie politique et civique

(1) Le Signataire reconnaît que le droit des citoyens à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental, et que les femmes et les hommes ont le droit de participer de manière égale à la gouvernance et à la vie publique de leur région, municipalité et communauté locale.

(2) Le Signataire s'engage à s'assurer que les différentes formes de participation publique disponibles pour participer aux affaires communautaires, par exemple les comités consultatifs, les conseils de quartier, la participation en ligne ou les exercices de planification participative, permettent aux femmes et aux hommes de participer de manière égale dans la pratique.

Dans les cas où les moyens de participation existants ne permettent pas une telle égalité, il s'engage à mettre en place et à tester de nouvelles méthodes.

(3) Le Signataire s'engage à promouvoir la participation active des femmes et des hommes de toutes les sections de la communauté, en particulier des groupes minoritaires qui pourraient autrement être exclus, dans sa vie politique et civique.

TROISIÈME PARTIE

Rôle politique

Article 4 – Engagement public en faveur de l'égalité

(1) Le Signataire, en tant que responsable démocratique et représentant de sa collectivité et de son territoire, prendra un engagement public formel en faveur du principe d'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, incluant notamment :

- une annonce de la signature de la présente Charte par le Signataire, après un débat et l'adoption du texte par sa plus haute instance représentative ;
- une promesse de respecter ses engagements au titre de la présente Charte et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Plan d'action pour l'égalité en utilisant, le cas échéant, la boîte à outils d'indicateurs de la Charte élaborée à cette fin ;
- un engagement du Signataire et de ses membres élu(e)s à adhérer et à respecter les normes de comportement appropriées en matière d'égalité des genres.

(2) Le Signataire utilisera son mandat démocratique pour encourager les autres institutions politiques et publiques, ainsi que les organismes privés et les organisations de la société civile à adopter des lignes d'action qui garantissent, dans la pratique, le droit à l'égalité des femmes et des hommes.

Article 5 – Collaboration avec les partenaires pour promouvoir l'égalité

(1) Le Signataire s'engage à coopérer avec tous ses partenaires (des secteurs public et privé, en particulier ses partenaires sociaux, ainsi que les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes, et les autres niveaux de gouvernement) pour promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans tous les aspects de la vie.

(2) Le Signataire, lors de l'élaboration et de la révision de ses Plans d'action pour l'égalité ou d'autres questions majeures relatives à l'égalité, consultera ses organes et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux.

Article 6 – Lutte contre les stéréotypes

- (1) Le Signataire s'engage à lutter contre les préjugés, les pratiques et l'utilisation d'un langage et d'images fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre genre, ou sur des stéréotypes de genre et, dans la mesure du possible, à les empêcher.
- (2) À cette fin, le Signataire doit s'assurer que ses propres communications publiques et internes sont entièrement conformes à cet engagement et qu'elles promeuvent des images et des exemples de genre positifs.
- (3) Le Signataire engage également son personnel, par le biais de formations et d'autres moyens, à contribuer à l'identification et à l'élimination des préjugés inconscients, des attitudes et des comportements stéréotypés. Il réglera également les normes de comportement à cet égard.
- (4) Le Signataire mène des activités et des campagnes de sensibilisation à l'incidence négative que les normes et les stéréotypes liés au genre peuvent avoir sur la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 7 – Bonne administration et consultation

- (1) Le Signataire reconnaît le droit des femmes et des hommes à ce que leurs affaires soient traitées de manière égale, impartiale, équitable et dans un délai raisonnable, y compris :
 - le droit d'être entendu(e) avant que toute décision individuelle qui pourrait les affecter négativement soit prise ;
 - le devoir de l'autorité de motiver ses décisions ;
 - le droit d'obtenir des informations pertinentes sur les questions qui les concernent.
- (2) Le Signataire reconnaît que, dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la qualité de ses politiques et de ses décisions est susceptible d'être améliorée si toutes les personnes susceptibles d'être affectées ont l'occasion, à un stade formatif, d'être consultées, et qu'il est essentiel que les femmes et les hommes bénéficient d'un accès égal, dans la pratique aux informations pertinentes ainsi que d'opportunités égales d'y réagir.
- (3) Le Signataire s'engage donc à prendre les mesures suivantes, le cas échéant :
 - s'assurer que tout système visant à fournir des informations prend en compte les besoins des différents groupes de femmes et d'hommes, y compris tout degré différent d'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
 - veiller à ce que, en cas de consultation, les personnes dont la voix aurait autrement le moins de chance d'être entendue puissent participer de manière égale au processus de consultation, y compris en prenant des mesures positives légales à cette fin ;
 - mener, le cas échéant, des activités de consultation distinctes pour les femmes.

TROISIÈME PARTIE

Cadre général pour l'égalité

Cadre général pour l'égalité

Article 8 – Engagement général

- (1) Le Signataire, dans l'exercice de toutes ses compétences, reconnaît, respecte et promeut les droits et principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes dans toute leur diversité, ainsi que la lutte contre les désavantages et les discriminations liés au genre.
- (2) Les engagements énoncés dans la présente Charte ne s'appliquent à un Signataire que dans la mesure où ils (ou leurs aspects pertinents) relèvent de ses compétences légales.

Article 9 – Évaluations sensibles au genre

- (1) Le Signataire s'engage, pour chacun de ses domaines de compétence, à entreprendre des évaluations sensibles au genre, comme indiqué dans le présent article.
- (2) À cette fin, le Signataire s'engage à établir, conformément à ses propres priorités, ressources et calendriers, un programme pour la mise en œuvre de ses évaluations sensibles au genre, qui doit être inclus ou pris en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.
- (3) Les évaluations sensibles au genre comprennent, le cas échéant, les étapes suivantes :
 - l'examen des politiques, procédures, pratiques, modèles et volumes d'utilisation existants, afin d'évaluer s'ils révèlent une quelconque discrimination ou injustice, s'ils sont fondés sur des stéréotypes de genre et s'ils prennent en compte de manière adéquate les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité ;
 - la révision de l'allocation des ressources, financières et autres, aux fins susmentionnées ;
 - l'identification des priorités et, le cas échéant, des objectifs, afin de s'attaquer aux problèmes pertinents mis en évidence par ces examens et d'apporter des améliorations perceptibles dans la prestation de services ;
 - la mise en place d'une évaluation précoce de toutes les propositions importantes de politiques, de procédures et de changements dans l'allocation des ressources, récents ou modifiés, afin d'évaluer leur impact potentiel sur les femmes et les hommes, toute décision finale étant prise à la lumière de cette évaluation ;

- la prise en compte des besoins et des intérêts de ceux/elles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage.

Article 10 – Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage

- (1) Le Signataire reconnaît que toute discrimination fondée sur des motifs tels que le genre, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions religieuses, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, est interdite.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que malgré cette interdiction, de nombreuses femmes et de nombreux hommes sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, y compris des désavantages socioéconomiques, qui ont une incidence directe sur leur capacité à exercer les autres droits énoncés et mentionnés dans la présente Charte.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans l'exercice de toutes ses compétences, pour combattre les effets des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, à savoir :
 - s'assurer que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage sont traitées dans son Plan d'action pour l'égalité et ses évaluations sensibles au genre ;
 - veiller à ce que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage soient prises en compte lorsque des actions ou des mesures sont entreprises en rapport avec les autres articles de la présente Charte ;

TROISIÈME PARTIE

Cadre général pour l'égalité

- mener des campagnes d'information publique pour combattre les stéréotypes et promouvoir l'égalité de traitement des femmes et des hommes qui peuvent être soumis à des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage ;
- adopter des mesures spécifiques pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des hommes migrants.

Rôle en tant qu'employeur

Article 11 – Égalité des genres sur le lieu de travail

- (1) Le Signataire, dans son rôle d'employeur, reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes en ce qui concerne tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.
- (2) Le Signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives entrant dans le cadre de ses pouvoirs légaux, à l'appui des droits susmentionnés.
- (4) Les mesures possibles visées au paragraphe (3) sont les suivantes :
- (a) un examen des politiques et procédures pertinentes relatives à l'emploi au sein de son organisation, et l'élaboration et la mise en œuvre de la section sur l'emploi de son Plan d'action pour l'égalité, afin de répondre aux inégalités dans un délai raisonnable, et abordant notamment :
 - l'égalité de rémunération, y compris l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;
 - les dispositions relatives à la révision des salaires, des rémunérations, des systèmes de paie et des retraites ;
 - des mesures garantissant des possibilités de promotion et de développement de carrière équitables et transparentes ;
 - des mesures garantissant une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux et, en particulier, la correction de tout déséquilibre au niveau de la haute direction ;
 - (b) des mesures qui s'attaquent à toute ségrégation professionnelle fondée sur le genre et encouragent les employé(e)s à occuper des emplois non traditionnels ;
 - (b) des mesures qui garantissent un recrutement équitable et impartial ;
 - (b) des mesures garantissant des conditions de travail appropriées, saines et sûres ;
 - (b) des procédures de consultation des employé(e)s, y compris de leurs syndicats, qui garantissent une participation équilibrée des femmes et des hommes à tout organe de consultation ou de négociation ;
 - (c) une opposition claire à toute forme d'abus, de harcèlement sexuel ou de violence sur le lieu de travail (y compris en ligne, dans le cadre du télétravail), en déclarant sans ambiguïté qu'un tel comportement est inacceptable, ainsi qu'en menant des campagnes de sensibilisation en la matière, en soutenant les victimes et en introduisant et en appliquant des politiques transparentes ;
 - (d) l'évolution vers une main-d'œuvre qui reflète la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale à tous les niveaux de l'organisation ;

TROISIÈME PARTIE

Rôle en tant qu'employeur

(e) le soutien à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée en :

- introduisant des politiques qui acceptent, le cas échéant, des modifications des horaires de travail et des dispositions relatives à la garde des personnes à charge pour les employé(e)s ;
- encourageant les hommes à prendre le congé auquel ils ont droit pour s'occuper des personnes à charge, y compris le congé parental.

Marchés publics et contrats

Article 12 – Marchés publics et contrats

- (1) Le Signataire reconnaît que, dans l'accomplissement de ses tâches et obligations impliquant des marchés publics, y compris des contrats pour la fourniture de produits, la prestation de services ou l'exécution de travaux, il a la responsabilité de promouvoir stratégiquement l'égalité des femmes et des hommes.
- (2) Le Signataire reconnaît que cette responsabilité revêt une importance particulière dans les cas où la fourniture d'un service essentiel au public, dont le Signataire reste légalement responsable, est sous-traitée à une autre entité juridique. Dans de tels cas, il doit s'assurer que ladite entité juridique à qui le contrat a été attribué (indépendamment du type de propriété) accepte la même responsabilité pour assurer ou promouvoir l'égalité des genres que si le Signataire fournissait le service directement.
- (3) Le Signataire s'engage, en outre, à mettre en œuvre, chaque fois qu'il le jugera approprié, les étapes suivantes :
- (a) avant de conclure tout contrat significatif, considérer les implications pertinentes en matière de genre, ainsi que les opportunités potentielles de promouvoir l'égalité de manière légale ;
 - (b) s'assurer que les objectifs en matière d'égalité des genres du contrat envisagés sont pris en compte dans les spécifications contractuelles ;
 - (c) s'assurer que les conditions générales du contrat envisagé prennent également en compte et reflètent ces objectifs ;
 - (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation de l'Union européenne sur les marchés publics¹¹ pour fixer les conditions d'exécution en ce qui concerne les considérations sociales ;
 - (e) veiller à ce que le personnel ou les conseillers/conseillères chargé(e)s des tâches liées aux marchés publics et de la passation des marchés reçoivent toutes les informations pertinentes, y compris par le biais de formations, sur les marchés publics sensibles au genre et sur la dimension de l'égalité des genres dans leur travail ;
 - (f) s'assurer que les conditions générales du contrat principal incluent l'exigence selon laquelle tous les sous-traitants doivent également se conformer à toutes les obligations applicables pour promouvoir l'égalité des genres.

¹¹ Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

TROISIÈME PARTIE

Rôle de prestataire de services

Rôle de prestataire de services

Article 13 – Éducation et apprentissage tout au long de la vie

- (1) Le Signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tou(te)s et le droit pour tous d'avoir accès à la formation professionnelle et continue. Le Signataire reconnaît également le rôle vital de l'éducation formelle et non formelle à toutes les étapes de la vie pour assurer une véritable égalité des chances, fournir des compétences essentielles pour la vie et l'emploi, et offrir de nouvelles possibilités de développement professionnel.
- (2) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, à assurer ou à promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes de tous âges et dans toute leur diversité.
- (3) Le Signataire reconnaît la nécessité d'éliminer les stéréotypes de genre concernant les rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :
 - la révision des supports éducatifs, des programmes scolaires et autres programmes éducatifs et des méthodes d'enseignement, afin de s'assurer qu'ils dénoncent les attitudes et pratiques stéréotypées ;
 - la réalisation d'actions spécifiques pour encourager les choix de carrière non traditionnels ;
 - l'inclusion spécifique d'éléments qui soulignent l'importance de la participation égale des femmes et des hommes aux processus démocratiques dans les cours d'éducation civique et de citoyenneté.
- (4) Le Signataire reconnaît que les figures d'autorité des écoles et autres établissements d'enseignement représentent des modèles précoces influents pour les enfants et les jeunes. Il s'engage donc à promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la gestion et de la gouvernance des écoles.

Article 14 – Santé

- (1) Le Signataire reconnaît le droit de toute personne de jouir d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès à des soins de santé, des traitements médicaux et des soins de santé préventifs de bonne qualité pour les femmes et les hommes dans toute leur diversité est essentiel pour la réalisation de ce droit.
- (2) Le Signataire reconnaît qu'en cherchant à assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes de jouir d'un niveau de santé élevé, les services médicaux et de santé ne doivent pas négliger leurs besoins distincts. Il reconnaît, en outre, que ces besoins distincts ne découlent pas seulement de différences biologiques, mais aussi de disparités dans les conditions de vie et de travail, ainsi que de stéréotypes et de préjugés basés sur le genre.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités, pour promouvoir et garantir les niveaux les plus élevés de bonne santé pour tou(te)s ses citoyen(ne)s. À cette fin, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas, les mesures suivantes :
- l'incorporation d'une approche sensible au genre dans la planification, les ressources et la prestation des services de santé et médicaux ;
 - la garantie que les activités de promotion de la santé, notamment celles qui prônent une alimentation saine et l'importance de l'exercice physique, tiennent compte du fait que les besoins et les attitudes des femmes et des hommes peuvent différer ;
 - la garantie que les membres du personnel de santé, y compris ceux/celles qui participent à la promotion de la santé, reconnaissent que le genre peut avoir une incidence sur les soins médicaux et de santé, et qu'ils/elles se rendent compte que les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins différemment ;
 - la garantie que les femmes et les hommes aient accès à des informations sanitaires scientifiques et fondées sur des données probantes.

TROISIÈME PARTIE

Rôle de prestataire de services

Article 15 – Soins et services sociaux

- (1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit de bénéficier de services sociaux essentiels et d'avoir recours à l'assistance sociale, le cas échéant.
- (2) Il reconnaît également que les femmes et les hommes peuvent avoir des besoins distincts qui peuvent découler de différences dans leurs conditions sociales et économiques (entre autres facteurs), ainsi que d'expériences impliquant des formes croisées de discrimination et d'inégalité. Par conséquent, afin de garantir que les femmes et les hommes ont un accès égal aux soins et aux services sociaux, le Signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour :
- incorporer une approche fondée sur le genre et intersectionnelle dans la planification (y compris la collecte de données), l'attribution de ressources et la fourniture de soins et de services sociaux ;
 - s'assurer que les personnes impliquées dans la prestation de services et de soins sociaux reconnaissent et comprennent les façons dont le genre peut avoir une incidence sur ces services, en tenant compte des différentes façons dont les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins.

Article 16 – Garde d'enfants

- (1) Le Signataire reconnaît le rôle essentiel que des services de garde d'enfants accessibles, de haute qualité et abordables, disponibles pour tou(te)s les parents et les personnes en charge, quelle que soit leur situation financière, jouent dans la promotion d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, et dans la possibilité de concilier leur travail et leur vie publique et privée. Le Signataire apprécie également à sa juste valeur la contribution de ces services de garde d'enfants à la vie et au tissu économique et social de la communauté locale et de la société dans son ensemble.
- (2) Le Signataire s'engage à faire de la prestation et de la promotion de ces services de garde d'enfants, directement ou par l'intermédiaire d'autres prestataires, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la prestation de ces services de garde d'enfants par d'autres prestataires, y compris l'offre ou le soutien de services de garde d'enfants par les employeurs locaux.
- (3) Le Signataire reconnaît, en outre, que l'éducation des enfants exige un partage des responsabilités entre les hommes et les femmes et la société dans son ensemble, et s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre selon lesquels la garde des enfants est considérée comme étant principalement la tâche ou la charge des femmes.

Article 17 – Prise en charge d'autres personnes à charge

- (1) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des responsabilités pour s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que ces obligations peuvent avoir une incidence sur leur capacité à jouer un rôle complet dans la vie économique et sociale.
- (2) Le Signataire reconnaît également que ces responsabilités incombent de manière disproportionnée aux femmes et qu'elles constituent donc un obstacle à l'égalité des genres.
- (3) Le Signataire s'engage à lutter contre cette inégalité en prenant les mesures suivantes, le cas échéant :
- faire de la fourniture et de la promotion de soins accessibles, de haute qualité et abordables pour les personnes à charge, directement ou par le biais d'autres prestataires, l'une de ses priorités ;
 - fournir un soutien et offrir des opportunités aux personnes souffrant d'isolement social en raison de leurs responsabilités familiales ;
 - mener des campagnes de sensibilisation pour combattre le stéréotype selon lequel la responsabilité des personnes à charge incombe principalement aux femmes.

Article 18 – Inclusion sociale

- (1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit d'être protégée contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, en outre, que les femmes sont généralement plus susceptibles d'être victimes d'exclusion sociale que les hommes, en raison de leur accès inégal aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités.
- (2) Le Signataire s'engage donc à prendre des mesures, dans le cadre d'une approche globale et coordonnée abordant toute la gamme de ses services et activités, et en collaboration avec les partenaires sociaux, pour :
- promouvoir l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, aux technologies de l'information et des communications (TIC), à l'aide sociale et médicale pour tous ceux/toutes celles qui vivent ou risquent de vivre dans une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, tant dans les zones rurales qu'urbaines ;
 - reconnaître les besoins et la situation particuliers des femmes en situation d'exclusion sociale, en accordant une attention particulière à toute caractéristique croisée ;
 - promouvoir l'intégration des femmes et des hommes migrants, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

TROISIÈME PARTIE

Rôle de prestataire de services

Article 19 – Logement

- (1) Le Signataire reconnaît le droit au logement et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité représente l'un des besoins humains les plus essentiels, vital pour la santé et le bien-être de l'individu(e) et de sa famille.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement qui doivent être pleinement pris en compte, notamment le fait que :
 - (a) en moyenne, les femmes éprouvent plus de difficultés à obtenir des revenus et des ressources ; elles ont donc besoin d'un logement davantage conforme à leurs moyens ;
 - (b) les chefs de famille dans la plupart des familles monoparentales sont des femmes, ce qui fait qu'elles ont davantage besoin d'accéder à un logement social ou de bénéficier d'une aide au logement ;
 - (c) les hommes vulnérables sont souvent représentés de manière disproportionnée parmi les sans-abri.
- (3) Le Signataire s'engage donc, si approprié, à :
 - (a) fournir ou à promouvoir l'accès à un logement de qualité, de taille et de normes adéquates (y compris en matière d'efficacité énergétique) pour tou(te)s, dans un cadre de vie approprié où des services essentiels sont disponibles ;
 - (b) prendre des mesures pour prévenir le sans-abrisme, et en particulier à fournir une assistance aux sans-abri selon des critères de besoin, de vulnérabilité et le principe de non-discrimination ;
 - (c) aider, dans la mesure de ses compétences, à rendre le prix du logement accessible à ceux/celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.
- (4) Le Signataire s'engage également à assurer ou à promouvoir le droit égal des femmes et des hommes d'être locataire, propriétaire ou autre forme de détenteur/détentric(e) de leur logement et, à cette fin, à user de ses pouvoirs ou de son influence pour veiller également à ce que les femmes aient un accès égal aux hypothèques et autres formes d'aide financière et de crédit pour obtenir un logement.

Article 20 – Culture, sport et loisirs

- (1) Le Signataire reconnaît le droit de chacun de prendre part à la vie culturelle et de jouir des arts.
- (2) Le Signataire reconnaît également le rôle que joue le sport en contribuant à la vie de la communauté et en concrétisant les droits à la santé, comme indiqué à l'article 14. Il reconnaît, en outre que, les différents groupes de femmes et d'hommes ont le droit d'accéder, sur un pied d'égalité, aux activités et installations culturelles, récréatives et sportives.
- (3) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des expériences et des intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs et que ceux-ci peuvent être le résultat de stéréotypes, d'attitudes, de normes et d'actions fondés sur le genre, et s'engage donc à mettre en œuvre ou à promouvoir des contre-mesures, si approprié et notamment à :
- veiller à ce que les femmes et les hommes, les garçons et les filles disposent d'un niveau égal de prestations et d'accès aux installations et activités sportives, récréatives et culturelles ;
 - encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer de manière égale à tous les types d'activités sportives et culturelles, y compris celles qui sont traditionnellement considérées comme essentiellement « réservés aux femmes » ou « réservés aux hommes » ;
 - encourager les artistes et les associations culturelles et sportives à promouvoir des activités culturelles et sportives qui remettent en cause les stéréotypes de genre des femmes et des hommes ;
- encourager les services de bibliothèques publiques à combattre les stéréotypes de genre dans leurs sélections de livres, leur catalogue et autres documents, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

TROISIÈME PARTIE

Rôle de prestataire de services

Article 21 – Sécurité et sûreté

- (1) Le Signataire reconnaît le droit de chaque femme et de chaque homme à la sécurité de sa personne et à la liberté de circulation, et est conscient que ces droits ne peuvent être exercés librement ou de manière égale si les femmes ou les hommes se sentent (ou se perçoivent comme étant) en danger ou en insécurité, que ce soit dans la sphère privée ou publique.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes, en raison notamment d'obligations ou de modes de vie différents, sont souvent confrontés à des problèmes de sûreté et de sécurité distincts qui doivent être traités.
- (3) Le Signataire s'engage donc à :
- (a) tenir compte de la perspective du genre lors de l'analyse des statistiques sur le volume et les caractéristiques des incidents (y compris les délits graves contre les personnes) qui ont une incidence sur la sécurité ou la sûreté des femmes et des hommes, et à mesurer le niveau et la nature de la peur face aux délits ou d'autres sources d'insécurité ;
 - (b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions qui améliorent la sécurité et la sûreté pratiques des femmes et des hommes, telles que l'amélioration de l'état ou de la conception de l'environnement local (par exemple, les moyens de transport, les emplacements de parking, l'éclairage public), ou l'ajustement des services de police et des services connexes, cherchant ainsi à améliorer les perceptions différentes, mais partagées, du manque de sécurité et de sûreté.

Article 22 – Violence basée sur le genre

- (a) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, qu'elle constitue une violation des droits fondamentaux de la personne et qu'elle porte atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.
- (b) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre constitue une manifestation de l'idée, de la part de l'agresseur, de la supériorité d'un genre sur l'autre dans un contexte de relations de pouvoir asymétriques enracinées dans des structures sociales de longue date.
- (c) Le Signataire s'engage donc à mettre en place et à renforcer des politiques et des actions condamnant la violence basée sur le genre, dans le cadre et selon les compétences qui lui incombent, notamment en :
 - fournissant ou en aidant des structures de soutien spécifiques aux victimes ;
 - proposant des informations publiques accessibles, dans chacune des langues locales les plus couramment utilisées, sur l'assistance disponible dans la région ;
 - veillant à ce que le personnel reçoive la formation adéquate pour identifier et soutenir les victimes ;
 - veillant à ce qu'une coordination efficace existe entre les services concernés, tels que la police, les services de santé et les services du logement ;
 - faisant la promotion des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs destinés aux victimes et/ou aux auteurs potentiels et réels.

Article 23 – Traite des êtres humains

(1) Le Signataire reconnaît que le crime de traite des êtres humains, qui affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes, constitue une violation des droits humains fondamentaux et une atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.

(2) Le Signataire s'engage à établir et à renforcer les politiques et les actions visant à prévenir la traite des êtres humains, y compris, le cas échéant :

- des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- des programmes de formation pour le personnel chargé d'identifier et de soutenir les victimes ;
- des mesures visant à décourager la demande ;
- des mesures appropriées pour aider les victimes, notamment en leur offrant un accès à un traitement médical, un logement adéquat et sûr et une assistance linguistique.

TROISIÈME PARTIE

Planification et développement durable

Planification et développement durable

Article 24 – Développement durable

- (1) Le Signataire reconnaît que la planification et l'élaboration de stratégies concernant l'avenir de son territoire doivent respecter pleinement les principes du développement durable, à savoir l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle et, en particulier, la nécessité de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.
- (2) Le Signataire s'engage donc à prendre en compte le principe de l'égalité des femmes et des hommes comme une dimension fondamentale dans toutes ses activités de planification et d'élaboration de stratégies pour le développement durable de son territoire.

Article 25 – Planification urbaine et locale

- (1) Le Signataire reconnaît l'importance de ses politiques et plans en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique et d'utilisation des sols pour établir les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale peut être plus pleinement réalisé.
- (2) Le Signataire s'engage à s'assurer que, lors de la conception, de l'adoption et de la mise en œuvre de ces politiques et plans, les éléments suivants soient pris en compte :
 - la nécessité de promouvoir une égalité effective dans tous les aspects de la vie locale ;
 - les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité (déterminés selon des données locales pertinentes et récentes, y compris les propres évaluations du Signataire sensibles au genre), notamment en matière d'emploi, d'accès aux services et à la vie culturelle, d'éducation et de responsabilités familiales ;
 - l'adoption de solutions de conception de haute qualité qui tiennent compte des besoins spécifiques des différents groupes de femmes et d'hommes.

Article 26 – Mobilité et transport

- (1) Le Signataire reconnaît que la mobilité, l'accès à celle-ci et la sécurité et la sûreté des transports publics font partie des conditions préalables fondamentales permettant aux femmes et aux hommes d'exercer nombre de leurs droits, tâches et activités, y compris l'accès au travail, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que la durabilité et le succès d'une municipalité ou d'une région dépendent, dans une large mesure, du développement d'une infrastructure de transport et d'un service de transport public efficaces, durables et de qualité.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins et des modes d'utilisation différents en termes de mobilité et de transport, en raison de différents facteurs tels que les revenus, les responsabilités familiales ou les heures de travail, et que, par conséquent, ce sont les femmes qui effectuent fréquemment des déplacements de tout type et à destinations multiples et qui constituent donc la majorité des usagers des transports publics.
- (3) Le Signataire s'engage donc à :
- (a) prendre en compte les besoins de mobilité pertinents et les modes d'utilisation des transports des femmes et des hommes dans toute leur diversité, y compris ceux des communautés urbaines et rurales ;
 - (b) veiller à ce que les services de transport public mis à la disposition des citoyen(ne)s contribuent à répondre aux besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes et jouent un rôle dans la réalisation d'une véritable égalité des genres dans la vie locale.
- (4) Le Signataire s'engage, en outre, à soutenir l'amélioration progressive des services de transport public de son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de répondre aux besoins spécifiques et partagés des femmes et des hommes en matière de transports publics fiables, abordables, sûrs et accessibles, tout en contribuant au développement durable de la région.

TROISIÈME PARTIE

Planification et développement durable

Article 27 – Développement économique

- (1) Le Signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable constitue une composante essentielle de la réussite d'une municipalité ou d'une région et que ses activités et services dans ce domaine peuvent contribuer de manière significative à l'avancement de l'égalité des genres.
- (2) Le Signataire reconnaît la nécessité d'augmenter le taux et la qualité de l'emploi des femmes et convient également que le risque de pauvreté résultant du chômage de longue durée ou du travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.
- (3) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, activités et services dans le domaine du développement économique, à prendre pleinement en compte les besoins et les intérêts des différents groupes de femmes et d'hommes, et à examiner les possibilités de faire progresser l'égalité entre les genres, en prenant les mesures appropriées à cette fin. Celles-ci peuvent inclure :
 - fournir une aide aux entrepreneuses ;
 - veiller à ce que les aides financières et autres fournies aux entreprises favorisent l'égalité des genres ;
 - encourager les femmes en formation à acquérir des compétences et des qualifications pour des emplois traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa ;
 - Encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties et stagiaires, en allant au-delà des stéréotypes de genre lorsqu'ils évaluent les compétences, les qualifications, les postes traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa.

Article 28 – Environnement

- (1) Le Signataire reconnaît qu'il lui incombe d'œuvrer à la réalisation d'un niveau élevé de protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement de son territoire, notamment par le biais des politiques concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et les effets du changement climatique. Il reconnaît, en outre, le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement.
- (2) Le Signataire reconnaît que les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent dans de nombreux endroits, et que leur utilisation des services locaux et des espaces publics ou ouverts peut être différente, ce qui les confronte à des problèmes environnementaux différents.
- (3) Le Signataire s'engage donc, dans l'élaboration de ses politiques et services environnementaux, à prendre pleinement et équitablement en compte les besoins et modes de vie spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que le principe de solidarité entre les générations.

Rôle de régulateur

Article 29 – Gouvernement local en tant que régulateur

- (1) Le Signataire, dans l'exécution de ses tâches et fonctions en tant que régulateur des activités pertinentes relevant de ses compétences, reconnaît le rôle important qu'une réglementation efficace et la protection des consommateurs jouent pour assurer la sécurité et le bien-être de sa population locale. Il convient également que les femmes et les hommes peuvent être affectés de manière différente par les différentes activités réglementées.
- (2) Le Signataire s'engage, dans l'exercice de ses tâches réglementaires, à prendre en compte les besoins, intérêts et circonstances spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

TROISIÈME PARTIE

Jumelage et coopération internationale

Jumelage et coopération internationale

Article 30 – Égalité des genres dans la coopération décentralisée

- (1) Le Signataire reconnaît la valeur de la coopération municipale, des jumelages et de la coopération décentralisée, tels qu'ils sont mis en œuvre par les collectivités locales et régionales européennes et internationales œuvrant en faveur du développement durable, pour rapprocher les citoyen(ne)s et promouvoir l'apprentissage et la compréhension mutuels par-delà les frontières nationales.
- (2) Le Signataire s'engage, dans ses activités dans les domaines du jumelage et de la coopération décentralisée à :
 - faire participer des femmes et des hommes, d'origines diverses, à ces activités sur une base égale ;
 - utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expériences et d'apprentissage mutuel sur des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - intégrer une dimension d'égalité des genres dans ses actions de coopération décentralisée.



PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ARTICLES

Avant-Propos

Au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la première publication de la Charte, des changements monumentaux sont intervenus dans notre façon d'interagir, de gouverner, de nous déplacer, de travailler et d'agir. Nous sommes de plus en plus conscients de la fragilité de notre planète et de la multiplication et de la myriade de défis qui doivent être relevés consciencieusement par tous les niveaux de gouvernement, les institutions et la société civile (des défis qui ne peuvent être surmontés sur le long terme sans prendre en compte les dimensions et impacts de genre qu'ils impliquent).

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est le fruit de nombreuses années de labeur, d'expertise et de négociation. Conçue comme un document solide et durable, le CCRE et ses associations membres cherchent à offrir, par le biais de ces nouveaux articles, des conseils élargis aux municipalités et régions d'Europe qui utilisent la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale afin de parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations.

Les crises récentes, telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, soulignent la nécessité d'une préparation de la société civile et d'une gestion de crise qui soit hautement fonctionnelle et sensible au genre. Nous constatons de plus en plus que les progrès liés aux TIC et à la numérisation ne sont pas impartiaux en termes de genre. Il est essentiel d'être attentifs à la manière dont les identités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont intégrés dans les nouveaux outils et processus, si l'on entend *renforcer* l'égalité des genres et ne pas perpétuer les préjugés et les inégalités qui persistent dans nos sociétés depuis des siècles.

Pour parvenir à une société fondée sur l'égalité, il est essentiel que les collectivités locales et régionales comprennent la dimension de genre inhérente à leur travail quotidien et prennent des mesures pour remettre en question les relations inégales entre les genres, ainsi que les normes et pratiques discriminatoires, non seulement dans leurs politiques et procédures, mais aussi au sein de leurs organisations. En outre, il est impératif que les garçons et les hommes soient impliqués dans ce processus, à la fois en tant qu'agents du changement et en tant que bénéficiaires des efforts déployés en la matière.

Les dispositions de la Charte, ainsi que les nouveaux articles, sont destinés à englober toutes les personnes qui subissent les conséquences des normes traditionnelles de genre qui structurent nos sociétés et façonnent nos perceptions. Les habitant(e)s de nos communautés représentent un éventail divers et tentaculaire d'identités. La Charte constitue une déclaration de la part des collectivités locales et régionales affirmant leur volonté de travailler à l'objectif commun de réaliser l'égalité des genres dans nos sociétés, un objectif important et applicable à tous les citoyen(ne)s.

Les nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ont été préparés par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations membres, en collaboration avec les membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres et du Comité permanent du CCRE pour l'égalité. Ceux-ci ont été formellement adoptés par le Comité directeur du CCRE le 6 décembre 2022, date de leur entrée en vigueur.

NOUVEAUX ARTICLES

Les signataires actuels de la Charte sont invité(e)s à adhérer aux nouveaux articles, à les ratifier et à intégrer leurs dispositions dans leurs travaux de mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. Les signataires adhérant à la Charte à partir de 2023 s'engageront à respecter à la fois le texte original de la Charte, mais aussi les nouveaux articles adoptés en 2022.

Les situations des collectivités locales et régionales variant en fonction de leurs contextes nationaux, leurs compétences et responsabilités sont également très vastes et diverses. Les signataires peuvent donc (en fonction des capacités et ressources disponibles) déterminer leurs domaines prioritaires pour chaque plan d'action en conséquence.

Nouveaux Articles

Les nouveaux articles se concentrent sur des thèmes et des défis qui n'existaient pas il y a 15 ans ou qui ont considérablement évolué, et qui ont aujourd'hui une incidence non négligeable sur la réalisation de l'égalité des genres.

Les nouveaux articles introduits dans la Charte couvrent neuf **macro-thèmes** que les collectivités locales et régionales doivent prendre en considération dans leur promotion de l'égalité des genres, comme indiqué dans les développements qui suivent.

1. Premièrement, il est essentiel d'embrasser les piliers du **développement durable** qui se soutiennent mutuellement : l'équité sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement.
2. Bien qu'il offre de nouvelles possibilités d'apprentissage, de création de liens et de participation à des activités, le monde de l'Internet présente des défis particuliers pour

les filles et les femmes, notamment en matière de harcèlement et de **cyberviolence**.

3. Le fait que les **représentantes élues**, les personnalités publiques et le personnel féminin soient la cible de violences et d'abus constitue une grave menace pour la gouvernance des démocraties.
4. L'**intersectionnalité** est un concept et une approche que les collectivités locales et régionales peuvent utiliser pour assurer une plus grande inclusion de la dimension du genre, en particulier en ce qui concerne les filles et les femmes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination.
5. Les technologies numériques modernes ont permis à de nombreux groupes professionnels de bénéficier d'une **vie professionnelle plus flexible**. De nombreuses personnes, mais pas toutes, peuvent désormais travailler à domicile dans une plus large mesure, ce qui présente à la fois des opportunités et des risques pour l'égalité des genres.
6. L'**inclusion numérique** de l'ensemble des filles et des femmes est essentielle au développement d'une société qui vise à assurer un meilleur avenir pour tous ses citoyen(ne)s. Les progrès réalisés dans le domaine des TIC et de la numérisation ne sont toutefois pas impartiaux en termes de genre. Il est donc impératif de développer et d'utiliser de nouveaux outils et processus qui renforcent l'égalité entre les femmes et les hommes plutôt que de la compromettre.
7. Les filles et les femmes ne peuvent vivre, diriger et s'épanouir librement et équitablement que si leurs **droits en matière de santé sexuelle et reproductive** sont respectés.

8. Le **changement climatique** exacerbe les menaces posées et aggrave les tensions sociales, politiques et économiques, et affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes.
9. L'égalité des genres et la participation active des filles et des femmes ne peuvent être mises de côté dans les moments de crise. Au contraire, elles doivent être considérées comme une composante efficace de la **préparation de la société civile** et de la **réponse aux situations d'urgence**.

Article 31 – Développement durable pour un avenir durable

- (1) Le Signataire reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes est au centre du développement durable et de toutes ses dimensions interdépendantes, de l'élimination de la pauvreté et de la faim et de la promotion de la prospérité et de la croissance inclusive à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives et à la garantie de la protection de la planète et de ses ressources naturelles.
- (2) Il reconnaît, en outre, que les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme de durabilité pour l'après-2030 sont d'envergure mondiale, alors que leur mise en œuvre est locale. Les 17 objectifs de développement durable comprennent tous des cibles qui sont directement liées aux responsabilités des collectivités locales et régionales, et l'égalité des genres représente un fil conducteur transversal, qui sous-tend la réussite de leur réalisation. En particulier, le Signataire apprécie que les engagements de la Charte soient conformes à l'ODD 5.

NOUVEAUX ARTICLES

Article 32 – Cyberviolence

- (1) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre inclut la cyberviolence sous toutes ses formes. Les actes de cyberviolence peuvent consister en différents types de harcèlement, de menaces, de violation de la vie privée, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle, ainsi qu'en des infractions liées à des préjugés ou des délits de haine contre des groupes sociaux, ou des communautés ou des personnes en particulier. Le Signataire reconnaît que de tels actes affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles.
- (2) Pour lutter contre ces actes de violence, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à :
- mettre en œuvre, en tant qu'employeur, des mesures visant à interdire l'abus, le harcèlement et la violence sous toutes ses formes sur le lieu de travail, y compris la violence émanant de tiers et la cyberviolence ;
 - être vigilant pour prévenir et faire cesser tout type de harcèlement et de violence apparaissant au sein de leurs établissements, notamment dans les écoles ;
 - éduquer les enfants et les jeunes, et conseiller leurs parents, sur la cyberviolence et ses aspects sexistes et sur la manière de la prévenir et de la faire cesser ;
 - engager les garçons et les hommes en tant qu'agents de changement et bénéficiaires d'une plus grande égalité des genres et prévenir la radicalisation dans les communautés en ligne qui encouragent la haine à l'encontre des femmes.

Article 33 – Violence contre les femmes élues et le personnel féminin

- (1) Le Signataire reconnaît que les menaces et la violence en ligne et physique à l'encontre des femmes qui se présentent comme candidates, qui occupent des fonctions électives ou d'autres fonctions publiques, sont souvent liées au genre et peuvent entraver leur participation sociale et politique, sapant ainsi le principe même de la démocratie.
- (2) Il reconnaît, en outre, la nécessité pour les femmes de disposer d'un lieu sûr pour faire de la politique. À cette fin, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à mettre en place des processus et des structures de soutien pour orienter et aider les femmes et les employées élues à faire face aux discours de haine.
- (3) Le Signataire s'engage à prévenir, réduire et atténuer tout acte de violence et tout harcèlement de tiers dont ses représentant(e)s élu(e)s et ses employé(e)s peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ont une incidence sur les femmes en particulier.

Article 34 – Intersectionnalité et diversité

- (1) Le Signataire reconnaît que les identités et les expériences vécues des personnes ne sont pas simplement multiples, mais aussi croisées et complexes.
- (2) Il reconnaît, en outre, la nécessité d'inclure les opinions et les expériences des filles et des femmes vulnérables aux formes multiples et croisées de discrimination dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes qui les concernent. À cette fin, le Signataire peut prendre des mesures pour :
- prendre en compte les besoins spécifiques des filles et des femmes protégées par le droit européen¹² et promouvoir leur intégration et leur inclusion en prenant toutes les mesures qu'il juge raisonnables, y compris des actions positives, dans le cadre de ses compétences juridiques ;
 - encourager la remise en cause des stéréotypes de genre dans les activités éducatives et promouvoir un large éventail de modèles issus de milieux divers, y compris dans les catalogues de livres et autres matériels des bibliothèques publiques, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

Article 35 – Flexibilité du lieu de travail

- (1) Le Signataire reconnaît les opportunités que la flexibilité du lieu de travail, y compris le télétravail, peut offrir aux hommes et aux femmes, en facilitant la conciliation de leur vie professionnelle, sociale et privée. Il reconnaît également les risques et les inconvénients que les nouvelles méthodes de travail peuvent impliquer pour les femmes, y compris une santé mentale diminuée, une réduction des revenus ou de l'emploi, ainsi que la charge accrue des soins et du travail à domicile non rémunéré qui pèse souvent de manière disproportionnée sur leurs épaules.
- (2) Le Signataire s'engage à promouvoir la flexibilité du lieu de travail dans le cadre de ses activités et services, afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée des hommes et des femmes.
- (3) Le Signataire, en tant qu'employeur, s'engage à être attentif au risque que le télétravail augmente la charge de soins non rémunérés pesant sur les femmes.

¹² Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, article 21 : « le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ».

NOUVEAUX ARTICLES

Article 36 – Numérisation et inclusion numérique

- (1) Le Signataire reconnaît que les nouveaux outils de communication numérique ont changé la façon dont les citoyen(ne)s, les autorités, les entreprises privées, la société civile et d'autres organisations communiquent, diffusent et recueillent des informations. La technologie numérique offre de grandes possibilités pour développer et améliorer les services des collectivités locales et régionales.
- (2) Le Signataire reconnaît le rôle clé que les solutions d'apprentissage numérique peuvent jouer pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, en particulier pour atteindre les garçons et les hommes accusant un retard scolaire. Il reconnaît également que les femmes peuvent être affectées par le fossé numérique existant entre les genres en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la technologie en ligne et numérique, ainsi que son développement technologique et sa gouvernance. Il s'engage donc à favoriser l'accès des femmes et des filles aux solutions d'apprentissage numérique, en promouvant un enseignement et un apprentissage numériques tenant compte de la dimension de genre et en soutenant l'enseignement des STIM et le développement des compétences numériques pour les filles et les femmes.

Article 37 – Droits en matière de santé sexuelle et reproductive

- (1) Les collectivités locales et régionales jouent un rôle crucial dans la promotion et la garantie de la santé sexuelle et reproductive de leurs citoyens. À cet égard, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :
- (a) promouvoir et encourager les programmes destinés aux garçons, aux filles, aux hommes et aux femmes dans toute leur diversité qui offrent une éducation sexuelle complète, abordant des sujets tels que les normes sociales et la stigmatisation et la discrimination entourant la menstruation, afin de nourrir une meilleure compréhension ainsi qu'une protection et un plaidoyer accrus en faveur de la santé, le bien-être et la dignité des filles et des femmes ;
 - (b) prendre en compte les besoins des femmes et des filles appartenant à des groupes vulnérables et veiller à ce qu'elles aient un accès égal aux soins de santé, qui font partie intégrante de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive.
- (2) Le Signataire reconnaît que l'équité en matière de santé inclut le droit à la santé sexuelle et reproductive, et reconnaît également les causes et les conséquences de sa violation.
- (3) Il reconnaît le droit des femmes à contrôler et à décider librement des questions liées à leur sexualité, y compris la planification familiale, la contraception, les services d'avortement sûrs et légaux et les services de soins périnataux et maternels..

Article 38 – Changement climatique et droit à un environnement sain

- (1) Le réchauffement de la planète, la perte de biodiversité et la pollution représentent tous un risque sérieux pour la réalisation des droits humains fondamentaux, y compris le droit à la vie, à la santé et à la famille. Le Signataire reconnaît le droit à un environnement sain comme un droit humain fondamental qui doit prendre en compte les besoins des femmes et des filles.
- (2) Le Signataire reconnaît le rôle critique des collectivités locales et régionales dans la réponse aux défis posés par l'environnement et le changement climatique, en particulier dans les zones urbaines, conformément aux principes des droits de l'homme et aux politiques sensibles au genre. Le Signataire s'engage donc à :
- améliorer la sensibilisation à la nécessité d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans leurs politiques locales et d'adopter des modèles de développement durable qui prennent en compte les solutions sensibles au genre ;
 - inclure les perspectives et les expériences des femmes lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des plans environnementaux, dans le but ultime d'atteindre une participation équilibrée entre les femmes et les hommes dans toutes les phases et tous les processus d'élaboration des politiques.

Article 39 – Gestion des crises et préparation de la société civile

- (1) Le Signataire reconnaît que les crises et leurs causes sont multiples et interconnectées et affectent souvent différemment les femmes et les hommes.
- (2) Il reconnaît le rôle clé que les collectivités locales et régionales peuvent jouer en temps de crise en identifiant les préférences de la communauté et les besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans toute leur diversité.
- (3) Le Signataire comprend la nécessité d'assurer une représentation et une action adéquates des femmes dans la prise de décision en temps de crise et dans la planification de la préparation de la société civile ex ante, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des actions et des stratégies de rétablissement sensibles au genre, tout en renforçant simultanément la résilience aux crises et aux chocs futurs.
- (4) Le Signataire s'engage, tant dans la planification de la préparation que dans la gestion des crises, à :
- renforcer la participation des femmes à la politique, aux institutions publiques et aux postes de direction, afin d'assurer une préparation aux situations d'urgence et une gestion des crises qui tiennent compte du genre ;
 - soutenir la société civile communautaire, qui joue un rôle clé en soulignant les dimensions de genre des crises et en surveillant et soutenant la fourniture de la protection et des services sociaux ;

NOUVEAUX ARTICLES

- renforcer la collecte de données, de statistiques et de résultats ventilés par genre et par âge, démontrant les impacts différenciés selon le genre, afin de lutter efficacement contre les effets des situations d'urgence liés au genre et d'améliorer la gestion des crises.
- (5) Le Signataire s'engage à promulguer des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence basée sur le genre, en particulier du viol et d'autres formes d'abus sexuels, dans les situations de conflit armé.



REMERCIEMENTS

La mise à jour 2022 de la présente Charte a été réalisée sous la direction de Silvia Baraldi, Présidente du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (2021-2022), avec les contributions des acteurs suivants :

- Membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres
- Membres du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Secrétariat du CCRE : Jaimie Just, Oriane Loquet, Marlène Siméon, Beatrice Tommasi, Pierre Vander Auwera
- Rédactrice en chef : Penny Yim-Barbieri
- Conception graphique : Paf! Design
- Traduction : Eurideas, PoliLingua

Le texte original de la Charte 2006 a été rédigé par Sandra Ceciarini et Jeremy Smith, avec le soutien et la contribution des associations membres et partenaires du CCRE :

- Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)
- Union des municipalités Chypriotes (UCM)
- Union des villes et des communes de la République tchèque (SMO ČR)
- Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)
- Association française du CCRE (AFCCRE)

- Association allemande du CCRE (RGRE)
- Union centrale des villes et communes de Grèce (KEDE)
- Association nationale hongroise des pouvoirs locaux (TÖOSZ)
- Association italienne du CCRE (AICCRE)
- Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
- Association des villes polonaises (ZMP)
- Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)
- Association basque des municipalités (EUDEL)
- Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR)
- Ville de Vienne (Autriche)
- Ville de Saint Jean de la Ruelle (France)
- Ville de Francfort sur le Main (Allemagne)
- Ville de Carthagène (Espagne)
- Ville de Valence (Espagne)
- Maison du temps et de la mobilité, Commune de Belfort-Montbéliard (France)
- Comité Permanent pour le Partenariat Euro-Méditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux (COPPEM)

A propos du CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus large organisation de collectivités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent quelque 100 000 collectivités locales et régionales.

Les objectifs du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des collectivités locales et régionales et fournir une plateforme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale des collectivités locales.

www.cemr.eu

À propos de l'Observatoire

Le CCRE a lancé l'Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité en 2012 afin de soutenir les signataires de la Charte dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Charte et faire progresser l'égalité des genres. La plateforme en ligne présente des bonnes pratiques et des exemples de politiques locales réussies en matière d'égalité des sexes et facilite l'apprentissage par les pairs entre les signataires. Elle comprend également des conseils sur la manière d'élaborer un plan d'action pour l'égalité et comporte une base de données (« l'Atlas »), qui fournit des informations de contact et des liens vers les plans d'action pour l'égalité des genres des signataires.

Le travail de l'Observatoire est coordonné par le Secrétariat du CCRE, en collaboration avec la Commission permanente pour l'égalité du CCRE et un groupe d'expert.e.s composé de coordinateurs.trices nationaux.ales/points focaux genre des associations membres du CCRE.

www.charter-equality.eu





LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations

Je soussigné(e), (nom)
en ma qualité de
à (nom du gouvernement local / régional)

Confirme, par ma signature, que l'autorité susmentionnée a formellement accepté d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, de se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment autorisé(e) à agir en son nom à cet égard.

Signature

Date

J'accepte d'envoyer une copie signée et complétée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe, créateur et gestionnaire de la Charte, à l'adresse suivante :



Le Secrétaire Général
Conseil des Communes et Régions d'Europe
Square de Meets, 1
B-1000 Bruxelles
Belgique
charter@ccre-cemr.org



Local & Regional Europe
L'Europe locale & régionale

BRUXELLES

Square de Meeûs, 1
1000 Bruxelles
tel. : + 32 2 511 74 77
charter@ccre-cemr.org

cemr.eu
charter-equality.eu

twitter.com/ccrecemr
twitter.com/cemr_equality



Cofinancé par
l'Union européenne

Le contenu de cette publication n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité.
La Commission européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Luxembourg, le 24 juillet 2024

Circulaire n° 2024-060

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Mise à jour de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous transférer la nouvelle version étendue de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est depuis plus d'une décennie un outil important pour les collectivités locales et régionales qui cherchent à promouvoir l'égalité des genres sur leur territoire. Créée en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et ses associations membres, dont le SYVICOL, la Charte compte aujourd'hui plus de 2.000 signataires dans 36 pays européens. Jusqu'à présent, 28 communes luxembourgeoises ont signé la Charte.

À l'occasion du 15^e anniversaire de la Charte en 2021, le CCRE a observé que malgré les avancées et les progrès réalisés, il reste encore beaucoup à accomplir pour parvenir à une égalité réelle en Europe. En 2022, le CCRE et ses associations membres ont donc entrepris de mettre à jour le texte de la Charte, afin de garantir son utilité et sa pertinence pour toutes les communes et régions d'Europe. Les changements sociétaux des 15 dernières années et l'impact qu'ils ont eu sur les politiques locales et régionales en matière d'égalité femmes-hommes méritent d'être abordés et reconnus dans la version révisée de la Charte. Ce sont, entre autres, l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'égalité des genres, l'influence croissante des réseaux sociaux dans notre communication journalière, l'augmentation de la cyberviolence (surtout à l'encontre des femmes et des filles), ou encore la flexibilisation de notre environnement de travail par l'introduction de nouvelles technologies numériques.

Le 6 décembre 2022, le Comité directeur du CCRE a adopté le texte amendé de la Charte, qui a vu l'introduction de neuf nouveaux articles. Un résumé des neuf articles peut être consulté en annexe de la présente.

Les autres modifications de la Charte incluent l'introduction d'une nouvelle identité visuelle et d'un nouveau logo, l'amélioration de la lisibilité des 30 articles originaux grâce à un langage plus simple et plus direct, une approche intersectionnelle, ainsi qu'un langage inclusif à travers tous les articles de la Charte.



À ce stade, il nous importe tout d'abord de souligner que l'engagement des communes luxembourgeoises signataires envers la Charte reste bien évidemment valable.

Ensuite, nous vous invitons cordialement à adhérer à la nouvelle version de la Charte, en ratifiant les neuf nouveaux articles et, le cas échéant, en intégrant les dispositions y contenues dans votre plan d'action communal pour l'égalité.

Pour les communes qui n'ont pas encore signé la Charte, nous vous invitons cordialement de le faire dès à présent. Il reste à préciser que ces communes signeront directement le texte modifié et élargi de la Charte.

Afin de vous soutenir au mieux dans vos éventuelles démarches, le SYVICOL est en train d'actualiser son « Guide d'accompagnement de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale », initialement publié en 2008, afin de tenir compte des modifications survenues dans le texte de la Charte européenne.

Finalement, nous nous permettons également de joindre deux délibérations-types distinctes, la première pour les communes qui désirent ratifier uniquement les neuf nouveaux articles de la Charte et la deuxième pour les communes qui désirent adhérer initialement à la Charte, ainsi que deux formulaires distincts à envoyer au CCRE, le premier pour le cas de figure de la ratification des 9 nouveaux articles et le deuxième pour l'adhésion initiale à la Charte.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le secrétariat du CCRE sous charter@ccre-cemr.org ou la coordinatrice nationale auprès du SYVICOL, Mme Vanessa Schmit, sous vanessa.schmit@syvicol.lu. Nous vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos salutations les meilleures.



Léon Gloden
Ministre des Affaires
intérieures



Emile Eicher
Président du SYVICOL



Yuriko Backes
Ministre de l'Égalité des genres
et de la Diversité



Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2024

Concerne : Ratification des neuf nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Intégration des nouvelles dispositions dans le Plan d'action communal pour l'égalité des genres qui a été approuvé par le conseil communal en 2023.

Monsieur le Bourgmestre,

Messieurs les Echevins,

Par la présente, je vous demande de bien vouloir procéder à la ratification des neuf nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Je vous demande aussi de bien vouloir accorder l'intégration des nouvelles dispositions dans le Plan d'action communal pour l'égalité des genres d'avril 2023.

Dans une circulaire en date du 24 juillet 2024, le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, le ministère de l'Intérieur et le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) informent qu'en 2022, le Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE) et ses associations membres ont entrepris de mettre à jour le texte de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Le 6 décembre 2022, le Comité directeur du CCRE a adopté le texte amendé de la Charte, qui a vu l'introduction de neuf nouveaux articles. **Les deux ministères et le SYVICOL invitent les communes qui ont déjà signé la Charte à adhérer à la nouvelle version de la Charte, en ratifiant les neuf nouveaux articles et, le cas échéant, en intégrant les dispositions y contenues dans le plan d'action communal pour l'égalité.**

Comme vous le savez, le conseil communal de la Ville d'Esch a décidé à l'unanimité dans sa séance du 13 juin 2008 de procéder à la signature officielle de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Un premier plan d'action, qui a défini les objectifs et les priorités de la

commune pour avancer dans l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau communal, a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal en date du 1 avril 2011.

Le conseil communal dans sa séance du 16 mars 2018 a renouvelé l'engagement de la Ville d'Esch en faveur de la Charte et le nouveau Plan d'action communal pour l'égalité des genres a été approuvé à l'unanimité par le conseil communal dans sa séance du 28 avril 2023.

Je vous propose donc de bien vouloir

- Ratifier les neuf nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- Accorder l'intégration des nouvelles dispositions dans le Plan d'action communal pour l'égalité des genres d'avril 2023.

Veillez trouver en annexe une délibération-type pour les communes qui désirent ratifier les neuf nouveaux articles de la charte, proposée par le SYVICOL.

Le formulaire de ratification est à signer par Monsieur le Bourgmestre et à envoyer au CCRE et, à titre d'information, à la coordinatrice nationale de la Charte auprès du SYVICOL.

Je vous demande, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, de bien vouloir accepter l'expression de ma parfaite considération.



Nicole Jemming

Service de l'Égalité des chances

Annexes :

- *La circulaire n° 2024-060 du 24 juillet 2024*
- *Le document énumérant les neuf articles additionnels de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*
- *La délibération-type pour les communes qui désirent ratifier les neuf nouveaux articles*
- *Le formulaire de ratification des neuf nouveaux articles*
- *La nouvelle version de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (avec les neuf articles additionnels) de décembre 2022*
- *Le Plan d'action communal pour l'égalité des genres de la Ville d'Esch d'avril 2023*

Handwritten mark



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
05.06.2008

Date de la convocation des conseillers :
05.06.2008

point de l'ordre du jour no:
06

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 13 juin 2008

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, ~~Becker~~, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Snel, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

19 JUIN 2008

Luxembourg

Le Conseil Communal;

Objet: Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et hommes dans la vie locale

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Considérant que cette charte européenne est le fruit d'un projet du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE) et de la Fédération des associations nationales de collectivités territoriales, dont le SYVICOL fait partie ;

Vu la lettre afférente du chef de service du service à l'égalité des chances de la Ville du 13 mai 2008 proposant la signature de ladite Charte ;

Considérant qu'à partir du moment de la signature de la Charte, la ville d'Esch-sur-Alzette dispose d'un délai de deux ans pour établir un plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes, en vue de transposer la Charte au niveau local ;

Considérant que ce plan d'action définit les objectifs et les priorités de la commune, ainsi que les mesures qu'elle veut prendre en matière de politique communale d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant qu'un système d'évaluation mis en place au niveau du CCRE assurera le suivi des progrès de la mise en œuvre du plan d'action et de la Charte ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

d é c i d e à l'unanimité

d'autoriser Madame le bourgmestre de procéder à la signature officielle de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

en séance

Esch-sur-Alzette, le 13/06/2008

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures

Ministère du Patrimoine

Entrée: 24 JUIN 2008

23409

Handwritten signature of the secretary

Handwritten signature of the mayor

No. 78/08/CAC
 district de Luxembourg
 après en avoir
 délibéré, le 08 JUIL. 2008
 Pour le ministre de l'Intérieur
 et de l'Aménagement du Territoire
 Le Conseiller du Gouvernement l'ère d'ère

23400

à droit

COMMISSARIAT DE DISTRICT
 10 JUIL. 2008
 Luxembourg

ESCH Service : Secrétariat
 Esch/Alzette, le
 17 JUIL. 2008



Administration Communale

d'Esch-sur-Alzette

B.P. 145

L-4002 Esch-sur-Alzette

Tél. : (00352) 54 73 83-592

Fax: (00352) 54 29 27

e-mail: nicole.jemming@villeesch.lu

CE/CC

↓
13/06/08



Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2008

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

*d'accord
B.J.O.A.*

Concerne : Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – Signature de la Charte par Madame la Bourgmestre

Madame la Bourgmestre,

Madame, Messieurs les Echevins,

Par la présente, nous vous demandons de **bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal** le point suivant : « Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale par la Ville d'Esch-sur-Alzette ».

Comme vous le savez, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est le fruit d'un projet du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE), la fédération des associations nationales de collectivités territoriales, dont le SYVICOL fait partie.

En ce qui concerne la procédure à suivre, il est prévu que, après avoir obtenu l'approbation du Conseil communal, le bourgmestre procède à la signature officielle de la Charte en utilisant le formulaire de signature prévu à cet effet et que la commune en informe le CCRE. A partir du moment de la signature de la Charte, la commune dispose d'un **délai de deux ans** pour établir un « **plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes** », en vue de transposer la Charte au niveau local. Le plan d'action définit les objectifs et les

priorités de la commune, ainsi que les mesures qu'elle veut prendre en matière de politique communale d'égalité entre les femmes et les hommes. Après l'adoption du plan d'action, un système d'évaluation mis en place au niveau du CCRE assurera le suivi des progrès de la mise en œuvre du plan d'action et de la Charte.

Veillez trouver en annexe à notre lettre les documents suivants :

- Aide-mémoire, élaboré par le SYVICOL et résumant les objectifs de la Charte et la procédure à suivre par les autorités politiques locales
- Guide d'accompagnement pour les communes luxembourgeoises, élaboré par un groupe de travail composé de représentantes et de représentants du Ministère à l'Égalité des chances et du Ministère de l'Intérieur, du Conseil national des femmes du Luxembourg, du SYVICOL, de conseillères communales et des chargées de mission à l'égalité des chances des communes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette
- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Nous aimerions vous informer également qu'un des articles de la Charte concerne « l'engagement public pour l'égalité » (article 4). Il est proposé – entre autres - dans le Guide d'accompagnement pour les communes luxembourgeoises d'informer les citoyens et citoyennes sur l'adoption et la signature de la Charte et nous vous demandons de bien vouloir prévoir **l'organisation d'une conférence de presse** à cet effet, d'autant plus que la Ville d'Esch-sur-Alzette sera – en cas d'approbation dans les meilleurs délais par le Conseil Communal - une des premières communes au Luxembourg, sinon la première commune, à signer la Charte.

En attendant une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, Madame la bourgmestre, Madame, Messieurs les échevins, l'expression de notre parfaite considération.

Nicole Jemming

Service à l'égalité des chances



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e)..... (nom)
en ma qualité de.....
à (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'Égalité des Femmes
et des Hommes dans la Vie Locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom.

Signature

Date.....

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe,
initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :



Le Secrétaire Général
Conseil des Communes et Régions d'Europe
15 rue de Richelieu
F-75001 Paris - France



Prix eschois d'encouragement à l'égalité des genres

Article 1. Objet du présent règlement

Le présent règlement établit les modalités de remise du prix d'encouragement eschois à l'égalité des genres, ci-après le « *prix d'encouragement* ».

Le prix d'encouragement a pour objet de récompenser les efforts ou engagements particuliers réalisés par toute personne ou groupe de personnes dans le but d'assurer l'égalité des genres sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 2. Le prix d'encouragement

Le prix d'encouragement est une somme fixe de 3 500 euros. Il est accompagné d'un certificat confirmant les efforts réalisés par le·la ou les lauréat·e·s.

Le prix d'encouragement est attribué une fois par an à un·une ou plusieurs lauréat·e·s.

Le prix est remis par et en présence du Collège des Bourgmestre et Échevins, du·de la président·e et des membres de la Commission de l'Égalité des Chances ainsi que du Service de l'Égalité des Chances de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Le prix d'encouragement ainsi que le certificat sont remis au mois de mars de chaque année.

Article 3. Dépôt des candidatures

Pour la participation au prix d'encouragement, la personne intéressée soumet un dossier de candidature au Service Égalité des Chances.

L'appel à candidatures est lancé au début de chaque mois de décembre de l'année précédente via les réseaux sociaux (esch.lu, Escher Blog, Facebook Esch, Facebook Égalité Esch), la *newsletter* et les *mailing lists* du Service de l'Égalité des Chances, les secrétaires des autres commissions communales. Un appel à candidatures est lancé en janvier dans les majeurs quotidiens du Grand-Duché du Luxembourg.

Le dossier est à envoyer au plus tard le **1^{er} février** par voie postale (Service de l'Égalité des Chances – B.P. 145 L – 4002 Esch-sur-Alzette) ou par email (egalitedeschances@villeesch.lu).

Article 4 Candidature et critères d'éligibilité

Sont autorisé-e-s à soumettre leur candidature, les candidat-e-s suivant-e-s :

- a) Toute personne, groupe de personnes ou association sans but lucratif ayant un domicile ou un siège social établi à Esch-sur-Alzette ;
- b) Tout-e candidat-e qui propose des activités (projets et actions de longue durée) ou une action régulière et spécifique à Esch-sur-Alzette. Les activités peuvent s'adresser à l'ensemble de la population eschoise ou à un groupe cible spécifique.

Il est possible à une tierce personne de faire une proposition en indiquant une personne, un groupe de personnes ou une association sans but lucratif, qui, selon il-elle mérite la remise du prix d'encouragement. Dans ce cadre, la proposition doit être dûment motivée et fournir des informations très précises sur le projet, l'action ainsi que sur les porteurs de l'activité.

Ne sont pas autorisés à soumettre leur candidature :

- i. Les associations et clubs sportifs, étant donné qu'il existe un label et un prix d'encouragement spécifiques pour l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
- ii. Les lauréat-e-s des trois années précédentes ;
- iii. Les départements et services de la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- iv. Les projets et activités qui ne traitent pas clairement de l'égalité des genres ;
- v. Les projets et actions qui traitent d'autres formes de discriminations ;
- vi. Les projets et actions qui n'ont aucun lien avec la Ville d'Esch-sur-Alzette ; et/ou
- vii. Les projets et actions qui sont entièrement financés par la Ville.

Article 5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir :

- a) Le formulaire de candidature dûment complété ;
- b) Une lettre de motivation de la candidature ; et
- c) Si possible, d'autres documents tels que des dépliants, brochures, description détaillée du projet ou de l'action, le budget ou tout autre document utile.

Article 6. Procédure de sélection

Le Service de l'Égalité des Chances examine les candidatures reçues et se réserve le droit de demander, le cas échéant, des informations supplémentaires.

Les candidatures seront présélectionnées par l'Échevin-e ayant l'égalité des chances et la non-discrimination dans ses attributions, le-la président-e de la Commission de l'Égalité des Chances et le-la chef-fe du Service de l'Égalité des chances.

Les candidatures présélectionnées sont ensuite remises à la Commission de l'Égalité des Chances, pour être soumis au deuxième vote.

À côté du Service de l'Égalité des Chances, la Commission peut également inviter les candidat-e-s pour des informations supplémentaires. Enfin, les candidatures retenues sont attribuées au Collège des Bourgmestre et Échevins pour le vote final.

Dans l'hypothèse où le Collège des Bourgmestre et Échevins décide d'attribuer le prix à deux candidat-e-s, la somme sera répartie à moitié.

Article 7. Protection des données

La participation au présent prix d'encouragement entraîne, le cas échéant, le traitement par la Ville d'Esch-sur-Alzette des données à caractère personnel strictement nécessaires, notamment les nom, prénom, adresse postale, coordonnées bancaires et adresse électronique des candidat-e-s. Le traitement des données personnelles sera effectué conformément aux dispositions du Règlement européen EU 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données ne sont accessibles qu'aux seuls agents de la Ville d'Esch-sur-Alzette autorisés dans le cadre de l'accomplissement de leur mission.

Les données collectées seront détruites après la remise du prix d'encouragement.

Les règles légales en matière de protection des données à caractère personnel, notamment les droits reconnus aux personnes concernées par les traitements effectués (droit d'accès aux données, droit de rectification des données, droit à la suppression...) sont applicables dans les conditions afférentes et sous réserve des exceptions et dérogations prévues.

Pour des questions relatives au traitement de ces données ou en vue de faire valoir l'exercice de ses droits, tout-e candidat-e concerné-e peut, en justifiant son identité (c'est-à-dire en joignant à la demande une copie lisible et valable de la pièce d'identité), contacter :

Ville d'Esch-sur-Alzette
Délégué à la protection données
Place de l'Hôtel de Ville
L-4138 Esch-sur-Alzette
dpo@villeesch.lu

La Commission nationale pour la protection des données, ayant son siège à 15, Boulevard du Jazz L-4370 Belvaux, peut être saisie le cas échéant, d'une réclamation relative aux droits reconnus aux personnes concernées (www.cnpd.lu).

En participant au prix d'encouragement, tout-e candidat-e accepte le présent règlement et le traitement, le cas échéant, de ses données personnelles conformément à ce qui précède. Le consentement accordé peut être retiré à tout moment en contactant le responsable du traitement selon les modalités énoncées ci-dessus.



Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette

(cf. Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette – Séance du XXXXX, signée pour expédition conforme le XXXXXXX).

1. GENERALITES

1.1. La Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette (ci-après la bibliothèque) est une institution culturelle et un service public s'adressant à tout public sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Les services de la bibliothèque sont en principe gratuits. Grâce à ses missions-clés, la bibliothèque participe aux droits culturels des citoyens et contribue aux objectifs de développement durable, ainsi qu'à la construction de sociétés plus équitables, humaines et durables.

Ses missions sont définies comme suit :

- fournir et garantir l'égalité d'accès pour tous les membres de la société à l'information, à la culture et au savoir, en assumant son rôle d'acteur de la cohésion sociale ;
- soutenir l'éducation formelle et informelle à tous niveaux ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, en permettant la poursuite continue, volontaire et autonome de l'acquisition de connaissances pour les personnes à tous les âges de la vie ;
- être un espace de connexion entre institution pédagogique, lieu de travail et domicile ;
- offrir des possibilités de développement créatif personnel, stimuler l'imagination, la créativité, la curiosité et l'empathie ;
- créer et renforcer les habitudes de lecture chez les enfants, de la naissance à l'âge adulte ;
- initier, soutenir et participer à des activités pour développer les compétences en lecture et en écriture, faciliter le développement de l'éducation aux médias et à l'information et des compétences numériques pour tous les individus, à tous les âges, dans une logique de construction d'une société informée et démocratique ;
- mettre à disposition des locaux, des collections de médias et des instruments informatiques adéquats et inclusifs ;
- enrichir la vie culturelle des citoyens et usagers ; encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- encourager et soutenir le développement culturel de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

1.2. L'accès et le séjour à la bibliothèque, la consultation sur place des documents de même que leur prêt se font dans le respect des modalités qui suivent.

Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette et sont dûment affichées à l'entrée de l'immeuble.

Pendant les heures d'ouverture, les utilisateurs peuvent circuler librement à l'intérieur de la bibliothèque en respectant les espaces réservés au personnel.

1.3. L'ordre de rangement des documents en place doit être respecté. Tous documents, s'ils ne sont pas empruntés, doivent obligatoirement être remis à leur place à la fin de la consultation. En cas de doute sur l'emplacement exact, les utilisateurs sont priés de les remettre au personnel ou de les poser sur une table de la salle de lecture.

1.4. Tous les utilisateurs sont invités à surveiller de près leurs effets personnels (portefeuille, téléphone et ordinateur portable, notes de cours et livres, cartes d'accès...). La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage quelconque.

Tout utilisateur est tenu à faire preuve de bonne conduite tout en respectant la tranquillité des autres utilisateurs et du personnel de la bibliothèque. Les appels téléphoniques doivent se faire à l'extérieur de la bibliothèque, de manière à ne pas incommoder les autres utilisateurs. De manière générale, les utilisateurs sont priés de mettre leur téléphone en mode silencieux lorsqu'ils accèdent à la bibliothèque.

1.5. Les animaux ne sont pas admis. Sont exceptés les animaux de service. La bibliothèque se réserve le droit d'accorder la présence d'animaux dans le cadre d'activités spécifiques, notamment des activités récréatives ou ludiques.

1.6. Un vestiaire est à la disposition des utilisateurs. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage quelconque des vêtements et effets personnels y déposés. À la fin de chaque jour les casiers mis à disposition des utilisateurs sont ouverts et vidés. Les objets périssables sont jetés le jour-même. Les objets trouvés ou oubliés sont conservés pendant une durée de 6 mois. Passé ce délai, l'Administration communale de la Ville disposera de ces objets à sa guise.

1.7. L'affichage dans les espaces ouverts au public ou le dépôt de brochures informatives est soumis à l'autorisation préalable du personnel de la bibliothèque.

1.8. La prise de photos ou vidéos au sein de la bibliothèque ou dans le cadre des activités organisées par la bibliothèque nécessite une autorisation de la part du personnel de la bibliothèque. Il est interdit de filmer ou photographier les membres du personnel, respectivement les visiteurs de la bibliothèque sans autorisation préalable des personnes concernées, ce dans le respect du droit à l'image des intervenants.

1.9. Il est notamment interdit :

- d'utiliser un langage grossier ou d'avoir un comportement inadéquat et/ou dérangeant,
- de consommer des boissons et des aliments en proximité des ouvrages ou des ordinateurs,
- de courir et de jouer entre les rayons et dans les escaliers,
- de téléphoner
- d'écouter de la musique et de regarder des vidéos en mode haut-parleur,
- de fumer à l'intérieur de l'immeuble,
- de consommer de l'alcool (des exceptions peuvent être faites lors des manifestations organisées par la bibliothèque),
- d'entrer dans la bibliothèque en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants respectivement d'en consommer dans la bibliothèque.

1.10. Les consignes du personnel sont à respecter. Le personnel de la bibliothèque peut retirer la carte de lecteur et refuser le séjour dans les espaces publics à toute personne ne respectant pas le règlement d'ordre interne ainsi que les consignes du personnel.

1.11. Les parents/tuteurs sont responsables de leurs enfants mineurs. La bibliothèque décline toute responsabilité pour des mineurs non accompagnés.

2. INSCRIPTION ET PRET

2.1. Le prêt à domicile ainsi que l'accès aux ressources numériques exigent l'inscription préalable et n'est consenti qu'aux personnes résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans les régions limitrophes.

L'inscription est subordonnée à la fourniture des informations et documents justificatifs suivants ("Données Personnelles"): nom(s), prénom(s), date de naissance, résidence, adresse de messagerie électronique valide. L'utilisateur doit justifier l'exactitude de ses données moyennant un document d'identité en cours de validité. Le renseignement d'un numéro de téléphone est facultatif. Lors de l'inscription chaque utilisateur reçoit les données de sa carte de lecteur et de son compte de lecteur personnel. L'utilisateur est tenu de signaler sans délai tout changement d'adresse ou perte de carte de lecteur à la bibliothèque.

Ces Données Personnelles sont nécessaires à la validation de l'inscription et l'établissement d'un compte de lecteur personnel. Une copie imprimée de la fiche d'inscription est conservée dans les archives de la bibliothèque.

2.2. Les Données Personnelles sont enregistrées dans le fichier collectif des lecteurs du système intégré de gestion du réseau des bibliothèques luxembourgeoises bibnet.lu (le « Fichier collectif des lecteurs ») que partagent en commun les bibliothèques membres du réseau. L'identifiant et le mot de passe sont communs à toutes les bibliothèques du réseau bibnet.lu auprès desquelles un utilisateur est inscrit. Les Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par un nombre limité de personnes dûment autorisées et formées aux fins énumérées ci-dessous.

Les Données Personnelles sont collectées et traitées pour :

- l'inscription auprès de la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette et l'actualisation des données du compte lecteur;
- les réservations pour le prêt et pour la consultation sur place de documents, la reproduction de documents;
- le contact pour les réservations, les rappels et les amendes du prêt;
- l'utilisation des outils informatiques mis à disposition par la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette;
- l'accès et la consultation des ressources en ligne mis à disposition par la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette;
- l'élaboration de statistiques dépersonnalisées pour améliorer les services offerts par la bibliothèque;
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition et autres droits à l'égard des Données Personnelles par la bibliothèque.

2.3. Les utilisateurs âgés de moins de 18 ans, désireux de s'inscrire à la bibliothèque, doivent présenter une contresignature d'un parent ou tuteur lors de leur inscription. Par son contresigne, le parent ou tuteur s'engage à prendre en charge tout dommage de quelque nature que ce soit causé par le mineur. De même, le parent ou tuteur est responsable de la restitution des documents empruntés par le mineur dans le délai imparti.

2.4. Les personnes morales ont la possibilité de s'inscrire à la bibliothèque en tant qu'institution par le biais d'un formulaire d'inscription spécifique. L'inscription, respectivement la demande de prêt de document ne pourra être formulée que par un fondé de pouvoir.

2.5. La présentation de la carte de lecteur est exigée pour toute opération de prêt, retour et pour l'utilisation des postes informatiques. L'utilisateur a le droit de présenter sa carte sous forme électronique (p.ex. avec une application). Le prêt des documents est consenti pour une durée de 28 jours, renouvelable, sans pouvoir dépasser la durée maximale de prêt de 56 jours. Le prêt ne peut être renouvelé si le document a entretemps été réservé par un autre utilisateur. Le prêt à domicile des documents physiques est limité à 10 documents maximum par utilisateur physique et à 20 documents par institution. Certains types de documents peuvent être soumis à des restrictions.

Le prêt des documents et supports audiovisuels est uniquement consenti à la personne ayant fait la demande de prêt. Ce droit n'est en aucun cas transmissible à une tierce personne. Les délais sont à observer strictement

et les retards de restitution sont sanctionnés par des taxes telle que définie dans le règlement taxe et par le refus de tout prêt supplémentaire et utilisation des services de la bibliothèque aussi longtemps que les médias ayant dépassé la date de l'échéance du prêt n'ont pas été restitués. Lors du dépassement de la date de retour prévue, l'usager en est informé par courriel automatique, son compte lecteur est bloqué automatiquement et il ne pourra plus profiter des services de la bibliothèque dont l'emprunt de nouveaux documents, le renouvellement des prêts en cours, de nouvelles réservations ou l'accès aux ressources numériques. Un rappel est envoyé deux fois de suite dans un délai de 7 jours. Un dernier rappel est généré trois semaines après la date de retour prévue. En cas de non-restitution des documents empruntés, ceux-ci sont déclarés « perdus » et facturés selon le règlement taxe de la bibliothèque.

L'emprunt ainsi que le retour des médias par les utilisateurs doit impérativement se dérouler pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Les documents ne peuvent en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres. En cas de non-respect la bibliothèque se réserve le droit de refuser tout prêt supplémentaire et toute utilisation des services à l'usager concerné.

2.6. Les utilisateurs sont responsables pour tout dommage causé aux documents ou supports audiovisuels qu'ils consultent ou empruntent. Il en est de même au cas où l'utilisateur ne restituerait pas le document ou le support audiovisuel consulté ou emprunté. En général, les utilisateurs doivent prendre soin de tous matériels et équipements de la bibliothèque.

Ainsi, il est notamment interdit:

- d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents,
- d'arracher, de déchirer, de découper, de plier ou de corner les pages,
- de salir les documents par de la nourriture, des liquides ou par toute autre substance, de quelque nature que ce soit,
- d'endommager de quelque manière que ce soit le matériel et les équipements mis à la disposition par la Ville d'Esch-sur-Alzette

2.7. Sont exclus du prêt à domicile tous les médias portant la mention « consultation sur place ». Ils sont à consulter sur place avec la possibilité de reproduction d'extraits pour des besoins privés. Il s'agit d'un service offert sous réserve.

2.8. La reproduction ainsi que l'utilisation des documents de la bibliothèque sont soumises au respect de la législation en vigueur, en particulier de la législation sur les droits d'auteur. La Ville d'Esch-sur-Alzette ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation. La reproduction doit exclusivement être destinée à des fins privées. Les tarifs de reproduction sont fixés au règlement taxe.

2.9. La perte ou l'endommagement d'un document est à signaler sans délai à la bibliothèque. L'utilisateur doit rembourser le document à la recette communale, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque, telle que définie dans le règlement taxe. À partir de l'émission d'une facture par la bibliothèque, les documents tardifs peuvent toujours être restitués, mais la facture établie ne sera ni annulée, ni le montant facturé remboursé.

2.10. La bibliothèque se réserve le droit de refuser tout prêt supplémentaire et toute utilisation des services de la bibliothèque tant qu'un utilisateur n'a pas pris à sa charge le montant d'un dommage causé ou bien si des médias ayant dépassé la date de l'échéance du prêt n'ont pas été restitués. L'utilisation des postes informatiques est refusée à tout utilisateur n'ayant pas pris à sa charge le montant d'un dommage causé ou si des prêts n'ont pas été restitués dans les délais. En cas de détériorations répétées de documents ou de restitutions tardives répétées, la bibliothèque se réserve le droit de refuser tout prêt supplémentaire et toute utilisation des services à l'usager concerné.

3. OFFRE NUMÉRIQUE

L'accès aux ressources numériques mise à disposition en collaboration avec les partenaires du réseau national bibnet.lu est réservé aux usagers inscrits âgés de 14 ans au moins. L'accès aux ressources numériques mises à disposition par la bibliothèque est consenti uniquement aux personnes inscrites à la bibliothèque. Une permission journalière peut être exceptionnellement accordée sur demande à toute personne ne remplissant pas les conditions d'inscription en tant qu'utilisateur. Cette autorisation nécessite la présentation un document d'identité en cours de validité.

4. RESERVATIONS

Les utilisateurs ont la possibilité de réserver les documents empruntables à travers le moteur de recherche unifié du catalogue collectif des bibliothèques luxembourgeoises. L'utilisateur reçoit une confirmation par courriel lorsque le document demandé est disponible. Après la confirmation, le document est tenu à disposition pendant 7 jours à la bibliothèque. Passé ce délai, à défaut de retrait du document en question, la réservation est annulée.

5. ACTIVITES ET MANIFESTATIONS

La bibliothèque se réserve le droit de prendre des photos et d'enregistrer des vidéos lors des activités et manifestations organisés par ses soins. Ces photos et vidéos peuvent être publiés de façon électronique (site internet, réseaux sociaux...) et imprimée. Si un participant ne souhaite pas figurer sur une de ces photos, respectivement sur un de ces enregistrements, il est prié d'en informer le personnel de la bibliothèque dès son arrivée sur les lieux.

6. UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

6.1. Les postes et tablets informatiques ne sont accessibles qu'aux utilisateurs disposant d'une carte de lecteur. L'utilisation peut exceptionnellement se faire sous présentation d'un document d'identité en cours de validité, notamment pour les personnes ne remplissant pas les conditions d'inscription en tant qu'utilisateur. La carte de lecteur ou la pièce d'identité doit être remise au personnel de la bibliothèque durant l'utilisation des postes informatiques. Chaque ordinateur ne peut être occupé que par une seule personne.

6.3. Le temps d'utilisation d'un poste informatique est limité à 1 heure par jour. Une prolongation de ce délai peut être accordée à titre exceptionnel sur demande. La consultation de sites propageant des contenus contrevenant à l'ordre public et aux bonnes mœurs (à caractère notamment pornographique, violent, discriminatoire ou raciste) est interdite.

Il est formellement interdit de modifier la configuration des postes d'accès à l'internet que ce soit de manière directe ou indirecte, notamment par l'installation de logiciels téléchargés.

6.4. Les utilisateurs des connections à l'internet assument seuls l'entière responsabilité du fait de l'utilisation de tout service accessible depuis le réseau de la bibliothèque et, en général, de l'usage qu'ils font de l'internet. Il est interdit de reconfigurer ou d'essayer de reconfigurer le matériel informatique mis à la disposition par la bibliothèque. La charte informatique de la Ville d'Esch-sur-Alzette est à respecter.

Chaque lecteur est personnellement responsable de l'utilisation de l'internet y compris d'éventuelles poursuites à son encontre par un tiers du fait de cet usage.

Les mêmes conditions s'appliquent pour l'utilisation de tout autre matériel informatique non repris ci-avant et mis à disposition par la bibliothèque.

6.5. Le wifi gratuit est mis à disposition par la Ville d'Esch-sur-Alzette. Les conditions générales d'utilisation sont à respecter.

7. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1. Les Données Personnelles collectées lorsqu'une personne se présente à la bibliothèque sont utilisées pour l'inscription auprès de la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette, ainsi que la fourniture des services de la bibliothèque au lecteur, à savoir la réservation, le prêt et la consultation sur place de documents, l'utilisation des outils informatiques et la consultation des ressources en ligne mis à disposition par la bibliothèque.

Au moment de l'inscription, les données du demandeur sont, avec son accord, enregistrées dans le fichier de lecteur qui est partagé entre les bibliothèques luxembourgeoises membres du réseau bibnet.lu (le « Fichier collectif des lecteurs »). Les bibliothèques membres se sont obligées par convention avec la Bibliothèque nationale à respecter les dispositions du règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (2016/679). Conformément à la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, la Bibliothèque nationale assure le rôle de coordinateur du réseau des bibliothèques luxembourgeoises.

7.2. Le collège des bourgmestre et échevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette, ainsi que le directeur de la Bibliothèque nationale, sous l'autorité du ministre ayant la Culture dans ses attributions, conjointement avec les autres bibliothèques du réseau bibnet.lu, sont à considérer comme responsables de traitement selon le Règlement (UE) 2016/679.

7.3. Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, le lecteur peut à tout moment demander l'accès et la rectification de ses données personnelles à la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette, Le lecteur peut accéder et rectifier ses données personnelles lui-même à travers son compte lecteur sur <http://www.a-z.lu> ou à l'accueil de la bibliothèque.

Le lecteur peut retirer à tout moment son consentement à l'intégration de ses données au sein du Fichier collectif des lecteurs du réseau bibnet.lu. Le lecteur dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses Données Personnelles, de demander leur effacement, de demander la limitation du traitement de ses Données Personnelles, de demander la portabilité des Données Personnelles le concernant.

Dans certains cas prévus par le Règlement UE 2016/679, la bibliothèque peut s'opposer à ces droits. L'opposition au traitement, le retrait du consentement au traitement et la demande d'effacement ou de limitation des données personnelles entraîne la perte d'accès aux services du prêt, et aux services informatiques de la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette. Le lecteur devra remettre sa carte de lecteur à la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette.

7.4. Toute demande d'information ou d'exercice d'un des droits conférés par le Règlement (UE) 2016/679 peut être adressée par courriel ou par courrier postal à la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette.

Le lecteur dispose enfin de la possibilité de porter plainte, en cas de manquement(s) aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, devant une autorité de supervision telle que la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

7.5. La durée d'inscription à la Bibliothèque municipale d'Esch-sur-Alzette est de **trois** ans, sauf prolongation(s). 24 mois après expiration de la ou des inscription(s) du lecteur auprès de la ou des bibliothèques du réseau bibnet.lu, les données personnelles du lecteur seront effacées automatiquement. L'historique de ses prêts sera conservé de façon anonyme pour les statistiques de la bibliothèque. La bibliothèque se réserve le droit de conserver les données au-delà de la durée de conservation des 24 mois jusqu'à régularisation de la situation (prêt non retourné, amendes non payées, ...) de la part du lecteur. Lors de l'inscription, le formulaire d'inscription signé est classé et gardé dans les archives en ordre chronologique des inscriptions.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement adopté antérieurement.



Règlement taxe

Abonnement annuel :	gratuit
Emprunt de médias/documents :	gratuit
Utilisation postes informatiques/WIFI :	gratuit
Remplacement d'une carte de lecteur :	5€
Reproduction (sous réserve) :	0,10 € / page format A4 0,20 € / page format A3

Taxe de défaut de restitution :

1. En cas de défaut de restitution OU
2. En cas de perte ou détérioration d'un document

l'utilisateur doit rembourser les frais de remplacement du document, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque. Les frais de remplacement se basent sur le prix d'acquisition du document. S'il n'est pas possible de déterminer le prix d'acquisition, la bibliothèque se réserve le droit de fixer la valeur du document à restituer sans pouvoir dépasser le montant de 250 euros par document.

Frais de dossier

A chaque facture établie, 10 euros de frais de dossier seront mis à charge de l'utilisateur.

Après émission d'une facture, le montant facturé restera dû, nonobstant la restitution du ou des documents prêtés, sans possibilité d'annulation ou de remboursement.

Tout règlement taxe antérieur relatif à la bibliothèque municipale est abrogé.

Projet de délibération

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette organise le Salon Helen Buchholtz; qu'il s'agit d'une série de récitals vocaux et de musique de chambre se déroulant à la chapelle du *Bridderhaus*;

Vu la proposition des tarifs pour le *Salon Helen Buchholtz*;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

arrête

le règlement-taxe pour les tickets d'entrée au *Salon Helen Buchholtz* comme suit :

Adulte	20,00€
Jeune (12 à 18 ans)	9,00€
Enfants (4 à 11 ans)	4,50€
Kulturpass	1,50€



**Rapport
d'activité**

2023

Préface

Le Luxembourg est l'un des pays de l'Union européenne ayant été le moins touché par la crise économique et sanitaire. Quel paradoxe, car avec un taux de 18.8% « le risque de pauvreté n'a jamais été aussi haut au Luxembourg » (STATEC - Rapport Travail et cohésion sociale, 2023) ! En poussant l'analyse plus loin, on constate que le taux de pauvreté subjectif - soit la difficulté de joindre les deux bouts - s'élève à 22% et que celui basé sur le revenu dont disposent les ménages pour vivre après avoir payé les frais irrédutibles, atteint même les 24.9%, ce qui est énorme.

Une diminution de l'activité dans les secteurs de la construction, du nettoyage et de la restauration a entraîné d'une part, des pertes d'emploi et d'autre part, des contrats de travail précaires et des bas salaires qui ont fait augmenter le nombre de travailleurs « pauvres ».

Bon nombre de personnes ou ménages qui nous consultent - en particulier les familles monoparentales et ménages avec trois enfants ou plus à charge - disposent, après avoir payé les frais irrédutibles, d'un reste à vivre mensuel ne permettant plus de satisfaire leurs besoins même les plus primaires. Les loyers exorbitants et les augmentations successives des taux d'intérêt pour les prêts immobiliers ont fait exploser les frais relatifs au logement qui représentent entre-temps, avec les frais connexes, près de la moitié du total des dépenses mensuelles d'un ménage. Malgré tous les efforts, comment arriver à joindre les deux bouts ? Comme il est plus urgent de manger que de s'acquitter du loyer, bon nombre se retrouvent avec des loyers impayés, entraînant pour certains un déguerpissement.

Il est de notre rôle de soutenir ces personnes/familles par des aides diverses allant de l'attribution de bons alimentaires, du paiement de factures, de loyers - pour les déguerpis, par la prise en charge de frais d'hébergement et l'attribution d'une adresse de référence - à la prise en charge des cautions locatives pour favoriser l'accès à de nouveaux logements.

Certes, se loger ne constitue pas le seul problème rencontré par nos bénéficiaires mais les difficultés dans ce domaine gagnent du terrain et doivent continuer à attirer l'attention de tous les acteurs.

Ces quatre dernières années, l'Office social de la Ville d'Esch/Alzette a connu - selon le Rapport LISER n°3, Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette - une augmentation alarmante des prestations. En 2023, l'augmentation, par rapport à l'année précédente, des ménages rencontrés s'élève à 9,8 %, ce qui est substantiel si on la compare à la moyenne nationale qui est de 0,2 % (selon les statistiques de notre ministère de tutelle). Quel grand défi !

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens particulièrement à adresser à l'ensemble du personnel de l'Office social tous mes remerciements pour leur engagement au service des personnes dans le besoin. Un grand merci à tous nos partenaires de terrain, au Collège des Bourgmestre et Echevins toujours à notre écoute, ainsi qu'aux agents de l'Administration communale qui nous soutiennent au quotidien.

A.Rita Thill-Bianchi
Présidente

Table des matières

Chiffres clés 2023

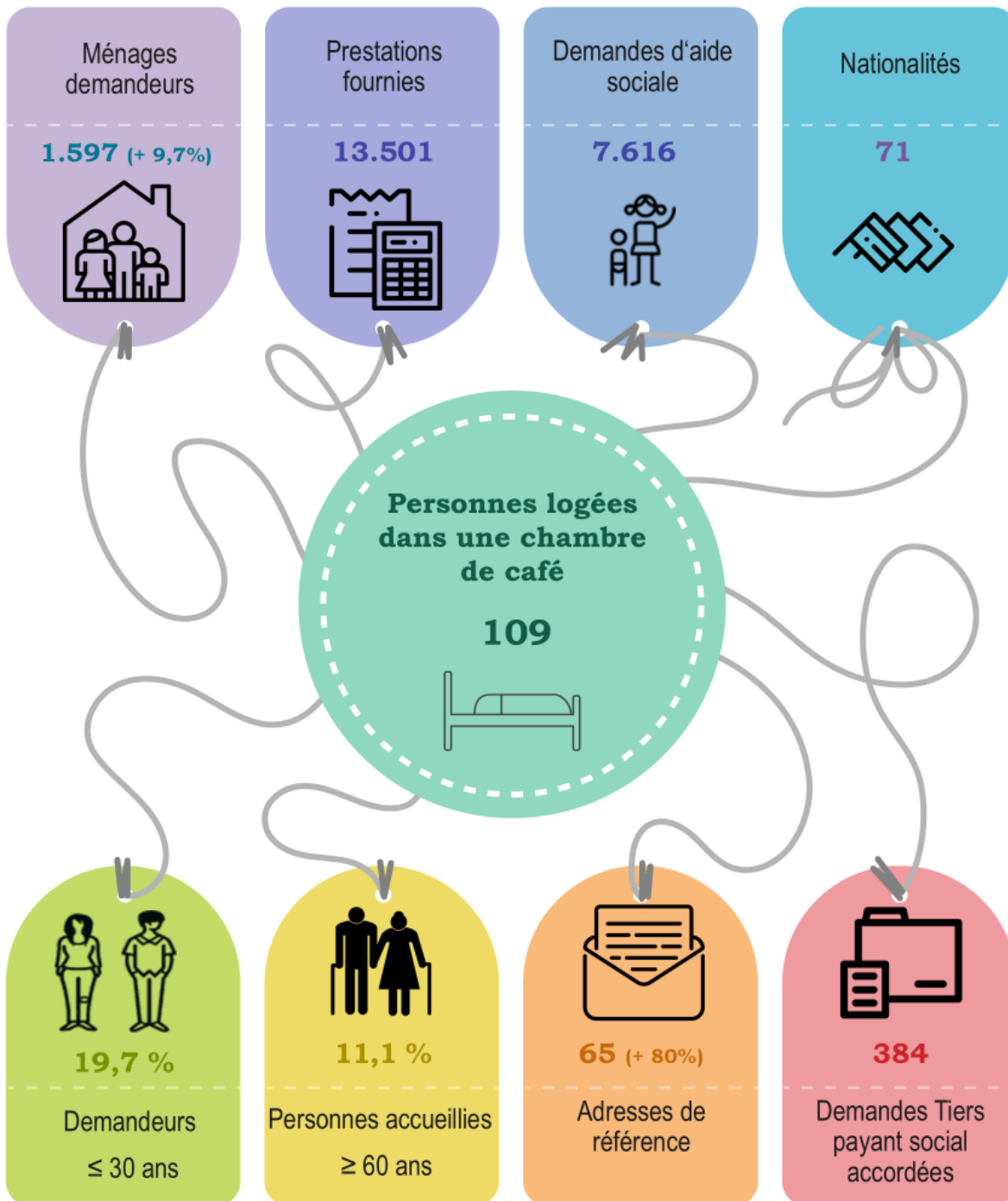
I. Généralités	6
Conventions	6
L'aide sociale	6
L'inclusion sociale	7
II. Le Conseil d'Administration	8
Composition	9
Membres au 01.01.2023	9
Réunions et activités	9
III. Le personnel	11
Personnel administratif au 31.12.2023	11
Personnel social au 31.12.2023	11
Délégation du personnel	13
Formations	13
IV. Fonctionnement	14
Le travail social dans le cadre de l'aide sociale	14
Missions	14
Procédures pour solliciter une aide	16
Barème	17
Droit de recours	17
Le travail social dans le cadre de l'inclusion sociale	17
Collaboration au sein de l'OSE	19
Collaboration externe	20
V. Aperçu de l'aide sociale et des secours fournis	21
Bénéficiaires de l'aide sociale et demandes d'aide	21
Nature de l'aide	23
Aperçu des avances et secours financiers 2023	26
VI. Fourniture minimale d'énergie domestique et d'eau	29
VII. Allocation de vie chère communale	30
VIII. Annexe 1 : Décompte annuel	32



Chiffres clés 2023

Aide sociale

En 2023, environ 1 ménage sur 10 de la ville d'Esch-sur-Alzette a dû solliciter l'Office social.



Septembre 2024_SL

I. Généralités

L'office social est un établissement public doté de la personnalité juridique. Il trouve sa base légale dans les lois et règlements suivants :

- La loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.
- Le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.
- La loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et ses règlements d'exécution.

Conventions

Le fonctionnement de l'Office social Esch-sur-Alzette (OSE) est réglé par trois conventions :

- I. La convention signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette (VdE), le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'OSE détermine l'engagement des parties concernées quant au fonctionnement de l'office social, les dispositions financières ainsi que les modalités de coopération. L'Etat et la Commune prennent en charge, à parts égales, le déficit annuel résultant de l'aide accordée, ainsi que les frais de personnel à raison d'un ratio de 1,5 poste d'assistant social sur 6000 habitants et de 1,5 poste administratif sur 12000 habitants. Cette convention est renouvelable d'année en année.
- II. La convention signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'OSE détermine les modalités de coopération entre la VdE et son office social dont elle assure la surveillance.
- III. La convention signée entre l'Office National d'Inclusion Sociale (ONIS) du Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'OSE règle les modalités de collaboration ainsi que le financement des missions assurées par l'office social dans la mise en œuvre du chapitre 3 de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. L'Etat prend en charge le total des frais de personnel et des frais de fonctionnement relatif aux agents régionaux de l'inclusion sociale (ARIS).

La convention BPI, ayant eu comme objet depuis 2021 le soutien de l'accueil et de l'intégration sociale des bénéficiaires de protection internationale et prévoyant des postes supplémentaires pour les Offices sociaux qui accueillent un nombre important de BPI, a été abolie au 1^{er} janvier 2023.

L'aide sociale

L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leur famille l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements, que le bénéficiaire est tenu d'épuiser.

Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme ; en cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces. Grâce à son caractère global et cohérent, l'aide sociale est censée non seulement éviter l'exclusion sociale, mais aussi favoriser

l'autonomie des personnes en détresse.

A droit à l'aide sociale toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg conformément à la législation en vigueur.

Sont exclus du bénéfice de l'aide matérielle en espèces :

- La personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation et la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement écrit pris par un tiers de subvenir à ses besoins ;
- L'élève ou l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-Duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles ;
- Le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de sa famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire du Luxembourg ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire. Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs, salariés ou non-salariés, ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité ;
- La personne en séjour temporaire au Luxembourg ;
- La personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

L'inclusion sociale

Afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le législateur a remplacé en 2018 le « Revenu minimum garanti » (RMG) par le « Revenu d'inclusion sociale » (REVIS).

Ce revenu s'adresse à toutes les communautés domestiques inscrites sur le registre principal des personnes physiques qui disposent d'un revenu inférieur à un seuil défini. La liste des exclusions de cette aide concerne principalement les personnes qui n'ont pas fait l'effort nécessaire pour obtenir un revenu ou un revenu de remplacement. Cependant, il est à noter que les jeunes de moins de 25 ans (sans enfants) sont exclus de ce dispositif.

Depuis 2018, les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) font partie intégrante des offices sociaux. Cela permet une collaboration étroite entre les équipes de l'aide sociale et de l'inclusion sociale pour une prise en charge complète des personnes.

Le rôle des ARIS est l'activation sociale et professionnelle des bénéficiaires du REVIS par le biais de plans d'activation individualisés et adaptés à chaque situation. Cette activation personnalisée est prépondérante dans le parcours des bénéficiaires.

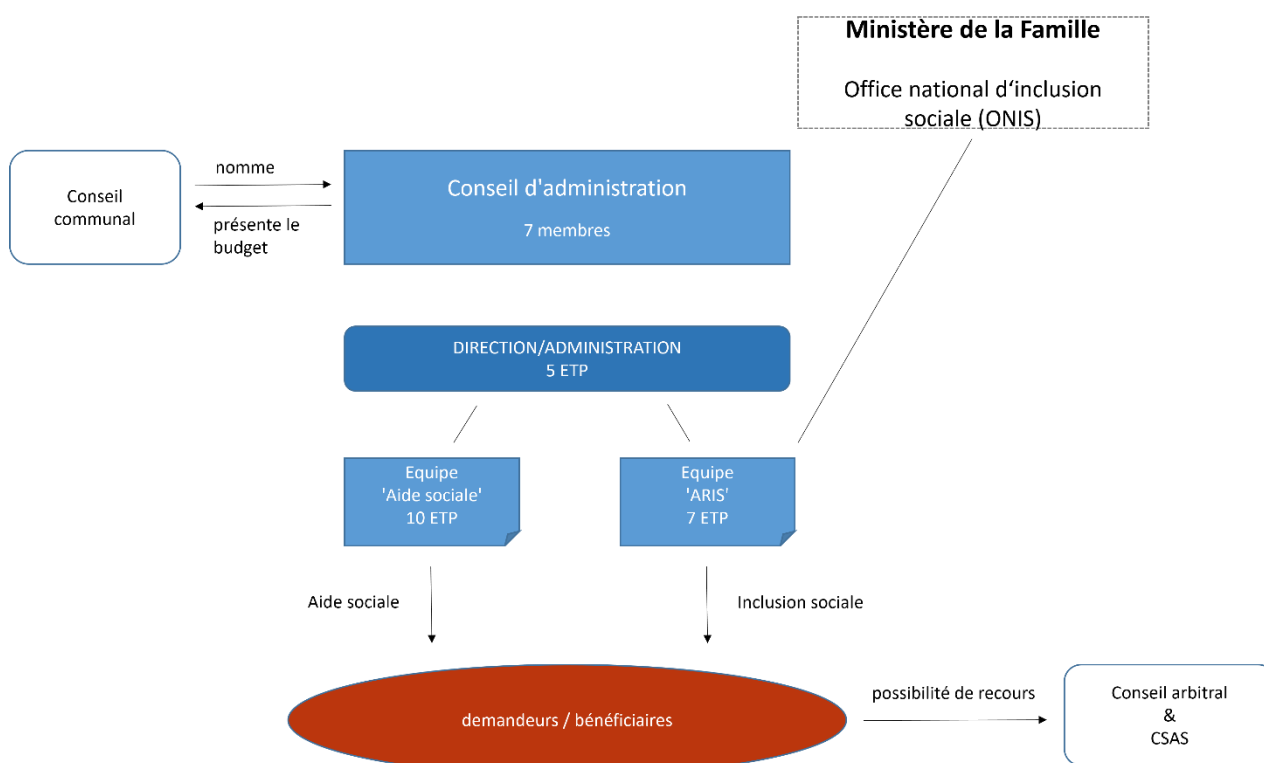
II. Le Conseil d'Administration

Chaque office social (30 au total au Luxembourg) est administré par un conseil d'administration (CA) composé d'au moins 5 membres ; le CA de l'Office Social d'Esch-sur-Alzette (OSE) est composé de 7 membres en vertu d'une décision du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 15 octobre 2010.

Le CA est chargé de toutes les affaires qui n'auront pas été déferées à un autre organe par la loi. Il lui appartient notamment :

- d'établir annuellement un budget et d'arrêter les comptes de l'office ;
- de statuer sur les demandes d'aides sociales et sur les restitutions ;
- d'engager, de nommer et de congédier le personnel de l'office ;
- de décider du placement de la fortune de l'office ;
- de décider de l'acquisition et l'aliénation d'immeubles et de droits immobiliers ;
- d'assurer la gestion d'œuvres, d'institutions ou de services que la ou les autorités communales lui confient ;
- de documenter annuellement à des fins statistiques et d'évaluation, les demandes présentées, les aides attribuées et les objectifs réalisés.

L'office est représenté dans les actes ou en justice par la présidence du conseil d'administration. La présidente est chargée de la gestion des affaires courantes de l'office. Toutes les questions relatives aux prestations d'aide peuvent faire l'objet d'une décision d'urgence de la présidente ou de son remplaçant ou du membre du personnel délégué par la présidente, à notifier au CA au plus tard lors de sa prochaine réunion. A noter que les propositions concrètes des ARIS concernant l'action sociale pour un bénéficiaire REVIS nécessitent l'aval de l'ONIS sans implication du CA.



Représentation de l'OSE avec le nombre de postes ETP selon la nouvelle clé de personnel au 1.1.2023 (propre réalisation)

Composition

Il appartient au conseil communal de nommer les membres du conseil d'administration de l'office. La nomination a lieu suite à un appel public aux candidatures lancé par le Collège des bourgmestre et échevins au moins quinze jours avant la réunion du Conseil communal lors de laquelle il sera procédé aux nominations. Dans la mesure du possible, un équilibre entre les genres sera cherché.

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans. Le CA se renouvelle tous les trois ans par moitié ou par moitié plus un ou moins un demi. Les membres sortants sont rééligibles. Le tableau de préséance est fixé lors de la première réunion du conseil d'administration nouvellement composé.

Le bourgmestre ou son délégué, membres du Collège des bourgmestre et échevins, assistent, lorsqu'ils le jugent nécessaire, aux réunions du CA avec voix consultative.

Membres au 01.01.2023

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 janvier 2020, a élu Madame Rita Thill-Bianchi comme présidente de l'OSE.

En date du 17 septembre 2022, le Collège des bourgmestre et échevins de la VdE a lancé un appel aux candidatures dans les quotidiens nationaux pour pourvoir au remplacement des trois postes devenant vacants au 1^{er} janvier 2023. Le Conseil communal a retenu la candidature de Madame Laura Valli afin de pourvoir au remplacement de Madame Viviane Disiviscour, qui n'a plus posé sa candidature. Les dames Colette Kieffer et Marie-Thérèse Wagener ont été réélues pour un nouveau mandat de 6 ans.

Membres avec fin du mandat au 31.12.25

Anzil Giorgio

Biltgen Denise

Thill-Bianchi Rita, présidente

Wealer Nico

Membres avec fin du mandat au 31.12.28

Kieffer Colette

Valli Laura

Wagener Marie-Thérèse

Réunions et activités

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'office l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Depuis 2021, les réunions suivent le rythme de deux séances par mois et sont fixées au début de l'année. En cas d'urgence ou de besoin, la présidente peut convoquer des réunions supplémentaires (p.ex. pour des entretiens d'embauche ou des réunions techniques). Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages. En cas de parité des voix, la voix de la présidente est prépondérante. Après chaque réunion, un procès-verbal des délibérations est rédigé. Il est signé par la présidente et contresigné par la secrétaire.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'Administration a siégé à 25 reprises avec une durée moyenne de 3,5 heures par séance afin de délibérer sur les demandes d'aide financière plus complexes. Les membres se sont réunis en plénière à 4 reprises afin de discuter de la gouvernance future de l'OSE. En date du 10 mai 2023, il a été décidé de réorganiser la direction afin de créer un poste de direction du travail social.

Un comité de recrutement (2-3 membres du CA avec la secrétaire et la chargée de direction) a siégé à 7 reprises afin de procéder au recrutement du personnel pour les postes devenus vacants. Le vote des candidats retenus s'est fait à chaque fois par le CA lors de sa prochaine séance et sur proposition du comité de recrutement. En date du 12 janvier 2023, la présidente et la directrice ont répondu à une demande d'entrevue avec l'Œuvre Nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte dans leurs locaux à Leudelange. Un pot de nouvel An a été offert par le Conseil d'Administration à ses collaboratrices et collaborateurs en date du 25 janvier 2023. Une formation RGPD a été proposée au personnel et aux membres intéressés du CA en date du 27 avril 2023. En septembre 2023, Monsieur le Ministre Hahn a été accueilli par une délégation de l'OSE ; ont été abordés lors de cette rencontre la situation socio-économique de la VdE, les besoins urgents en ressources humaines supplémentaires, les problèmes liés au logement et aux adresses de référence ainsi que la nécessité de prévoir un remaniement de la loi organisant l'aide sociale. En date du 27 septembre 2023, le CA a invité tout le personnel de la Maison sociale ainsi que des invités de la Ville d'Esch-sur-Alzette à un pot d'honneur au bar Ariston.

III. Le personnel

L'OSE est composé d'une équipe administrative et de deux équipes de travailleurs sociaux assurant l'aide sociale voire l'inclusion sociale sur le territoire de la Ville. Depuis 2017, le personnel intégral de l'OSE est recruté et nommé par le Conseil d'Administration, qui en assure le rôle de patron. En 2023, 2 personnes engagées avant 2011 par la Ville d'Esch-sur-Alzette restent détachées par convention à l'OSE.

La loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale prévoit depuis le 1^{er} janvier 2023 un ratio légal de 0,75 ETP de poste administratif et de 1,5 ETP d'assistant social pour 6000 habitants, sans considération du nombre réel de ménages en situation de précarité, voire l'indice socio-économique des communes. En effet, cet indice, établi par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC) et basé sur des variables telles que la part de personnes bénéficiaires du REVIS, le taux de chômage, le salaire médian ou encore la part de ménages monoparentaux, diffère fortement selon les communes luxembourgeoises (0.8898 pour la Ville d'Esch-Sur-Alzette, 0.4075 pour la Ville de Luxembourg, STATEC, Bulletin n° 2/2017). Lors de la réunion annuelle avec le Ministère de la Famille et la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 24 janvier 2023 ainsi que lors de la rencontre avec Monsieur le Ministre Hahn en date du 14 septembre 2023, ce fait a de nouveau été déploré par la présidente. En effet, comme la convention BPI avec le ministère de tutelle a été abolie avec l'augmentation des effectifs au 1^{er} janvier 2023 et comme la Ville d'Esch-sur-Alzette a arrêté la prise en charge du poste de direction, l'OSE n'a vu augmenter ses postes d'AS que de 2, 25 ETP et de ses postes administratifs de 1 ETP.

L'absence non remplacée en 2023 du poste à responsabilité assurant la recette a représenté un défi supplémentaire pour pouvoir accomplir les missions attribuées. Le Conseil d'Administration tient à remercier la Ville d'Esch, qui, temporairement et à temps partiel, a mis à disposition de l'OSE deux de ses collaborateurs afin de permettre la clôture comptable 2022 et la préparation du budget annuel prévisionnel 2024. En septembre 2023, la VdE a accordé gracieusement le financement d'un poste administratif 0,5 ETP supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Personnel administratif au 31.12.2023

FONCK Ben (comptable et trésorier faisant fonction en 2023, 1 ETP)

GOFFER Noa (agent administratif, 0,5 ETP)

LUZZI Fabiana (secrétaire, poste à responsabilités 1 ETP)

LOUTSCH Simone (chargée de direction 1 ETP, dont 0,5 ETP financé par l'ONIS)

MABENGA Nina (agent administratif, 0,5 ETP)

MATHIEU Samantha (receveur, poste à responsabilités 1 ETP)

Personnel social au 31.12.2023

Equipe « ARIS »

Le contingent en personnel correspondant à 7 ETP pour Esch, ainsi que les missions et objectifs des ARIS sont définis par l'Office national d'inclusion sociale (ONIS). En 2023, un départ à la retraite ainsi que 3 démissions ont bouleversé le fonctionnement de l'équipe ARIS. Suite à la situation de pénurie d'assistants sociaux sur le marché du travail, l'ONIS a étendu le profil requis pour les agents régionaux aux détenteurs

d'un Bachelor en Sciences Sociales et Educatives. Ainsi, depuis peu, des éducateurs.rices spécialisé.e.s complètent l'équipe ARIS. Afin d'élargir davantage le pool de candidat.e.s potentiel.le.s, le CA a procédé à l'ouverture sur les contrats de salarié à tâche intellectuelle, moins contraignants en matière de connaissances préliminaires des langues administratives. Tous ces aménagements ont finalement permis la mise en place de tous les postes conventionnés pour octobre 2023. Toutes les personnes engagées ne maîtrisant pas la langue luxembourgeoise s'engagent contractuellement à fréquenter des cours de langue et à prouver la maîtrise d'un niveau B2 au bout de deux années.

BEBER Lemvoka (engagé au 1^{er} mars 2023) PALFROY Christelle (engagée au 1^{er} juin 2023)
 SENECHAL Sandra (engagée au 1^{er} août 2023) NAFZIGER Stéphanie (engagée au 1^{er} octobre 2023)
 JACHACY Sandra MAZOYER Kelly
 WEBER Isabelle

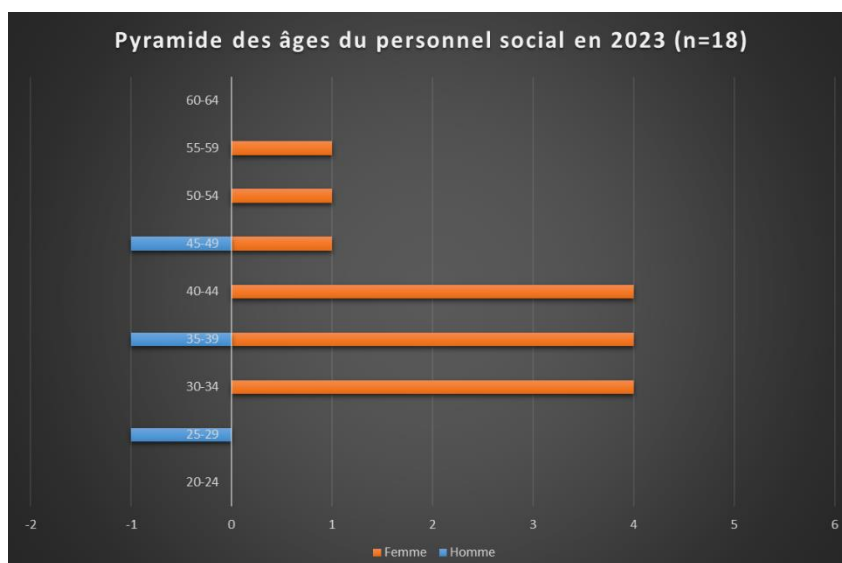
Equipe « Aide sociale »

Contrairement à l'inclusion sociale, l'équipe Aide Sociale doit impérativement être composée d'assistantes sociales et d'assistants sociaux. En 2023, l'équipe est dotée de 2,25 postes supplémentaires, ce qui a permis de faire de nouveaux recrutements. Un poste ETP des 10 postes conventionnés est dédié depuis décembre 2023 à la direction du travail social.

BEVOT Corinne (0,5 ETP) NEGRI Cindy
 BIVER Odile (0,5 ETP) RIZZI Vimala
 CLEMENS Sarah SCHRANCK Linda (0,5 ETP)
 CHILLES Laetitia WEGENER Pit
 CORNERO Esther (engagée au 1^{er} mai 2023) DA LUZ Marina (0,5 ETP, engagée au 1^{er} juin 2023)
 KOEHLER Céline (engagée au 1^{er} septembre 2023)
 JOSSE Marc (direction du travail social, engagé au 1^{er} décembre 2023)

Pyramide des âges du personnel social au 31 décembre 2023

Les changements au niveau du personnel social ont permis de bien équilibrer la pyramide des âges, qui se présente ainsi :



Délégation du personnel

Une délégation du personnel est obligatoire dans les communes et établissements publics avec un effectif supérieur à 14 personnes. En février 2022, l'OSE en tant qu'établissement public a dépassé le ratio de 15 propres collaborateurs. Par ce fait, l'OSE a procédé le 13 mai 2022 pour la première fois à l'élection d'une délégation du personnel des fonctionnaires et employés communaux. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la délégation du personnel se compose comme suit :

Déléguée effective : Mme Sandra Jachacy (FC), assistante sociale

Déléguée suppléante : Mme Cindy Negri (EC), assistante sociale

Formations

La formation professionnelle continue est primordiale afin de maintenir les compétences des collaboratrices et collaborateurs à un niveau élevé. Conformément à la législation, chaque professionnel peut participer à 5 jours de formation continue par année. En 2023, le personnel de l'OSE a participé ainsi à 51 jours de formation au choix et d'un jour de formation obligatoire en interne ce qui donne une moyenne de 4,2 jours de formation par ETP.

Une partie des équipes a également participé à tour de rôle aux journées d'échange et de rencontre suivantes :

- Foire d'échange entre les acteurs de l'aide sociale (5 juillet 2023 à Niederaanven) : cet événement destiné aux professionnels du secteur social luxembourgeois avait pour objet la promotion de la connaissance mutuelle, de l'échange et du travail en réseau entre les différents services. Pendant une demi-journée, les offices sociaux, ainsi que 23 associations et 6 acteurs étatiques ont présenté leurs activités à travers des stands d'information.
- Café social, organisé par la Ville d'Esch-sur-Alzette (12 mai 2023 à l'Ariston)
- Journée de la Santé mentale organisée par le CHEM (6 octobre 2023 à l'Ariston)
- ALICES Day (24 octobre 2023 à l'Université de Luxembourg)

S'y ajoutent 3 demi-journées de supervision afin de se pencher sur les situations difficiles rencontrées. En date du 10 mai 2023, une demi-journée de travail a été consacrée au team-building afin d'augmenter la cohésion entre les équipes de l'OSE.

L'Office social a également accueilli deux stagiaires dans le cadre du bachelier préparant à la profession réglementée d'assistance sociale. Une étudiante en 2^e année à Liège a effectué un stage de 7 semaines auprès de l'équipe ARIS et une autre étudiante en 3^e année a été accompagnée, guidée et formée par deux tutrices de l'aide sociale durant les 3 mois de son stage de fin d'études. Malgré l'investissement considérable en temps, l'accompagnement de stagiaires constitue également un gain pour notre institution en termes d'échanges et d'une bonne préparation des futurs professionnels aux exigences du terrain.

IV. Fonctionnement

Le travail social dans le cadre de l'aide sociale

Depuis 2022, un certain nombre de changements d'ordre structurel et organisationnel continuent à être amorcés. Depuis le 1^{er} novembre 2022 et afin de rendre la charge de travail des différents professionnels plus équitable, l'attribution des dossiers des demandeurs d'aide aux professionnels a changé du mode « répartition selon quartier » en mode « répartition selon jour de naissance ».

Missions

En application de ses missions légales, l'équipe « Aide sociale » est chargée des missions suivantes :

- expliquer au demandeur les droits auxquels il peut prétendre en vertu des lois et règlements en vigueur ;
- indiquer au demandeur les formalités à accomplir en rapport avec sa situation sociale et au besoin l'assister dans ses démarches ;
- s'assurer de l'affiliation du demandeur à la sécurité sociale et, le cas échéant, procéder à son affiliation ;
- orienter le demandeur vers les services spécialisés les mieux adaptés à ses besoins ;
- inciter le demandeur à toutes les mesures permettant d'améliorer sa situation individuelle ;
- accompagner le demandeur de l'aide sociale jusqu'à la stabilisation de sa situation individuelle ;
- établir au besoin un plan d'intervention adapté à la situation individuelle du bénéficiaire de l'aide et l'assister dans la gestion de ses finances ;
- évaluer ensemble avec le bénéficiaire de l'aide les objectifs atteints du plan d'intervention ;
- contrôler et mettre à jour périodiquement les dossiers portant sur les aides, les prestations et les interventions ;
- accepter dans la mesure du possible les tutelles prononcées par le juge des tutelles ;
- assurer à titre d'avance ou de complément une aide financière ou matérielle, si les prestations fournies au titre de la législation luxembourgeoise ou étrangère ne couvrent pas en temps utile ou de manière suffisante les besoins constatés et retenus par l'enquête sociale et les données disponibles ;
- réaliser des enquêtes sociales et établir les diagnostics sociaux y relatifs ;
- veiller à la coordination et au bon déroulement des diverses interventions et démarches.

L'office social prend les initiatives appropriées pour diffuser toute information utile sur les différentes formes d'aide qu'il peut octroyer. Les équipes sociales fournissent des conseils personnalisés et effectuent les démarches en vue de procurer aux personnes concernées les mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et règlements. Tout en respectant le libre choix des intéressés, il assure la guidance socio-éducative nécessaire pour leur permettre de surmonter progressivement leurs difficultés. Il favorise l'accès des personnes visées aux moyens de communication

et aux activités socioculturelles. Pour autant que de besoin, il accorde des aides matérielles sous la forme la plus appropriée et il pourvoit à la mise à disposition d'un hébergement d'urgence. Si la personne dans le besoin n'est pas assurée autrement, l'office social prend en charge les risques de maladie, d'un handicap ou de sénescence, y compris l'aide médicale et l'hospitalisation.

En contrepartie de l'aide sociale accordée, l'office social est en droit de demander une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Travaux journaliers

- accueil des clients et entretiens individuels sur rendez-vous ;
- établissement d'une enquête sociale, ainsi que la mise à jour des données ; suivi et évaluation des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- saisies des demandes d'aides sociales dans le programme informatique NOS ;
- enquêtes et visites à domicile ;
- assurance des permanences d'urgence ;
- visites dans diverses institutions sociales (hôpitaux, foyers...) ;
- correspondance et collaboration avec les services sociaux polyvalents, et/ou spécialisés, les offices sociaux, les ministères, les administrations, la CNS, la CNPF, les avocats, les curateurs, les organisations syndicales... ;
- préparation et participation aux réunions du CA, présentation des demandes de secours ;
- accueil d'autres services sociaux afin de faire connaître les activités de l'office social et de coordonner les actions ;
- formations continues.

Le champ d'activité des assistant.e.s social.e.s s'étend aux domaines suivants :

Domaine de l'aide sociale individuelle et familiale

- conseil, guidance et orientation de personnes se trouvant en situation de conflit ou de détresse ;
- demandes et avances sur les prestations sociales, indemnités de chômage, de maladie, d'accident, pensions d'invalidité, arriérés de salaire, de faillite... ;
- orientation dans des problèmes de logement, de travail, de formation, de réadaptation ou de réintégration sociale, professionnelle, etc.

Domaine de la santé

- informations sur les dispositions des organismes de sécurité sociale et démarches auprès de ces institutions ;
- prise en charge des frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers ;
- demandes d'admission à l'assurance maladie facultative ;
- orientation et placement des malades pour traitement, cure, convalescence ou réadaptation (collaboration avec les services spécialisés) ;
- suivi des clients hospitalisés ;
- participation à l'organisation de séjours en cure thermale.

Domaine de l'enfance et de la jeunesse

- collaboration avec le service des écoles de la Commune ;
- orientation des familles et mineurs vers des services spécialisés ;
- demande d'assistance de l'Office National de l'Enfance ;
- signalement de mineurs en danger au Tribunal de la Jeunesse, au Parquet ;
- enquêtes sociales concernant les chèques service-accueil pour les enfants exposés au risque de pauvreté ;

- collaboration avec les services spécialisés de placement d'enfants dans des familles d'accueil, les foyers de jour, les foyers d'accueil et de dépannage, les maisons d'enfants...

Domaine de l'aide aux personnes âgées

- information et orientation vers les services du 3^e âge ;
- demandes d'admission et placements dans les maisons de retraite ou de soins ;
- demandes d'obtention de l'assurance-dépendance ;
- demandes de mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) auprès du Tribunal des tutelles ;
- prise en charge financière de personnes placées en institution.

Logement

- informations et conseils en matière de recherche de logement ;
- demandes de logements sociaux locatifs (Commune, Fonds du Logement, Agence Immobilière Sociale, ...)
- demandes en obtention d'une aide au financement d'une garantie locative ;
- interventions en cas d'insalubrité du logement ;
- interventions en cas de coupure d'électricité, de chauffage, etc. ;
- interventions auprès des propriétaires, agences immobilières.

Gestion de revenus

- informations et conseils en matière budgétaire ;
- gestions budgétaires volontaires ;
- collaboration avec les Services de Lutte contre le surendettement ;
- tutelles et gérances de tutelles.

Assistance judiciaire

- demande d'assistance judiciaire ;
- collaboration avec avocats, curateurs, etc. ainsi qu'avec d'autres services juridiques.

Travail

- conseils et orientation vers les services spécialisés (ADEM, RTPH, ...).

En tant qu'organisme « généraliste », l'office social collabore avec toute personne, autorité ou service impliqués dans la situation des personnes en difficulté afin d'aboutir à des actions coordonnées, concertées et durables au niveau de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La plupart des demandeurs d'aide sont confrontés à plusieurs problèmes qui s'enchainent ou sont liés (p.ex.: perte de l'emploi, problèmes financiers, problèmes de logement ou de maladie, etc.).

En 2023, chaque assistant.e social.e travaillant à plein temps pour l'équipe Aide sociale a assuré en moyenne le suivi de 193 ménages en situation de précarité. Au vu des missions légales et de la complexité des situations, le nombre de ménages à prendre en charge par un seul professionnel est substantiel, empêchant ainsi des suivis plus intensifs.

Procédures pour solliciter une aide

La personne dans le besoin s'adresse à l'OSE par téléphone, courriel/formulaire ou en se présentant à l'accueil de la Maison Sociale. Les rendez-vous avec les usagers ont lieu soit au bureau, soit, en cas de besoin, au domicile des concernés.

La décision d'attribution est précédée d'une enquête sociale dont l'étendue dépend des sommes demandées et de l'urgence de la situation. L'enquête se termine par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et elle propose les moyens les plus appropriés pour y répondre. L'intéressé est tenu de fournir tout renseignement utile sur sa situation et d'informer l'office de tout élément nouveau susceptible d'avoir une répercussion sur l'aide qui lui est accordée.

Barème

Par souci d'égalité envers les citoyens, le CA en 2011, a pris la décision d'accorder les secours financiers suivant un barème tenant compte de tous les revenus et de toutes les dépenses de toutes les personnes faisant partie du ménage. Cette procédure permet une analyse personnalisée du budget de chaque ménage et une adaptation des secours accordés selon la situation spécifique du ménage. Sur présentation de pièces légales et de preuves de paiement, les revenus et dépenses sont inscrits sur la fiche financière technique et sociale. Ce document servira de base au calcul de l'aide sociale matérielle à accorder par l'OSE au ménage requérant. Au cours des années, ce barème a été amendé à plusieurs reprises.

Lors de sa séance du 16 mars 2022, dans un souci d'augmentation de la réactivité face aux demandes d'aide croissantes de personnes en situation précaire, le conseil d'administration a élargi la liste des aides, que les assistants sociaux peuvent directement allouer aux demandeurs, sans autorisation préalable du CA (après analyse détaillée et sur présentation des extraits bancaires au jour de la demande). Certains montants ont été adaptés lors des séances du 16 novembre 2022, de février 2023 et d'août 2023.

Droit de recours

Tout requérant de l'aide sociale dispose d'un droit de recours devant le conseil arbitral et devant le conseil supérieur de la sécurité sociale. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la décision au requérant.

En 2023, quatre personnes ont introduit un recours contre une décision du CA auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS). En 2023, les affaires de recours impliquant l'OSE entamés en 2022 ont été suivies gracieusement et « pro bono » par l'Etude NCR Avocats/Helminger. La collaboration offerte par l'Etude s'est achevée fin 2023.

Conformément à la loi du 22 août 2003 instituant le médiateur, le requérant peut également faire une demande de réclamation auprès de l'Ombudsman.

Le travail social dans le cadre de l'inclusion sociale

Les agents régionaux d'inclusion sociale (ARIS) élaborent avec les bénéficiaires du REVIS (revenu d'inclusion sociale = ancien "RMG") un plan d'activation personnalisé afin de promouvoir leur inclusion sociale et réinsertion professionnelle. Pour garantir un traitement similaire des bénéficiaires REVIS au niveau national les actions des ARIS sont coordonnées par l'ONIS.

Les missions des agents régionaux d'inclusion sociale sont notamment :

- prendre en charge les dossiers des personnes qui lui sont transmis par l'ONIS ;
- accéder à la banque de données de l'ONIS, y inscrire des données, les modifier et les mettre à

- jour ;
- établir pour chaque client un dossier comportant les informations et pièces nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
 - élaborer avec chaque client le plan d'activation et le tenir à jour ;
 - conformément au plan d'activation, organiser les mesures d'activation et préparer les documents administratifs prescrits ;
 - en matière d'organisation de mesures d'activation, collaborer notamment avec la commune pour laquelle l'organisme de gestion travaille et les organismes divers autres œuvrant sur le territoire de cette commune ;
 - veiller à l'évaluation régulière de toute mesure d'activation ;
 - préparer pour le compte de l'ONIS les notifications prévues par la loi ;
 - adresser au service national de santé au travail le client retenu pour affectation temporaire à une mesure d'activation ;
 - gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une allocation d'activation ;
 - gérer les dossiers des personnes dispensées en application de l'article 22 de la loi ;
 - collaborer avec le personnel de l'organisme de gestion dans le but d'actions coordonnées, concertées et durables dans l'intérêt du client ;
 - veiller à la transmission de dossiers en cas de changements de compétence au niveau ARIS ;
 - assister aux réunions de travail organisées par l'ONIS.

Répartition des dossiers des ARIS en 2023¹

En décembre 2023, l'ONIS recensait 5.891 dossiers actifs pour l'ensemble du pays. 583 de ces dossiers, voire 9,9 %, ont été traités par les 7 agents régionaux d'inclusion sociale d'Esch-sur-Alzette, ce qui équivaut à une moyenne de 93 dossiers par ETP (6,25 au total).

12 personnes ont pu être transférées en 2023 de l'ONIS vers l'ADEM.

Orientation prioritaire des bénéficiaires

Au 31 décembre 2023, 50 % des bénéficiaires étaient orientés exclusivement vers des mesures de stabilisation ou de préparation. Ces mesures préparatoires sont destinées à favoriser l'inclusion sociale du bénéficiaire et, le cas échéant, à améliorer son employabilité en vue d'augmenter ses chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Dans un premier temps le bénéficiaire devra, par exemple, stabiliser son état psychique ou physique, développer certaines compétences p.ex. langagières ou trouver une solution de garde pour ses enfants.

44,9 % des bénéficiaires étaient orientés vers les TUC (Travaux d'utilité collective) tandis que 5,1 % étaient dispensés temporairement de la participation aux deux types de mesures d'activation.

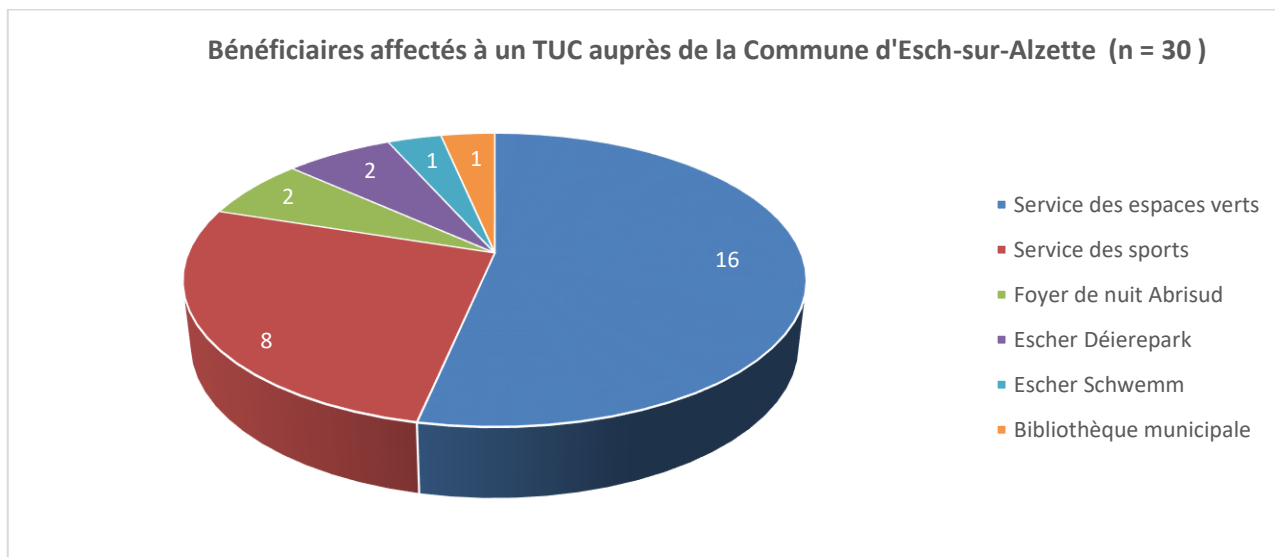
A Esch, plus qu'ailleurs, le manque de place de garde pour enfants constitue pour beaucoup de bénéficiaires un obstacle important à la participation aux mesures d'activation.

La participation à un cours de langue constitue fréquemment une autre mesure préparatoire, d'où l'importance d'avoir au niveau régional/communal une offre de cours suffisante qui prend en considération les contraintes horaires relatives à l'organisation au sein des familles. A cet effet, une collaboration avec les

¹ Toutes les statistiques sont fournies par l'ONIS Office Social Esch-sur-Alzette (OÛE)

services communaux et notamment la Maison des Citoyens a été recherchée pour 2023 et des cours de langues en matinée, respectant l'horaire scolaire, ont été organisés.

En ce qui concerne les travaux d'utilité collective, 30 personnes ont été affectées en 2023 auprès d'un service communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dont 24 bénéficiaires suivis par un ARIS de l'OSE.



Au cours des années, les 7 agents régionaux d'Esch-sur-Alzette ont pu développer un large réseau de partenaires, vers lesquels ils peuvent orienter les personnes pour des mesures d'activation voire l'organisation de travaux d'utilité collective. L'équipe reste à la recherche d'organismes non lucratifs (Asbl, hôpitaux, fondations, établissements publics et services communaux/étatiques) pouvant devenir des organismes partenaires. Sont recherchés notamment des postes de type administratif (comptabilité, informatique), des postes d'aide aux soins / d'aide à l'accompagnement des personnes sous le tutorat des personnes diplômées (seniors, enfants, personnes à besoins spécifiques) ainsi que des postes artistiques et artisanaux.

Collaboration au sein de l'OSE

Depuis 2022, de nouvelles procédures de collaboration entre les agents de l'aide sociale, les agents administratifs et les ARIS sont en cours d'élaboration. Des réunions régulières entre les 3 équipes permettent de discuter des sujets de nature organisationnelle, de coordonner le travail social et le flux des dossiers. La description des fonctions et tâches des différents agents a été entamée pour les fonctions administratives. En ce qui concerne la collaboration entre l'équipe Aide sociale et les ARIS, les agents régionaux ont été impliqués davantage dans les séances du CA, dans la mesure où ils y assistent de façon systématique lorsqu'un dossier en commun figure à l'ordre de jour. L'utilisation de deux applications informatiques différentes (NOS + FMREV) alourdit pour l'instant l'échange systématique de certaines informations de base (identifier si une personne est bénéficiaire du REVIS, savoir si un client nouveau est déjà connu à l'OSE). La mise en place de flux d'informations systématiques dans le respect du RGPD et le partage de ressources sont des projets envisagés pour l'année à venir.

2023 afin de mieux coordonner les actions.

Collaboration externe

La collaboration avec d'autres services sociaux spécialisés est un instrument important pour les offices sociaux dans l'accompagnement offert aux personnes demandant une aide sociale. Au cours de l'année, l'OSE a organisé une série de réunions avec ses partenaires du domaine social, communal et national, afin d'échanger sur le fonctionnement respectif et d'améliorer la collaboration et l'accompagnement des bénéficiaires. Ainsi, la collaboration avec la Ligue Médico-Sociale assurant à la demande un accompagnement social de moyen à long terme a été intensifiée (18 dossiers en commun) et une rencontre avec la Klima-Agence a permis de rappeler le projet concernant l'assistance aux ménages en précarité énergétique instauré par le gouvernement en 2017.

La direction de l'OSE participe de façon régulière à la réunion de la Coordination sociale (CoSo), qui réunit chaque premier lundi du mois, tous les services sociaux communaux autour d'une table.

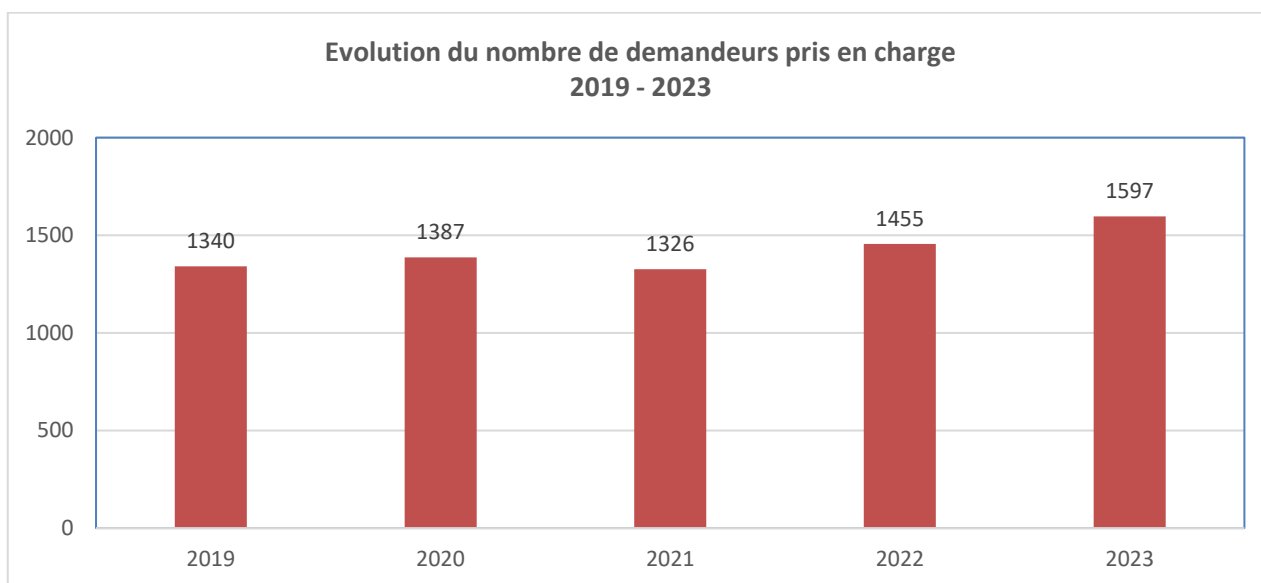
Les missions de Délégué à la protection des données (DPO) pour l'OSE tel que définies par le Règlement no 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des données physique (RGPD) sont assurées depuis 2021 par Consultis Conseil S.A.

La mission principale du DPO est de veiller à ce que l'OSE soit conforme avec le cadre légal relatif au traitement des données personnelles. En 2023, le DPO est intervenu afin de former le personnel nouvellement recruté ainsi que les membres intéressés du Conseil d'administration.

V. Aperçu de l'aide sociale et des secours fournis

Bénéficiaires de l'aide sociale et demandes d'aide

Malgré la prolongation en 2023 des mesures ciblées prises par le Gouvernement afin d'atténuer les effets de l'inflation sur les ménages à faible revenu, l'augmentation du salaire social minimum au 1^{er} janvier de 3,2 % et les trois indexations au cours de l'année, l'OSE a été sollicité par 1.597² ménages, ce qui constitue une hausse de 9,8 % par rapport à l'année précédente. Au niveau national, les 30 offices sociaux ont été contactés par 19.362 ménages, ce qui ne représente qu'une augmentation de 0,2 % par rapport à 2022³.



Nombre total de ménages demandeurs en 2023 :	1.597 (1.455 en 2022)
Nombre de demandes d'aide sociale :	7.616 (7.260 en 2022)
Nombre de prestations :	13.501 (13.094 en 2022 et 8.676 en 2020)

La forte croissance du nombre de prestations réalisées par l'Office Social est mentionnée par l'Observatoire Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette (Conclusion du Rapport LISER no 3, 2022, p.207) comme un élément entre autres de source de grande inquiétude.

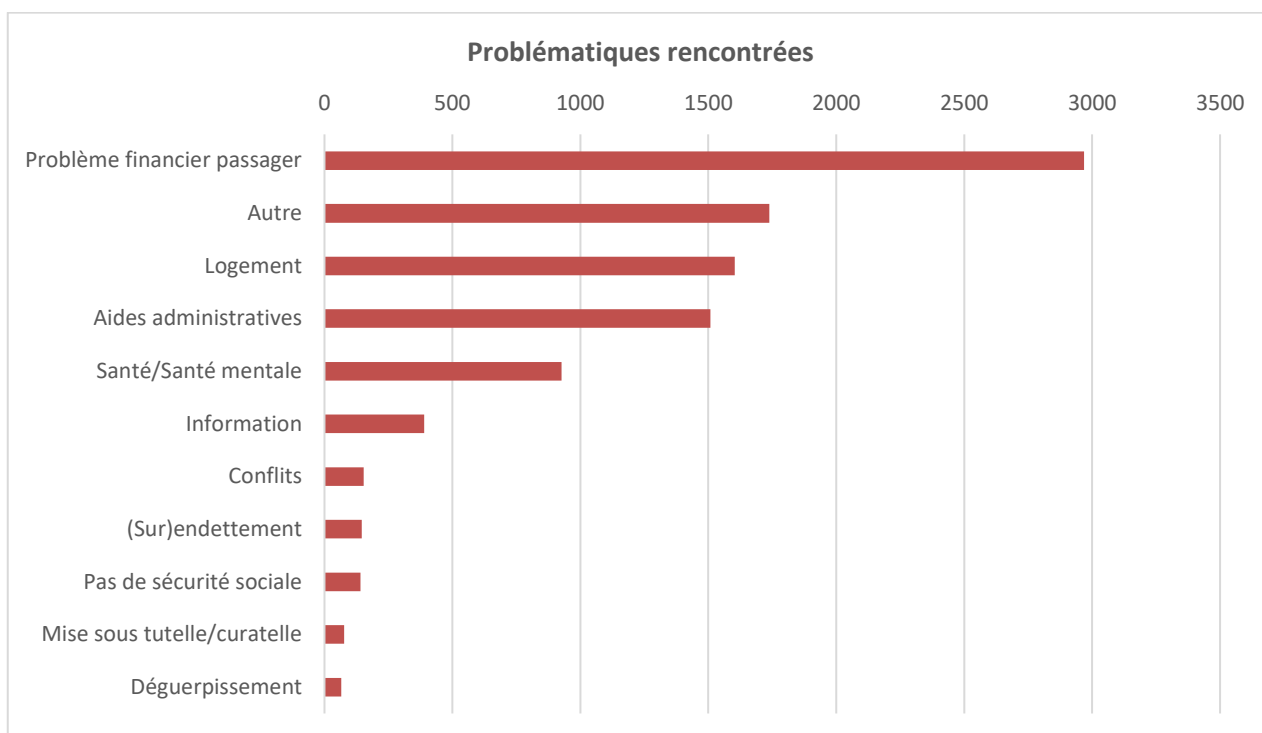
Problématiques rencontrées

Parmi les problématiques les plus courantes se trouvent, comme les années précédentes, les problèmes d'ordre financier, de logement (recherche et aides logement, insalubrités, pratiques douteuses de propriétaires et/ou d'agences immobilières), les informations en tout genre (aide aux démarches administratives, affiliation, ...) et les problèmes divers liés à la santé (prise en charge des frais médicaux, tiers payant social).

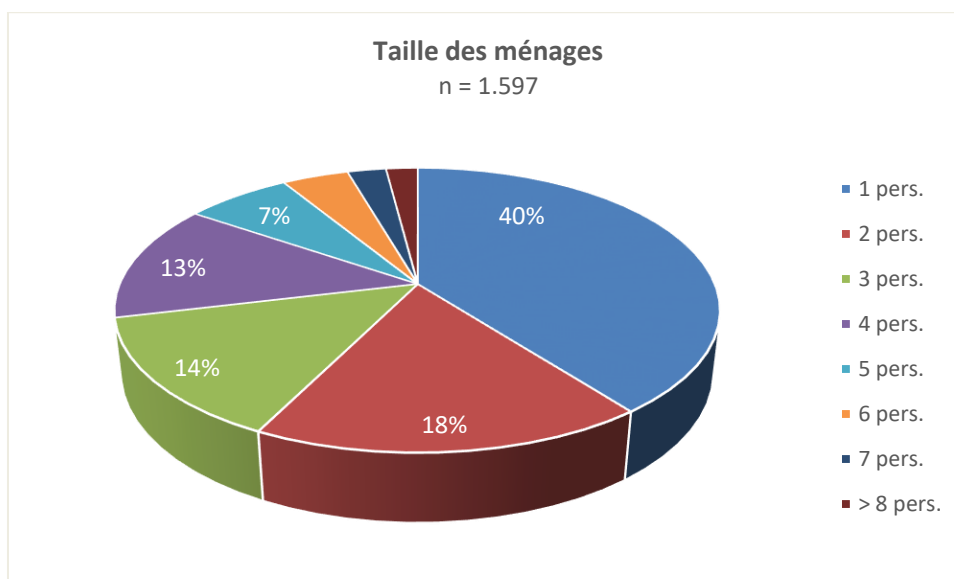
2) Statistiques fournies par le Syndicat intercommunal de la gestion informatique (Dashboard du NOS)

3) Rapport d'activité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2023, p. 144.

Le tableau suivant reprend les 10 problématiques les plus souvent rencontrées par nos professionnels :



Situation familiale par ménage demandeur d'aide



Le nombre de ménages demandeurs d'aide ne révèle en principe pas le nombre total des personnes concernées par l'aide sociale. La taille des ménages variant entre 1 et 10 personnes, le nombre de personnes qui vivent à Esch dans un ménage à revenu modeste et qui consultent l'OSE, avoisine les 4200.

Les femmes (53 %) sont légèrement plus nombreuses à faire des demandes que les hommes. En ce qui concerne la situation matrimoniale des demandeurs, 37 % sont célibataires, 36 % sont marié.e.s, 23 % sont divorcé.e.s et 2 % sont veu.fs.ves. De manière générale presque deux tiers des demandeurs n'ont pas de

partenaire officiel (62 % sont soit célibataires, divorcé.e.s ou veu.fs.ves) et doivent donc subvenir seuls aux besoins de leurs ménage. Presque un quart des ménages est constitué d'un seul adulte et d'au moins un enfant.

Nationalité des demandeurs d'aide

En 2023, l'OSE a accueilli des clients de 71 nationalités différentes. 22 % des usagers étaient de nationalité luxembourgeoise, 35 % de nationalité portugaise, 5 % étaient syriens, 4 % italiens et 3 % français. Les autres nationalités représentaient 2 % ou moins de 2% chacune. Pour 2 % des demandeurs, des données pertinentes font défaut.

L'accueil de 71 nationalités différentes rend nécessaire le recours régulier à des interprètes interculturels afin de faciliter, voire de permettre la communication. En 2023, l'OSE continue à être sollicité par beaucoup de bénéficiaires de protection internationale (BPI), souvent encore hébergés dans des foyers dédiés et dont le suivi adéquat est très intensif en temps (les particularités culturelles et linguistiques, parfois aussi l'analphabétisme, constituent des épreuves à surmonter face aux démarches administratives nécessaires p.ex. pour la recherche d'un logement). La réduction des services spécialisés en la matière ainsi que l'abolition de la Convention BPI pour 2023 ont mis les professionnels de l'OSE davantage à l'épreuve.

Depuis 2022, le Ministère de la Famille prend par contre en charge à 100 % les frais d'interprètes pour les langues arabe, farsi et tigrinya. En 2023, l'office social a été assisté lors de 144 heures d'entretiens par des interprètes du LISKO, ceci pour les langues suivantes :

Interprétariat	Nombre d'heures facturées
Arabe	74
Portugais	16
Farsi (perse)	16
Bosniaque-croate-serbe	17
Tigrinya	21
TOTAL	144

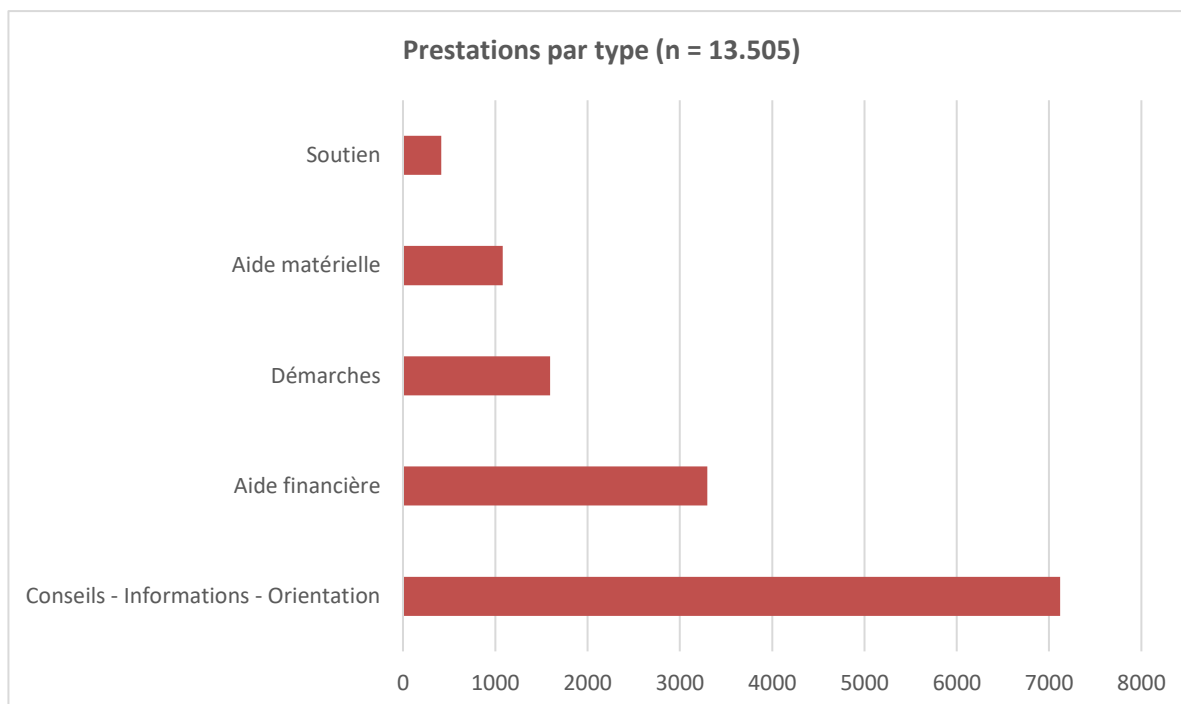
Les services d'interprétariat sont prestés soit à distance par l'intermédiaire des nouvelles technologies soit en présentiel. Au niveau national, 21 offices sociaux ont eu recours à ces services pour un total de 189,45 heures d'interprétariat (arabe, tigrinya et perse) 4.

Nature de l'aide

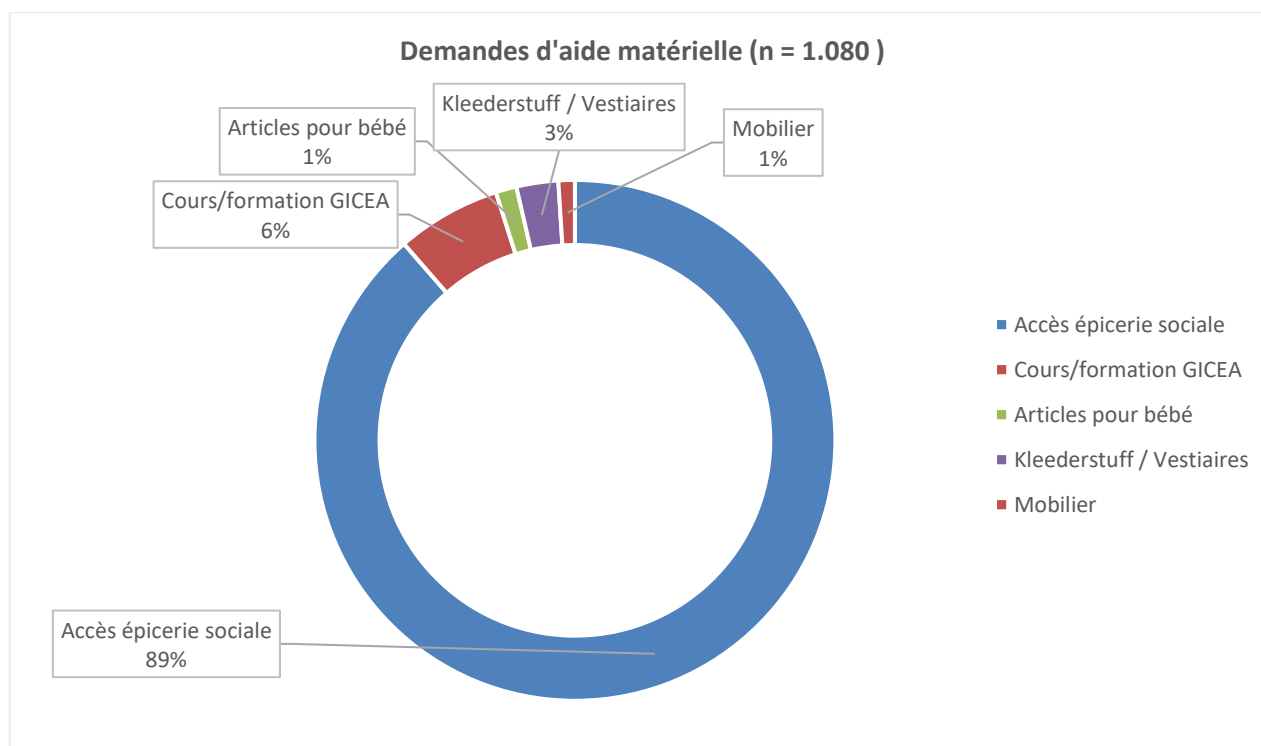
Le début des suivis se fait souvent par des prestations non monétaires (76 %) comme l'accompagnement au niveau social et administratif, l'information au niveau des diverses aides à fournir par d'autres organismes, l'orientation vers des services spécialisés ou encore des aides matérielles. Comme l'aide fournie par les offices sociaux se doit d'être subsidiaire, les travailleurs sociaux incitent les demandeurs à avoir d'abord recours à toutes les aides sociales auxquelles ils peuvent prétendre. Par conséquent, 53 % des prestations sont des Conseils-Informations-Orientations, 3 % aboutissent à un soutien actif du client (accompagnement social, entretien psycho-social, etc.), 12 % à un accompagnement dans des démarches administratives diverses (REVIS, prestations familiales, assistance juridique, etc.), 8 % à des aides matérielles et 24 % à des aides financières.

4) Rapport d'activité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2023, p. 149.
Office Social Esch-sur-Alzette (OSE) Rapport annuel 2023

Bien que le nombre de prestations accordées aux 1.597 ménages n'a augmenté que de 3,1 % par rapport à 2022, les professionnels constatent une hausse de la complexité et de l'intensité des suivis individuels. 227 personnes, à savoir 14 %, évoquent des problèmes de santé mentale.



Aides matérielles



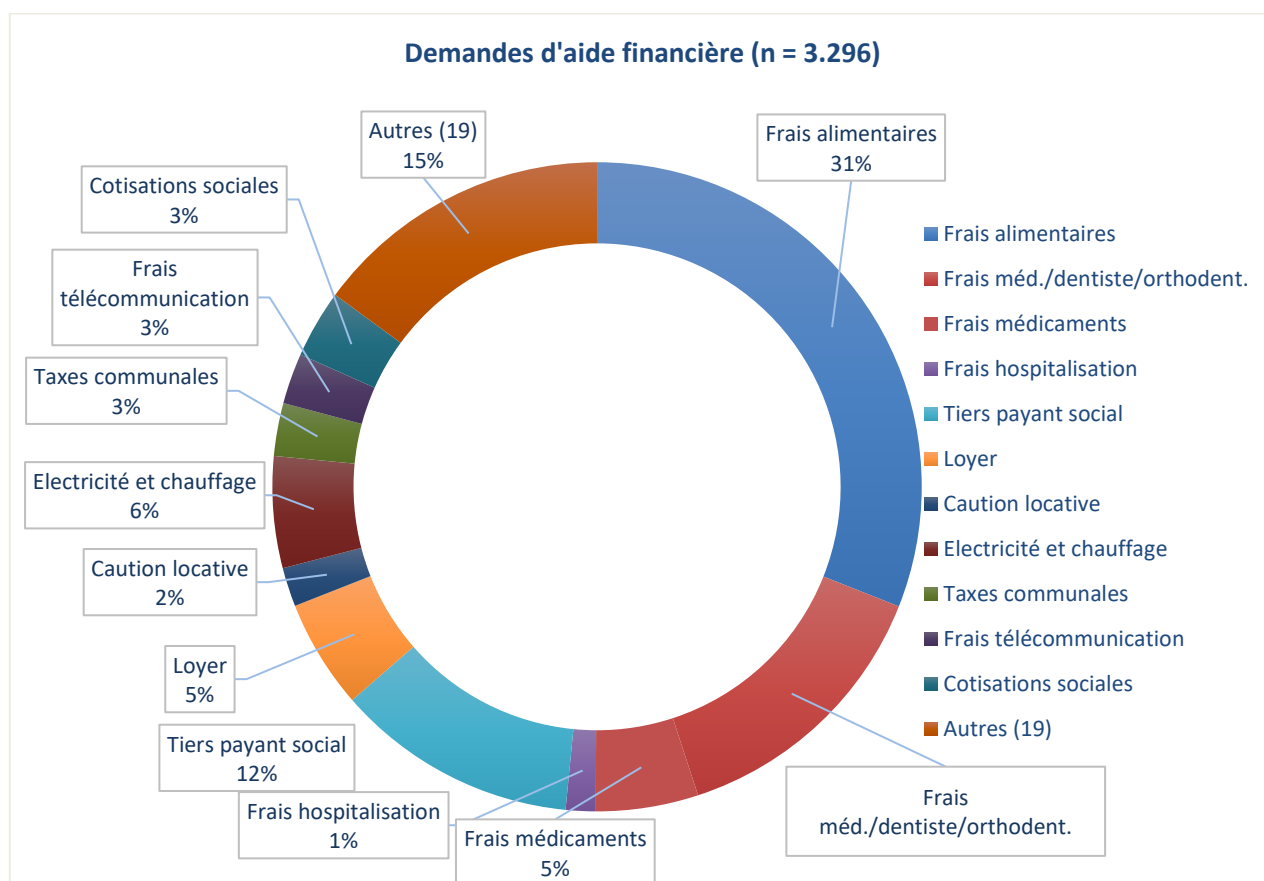
L'aide matérielle la plus accordée (957, à savoir 88 %) est l'accès à l'épicerie sociale « Caritas Buttek », située à 79, rue Dicks. L'accès moyennant une carte personnelle permet l'achat de produits alimentaires et d'hygiène pour une participation financière de l'ordre d'un tiers du prix du marché. Les personnes en situation de précarité voient ainsi leur pouvoir d'achat augmenté, tout en ayant accès à des produits frais et de qualité.

Aides financières

Les aides financières principalement demandées sont des aides pour frais alimentaires (1.022, à savoir 31 % sont des bons pour l'Épicerie sociale ou autre) ou des aides en relation avec des frais de santé (677, à savoir 20 %).

Par rapport à 2022, on constate une hausse considérable en ce qui concerne les demandes d'aide financière en relation avec le logement (loyers + 76 % et cautions locatives + 50 %). Les auteurs de l'Observatoire social (Rapport no 3, 2022, p.207) remarquent dans leurs conclusions que les augmentations des loyers nouvellement conclus observées à Esch (+ 40% en trois ans) dépassent les augmentations moyennes au niveau du pays. Bien que la subvention de loyer ait été revalorisée au 1er août 2022, les prix actuels de location mettent les ménages à revenu modeste dans une situation financière plus que délicate, la problématique du logement étant d'ailleurs la plus récurrente mentionnée dans les entretiens. Vu le manque de logement d'urgence sur le territoire de la Ville ainsi que le nombre élevé de déguerpissements (en 2023, 65 ménages se sont adressés à l'OSE p.r. à un déguerpissement), les frais pour l'hébergement d'urgence, souvent dans des hôtels, ont quadruplé par rapport à 2022.

Reste à noter que des 3.296 demandes d'aide financière, le Conseil d'administration n'en a refusé que 5 %.



Tiers payant social

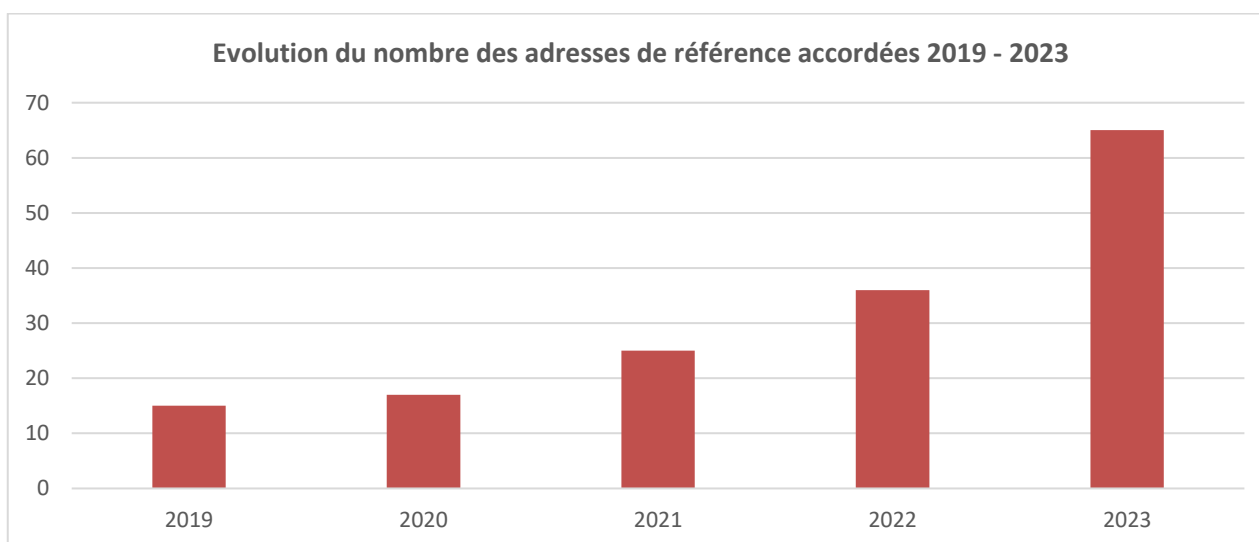
En référence à la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé, le tiers payant social (TPS) a été mis sur pied pour garantir à tous les résidents, à savoir à toutes les personnes ayant leur domicile légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'accès aux soins de santé primaires indépendamment de leur statut social et/ou revenu. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les personnes à revenu modeste peuvent

s'adresser à l'office social, qui détermine le cercle des bénéficiaires et la durée du TPS. En cas d'octroi du TPS, l'OSE remet au bénéficiaire une attestation limitée dans le temps, accompagnée d'un carnet d'étiquettes. Les prestations médicales et dentaires seront ainsi prises en charge directement par la Caisse nationale de santé (CNS) et la CNS s'adresse ensuite à l'office social compétent afin de récupérer la partie des frais non opposables à l'assurance-maladie. L'office social règle la part-patient à la CNS et demande le remboursement auprès du ministère de la Santé.

En 2023, 397 personnes à revenu modeste se sont adressées à l'OSE pour bénéficier du TPS, 384 des demandes ont été accordées. Tous les Offices Sociaux restent en attente de la généralisation du TPS, dont on s'attend une simplification administrative significative.

Adresse de référence

L'adresse de référence est réglée par la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques. Cette adresse auprès d'un office social ou d'un organisme agréé dans le contexte de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ASFT) est accordée par la commune et, en ce qui concerne l'office social, avisé par le CA. Elle permet au requérant sans domicile fixe de se faire adresser le courrier et les documents administratifs.



En 2023, l'OSE comptait 66 demandes pour une adresse de référence (augmentation de 80 % par rapport à 2022). De ces 66 demandes, 65 ont été avisées positivement par le CA, 20 ont pu être annulées jusqu'au 31.12.23 (annulation par enregistrement régularisé, par radiation ou par décès).

Reste à noter que ce dispositif est interprété de façon très disparate par les communes et les associations disposant d'un agrément ASFT. Une précision au niveau du texte législatif serait utile afin d'harmoniser les pratiques et de ne pas compliquer davantage la situation des personnes sans adresse fixe.

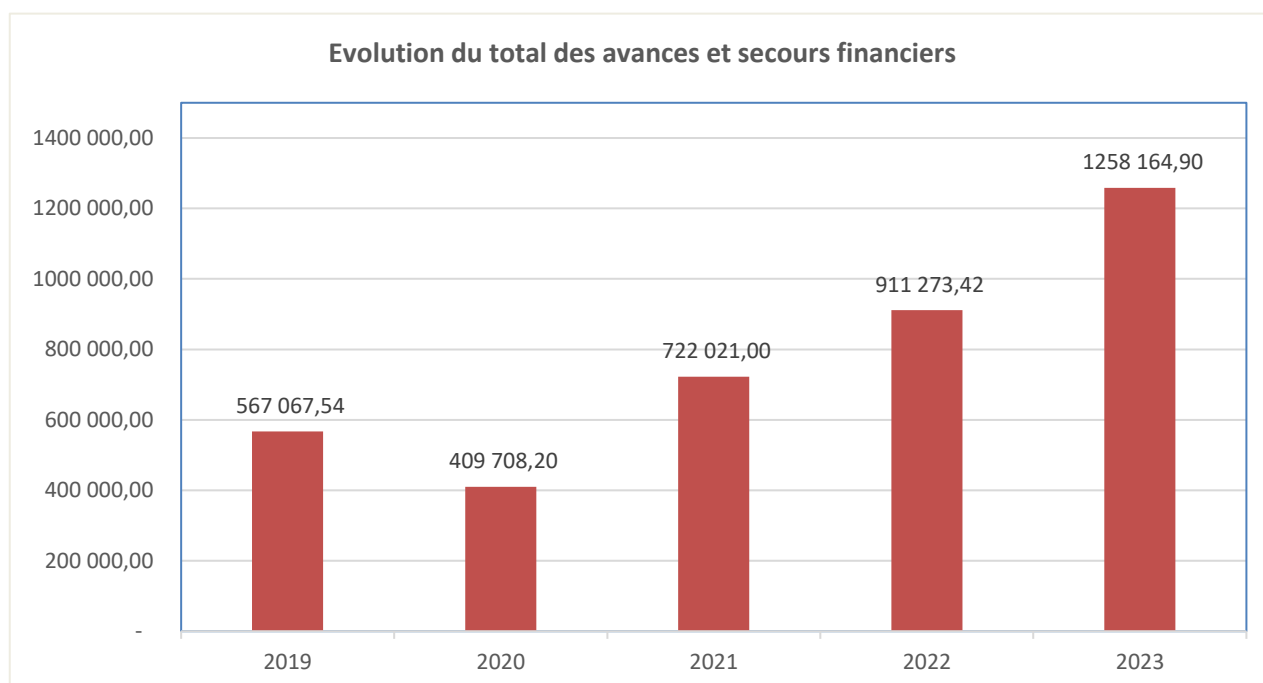
Aperçu des avances et secours financiers 2023

La loi relative à l'aide sociale prévoit différentes formes d'aide financière ou matérielle :

- le bon, qui donne accès à une aide matérielle précise
- l'avance, remboursable par le bénéficiaire ou récupérable auprès de l'Administration de

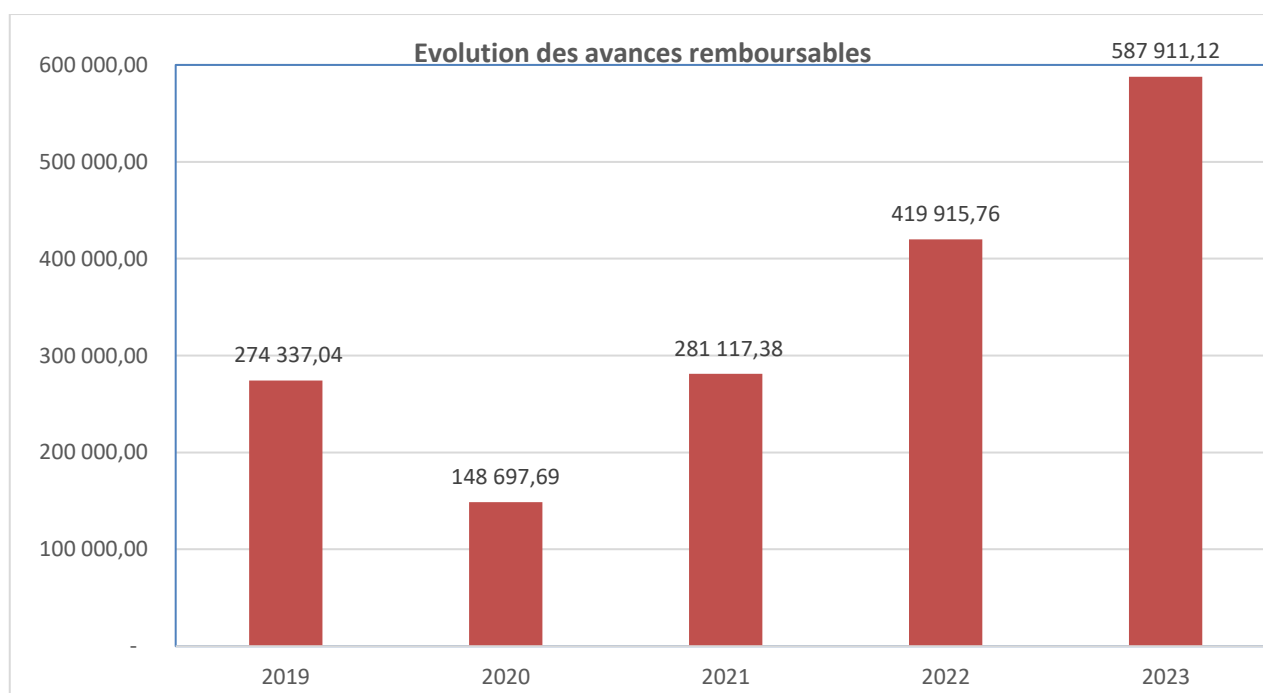
l'emploi, de la Caisse nationale des prestations familiales, du Fonds National de Solidarité, de la Caisse Nationale de Santé ou auprès d'un curateur

- le secours financier non remboursable (pris en charge à moitié par le MIFA et à moitié par la Commune)
- le secours humanitaire urgent (pris en charge à 100 % par le MIFA)



En 2023, des aides financières d'un montant total de **1 258 164,9 €** (911 273,42 € pour 2022) ont été accordées.

Avances remboursables



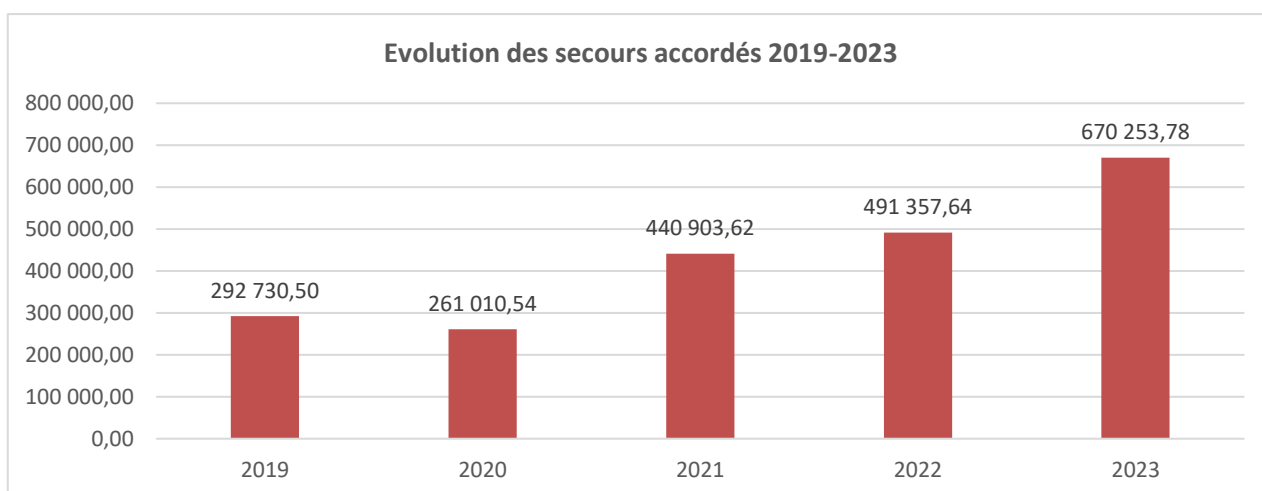
Un montant total de **587 911,12 €** a été accordé en 2023 en tant qu'avances remboursables.

Ce montant correspond à une hausse de 40 % par rapport à l'année précédente.

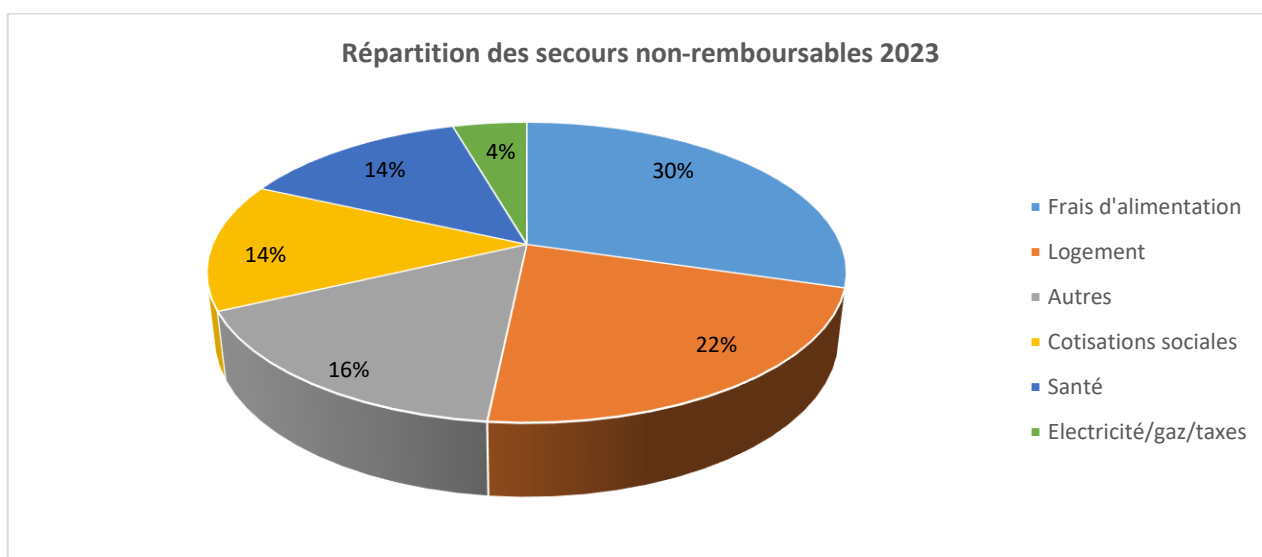
En 2023, le CA s'est rendu compte que de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale n'arrivent pas à rembourser l'Office social et que des avances accordées au cours des années précédentes ne seront ainsi plus récupérables. A la clôture des comptes pour 2023, le CA a pris la décision de renoncer au recouvrement des avances accordées avant 2020 et non remboursées jusqu'en 2023 et de relancer le recouvrement des avances accordées entre 2020 et 2023. La somme de 159 151,92 € a ainsi été convertie en secours non remboursables et déchargée. Le CA s'est donné comme mission de définir de nouveaux critères de remboursement réalistes, afin de minimiser à l'avenir des décharges de remboursements.

Secours non remboursables par les bénéficiaires

En 2023, des secours non remboursables d'un montant total de **670 253,78 €** ont été accordés après enquête sociale, ce qui correspond à une hausse de 36,4 % par rapport à l'année précédente (+ 5,9 % au niveau national⁵).



Les secours accordés pour frais alimentaires constituent un pourcentage de 30 %, suivi des secours destinés aux frais de logement (22 %) et à la prise en charge des cotisations sociales (14 %) ainsi que des frais de santé 14 % (= médecins, honoraires autres professions de santé, hospitalisation, pharmacie, dentiste, ambulance, opticien).



⁵ Rapport d'activité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 2023, p. 144.

VI. Fourniture minimale d'énergie domestique et d'eau

On entend par :

- « **l'accès à l'eau** » : la garantie de disposer d'un accès en quantité suffisante à de l'eau destinée à la consommation humaine, pour ses besoins personnels au niveau de l'alimentation et de l'hygiène ;
- « **frais d'eau destinés à la consommation humaine** » : tous les frais liés à l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine ainsi qu'à l'évacuation des eaux usées ;
- « **énergie domestique** » : toute forme d'énergie délivrée par un réseau public ou privé ou par des fournitures d'énergie stockable au domicile de la personne concernée, notamment l'électricité, le gaz, le fuel domestique, le charbon et ses dérivés, le bois, ainsi que toute forme d'énergie pouvant être utilisée à des fins domestiques ;
- « **énergie électrique** » : l'alimentation en électricité basse tension du domicile des personnes privées à des fins domestiques ;
- « **une fourniture minimale en énergie domestique** » : la garantie de bénéficier dans les conditions décrites ci-après d'une fourniture minimale en énergie domestique pour se chauffer correctement, pour préparer ses repas et pour éclairer son logement.

Article 29 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale :

- Dans les conditions et modalités fixées par la présente loi, l'accès à l'eau ainsi qu'à une fourniture minimale en énergie domestique est garanti à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale, si elle se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses frais d'eau destinés à la consommation humaine ou d'énergie domestique.
- Les fournisseurs d'énergie sont tenus en vertu des lois du 1^{er} août 2007 portant sur l'organisation des marchés de l'électricité (chap. II section I, art.2, alinéa 8) et du gaz naturel (chap. II, section VI, art.2, alinéa 5) de remettre aux offices sociaux une liste des clients en défaillance de paiement.
- Ainsi, chaque mois, les fournisseurs d'énergie présentent à l'office social des relevés des clients en défaillance de paiement et qui risquent de se voir interrompre leur fourniture d'électricité ou de gaz suite à un second rappel pour le non paiement de leurs factures.
- En cas d'application de la procédure fixée respectivement aux articles 2(8)d) et 12(5)d) des lois relatives à l'organisation du marché de l'électricité et à l'organisation du marché du gaz naturel, à l'encontre des clients résidentiels en défaillance de paiement, l'office social entame une procédure de prise en charge, pour autant que le défaillant remplit les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale. Le fournisseur est informé de la suite réservée au dossier dans les 10 jours de la réception de la copie de l'information. Vu l'étendue des relevés des clients en défaillance de paiement, l'OSE n'est plus en mesure d'assurer un suivi des listes en collaboration avec les fournisseurs mais doit se limiter à aider les gens qui sollicitent directement l'aide de l'Office social.

En 2023, 6 personnes ont eu recours à l'aide sociale suite au débranchement de leur compteur électrique.

VII. Allocation de vie chère communale

Le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a adopté au 04 avril 2014 la réglementation relative à l'allocation de vie chère, qui est entrée en vigueur en date du 01^{er} janvier 2015.

En sa séance du 8 juillet 2022, le Conseil communal de la Ville d'Esch a décidé à l'unanimité d'augmenter l'Allocation de Vie chère de 5% pour ses habitants à partir de 2023. Cette mesure permettra aux ménages concernés d'avoir entre 115,60€ et 257,20€ supplémentaires et représente au niveau budgétaire communal un demi-million en plus par rapport à 2022.

Principe

Une allocation de vie chère est accordée sur base du nombre des personnes faisant partie du ménage du demandeur et varie entre 355.-€/par année pour un adulte vivant seul et 925.-€/par année pour un ménage de 5 personnes.

Ayant-droit

Pour pouvoir bénéficier de cette allocation de vie chère, il faut remplir les conditions suivantes :

- être ou avoir été inscrit dans le registre de la population de la Ville d'Esch-sur-Alzette en tant qu'habitant et ce pour une période d'au moins 6 mois sur l'année d'attribution de l'allocation de vie chère ;
- être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds national de solidarité.

Critères d'allocation

Ménage à 1 personne : 21,5 % du montant alloué par le FNS

Ménage à 2 personnes : 23,5 % du montant alloué par le FNS

Ménage à 3 personnes : 25 % du montant alloué par le FNS

Ménage à 4 personnes : 27 % du montant alloué par le FNS

Ménage à 5 personnes et plus : 28 % du montant alloué par le FNS

Modalités de paiement de l'allocation de vie chère

L'allocation est calculée au prorata des périodes de résidence à Esch-sur-Alzette définies à l'article 2 à raison de 1/12 par mois d'inscription dans le registre de la population. Toute fraction d'un mois est à considérer comme mois entier pour le calcul de l'allocation. En 2023, l'Administration communale a versé une aide financière supplémentaire à 2.885 ménages eschois.

Engagement pris par l'OSE

Vu la délibération du 30 août 2011 de l'OSE arrêtant les modalités de l'octroi de l'allocation de vie chère communale pour l'année 2011 et les années suivantes ;

Vu la délibération du 02 décembre 2011 du Conseil Communal d'Esch-sur-Alzette d'accorder une allocation de vie chère communale pour l'année 2011 et les années suivantes ;

Vu la nouvelle réglementation relative à l'allocation de vie chère adoptée par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette par délibération du 4 avril 2014, qui est entrée en vigueur en date du 1er janvier 2015 ;

Considérant que l'allocation de vie chère a été gérée et liquidée jusqu'au 31 décembre 2014 par l'OSE et que l'OSE s'est engagé en 2014 à participer à hauteur de 30% aux frais occasionnés par l'allocation de vie chère telle que votée par le Conseil Communal, il se révèle aux vues des augmentations des montants/bénéficiaires et de l'absence de fonds propres, que cet engagement ne peut plus être tenu par l'OSE.

Ainsi, l'OSE reverse à la VdE les seuls revenus perçus hors conventions, à savoir les dotations aux gains réalisés à la Loterie Nationale versées par l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte, le déficit étant pris en charge par la Commune.

Somme due : **364 924,83 €** (2022 : 277 999,21 €)

Somme versée par l'Œuvre : **271 283,87 €**

VIII. Annexe 1 : Décompte annuel

ANNEXE 1. DECOMPTE ANNUEL 2023 : Récapitulation des dépenses	
Décompte annuel: 01.01.2023-31.12.2023	
Frais de loyer :	65 897,98 €
Frais de fonctionnement :	57 270,96 €
Secours :	670 253,78 €
Jetons (Indemnités de la présidente et des membres du CA) :	15 945,00 €
Frais de personnel / Frais de route / Frais de formation :	1 637 330,64 €
Décharges	159 151,92 €
Total CONVENTION 0 (50 % MIFA/50% Commune):	2 605 850,79 €
Total CONVENTION 1 (100% Commune)	90 862,39 €
TOTAL général à charge de la Commune :	<u>1 393 787,78 €</u>

GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG

OFFICE SOCIAL ESCH-SUR-ALZETTE



BUDGET 2025

Commune siège Esch-sur-Alzette

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	063 Offices Sociaux - Avances						
2/0632/	0632 Offices Sociaux - Avances						
421888	Autres créances diverses	0,00	584 300,00	646 300,00	666 300,00		
421888/99001	*Avances remboursables par le Bénéficiaire de l'Aide Sociale - B -	0,00	85 000,00	155 000,00	155 000,00		
421888/99002	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale de Santé - B -	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00		
421888/99003	*Avances récupérables auprès du Fonds National de Solidarité - B -	0,00	130 000,00	130 000,00	150 000,00		
421888/99004	*Avances récupérables auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants - B -	0,00	130 000,00	50 000,00	50 000,00		
421888/99005	*Avances récupérables auprès de l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) - B -	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00		
421888/99007	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Pension	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
421888/99009	*Avances récupérables - Précarité énergétique auprès du MDDI -B-	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
421888/99010	Avances récupérables - Cautionnement	0,00	65 000,00	137 000,00	137 000,00		
	Total 0632	0,00	584 300,00	646 300,00	666 300,00		
2/0637/	0637 Avances - Tiers Payant Social à rembourser par le bénéficiaire						
421888	Autres créances diverses	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
421888/99008	*TPS facturé par la CNS – Remboursable par le bénéficiaire	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
	Total 0637	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
	Total général 063	0,00	619 300,00	681 300,00	701 300,00		
	064 Offices Sociaux - Personnes sous gestion						
2/0642/	0642 Offices Sociaux - Personnes sous gestion						
485280	Autres comptes transitoires	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		
485280/99001	*Bénéficiaires sous Gestion - Réception des Fonds	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		
	Total 0642	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		
	Total général 064	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	120 Coordination Administrative						
2/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
749000/99001	Reprises sur autres provisions d'exploitation CET	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total général 120	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	180 Opération Financières						
2/1801/	1801 Opérations Financières - Administration(s) Communale(s): 100 %						
755210	Intérêts sur comptes courants	0,00	300,00	300,00	300,00		
755210/99001	*Intérêts sur Comptes Bancaires	0,00	300,00	300,00	300,00		
	Total 1801	0,00	300,00	300,00	300,00		
	Total général 180	0,00	300,00	300,00	300,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
2/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
744620 C	Participations au déficit	0,00	1 374 441,88	1 407 250,00	1 499 900,00		
744620/99002 C	*Contribution de l'Adm. Com. au déficit de la convention MIFA / Adm.Com. - B -	0,00	1 374 441,88	1 407 250,00	1 499 900,00		
744620 G	Participations au déficit	0,00	1 374 441,88	1 407 249,99	1 499 900,00		
744620/99001 G	*Contribution du MIFA au déficit de la convention MIFA / Adm.Com. - B -	0,00	1 374 441,88	1 407 249,99	1 499 900,00		
748380	Autres remboursements	0,00	5 300,00	5 300,00	3 000,00		
748380/99001	*Remboursements de Secours ou d'Avances Déchargées	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00		
748380/99200	*Remboursements du secours "Précarité énergétique" par le MDDI	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
2/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
748392	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
748392/99003	*Remboursements des Cotisations des Bénéficiaires par le Centre d'Affiliation	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
748392/99100	*Remboursement TPS par le MISA	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00		
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
749000/99001	Reprises sur autres provisions d'exploitation CET	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
768000	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,01	0,00		
768000/99002	*Autres produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,01	0,00		
	Total 2630	0,00	2 804 183,76	2 887 739,04	3 070 800,00		
2/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
708400	Cotisations, dons et collectes *	0,00	0,00	493,00	0,00		
708400/99001	*Dons	0,00	0,00	493,00	0,00		
744550 G	Dotations aux gains réalisés à la Loterie Nationale	0,00	225 000,00	225 000,00	270 000,00		
744550/99001 G	*Dotations aux gains réalisés par la Loterie Nationale	0,00	225 000,00	225 000,00	270 000,00		
744620 C	Participations au déficit	0,00	279 940,00	279 447,00	531 950,00		
744620/99002 C	Commune(s) 100% - Contribution au déficit des Activités - B -	0,00	279 940,00	279 447,00	531 950,00		
	Total 2631	0,00	504 940,00	504 940,00	801 950,00		
2/2633/	2633 Aides aux Nécessiteux - MIFA: 100 %						
748380	Autres remboursements	0,00	7 000,00	7 000,00	7 500,00		
748380/99001	*Remboursement Secours Humanitaire Urgent	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
748380/99002	MIFA 100% - Participation MIFA Convention 3	0,00	1 000,00	1 000,00	1 500,00		
	Total 2633	0,00	7 000,00	7 000,00	7 500,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	Total général 263	0,00	3 316 123,76	3 399 679,04	3 880 250,00		
	266 Actions sociales						
2/2664/	2664 Actions sociales - ONIS						
744620 G	Participations au déficit	0,00	1 072 878,75	1 115 306,25	1 164 000,00		
<i>744620/99001 G</i>	<i>*Contribution du ONIS suivant Convention</i>	0,00	1 072 878,75	1 115 306,25	1 164 000,00		
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
<i>749000/99001</i>	<i>Reprises sur autres provisions d'exploitation CET</i>	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
	Total 2664	0,00	1 072 878,75	1 155 837,76	1 204 600,00		
	Total général 266	0,00	1 072 878,75	1 155 837,76	1 204 600,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	5 078 602,51	5 303 185,61	5 842 550,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	063 Offices Sociaux - Avances						
3/0632/	0632 Offices Sociaux - Avances						
421888	Autres créances diverses	0,00	584 300,00	646 300,00	666 300,00		
421888/99001	*Avances remboursables par le Bénéficiaire de l'Aide Sociale - B -	0,00	85 000,00	155 000,00	155 000,00		
421888/99002	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale de Santé - B -	0,00	165 000,00	165 000,00	165 000,00		
421888/99003	*Avances récupérables auprès du Fonds National de Solidarité - B -	0,00	130 000,00	130 000,00	150 000,00		
421888/99004	*Avances récupérables auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants - B -	0,00	130 000,00	50 000,00	50 000,00		
421888/99005	*Avances récupérables auprès de l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi) - B -	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00		
421888/99007	*Avances récupérables auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Pension	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
421888/99009	*Avances récupérables - Précarité énergétique auprès du MDDI - B -	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
421888/99010	*Avances récupérables - Cautionnement	0,00	65 000,00	137 000,00	137 000,00		
	Total 0632	0,00	584 300,00	646 300,00	666 300,00		
3/0637/	0637 Avances - Tiers Payant Social à rembourser par le bénéficiaire						
421888	Autres créances diverses	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
421888/99008	*TPS non opposable facturé par la CNS – A récupérer	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
	Total 0637	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
	Total général 063	0,00	619 300,00	681 300,00	701 300,00		
	064 Offices Sociaux - Personnes sous gestion						
3/0642/	0642 Offices Sociaux - Personnes sous gestion						
485280	Autres comptes transitoires	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		
485280/99001	*Bénéficiaires sous Gestion - Utilisation des Fonds Reçus	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		
	Total 0642	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		
	Total général 064	0,00	70 000,00	40 000,00	30 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectificatif 2024	Budget de 2025	Budget rectificatif 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	111 Organes Politiques						
3/1110/	1110 Conseil d'Administration - MIFA : 50% / Admin. Com. : 50%						
615211	Voyages et déplacements - Direction	0,00	500,00	500,00	500,00		
615211/99400	Conseil d'Administration - Voyages et Déplacements	0,00	500,00	500,00	500,00		
615241	Frais de réception	0,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00		
615241/99001	Conseil d'Administration - Frais de Réception	0,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00		
615242	Frais de représentation	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615242/99001	Conseil d'Administration - Frais de Représentation	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
642200	Indemnités aux membres des organes d'administration	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
642200/99001	*Conseil d'Administration - Indemnité au Président - B -	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
643200	Jetons de présence aux membres des organes d'administration	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
643200/99001	*Conseil d'Administration - Jetons de présence aux membres - B -	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
	Total 1110	0,00	20 500,00	20 500,00	21 000,00		
	Total général 111	0,00	20 500,00	20 500,00	21 000,00		
	120 Coordination Administrative						
3/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
612130	Sous-traitance général - Services administratifs et informatiques	0,00	7 500,00	7 500,00	20 000,00		
612130/99001	Services Administratifs et Informatiques	0,00	7 500,00	7 500,00	20 000,00		
613300	Services bancaires et assimilés	0,00	250,00	500,00	500,00		
613300/99002	*Service de la Recette - Frais bancaires	0,00	250,00	500,00	500,00		
613410	Honoraires juridiques	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
613410/99001	Honoraires Avocats	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	0,00	250,00	250,00	250,00		
615212/99001	Services Généraux - Voyages et Déplacements	0,00	250,00	250,00	250,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	1 500,00	1 500,00	10 000,00		
615300/99001	Timbres	0,00	1 500,00	1 500,00	10 000,00		
	2025: facturation future des envois P&T						
618820	Frais de formation	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
618820/99001	Services Généraux - Frais de Formation	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	538 500,00	548 500,00	554 000,00		
621000/99002	*Frais de personnel: Bonification d'intérêts liée à un prêt hypothécaire	0,00	3 500,00	3 500,00	4 000,00		
621000/99111	*Services Généraux - Rémunérations Fonctionnaires	0,00	340 000,00	375 000,00	400 000,00		
621000/99113	*Services Généraux - Rémunérations Salariés à Tâches Intellectuelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
621000/99212	*Services Généraux - Rémunérations Employés Communaux	0,00	195 000,00	150 000,00	150 000,00		
622000	Autre personnel	0,00	3 000,00	3 000,00	4 500,00		
622000/99002	Autre personnel : Rémunération stagiaires	0,00	3 000,00	3 000,00	4 500,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	0,00	106 866,26	132 000,00	140 000,00		
623000/99111	*Services Généraux - Charges sociale (part patronale)	0,00	84 490,00	115 000,00	125 000,00		
623000/99113	*Services Généraux - Charges sociale (part patronale)	0,00	0,00	2 000,00	0,00		
623000/99212	*Services Généraux - Charges sociale (part patronale)	0,00	22 376,26	15 000,00	15 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	16 000,00	26 068,81	26 100,00		
649000/99001	Dotations aux autres provisions d'exploitation CET	0,00	16 000,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	682 866,26	728 318,81	764 350,00		
3/1201/	1201 Coordination Administrative - Administration(s) Communale(s): 100 %						
615212	Voyages et déplacements - Personnel	0,00	100,00	100,00	200,00		
615212/99001	Commune(s) 100% - Voyages et Déplacements - Personnel Administratif	0,00	100,00	100,00	200,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	40 000,00	25 000,00	201 500,00		
621000/99113	Services Généraux - Rémunérations Salariés à tâches Intellectuelles	0,00	0,00	25 000,00	201 500,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectificatif 2024	Budget de 2025	Budget rectificatif 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/1201/	1201 Coordination Administrative - Administration(s). Communale(s): 100 %						
	2024: 0,5 ETP B1 (Accord C. Weis du 05/09/2023) 2025: 1 ETP A2 pour conv. AIS (Accord C. Weis)						
621000/99212	Services Généraux -Rémunération Employés Communaux	0,00	40 000,00	0,00	0,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	0,00	4 590,00	4 590,00	5 000,00		
623000/99113	Services Généraux - Salariés à Tâches Intellectuelles	0,00	0,00	4 590,00	5 000,00		
623000/99212	Services Généraux -Rémunération Employés Communaux	0,00	4 590,00	0,00	0,00		
	Total 1201	0,00	44 690,00	29 690,00	206 700,00		
	Total général 120	0,00	727 556,26	758 008,81	971 050,00		
3/1800/	180 Opération Financières						
	1800 Opération Financières - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
655210	Intérêts bancaires sur comptes courants	0,00	50,00	50,00	50,00		
655210/99001	*Service de la Recette - Intérêts Bancaires Payés	0,00	50,00	50,00	50,00		
	Total 1800	0,00	50,00	50,00	50,00		
	Total général 180	0,00	50,00	50,00	50,00		
3/2630/	263 Aides aux Nécessiteux						
	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
603500	Fournitures de bureau	0,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00		
603500/99001	Fournitures et Matériel de Bureau - B -	0,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00		
608122	Petit équipement	0,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00		
608122/99001	Autre petit équipement	0,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00		
	Loyers et charges locatives - Bâtiments	0,00	68 000,00	68 000,00	75 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
611120							
611120/99001	Locations immobilières - Bâtiments - B -	0,00	68 000,00	68 000,00	75 000,00		
611200	Loyers et charges mobilières	0,00	45 000,00	55 000,00	60 000,00		
611200/99001	Location Matériel de Bureau	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
611200/99002	Location Matériel Informatique	0,00	40 000,00	50 000,00	55 000,00		
612130	Sous-traitance général - Services administratifs et informatiques	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
612130/99002	Services Informatiques	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
612200	Entretien et réparations	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
612200/99001	Entretien et réparations - Matériel de Bureau	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	0,00	14 500,00	12 000,00	14 000,00		
613481/99001	Personnel Social - Honoraires de Supervision	0,00	6 000,00	2 000,00	3 500,00		
613481/99002	Honoraires de consultance	0,00	6 000,00	7 000,00	7 000,00		
613481/99003	Honoraires d'interprètes	0,00	2 500,00	3 000,00	3 500,00		
614100	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)	0,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00		
614100/99002	*Assurances Véhicules	0,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00		
614600	Assurance responsabilité civile	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
614600/99001	*Assurance Responsabilité Civile OS	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
	50% AS						
615100	Frais de marketing et de publicité	0,00	7 500,00	3 000,00	7 500,00		
615100/99001	Frais d'Information et de Publicité	0,00	7 500,00	3 000,00	7 500,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	0,00	500,00	500,00	500,00		
615212/99001	Personnel Social - Voyages et Déplacements	0,00	500,00	500,00	500,00		
615241	Frais de réception	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615241/99001	Personnel Social - Frais de Réception	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615300/99001	Personnel Social - Téléphone et autres frais de télécommunication	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
618110	Documentation générale	0,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00		
618110/99001	Documentation, Livres, Abonnements	0,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00		
618820	Frais de formation	0,00	10 000,00	10 000,00	12 000,00		
618820/99001	Personnel Social - Frais de Formation	0,00	10 000,00	10 000,00	12 000,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	861 500,00	905 000,00	960 000,00		
621000/99111	*Personnel Social - Rémunérations Fonctionnaires	0,00	105 000,00	105 000,00	110 000,00		
621000/99112	*Personnel Social - Rémunérations Employés Communaux	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00		
621000/99113	*Personnel Social - Rémunérations Salariés Tâches Intellectuelle	0,00	356 500,00	400 000,00	450 000,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	0,00	125 467,50	139 000,00	148 000,00		
623000/99111	*Personnel Social – Charges Sociales Fonctionnaires	0,00	26 092,50	31 000,00	35 000,00		
623000/99112	*Personnel Social - Charges sociale (part patronale)	0,00	45 900,00	60 000,00	60 000,00		
623000/99113	*Personnel Social – Charges Sociales Salariés à tâches Intellectuelle	0,00	53 475,00	48 000,00	53 000,00		
648212 C	Participations à caractère spécifique	0,00	185 000,00	110 000,00	85 000,00		
648212/99010 C	*Personnel Social - Personnel refacturé par la Commune - B - 2025: Linda	0,00	185 000,00	110 000,00	85 000,00		
648310 A	Aides aux personnes dans le besoin	0,00	75 000,00	85 000,00	85 000,00		
648310/99040 A	*Secours - Cotisations Sociales - A	0,00	75 000,00	85 000,00	85 000,00		
648310 C	Aides aux personnes dans le besoin	0,00	14 500,00	15 050,00	13 550,00		
648310/99021 C	*Secours - Taxes Communales - C	0,00	12 000,00	12 000,00	10 000,00		
648310/99041 C	*Secours - Transport réalisé par une Commune	0,00	500,00	500,00	500,00		
648310/99049 C	*Secours - Loyer payé à une Commune	0,00	2 000,00	1 500,00	2 000,00		
648310/99053 C	*Secours - Frais d'inhumation - C	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99062 C	*Secours - Formation (C)	0,00	0,00	50,00	50,00		
648310 P	Aides aux personnes dans le besoin	0,00	626 850,00	697 200,00	778 700,00		
648310/99002 P	*Secours - Argent de poche - P	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99003 P	*Secours - Maisons de retraite - P	0,00	0,00	0,00	2 500,00		
648310/99004 P	*Secours - Autres Aides Financières non affectées - P -	0,00	8 000,00	23 000,00	23 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
648310/99005 P	*Secours - Médecin - P	0,00	25 000,00	30 000,00	30 000,00		
648310/99006 P	*Secours - Honoraires des autres professions de santé - P	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00		
648310/99007 P	*Secours - Hospitalisation - P	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00		
648310/99008 P	*Secours - Laboratoire - Analyses - P	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
648310/99009 P	*Secours - Pharmacie - P	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00		
648310/99010 P	*Secours - Dentiste - P	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
648310/99011 P	*Secours - Ambulance - P	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
648310/99012 P	*Secours - Autres pr. en ch. de frais médicaux, hosp. et frais pharma. - P	0,00	0,00	500,00	500,00		
648310/99013 P	*Secours - Opticien - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99014 P	*Secours - Profes. Psycho-Sociale - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99017 P	*Secours - Autres Honoraires - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99018 P	*Secours - Frais d'assurances - P	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
648310/99019 P	*Secours - Frais de Justice - P	0,00	3 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99022 P	*Secours - Autres Aides besoins inhabituels - P	0,00	12 000,00	2 000,00	2 000,00		
648310/99024 P	*Secours - Electricité - P	0,00	25 000,00	25 000,00	40 000,00		
648310/99025 P	*Secours - Gaz - P	0,00	20 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99028 P	*Secours - Loyer - P	0,00	65 000,00	150 000,00	180 000,00		
648310/99029 P	*Secours - Garantie de loyer - P	0,00	15 000,00	7 000,00	15 000,00		
648310/99030 P	*Secours - Travaux au Logement - P	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
648310/99031 P	*Secours - Mobilier et électroménager - P	0,00	7 150,00	10 000,00	10 000,00		
648310/99033 P	*Secours - Autres Aides Logement - P	0,00	12 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99034 P	*Secours - Frais d'alimentation - P	0,00	225 000,00	150 000,00	165 000,00		
648310/99036 P	*Secours - Frais d'habillement - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99037 P	*Secours - Transport - P	0,00	200,00	200,00	200,00		
648310/99039 P	*Secours - Frais d'inhumation - P	0,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00		
648310/99047 P	*Secours - Frais de télécommunication - P	0,00	12 000,00	20 000,00	20 000,00		
648310/99060 P	*Secours - Formations	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99061 P	*Secours - Charges Locatives - P	0,00	12 000,00	40 000,00	45 000,00		
648310/99065 P	*Secours hôtel	0,00	60 000,00	70 000,00	75 000,00		
648310/99100 P	*Secours - TPS déchargé à rembourser par le MISA - P	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
648310/99200 P	*Secours - Précarité énergétique déchargé à rembourser par le MDDI - P	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
648330 C	Aides aux enfants	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648330/99004 C	*Secours - Frais de garde enfants - Communes	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648330 P	Aides aux enfants	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00		
648330/99001 P	*Secours - Colonies de vacances - P	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
648330/99002 P	*Secours - Frais de Garde Enfants - P	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
648330/99007 P	*Secours - Matériel Scolaire - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	20 000,00	17 939,04	18 000,00		
649000/99001	Dotations aux autres provisions d'exploitation CET	0,00	20 000,00	17 939,04	18 000,00		
	Total 2630	0,00	2 100 767,50	2 164 939,04	2 311 500,00		
3/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
613484	Honoraires médicaux et de soins	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
613484/99002	*Commune(s) 100% - Indemnité du Pharmacien-Contrôleur	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
615100	Frais de marketing et de publicité	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00		
615100/99001	Commune(s) 100% - Frais d'Information et de Publicité	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00		
615242	Frais de représentation	0,00	150,00	150,00	150,00		
615242/99001	Commune(s) 100% - Frais de Représentation	0,00	150,00	150,00	150,00		
618700	Cotisations aux associations professionnelles	0,00	150,00	150,00	150,00		
618700/99001	Commune(s) 100% - Cotisations aux associations professionnelles	0,00	150,00	150,00	150,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
621000/99113	*Commune(s) 100% - Rémunérations Salariés Tâches Intellectuelle	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
	2024 & 2025: prime de responsabilité directeur social						
648212 C	Participations à caractère spécifique	0,00	450 000,00	465 000,00	585 000,00		
648212/99001 C	*Commune(s) 100% - Allocation de vie Chère - refacturée par la commune - C	0,00	450 000,00	465 000,00	585 000,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
	Total 2631	0,00	460 550,00	475 550,00	595 550,00		
3/2633/	2633 Aides aux Nécessiteux - MIFA: 100 %						
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	0,00	1 000,00	1 000,00	1 500,00		
613481/99001	100% MIFA - Honoraires d'interprètes (pour les langues FARSI, DARI, PERSE-ARABE-TYGRINYA et AMHARIQUE)	0,00	1 000,00	1 000,00	1 500,00		
648310 P	Aides aux personnes dans le besoin	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
648310/99001 P	*MIFA 100% - Services Humanitaires Urgents - P	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
	Total 2633	0,00	7 000,00	7 000,00	7 500,00		
	Total général 263	0,00	2 568 317,50	2 647 489,04	2 914 550,00		
3/2664/	266 Actions sociales						
	2664 Actions sociales - ONIS						
603200	Produits d'entretien	0,00	200,00	200,00	200,00		
603200/99001	ARIS - Achats de Produits d'Entretien : Locaux, Etc.	0,00	200,00	200,00	200,00		
603500	Fournitures de bureau	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00		
603500/99001	ARIS - Fournitures de Bureau	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
603500/99002	ARIS - Personnel Social – autre petit équipement	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
611120	Loyers et charges locatives - Bâtiments	0,00	46 000,00	46 000,00	48 000,00		
611120/99001	ARIS - Loyers locaux	0,00	46 000,00	46 000,00	48 000,00		
611200	Loyers et charges mobilières	0,00	22 000,00	22 000,00	27 500,00		
611200/99001	ARIS - Location Matériel de Bureau	0,00	2 000,00	2 000,00	2 500,00		
611200/99002	ARIS - Location Matériel Informatique	0,00	20 000,00	20 000,00	25 000,00		
612200	Entretien et réparations	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
612200/99001	ARIS - Entretien et réparations - Matériel Informatique	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2664/	2664 Actions sociales - ONIS						
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	0,00	19 500,00	16 500,00	19 000,00		
613481/99001	ARIS – Honoraires de supervision	0,00	7 500,00	2 500,00	3 000,00		
613481/99002	ARIS - Honoraires d'interprètes	0,00	3 000,00	5 000,00	6 000,00		
613481/99003	ARIS - Refacturation travaux administratifs	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
613481/99004	ARIS - Honoraires de consultance externe	0,00	4 000,00	4 000,00	5 000,00		
614100	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)	0,00	3 300,00	3 300,00	3 300,00		
614100/99002	ARIS - Assurances sur véhicules	0,00	800,00	800,00	800,00		
614100/99010	ARIS – Assurances diverses	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
	50% ARIS						
615100	Frais de marketing et de publicité	0,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00		
615100/99001	ARIS - Frais d'Information et de Publicité	0,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	0,00	2 000,00	750,00	1 500,00		
615212/99001	ARIS - Frais de Route	0,00	2 000,00	750,00	1 500,00		
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	750,00	750,00	3 000,00		
615300/99001	ARIS - Timbres	0,00	750,00	750,00	3 000,00		
	2025: facturation future des envois P&T						
618110	Documentation générale	0,00	500,00	500,00	500,00		
618110/99001	ARIS - Documentation, Livres, Abonnements	0,00	500,00	500,00	500,00		
618200	Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
618200/99001	ARIS - Frais de Colloques, séminaires, conférences	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
618820	Frais de formation	0,00	7 500,00	7 500,00	10 000,00		
618820/99001	ARIS – Frais de Formation	0,00	7 500,00	7 500,00	10 000,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	797 000,00	862 000,00	887 000,00		
621000/99001	*ARIS - Rémunérations Fonctionnaires	0,00	285 000,00	285 000,00	285 000,00		
	2024: 2 ETP & 50 % directrice 2025: 1.75 ETP & 50% directrice						
621000/99002	*ARIS - Rémunérations Employés Communaux	0,00	275 000,00	275 000,00	300 000,00		
621000/99003	*ARIS - Rémunérations Salariés Tâches Intellectuelles	0,00	235 000,00	300 000,00	300 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2664/	2664 Actions sociales - ONIS						
621000/99004	ARIS - Frais de personnel: Bonification d'intérêts liée à un prêt hypothécaire	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
622000	Autre personnel	0,00	2 000,00	1 500,00	4 500,00		
622000/99001	ARIS- Rémunérations Stagiaires	0,00	2 000,00	1 500,00	4 500,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	0,00	137 628,75	141 806,25	145 000,00		
623000/99001	*ARIS - Charge sociale (part patronale)	0,00	70 822,50	75 000,00	75 000,00		
623000/99002	ARIS - Charges sociales (part patronale) - à ventiler - Employés Communaux	0,00	31 556,25	31 556,25	35 000,00		
623000/99003	ARIS - Charges sociales (part patronale) - à ventiler - Salariés Tâches Intellectuelles	0,00	35 250,00	35 250,00	35 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	20 000,00	40 531,51	40 600,00		
649000/99001	ARIS - Dotations aux autres provisions d'exploitation CET	0,00	20 000,00	40 531,51	40 600,00		
	Total 2664	0,00	1 072 878,75	1 155 837,76	1 204 600,00		
	Total général 266	0,00	1 072 878,75	1 155 837,76	1 204 600,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	5 078 602,51	5 303 185,61	5 842 550,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	120 Coordination Administrative						
1/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total général 120	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
1/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET (Dotation)	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	Total 2630	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
1/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
485280	Autres comptes transitoires	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
485280/99002	*Fonds de Roulement - Recette de l'exercice - B -	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total 2631	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total général 263	0,00	10 500,00	30 389,04	28 500,00		
	266 Actions sociales						
1/2664/	2664 Actions sociales - ONIS						
188100	Provisions d'exploitation	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
1/2664/	2664 Actions sociales - ONIS						
188100/99001	<i>Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET</i>	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
	Total 2664	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
	Total général 266	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	10 500,00	96 989,36	95 200,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	120 Coordination Administrative						
4/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation Reprise CET	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total général 120	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
4/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET (Reprise)	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	Total 2630	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
4/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
485280	Autres comptes transitoires	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
485280/99001	Fonds de Roulement - Transfert vers Journal Auxiliaire - B -	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total 2631	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total général 263	0,00	10 500,00	30 389,04	28 500,00		
4/2664/	266 Actions sociales						
	2664 Actions sociales - ONIS						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
4/2664/	2664 Actions sociales - ONIS						
188100/99001	<i>Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET</i>	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
	Total 2664	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
	Total général 266	0,00	0,00	40 531,51	40 600,00		
4/6121/	612 Logements à prix réduit						
	6121 Logements à prix réduit - Administration(s). Communale(s): 100 %						
221100	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00		
221100/24001	<i>Immobilisation corporelles : Terrains Bâti</i>	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Total 6121	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Total général 612	0,00	0,00	0,00	0,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	10 500,00	96 989,36	95 200,00		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2024

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	5 303 185,61	96 989,36		
Total des dépenses	5 303 185,61	96 989,36		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni du compte 2023		90 589,36		
Mali du compte 2023				
Boni général		90 589,36		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni présumé fin 2024		90 589,36		
Mali présumé fin 2024				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	5 842 550,00	95 200,00		
Total des dépenses	5 842 550,00	95 200,00		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni présumé fin 2024		90 589,36		
Mali présumé fin 2024				
Boni général		90 589,36		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni définitif		90 589,36		
Mali définitif				

EXTRAIT
du registre aux délibérations du Conseil d'administration

SÉANCE du

Présents:

Absents: a) excusés

b) sans motif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Vu le vote du projet de budget de l'exercice 2025 par les communes membres;

Vu le budget rectifié de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025;

ARRÊTE

le budget rectifié de l'exercice 2024

le budget de l'exercice 2025

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le

La Présidente,

La Secrétaire du C.A.,

Thill - Bianchi Rita

Luzzi Fabiana

EXTRAIT du registre aux délibérations du conseil communal

SÉANCE publique du

Date de l'annonce publique de la séance Présents:

Absents: a) excusés

Date de la convocation des conseillers

b) sans motif

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;
Vu les dispositions et instructions sur la matière;
Vu le budget de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025;

APPROUVE



le budget rectifié de l'exercice 2024

le budget de l'exercice 2025

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire Communal,

Brm.: Transmis à Monsieur le Ministère des Affaires intérieures - aux fins d'apurement

Esch-sur-Alzette, le _____

La Présidente

GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG

OFFICE SOCIAL ESCH-SUR-ALZETTE



BUDGET 2025

Commune siège Esch-sur-Alzette

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	120 Coordination Administrative						
2/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
749000/99001	Reprises sur autres provisions d'exploitation CET	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total général 120	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
2/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
744620 C	Participations au déficit	0,00	1 374 441,88	1 407 250,00	1 499 900,00		
744620/99002 C	*Contribution de l'Adm. Com. au déficit de la convention MIFA / Adm.Com. - B -	0,00	1 374 441,88	1 407 250,00	1 499 900,00		
744620 G	Participations au déficit	0,00	1 374 441,88	1 407 249,99	1 499 900,00		
744620/99001 G	*Contribution du MIFA au déficit de la convention MIFA / Adm.Com. - B -	0,00	1 374 441,88	1 407 249,99	1 499 900,00		
748380	Autres remboursements	0,00	5 300,00	5 300,00	3 000,00		
748380/99001	*Remboursements de Secours ou d'Avances Déchargées	0,00	2 300,00	2 300,00	0,00		
748380/99200	*Remboursements du secours "Précarité énergétique" par le MDDI	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
748392	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
748392/99003	*Remboursements des Cotisations des Bénéficiaires par le Centre d'Affiliation	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00		
748392/99100	*Remboursement TPS par le MISA	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00		
749000	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
749000/99001	Reprises sur autres provisions d'exploitation CET	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
768000	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,01	0,00		
768000/99002	*Autres produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,01	0,00		
	Total 2630	0,00	2 804 183,76	2 887 739,04	3 070 800,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	Total général 263	0,00	2 804 183,76	2 887 739,04	3 070 800,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	2 804 183,76	2 913 807,85	3 096 900,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectificatif 2024	Budget de 2025	Budget rectificatif 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	111 Organes Politiques						
3/1110/	1110 Conseil d'Administration - MIFA : 50% / Admin. Com. : 50%						
615211	Voyages et déplacements - Direction	0,00	500,00	500,00	500,00		
615211/99400	Conseil d'Administration - Voyages et Déplacements	0,00	500,00	500,00	500,00		
615241	Frais de réception	0,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00		
615241/99001	Conseil d'Administration - Frais de Réception	0,00	3 000,00	3 000,00	3 500,00		
615242	Frais de représentation	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615242/99001	Conseil d'Administration - Frais de Représentation	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
642200	Indemnités aux membres des organes d'administration	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
642200/99001	*Conseil d'Administration - Indemnité au Président - B -	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00		
643200	Jetons de présence aux membres des organes d'administration	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
643200/99001	*Conseil d'Administration - Jetons de présence aux membres - B -	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
	Total 1110	0,00	20 500,00	20 500,00	21 000,00		
	Total général 111	0,00	20 500,00	20 500,00	21 000,00		
	120 Coordination Administrative						
3/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
612130	Sous-traitance général - Services administratifs et informatiques	0,00	7 500,00	7 500,00	20 000,00		
612130/99001	Services Administratifs et Informatiques	0,00	7 500,00	7 500,00	20 000,00		
613300	Services bancaires et assimilés	0,00	250,00	500,00	500,00		
613300/99002	*Service de la Recette - Frais bancaires	0,00	250,00	500,00	500,00		
613410	Honoraires juridiques	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
613410/99001	Honoraires Avocats	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	0,00	250,00	250,00	250,00		
615212/99001	Services Généraux - Voyages et Déplacements	0,00	250,00	250,00	250,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	1 500,00	1 500,00	10 000,00		
615300/99001	Timbres	0,00	1 500,00	1 500,00	10 000,00		
	2025: facturation future des envois P&T						
618820	Frais de formation	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
618820/99001	Services Généraux - Frais de Formation	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	538 500,00	548 500,00	554 000,00		
621000/99002	*Frais de personnel: Bonification d'intérêts liée à un prêt hypothécaire	0,00	3 500,00	3 500,00	4 000,00		
621000/99111	*Services Généraux - Rémunérations Fonctionnaires	0,00	340 000,00	375 000,00	400 000,00		
621000/99113	*Services Généraux - Rémunérations Salariés à Tâches Intellectuelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00		
621000/99212	*Services Généraux - Rémunérations Employés Communaux	0,00	195 000,00	150 000,00	150 000,00		
622000	Autre personnel	0,00	3 000,00	3 000,00	4 500,00		
622000/99002	Autre personnel : Rémunération stagiaires	0,00	3 000,00	3 000,00	4 500,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	0,00	106 866,26	132 000,00	140 000,00		
623000/99111	*Services Généraux - Charges sociale (part patronale)	0,00	84 490,00	115 000,00	125 000,00		
623000/99113	*Services Généraux - Charges sociale (part patronale)	0,00	0,00	2 000,00	0,00		
623000/99212	*Services Généraux - Charges sociale (part patronale)	0,00	22 376,26	15 000,00	15 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	16 000,00	26 068,81	26 100,00		
649000/99001	Dotations aux autres provisions d'exploitation CET	0,00	16 000,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	682 866,26	728 318,81	764 350,00		
	Total général 120	0,00	682 866,26	728 318,81	764 350,00		
3/1800/	180 Opération Financières						
	1800 Opération Financières - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
655210	Intérêts bancaires sur comptes courants	0,00	50,00	50,00	50,00		
	*Service de la Recette - Intérêts Bancaires Payés	0,00	50,00	50,00	50,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/1800/	1800 Opération Financières - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
655210/99001							
	Total 1800	0,00	50,00	50,00	50,00		
	Total général 180	0,00	50,00	50,00	50,00		
3/2630/	263 Aides aux Nécessiteux						
	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
603500	Fournitures de bureau	0,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00		
603500/99001	Fournitures et Matériel de Bureau - B -	0,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00		
608122	Petit équipement	0,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00		
608122/99001	Autre petit équipement	0,00	1 500,00	1 500,00	2 500,00		
611120	Loyers et charges locatives - Bâtiments	0,00	68 000,00	68 000,00	75 000,00		
611120/99001	Locations immobilières - Bâtiments - B -	0,00	68 000,00	68 000,00	75 000,00		
611200	Loyers et charges mobilières	0,00	45 000,00	55 000,00	60 000,00		
611200/99001	Location Matériel de Bureau	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
611200/99002	Location Matériel Informatique	0,00	40 000,00	50 000,00	55 000,00		
612130	Sous-traitance général - Services administratifs et informatiques	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
612130/99002	Services Informatiques	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
612200	Entretien et réparations	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
612200/99001	Entretien et réparations - Matériel de Bureau	0,00	500,00	500,00	1 000,00		
613481	Honoraires de consultance externe et d'expertise	0,00	14 500,00	12 000,00	14 000,00		
613481/99001	Personnel Social - Honoraires de Supervision	0,00	6 000,00	2 000,00	3 500,00		
613481/99002	Honoraires de consultance	0,00	6 000,00	7 000,00	7 000,00		
613481/99003	Honoraires d'interprètes	0,00	2 500,00	3 000,00	3 500,00		
614100	Assurances sur biens de l'actif (biens propres)	0,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
614100/99002	*Assurances Véhicules	0,00	1 750,00	1 750,00	1 750,00		
614600	Assurance responsabilité civile	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
614600/99001	*Assurance Responsabilité Civile OS	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
	50% AS						
615100	Frais de marketing et de publicité	0,00	7 500,00	3 000,00	7 500,00		
615100/99001	Frais d'Information et de Publicité	0,00	7 500,00	3 000,00	7 500,00		
615212	Voyages et déplacements - Personnel	0,00	500,00	500,00	500,00		
615212/99001	Personnel Social - Voyages et Déplacements	0,00	500,00	500,00	500,00		
615241	Frais de réception	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615241/99001	Personnel Social - Frais de Réception	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615300	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
615300/99001	Personnel Social - Téléphone et autres frais de télécommunication	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
618110	Documentation générale	0,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00		
618110/99001	Documentation, Livres, Abonnements	0,00	1 200,00	1 500,00	1 500,00		
618820	Frais de formation	0,00	10 000,00	10 000,00	12 000,00		
618820/99001	Personnel Social - Frais de Formation	0,00	10 000,00	10 000,00	12 000,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	861 500,00	905 000,00	960 000,00		
621000/99111	*Personnel Social - Rémunérations Fonctionnaires	0,00	105 000,00	105 000,00	110 000,00		
621000/99112	*Personnel Social - Rémunérations Employés Communaux	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00		
621000/99113	*Personnel Social - Rémunérations Salariés Tâches Intellectuelle	0,00	356 500,00	400 000,00	450 000,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	0,00	125 467,50	139 000,00	148 000,00		
623000/99111	*Personnel Social – Charges Sociales Fonctionnaires	0,00	26 092,50	31 000,00	35 000,00		
623000/99112	*Personnel Social - Charges sociale (part patronale)	0,00	45 900,00	60 000,00	60 000,00		
623000/99113	*Personnel Social – Charges Sociales Salariés à tâches Intellectuelle	0,00	53 475,00	48 000,00	53 000,00		
648212 C	Participations à caractère spécifique	0,00	185 000,00	110 000,00	85 000,00		
648212/99010 C	*Personnel Social - Personnel refacturé par la Commune - B -	0,00	185 000,00	110 000,00	85 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
	2025: Linda						
648310 A	Aides aux personnes dans le besoin	0,00	75 000,00	85 000,00	85 000,00		
648310/99040 A	*Secours - Cotisations Sociales - A	0,00	75 000,00	85 000,00	85 000,00		
648310 C	Aides aux personnes dans le besoin	0,00	14 500,00	15 050,00	13 550,00		
648310/99021 C	*Secours - Taxes Communales - C	0,00	12 000,00	12 000,00	10 000,00		
648310/99041 C	*Secours - Transport réalisé par une Commune	0,00	500,00	500,00	500,00		
648310/99049 C	*Secours - Loyer payé à une Commune	0,00	2 000,00	1 500,00	2 000,00		
648310/99053 C	*Secours - Frais d'inhumation - C	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99062 C	*Secours - Formation (C)	0,00	0,00	50,00	50,00		
648310 P	Aides aux personnes dans le besoin	0,00	626 850,00	697 200,00	778 700,00		
648310/99002 P	*Secours - Argent de poche - P	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99003 P	*Secours - Maisons de retraite - P	0,00	0,00	0,00	2 500,00		
648310/99004 P	*Secours - Autres Aides Financières non affectées - P -	0,00	8 000,00	23 000,00	23 000,00		
648310/99005 P	*Secours - Médecin - P	0,00	25 000,00	30 000,00	30 000,00		
648310/99006 P	*Secours - Honoraires des autres professions de santé - P	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00		
648310/99007 P	*Secours - Hospitalisation - P	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00		
648310/99008 P	*Secours - Laboratoire - Analyses - P	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
648310/99009 P	*Secours - Pharmacie - P	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00		
648310/99010 P	*Secours - Dentiste - P	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00		
648310/99011 P	*Secours - Ambulance - P	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00		
648310/99012 P	*Secours - Autres pr. en ch. de frais médicaux, hosp. et frais pharma. - P	0,00	0,00	500,00	500,00		
648310/99013 P	*Secours - Opticien - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99014 P	*Secours - Profes. Psycho-Sociale - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99017 P	*Secours - Autres Honoraires - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99018 P	*Secours - Frais d'assurances - P	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
648310/99019 P	*Secours - Frais de Justice - P	0,00	3 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99022 P	*Secours - Autres Aides besoins inhabituels - P	0,00	12 000,00	2 000,00	2 000,00		
648310/99024 P	*Secours - Electricité - P	0,00	25 000,00	25 000,00	40 000,00		
648310/99025 P	*Secours - Gaz - P	0,00	20 000,00	15 000,00	15 000,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
648310/99028 P	*Secours - Loyer - P	0,00	65 000,00	150 000,00	180 000,00		
648310/99029 P	*Secours - Garantie de loyer - P	0,00	15 000,00	7 000,00	15 000,00		
648310/99030 P	*Secours - Travaux au Logement - P	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
648310/99031 P	*Secours - Mobilier et électroménager - P	0,00	7 150,00	10 000,00	10 000,00		
648310/99033 P	*Secours - Autres Aides Logement - P	0,00	12 000,00	15 000,00	15 000,00		
648310/99034 P	*Secours - Frais d'alimentation - P	0,00	225 000,00	150 000,00	165 000,00		
648310/99036 P	*Secours - Frais d'habillement - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99037 P	*Secours - Transport - P	0,00	200,00	200,00	200,00		
648310/99039 P	*Secours - Frais d'inhumation - P	0,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00		
648310/99047 P	*Secours - Frais de télécommunication - P	0,00	12 000,00	20 000,00	20 000,00		
648310/99060 P	*Secours - Formations	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648310/99061 P	*Secours - Charges Locatives - P	0,00	12 000,00	40 000,00	45 000,00		
648310/99065 P	*Secours hôtel	0,00	60 000,00	70 000,00	75 000,00		
648310/99100 P	*Secours - TPS déchargé à rembourser par le MISA - P	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00		
648310/99200 P	*Secours - Précarité énergétique déchargé à rembourser par le MDDI - P	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
648330 C	Aides aux enfants	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648330/99004 C	*Secours - Frais de garde enfants - Communes	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
648330 P	Aides aux enfants	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00		
648330/99001 P	*Secours - Colonies de vacances - P	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
648330/99002 P	*Secours - Frais de Garde Enfants - P	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
648330/99007 P	*Secours - Matériel Scolaire - P	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
649000	Dotations aux provisions d'exploitation	0,00	20 000,00	17 939,04	18 000,00		
649000/99001	Dotations aux autres provisions d'exploitation CET	0,00	20 000,00	17 939,04	18 000,00		
	Total 2630	0,00	2 100 767,50	2 164 939,04	2 311 500,00		
	Total général 263	0,00	2 100 767,50	2 164 939,04	2 311 500,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	2 804 183,76	2 913 807,85	3 096 900,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	120 Coordination Administrative						
1/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total général 120	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
1/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET (Dotation)	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	Total 2630	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	Total général 263	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00	44 007,85	44 100,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	120 Coordination Administrative						
4/1200/	1200 Coordination Administrative - MIFA: 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation Reprise CET	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total 1200	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	Total général 120	0,00	0,00	26 068,81	26 100,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
4/2630/	2630 Aides aux Nécessiteux - MIFA : 50 % / Admin. Com.: 50 %						
188100	Provisions d'exploitation (Reprise)	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
188100/99001	Autres provisions : Provisions d'exploitation - Autres provisions d'exploitation CET (Reprise)	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	Total 2630	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	Total général 263	0,00	0,00	17 939,04	18 000,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00	44 007,85	44 100,00		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2024

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	2 913 807,85	44 007,85		
Total des dépenses	2 913 807,85	44 007,85		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni du compte 2023		90 589,36		
Mali du compte 2023				
Boni général		90 589,36		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni présumé fin 2024		90 589,36		
Mali présumé fin 2024				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	3 096 900,00	44 100,00		
Total des dépenses	3 096 900,00	44 100,00		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni présumé fin 2024		90 589,36		
Mali présumé fin 2024				
Boni général		90 589,36		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	-	0,00	+	0,00
Boni définitif		90 589,36		
Mali définitif				

EXTRAIT
du registre aux délibérations du Conseil d'administration

SÉANCE du

Présents:

Absents: a) excusés

b) sans motif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Vu le vote du projet de budget de l'exercice 2025 par les communes membres;

Vu le budget rectifié de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025;

ARRÊTE

le budget rectifié de l'exercice 2024

le budget de l'exercice 2025

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le

La Présidente,

La Secrétaire du C.A.,

Thill - Bianchi Rita

Luzzi Fabiana

EXTRAIT du registre aux délibérations du conseil communal

SÉANCE publique du

Date de l'annonce publique de la séance Présents:

Absents: a) excusés

Date de la convocation des conseillers

b) sans motif

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;
Vu les dispositions et instructions sur la matière;
Vu le budget de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025;

APPROUVE

le budget rectifié de l'exercice 2024

le budget de l'exercice 2025

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire Communal,

Brm.: Transmis à Monsieur le Ministère des Affaires intérieures - aux fins d'apurement

Esch-sur-Alzette, le _____

La Présidente

GRAND-DUCHÉ de LUXEMBOURG

OFFICE SOCIAL ESCH-SUR-ALZETTE



BUDGET 2025

Commune siège Esch-sur-Alzette

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	180 Opération Financières						
2/1801/	1801 Opérations Financières - Administration(s). Communale(s): 100 %						
755210	Intérêts sur comptes courants	0,00	300,00	300,00	300,00		
755210/99001	*Intérêts sur Comptes Bancaires	0,00	300,00	300,00	300,00		
	Total 1801	0,00	300,00	300,00	300,00		
	Total général 180	0,00	300,00	300,00	300,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
2/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
708400	Cotisations, dons et collectes *	0,00	0,00	493,00	0,00		
708400/99001	*Dons	0,00	0,00	493,00	0,00		
744550 G	Dotations aux gains réalisés à la Loterie Nationale	0,00	225 000,00	225 000,00	270 000,00		
744550/99001 G	*Dotations aux gains réalisés par la Loterie Nationale	0,00	225 000,00	225 000,00	270 000,00		
744620 C	Participations au déficit	0,00	279 940,00	279 447,00	531 950,00		
744620/99002 C	Commune(s) 100% - Contribution au déficit des Activités - B -	0,00	279 940,00	279 447,00	531 950,00		
	Total 2631	0,00	504 940,00	504 940,00	801 950,00		
	Total général 263	0,00	504 940,00	504 940,00	801 950,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	505 240,00	505 240,00	802 250,00		

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	120 Coordination Administrative						
3/1201/	1201 Coordination Administrative - Administration(s). Communale(s): 100 %						
615212	Voyages et déplacements - Personnel	0,00	100,00	100,00	200,00		
615212/99001	Commune(s) 100% - Voyages et Déplacements - Personnel Administratif	0,00	100,00	100,00	200,00		
621000	Rémunérations des salariés	0,00	40 000,00	25 000,00	201 500,00		
621000/99113	Services Généraux - Rémunérations Salariés à tâches Intellectuelles	0,00	0,00	25 000,00	201 500,00		
621000/99212	2024: 0,5 ETP B1 (Accord C. Weis du 05/09/2023) 2025: 1 ETP A2 pour conv. AIS (Accord C. Weis) Services Généraux -Rémunération Employés Communaux	0,00	40 000,00	0,00	0,00		
623000	Charges sociales (part patronale)	0,00	4 590,00	4 590,00	5 000,00		
623000/99113	Services Généraux - Salariés à Tâches Intellectuelles	0,00	0,00	4 590,00	5 000,00		
623000/99212	Services Généraux -Rémunération Employés Communaux	0,00	4 590,00	0,00	0,00		
	Total 1201	0,00	44 690,00	29 690,00	206 700,00		
	Total général 120	0,00	44 690,00	29 690,00	206 700,00		
	263 Aides aux Nécessiteux						
3/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
613484	Honoraires médicaux et de soins	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
613484/99002	*Commune(s) 100% - Indemnité du Pharmacien-Contrôleur	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		
615100	Frais de marketing et de publicité	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00		
615100/99001	Commune(s) 100% - Frais d'Information et de Publicité	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00		
615242	Frais de représentation	0,00	150,00	150,00	150,00		
615242/99001	Commune(s) 100% - Frais de Représentation	0,00	150,00	150,00	150,00		
618700	Cotisations aux associations professionnelles	0,00	150,00	150,00	150,00		
618700/99001	Commune(s) 100% - Cotisations aux associations professionnelles	0,00	150,00	150,00	150,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES ORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
3/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
621000	Rémunérations des salariés	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
621000/99113	*Commune(s) 100% - Rémunérations Salariés Tâches Intellectuelle 2024 & 2025: prime de responsabilité directeur social	0,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00		
648212 C	Participations à caractère spécifique	0,00	450 000,00	465 000,00	585 000,00		
648212/99001 C	*Commune(s) 100% - Allocation de vie Chère - refacturée par la commune - C	0,00	450 000,00	465 000,00	585 000,00		
	Total 2631	0,00	460 550,00	475 550,00	595 550,00		
	Total général 263	0,00	460 550,00	475 550,00	595 550,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	505 240,00	505 240,00	802 250,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	263 Aides aux Nécessiteux						
1/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
485280	Autres comptes transitoires	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
485280/99002	*Fonds de Roulement - Recette de l'exercice - B -	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total 2631	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total général 263	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		

Office Social Esch-sur-Alzette

BUDGET 2025

Proposition - 1

Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Montants portés au compte de 2023	Montants autorisés en 2024	Budget rectifié 2024	Budget de 2025	Budget rectifié 2024	Budget de 2025
				Montants votés	Montants votés	Montants modifiés par le Ministre	Montants modifiés par le Ministre
	263 Aides aux Nécessiteux						
4/2631/	2631 Aides aux Nécessiteux - Administration(s) Communale(s) : 100%						
485280	Autres comptes transitoires	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
485280/99001	Fonds de Roulement - Transfert vers Journal Auxiliaire - B -	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total 2631	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	Total général 263	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		
	612 Logements à prix réduit						
4/6121/	6121 Logements à prix réduit - Administration(s) Communale(s): 100 %						
221100	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00		
221100/24001	Immobilisation corporelles : Terrains Bâties	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Total 6121	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Total général 612	0,00	0,00	0,00	0,00		
	TOTAL GENERAL	0,00	10 500,00	12 450,00	10 500,00		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 2024

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	505 240,00	12 450,00		
Total des dépenses	505 240,00	12 450,00		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni du compte 2023		90 589,36		
Mali du compte 2023				
Boni général		90 589,36		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni présumé fin 2024		90 589,36		
Mali présumé fin 2024				

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

	Montants votés		Montants fixés par le Ministre	
	Service ordinaire	Service extraordinaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	802 250,00	10 500,00		
Total des dépenses	802 250,00	10 500,00		
Boni propre à l'exercice				
Mali propre à l'exercice				
Boni présumé fin 2024		90 589,36		
Mali présumé fin 2024				
Boni général		90 589,36		
Mali général				
TRANSFERT de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 0,00	+ 0,00		
Boni définitif		90 589,36		
Mali définitif				

EXTRAIT
du registre aux délibérations du Conseil d'administration

SÉANCE du

Présents:

Absents: a) excusés

b) sans motif

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;

Vu le vote du projet de budget de l'exercice 2025 par les communes membres;

Vu le budget rectifié de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025;

ARRÊTE

le budget rectifié de l'exercice 2024

le budget de l'exercice 2025

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le

La Présidente,

La Secrétaire du C.A.,

Thill - Bianchi Rita

Luzzi Fabiana

EXTRAIT du registre aux délibérations du conseil communal

SÉANCE publique du

Date de l'annonce publique de la séance Présents:

Absents: a) excusés

Date de la convocation des conseillers

b) sans motif

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale;
Vu les dispositions et instructions sur la matière;
Vu le budget de l'exercice 2024 et le budget de l'exercice 2025;

APPROUVE



le budget rectifié de l'exercice 2024

le budget de l'exercice 2025

Suivent les signatures
Pour expédition conforme,

A Esch-sur-Alzette, le

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire Communal,

Brm.: Transmis à Monsieur le Ministère des Affaires intérieures - aux fins d'apurement

Esch-sur-Alzette, le _____

La Présidente

Contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card »

Entre les soussignées :

S.L.A. s.a., établie à L-4901 Bascharage, ZAE Robert Steichen, B.P. 39, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B49878 - N° TVA intracommunautaire LU 16358907, dûment représentée par Monsieur SALES Sam, Directeur Général.

dénommée ci-après la « Société » ou « SLA »

Et

Administration Communale de

.....

0000 Luxembourg

représentée par son Collège des Bourgmestre et échevins en fonction
, Bourgmestre
, Échevin
, Échevin

dénommée ci-après la « Commune »

Ensemble, les « Parties »

Préambule

La Commune souhaite contribuer à assurer la sécurité de ses résidents dans leurs déplacements nocturnes de fin de semaine, en leur proposant des tarifs préférentiels sur un service de navettes porte à porte pour les soirées des vendredis et samedis.

La Société SLA fournit le service Night Rider aux usagers qui le demandent, consistant en un transport collectif nocturne de personnes, fonctionnant à la demande et de porte à porte, réservé au préalable, en trajet simple ou aller/retour.

La société SLA propose aux communes non seulement le service ci-avant décrit mais aussi une Night Card aux conditions adaptées aux souhaits de la commune et gérée par elle.

Les résidents avec Night Card pourront utiliser ce service pour autant que le lieu du départ et/ou le lieu de destination soient situés sur le territoire de la Commune.

Il est précisé que les résidents de la Commune sans Night Card peuvent aussi utiliser le service à partir de n'importe quel point de départ et jusqu'à n'importe quel point d'arrivée, pour

autant que ceux-ci restent sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, hors le présent Contrat et moyennant contrat direct avec SLA.

Cela étant exposé, les Parties souhaitent entrer en relations d'affaire dans ce cadre.

Il a par conséquent été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Les définitions ci-dessous ont une signification identique qu'elles soient utilisées au singulier ou au pluriel.

- 1.1 « **Abonnement Night Card** » : souscription par la Commune au service Night Rider de la Société selon les conditions et modalités régies par le présent Contrat
- 1.2 « **Bénéficiaire** » : personne physique, résidente de la Commune, bénéficiant de la Night Card
- 1.3 « **Circonstances exceptionnelles et inévitables** »: une situation échappant, en cours de transport au contrôle de la partie qui invoque cette situation et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si toutes les mesures raisonnables avaient été prises ;
- 1.4 « **Client** » : usager de la Prestation, Bénéficiaire ou non.
- 1.5 « **Conditions générales de vente** » clauses établies par la Société regroupant toutes les règles liées à la Prestation applicables au Client. Ces clauses sont accessibles sur le site web « nightrider.lu ». Elles sont à jour et imprimables. Elles peuvent être modifiées à tout moment ; seules seront applicables au Client les conditions au jour de sa réservation.
- 1.6 « **Contrat** » : désigne le présent document.
- 1.7 « **Night Card** » : carte octroyée par la commune dans le cadre de la Prestation Night Card, offrant au Bénéficiaire les avantages octroyés par elle et négociés au présent contrat ; il est précisé que, de manière opérationnelle, une carte provisoire est distribuée par la commune au Bénéficiaire qui le demande dans l'attente d'une carte définitive, qui sera envoyée par voie postale par la société au Bénéficiaire.
- 1.8 « **Nuit** » période s'écoulant entre 17 heures 30 et 5 heures 00 le matin.
- 1.9 « **Prestation** » désigne la prestation de transport privé, collectif et payant, exclusivement de Nuit appelée « Night Rider » à partir du point de départ renseigné par le Client à la destination de son choix, avec possibilité de trajets en aller/retour ou de trajets simples, moyennant contrat direct avec la Société.
- 1.10 « **Prestation Night Card** » désigne la prestation au Bénéficiaire d'une Night Card, de transport-privé, collectif et payant, exclusivement de Nuit appelée « Night Rider » à partir du point de départ renseigné par le Bénéficiaire à la destination de son choix, avec possibilité de trajets en aller/retour ou de trajets simples, pour autant que le lieu du départ et/ou le lieu de destination soient situés sur le territoire de la Commune.
- 1.11 « **Site** » désigne le site internet www.nightrider.lu

Article 2 - Capacité

La Commune reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites, c'est-à-dire être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. La Commune garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins.

Article 3 : Objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de déterminer et de régir les conditions et les modalités de l'Abonnement Night Card entre la Commune et la Société dans le cadre de la Prestation Night Card.

Article 4 : Abonnement Night Card

L'abonnement Night Card consiste d'une part en la mise à disposition par la Société, pour la durée précisée à l'article 6 de cartes telles que définies sous l'article 1-7 à distribuer par la Commune aux résidents de son choix ; d'autre part, il consiste pour la Société à exécuter la Prestation Night Card pour les Bénéficiaires.

Article 5 : Prestation Night Card

La Prestation Night Card s'effectue exclusivement les nuits des vendredis et samedis aux horaires indiqués à l'article 1.8. Les prestations sont aussi valables pour la nuit de la St. Sylvestre. Les 24 et 25 décembre sont en principe exclus.

La Prestation Night Card se fait sur réservation via le call center (tél : 9007 10 10) ou sur le Site. Le numéro spécial indiqué sur la Night Card et les informations requises pour le trajet seront alors demandées au Bénéficiaire.

Les conditions générales de vente s'appliquent au Bénéficiaire qui les accepte sans réserve au moment de réserver son trajet. La version à jour de ces conditions générales est disponible à tout moment sur le Site ; elle est en outre imprimable.

Le Bénéficiaire est de plus, obligé de se conformer aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires en matière de transports publics.

Le service est disponible uniquement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Night Card permet au Bénéficiaire de bénéficier des avantages arrêtés par la Commune.

Article 6 : Durée

Le présent Contrat prend effet au 1^{er} avril 2024 et se termine au 1^{er} janvier 2025. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de douze (12) mois du 02/01 au 01/01, sauf dénonciation par courrier recommandé, par l'une des Parties au plus tard trois (3) mois avant la date de reconduction du Contrat.

Article 7 : Obligations et responsabilités de la Commune

La Commune détermine seule les conditions d'octroi ou de retrait de la Night Card au Bénéficiaire.

En outre, elle détermine seule les avantages liés à la Night Card, qu'elle communique à la Société afin que celle-ci les fasse figurer sur le Site et sur le flyer personnalisé de la commune.

La Commune est responsable de toutes les vérifications liées à la personne du Bénéficiaire et notamment l'identité, l'âge et la résidence effective sur son territoire. La Société, n'étant pas autorisée à vérifier l'identité des Clients, elle décline toute responsabilité en cas de transport d'une personne qui ne serait pas résidente ou détentrice de la Night Card mais qui aurait donné à la réservation un numéro de Night Card valide.

La Commune met et conserve à jour un listing des Bénéficiaires de Night Card, via l'interface d'enregistrement mise à sa disposition. SLA consulte et a accès à cette interface pour émettre les Night Cards et établir les statistiques requises par la Commune.

La Commune est responsable de demander à la Société le renouvellement du matériel promotionnel, tel que défini à l'article 10, en cas de rupture de stock avérée ou imminente.

La Commune s'engage à informer ses Bénéficiaires de l'obligation d'accepter sans réserve les conditions générales de vente inhérentes à la Prestation, dont ils doivent prendre connaissance avant chaque réservation.

La Commune paie les factures à la Société selon les modalités et délais visés à l'article 9, à charge pour elle de se faire rembourser par les Bénéficiaires. La Commune tient la société indemne de toute réclamation et de tout litige pouvant intervenir dans le cadre de cette refacturation au Bénéficiaire des Prestations Night Card.

Article 8 – Obligations et responsabilités de la Société

La Société s'engage à éditer les Night Cards en quantité suffisante dans un délai raisonnable à partir de la demande de la Commune, telle que précisée à l'article 7, étant entendu que pendant ce laps de temps le Bénéficiaire aura et gardera sa carte provisoire. De même, elle s'engage dans les mêmes conditions à pourvoir la Commune en matériel promotionnel tel que défini à l'article 10.

La Société s'engage à exécuter la Prestation Night Card en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les Conditions générales de vente, applicables à la date de réservation, accessibles sur le Site et qui prévalent en cas de contradiction avec le présent article.

La Société est responsable de la sécurité des Bénéficiaires et plus généralement des Clients qu'elle transporte, sous réserves du respect de leurs obligations et responsabilités détaillées aux Conditions générales de vente et plus généralement au code civil. De même, la Société est responsable de la sécurité des véhicules utilisés dans le cadre de cette activité.

La Société déclare se conformer à toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables au transport des Clients, à la circulation routière et au travail. En particulier, la Société doit être au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile couvrant les transports professionnels et des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

La Société s'assure de l'honorabilité professionnelle de ses chauffeurs. La Société s'engage à ne pas embaucher des chauffeurs si le casier judiciaire mentionne une condamnation pénale liée à la conduite en état d'ébriété ou liée à un comportement répréhensible. La Société reste attentive aux éventuelles condamnations de cet ordre pendant l'engagement de ses chauffeurs.

La Société garantit que tous ses chauffeurs sont en possession d'un permis de conduire professionnel et que ses véhicules sont affectés au transport professionnel de personnes.

La Société s'engage à respecter les dispositions contractuelles relatives à l'égalité ou à la promotion de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, notamment en matière de conditions salariales.

La Société respecte les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

Si, au cours de l'exécution d'un trajet, un événement ou un incident survient et rend impossible le déroulement de tout ou partie de ce trajet dans les conditions initialement prévues au Contrat, la Société prend, dans les meilleurs délais, les mesures propres à assurer la sécurité et le confort des Bénéficiaires. Dans le même temps, elle prend des dispositions pour sortir de la situation défavorable.

Les circuits de ramassages, horaires de prise en charge ainsi que les modifications aléatoires sont organisés par la Société.

La Société n'est pas responsable en cas d'événements spéciaux type grève ou météo défavorable (cette liste est non exhaustive) rendant les trajets plus longs.

Article 9 - Prix et Modalités de paiement

9.1. Souscription au service

La souscription à la Prestation Night Card par la Commune s'élève à 0,08.- EUR htva par habitant et par mois. Le nombre d'habitants est déterminé selon les chiffres STATEC de l'année précédent celle de facturation.

Cette contribution s'entend indépendamment du nombre de détenteurs de Night Card dans la commune.

Elle est due en toutes circonstances, même en cas d'interruption du service pour force majeure. Elle couvre les frais d'édition de cartes provisoires et/ou standard, les frais d'édition de flyers standard, la mise à disposition d'une interface d'enregistrement des Night Cards, la tenue du Call Center, la gestion des réservations.

Toute demande non prévue ou non standard comme notamment la personnalisation des flyers, est possible sur demande et fera l'objet d'une tarification supplémentaire à convenir entre les Parties et fera l'objet d'un avenant aux présentes.

9.2. Prix des courses

Le prix de la course dépend de la distance parcourue et du temps d'exploitation. Le trajet direct sert à la facturation, même si le conducteur doit faire un détour pour prendre en charge ou déposer d'autres passagers ou pour une raison indépendante de sa volonté.

A l'heure des présentes, le prix du KM roulé est fixé à 2,66- € htva.

La Société se réserve le droit de réviser ce prix. Les majorations de prix, qui ne dépassent pas 8 (huit) pour cent du prix total de la Prestation Night Card, sont possibles si elles sont la conséquence directe de conditions extérieures à la Société résultant notamment du coût de l'énergie, que la Société justifiera à la demande par tous moyens.

En cas de remise ou de gratuité consentie au Bénéficiaire par la Commune, une majoration du prix n'est possible que si la Commune en est informée de manière claire et compréhensible au moins 20 (vingt) jours avant la révision programmée. L'information comprend le montant de la majoration, sa justification, ainsi que son calcul.

Si la Société propose d'augmenter le prix de plus de 8 pour cent du prix total de la Prestation, la Commune peut, dans un délai de 7 (sept) jours, accepter la modification proposée, ou résilier le Contrat sans avoir à payer des frais de résiliation.

Une remise de 10% est consentie sur l'ensemble des trajets réservés, facturé chaque mois. Tout trajet réservé, non utilisé (no show), non décommandé dans les conditions prévues aux conditions générales de vente, est dû.

9.3. Facturation

Une facture mensuelle avec le décompte détaillé et la remise consentie au point précédent, sera envoyée à la Commune sous format électronique via le réseau d'échange de factures PEPPOL (Pan European Public Procurement OnLine).

Les trajets réservés, qui n'auront pas été utilisés et pas décommandés, seront facturés à la Commune et marqués « pas annulé dans les délais » sur le décompte.

Par « décompte détaillé », il faut comprendre l'intégralité des trajets réservés par les Bénéficiaires dans le mois écoulé, à charge pour la Commune de refacturer auxdits Bénéficiaires en fonction des ristournes et avantages consentis.

La Société ne s'occupe pas de la ventilation des dépenses et de la gestion des comptes de Bénéficiaires. De même, la Société ne vérifie pas les identités et les domiciles des Bénéficiaires.

9.4. Modalités de paiement

La facture est à payer sous 30 jours par virement bancaire effectué sur l'un des comptes signalés sur la facture. Les références de paiement à faire apparaître sur le virement sont communiquées sur la facture.

Article 10 - Matériel promotionnel

Sauf indication contraire de la Commune, la Société met à disposition de la Commune le matériel promotionnel, que la Commune se chargera de distribuer aux résidents.

La mise à disposition se fera sur base de son package standard, en quantité suffisante établie en fonction du nombre de foyers au sein de la Commune et communiquée par cette dernière au moment de la commande.

Le package standard est composé de :

- Flyers
- Night Card privisoires

La Société s'engage à publier les conditions et informations de la Night Card sur son Site internet : www.nightrider.lu.

La Commune s'engage à présenter le matériel promotionnel dans ses lieux publics, notamment dans leur bulletin une fois par an.

Dans le cadre de la promotion du service, la Société se réserve le droit d'associer la marque Night Rider à des événements de tous types tout comme à des fins de parrainage.

Article 11 – Applicabilité des conditions générales de la Société

Les Conditions générales de vente, applicables à la date de réservation, accessibles sur le Site s'appliquent au Bénéficiaire.

Dès lors, la Société peut être amenée à refuser la Prestation Night Card à un Bénéficiaire qui ne serait pas conformé auxdites conditions générales de vente.

La Commune ne pourra interférer ni intercéder d'une quelconque manière notamment en cas de manquement d'un Bénéficiaire aux Conditions générales de vente.

Article 12 – Circonstances exceptionnelles et inévitables

En cours de transport, si l'événement ou l'incident est dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables :

- les coûts supplémentaires de transport sont à la charge de la Société ;
- les coûts supplémentaires autres que de transport sont à la charge du Bénéficiaire ;
- les délais supplémentaires ne donnent pas lieu à indemnisation.

Article 13 – Suspension et résiliation du contrat

Sans paiement dans les délais, la Société se réserve le droit de suspendre temporairement ou de résilier le Contrat en cours. Dans ce cas, les factures émises restent dues.

Le Contrat est résiliable à l'expiration du terme, initialement défini ou au terme de la période de reconduction, moyennant un préavis de trois mois, sauf si les parties s'accordent sur des modalités différentes.

Le présent Contrat peut également être résilié par l'une des Parties aux torts de l'autre, avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, de plein droit, si celle-

ci ne satisfait pas aux charges, articles et conditions dudit Contrat, de ses éventuels avenants, et/ou de ses modifications éventuelles à l'expiration du délai repris dans une lettre de mise en demeure notifiant le manquement et invitant l'une des Parties défaillantes à y remédier.

La Commune pourra également résilier le présent Contrat, avec effet immédiat, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de cessation de l'activité de la Société, qu'elle soit ou non suivie d'une procédure de faillite, de gestion contrôlée, de concordat, de liquidation judiciaire ou volontaire, de la désignation d'un ou de plusieurs liquidateur(s) ou curateur(s).

En cas de résiliation par la Commune avant le terme fixé, la dénonciation du Contrat doit se faire par lettre recommandée au moins 25 jours avant le dernier jour du mois en cours. L'annulation de la Commune faite en deçà des 25 jours, reconduit de fait le Contrat pour le mois suivant et ne donnent lieu à aucun remboursement.

En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué pour les résiliations faites en dehors des délais accordés.

Par ailleurs, en cas de résiliation sans faute de la Société, le montant tel que défini à l'article 6, lié à la souscription au service pour la période initialement prévue ou le cas échéant reconduite, reste dû. Il sera alors payable mensuellement jusqu'à la fin de la période contractuelle initialement prévue, ou le cas échéant reconduite, ou en une seule fois selon les souhaits notifiés par la Commune.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les Parties déclarent être coresponsables de traitement au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données – « RGPD »).

Les Parties conviennent que les termes relatifs à la protection des données employés dans ce Contrat et qui ne sont pas définis ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

14.1 Objet

Le présent article ne vise que les traitements liés à la réalisation de la Prestation Night Card, à l'exclusion des traitements propres à chaque Partie, pour lesquels elles sont responsables de traitement indépendants.

Les Parties ont déterminé conjointement les moyens et les finalités des activités de traitement décrites dans les clauses ci-dessous. Les Parties à l'accord de responsabilité conjointe sont solidairement responsables à l'égard des opérations réalisées en responsabilité conjointe.

14.2 Finalités et moyens du traitement

Les Parties ont défini ensemble les finalités communes principales du traitement qui sont les suivantes : exécution du Contrat, gestion des comptes Bénéficiaires, suivi de la réservation, exécution de la Prestation, analyses statistiques, gestion et suivi des réclamations.

Dans le cadre de la responsabilité conjointe, la Commune est directement responsable (1) de la collecte des données personnelles des Bénéficiaires de la Commune, (2) de garantir l'exactitude de ces données collectées (3) de maintenir à jour les données desdits Bénéficiaires (4) fournir aux Bénéficiaires les informations requises en vertu des articles 13 et 14 du RGPD au moment de la collecte.

Dans le cadre de la responsabilité conjointe, SLA est directement responsable (1) du traitement des données personnelles via la plateforme afin d'exécuter les services demandés par les Bénéficiaires sur le site web nightrider.lu ou via son call center (2) traiter les données personnelles des Bénéficiaires afin de fournir le service prévu dans le cadre de la Prestation Night Card (3) de l'analyse du comportement d'achat des Bénéficiaires pour améliorer le service fourni et (4) fournir aux Bénéficiaires les informations requises en vertu des articles 13 et 14 du RGPD au moment du traitement de la demande pour l'exécution des services sur le site web ou par téléphone.

Aux fins de la bonne exécution de ces finalités, les Parties s'engagent à :

- a) coopérer dans l'exécution de leurs obligations respectives en tant que responsables conjoints de traitement ;
- b) traiter les données à caractère personnel qui leur ont été confiées conformément au présent Contrat, aux dispositions du RGPD, et
- c) s'abstenir de toute action de droit ou de fait qui pourrait, de quelque manière que ce soit, porter atteinte à la sécurité des données à caractère personnel et/ou engager l'autre Partie de responsabilité civile, administrative ou pénale.

L'imbrication des objectifs poursuivis matérialise le fait que les opérations de traitement opérées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat servent l'intérêt commun des Parties.

14.3 Base légale du traitement

Les Parties mettent en place les traitements objets de leur accord de responsabilité conjointe pour exécuter le présent Contrat (article 6 § 1.b du RGPD) et sur la base de leurs intérêts légitimes (article 6 § 1.f) d'assurer la prestation, la gestion et les statistiques de cette activité ainsi que son développement et sa promotion, et sur la base du consentement des Bénéficiaires (article 6 § 1 (a)

14.4 Description des traitements et des données traitées

Les données concernées par les opérations de traitement ont été déterminées conjointement par les Parties dans le respect du "principe de minimisation" du RGPD, tel que décrit ci-dessous.

SLA compte tenu des moyens techniques dont elle dispose, assure l'hébergement des données sur ses moyens informatiques et via sa plateforme et exploite les données sur ces outils informatiques. Les responsables conjoints ont accès à ladite plateforme et ne s'appuieront pas sur des bases de données différentes aux fins du présent Contrat.

En particulier, les opérations de traitements réalisées dans le cadre de ce Contrat sont : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Les catégories de données suivantes sont traitées dans le cadre de ce Contrat :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone

Ces données concernent les Bénéficiaires de la Commune.

Les destinataires de ces données sont les suivants :

- La Commune
- SLA, équipe Nightrider

14.5 Durée de conservation

Les données traitées dans le cadre des présentes sont conservées pour la durée de l'abonnement augmentée des prescriptions applicables et durée de conservation obligatoire. Les Parties s'engagent à retourner ou détruire les données à l'expiration du présent Contrat.

14.6 Obligations des responsables conjoints de traitement

Les Parties mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque dans le cadre des opérations de traitements réalisées, conformément à l'article 32 du RGPD.

Chaque Partie s'assure que les employés impliqués dans les opérations de traitement préservent la confidentialité des données et ce dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Chacune des Parties est responsable de définir les personnes qui accèdent aux données traitées dans le cadre de la responsabilité conjointe des Parties. Les Parties ne donnent accès aux données qu'aux personnes dont l'accès est nécessaire pour la réalisation de leur mission.

14.7 Exercices de droits des personnes concernées

Les personnes concernées peuvent exercer les droits qui leur sont conférés en vertu des articles 15 à 22 du RGPD.

Les Parties conviennent que le point de contact sera SLA. Les personnes concernées pourront à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, demander la limitation ou s'opposer au traitement de ses données personnelles. Elles peuvent exercer ces droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : gdpr@slg.lu ou à travers le formulaire de contact en ligne accessible à l'adresse : www.nightrider.lu sous réserve de justifier son identité.

La personne concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNPD, l'autorité de contrôle compétente, par courrier à l'adresse suivante : CNPD 15 Bd du Jazz, 4370 Esch-sur-Alzette ; ou en ligne sur le site : <https://cnpd.public.lu/fr.html>

14.8 Notifications des violations de données

En cas de violation des données à caractère personnel constatée ou suspectée par une des Parties, la Partie concernée notifiera sans délai l'autre Partie (et au plus tard 24 heures après avoir pris connaissance de la violation) et la consultera quant aux conséquences et risques pour les personnes concernées, ainsi que toutes les informations requises à l'Article 33 du RGPD.

La Partie responsable des notifications auprès de l'autorité de contrôle est la Commune

Les responsables conjoints de traitement s'informent mutuellement des enquêtes, demandes ou exigences des administrations publiques nationales ou de l'Union européenne, y compris les autorités de contrôle et les tribunaux compétents, ainsi que des contrôles ou inspections effectués par ces autorités en rapport avec le traitement conjoint des données à caractère personnel objet dudit Contrat. Les informations sont fournies brièvement et au plus tard 48 heures, après la réception de la demande.

14.9 Transferts de données hors de l'Union européenne

Tout traitement de Données à caractère personnel effectué hors de l'Union européenne dans le cadre du présent Contrat par une des Parties devra donner lieu à l'imposition des garanties adéquates afin d'assurer un niveau de protection équivalent, tel que prévu par le Chapitre V du RGPD (par exemple, les transferts internationaux en vertu de l'article 45 RGPD - sur la base d'une décision d'adéquation ; l'article 46.2.c. RGPD - sur la base des Clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne) et devra en informer l'autre Partie.

14.10 Sous-traitance

Les Parties s'engagent, lorsqu'elles font appel à des sous-traitants dans le cadre du présent Contrat, à conclure un contrat écrit conformément à l'article 28 du RGPD.

14.11 Durée et résiliation du Contrat

En cas de résiliation du présent Contrat, les deux responsables conjoints de traitement ont le droit de continuer à traiter les données à caractère personnel dans le cadre de leurs objectifs tels que définis à l'article 14.2 du présent Contrat et conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Article 15 - Force majeure et imprévision

15.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 13, chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant du Contrat et des présentes CGV, qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins des présentes, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable; l'utilisation par un État ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ; des mouvements sociaux d'ampleur nationale; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un Gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre ; la décision de lock-down ou le maintien partiel ou total du lock-down ou de l'état d'urgence sanitaire ou autre ;

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du Contrat aurait lieu.

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de Force majeure, la Partie concernée notifie promptement l'autre de la situation par lettre recommandée avec avis de réception en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de Force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de Force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai de 4 semaines. Toute suspension d'exécution contractuelle par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de Force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de Force majeure se poursuit, le Contrat sera résolu de plein droit.

15.2-1 Une partie à un contrat est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si des événements ont rendu l'exécution plus onéreuse que ce qui pouvait raisonnablement être prévu au moment de la conclusion du contrat.

15.2-2. Nonobstant le paragraphe 1 de la présente clause, lorsqu'une partie à un contrat prouve que:

a) la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement échappant à son contrôle raisonnable et dont on ne pouvait raisonnablement attendre qu'il soit pris en compte au moment de la conclusion du contrat ;

et que

b) elle n'a pas pu raisonnablement éviter ou surmonter l'événement ou ses conséquences, les parties sont tenues, dans un délai d'1 mois à compter de l'invocation de la présente clause, de négocier des conditions contractuelles alternatives qui permettent raisonnablement de surmonter les conséquences de l'événement.

15.2-3 Lorsque le paragraphe 2 de la présente clause s'applique, mais que les parties n'ont pas pu convenir de conditions contractuelles alternatives comme prévu dans ce paragraphe, la partie qui invoque la présente clause a le droit de résilier le contrat, mais ne peut demander une adaptation par le juge sans l'accord de l'autre partie.

Article 16 – Propriété intellectuelle

La Société détient les droits de propriété intellectuelle rattachés à des marques dont notamment la marque figurative avec éléments verbaux « NightRider pick me up » interdisant de ce fait, toute utilisation du même signe ou d'un signe similaire pour les mêmes produits ou services ou des produits ou services similaires.

De manière générale, aucun droit, titre ou intérêt relatif ou lié aux noms, marques de fabrique, secrets de fabrication, brevets, demandes de brevets, expertises ou autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Prestation et Prestation Night Card n'est transféré à la Commune par le présent Contrat.

Sauf stipulation expresse contraire de la présente clause, aucune licence n'est concédée à la Commune, directement ou indirectement, implicitement, par préclusion ou de toute autre manière, sur tout brevet, secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle de la Société.

La Commune n'utilisera les informations transmises par la Société à aucune autre fin que celle prévue par le présent Contrat.

La Société se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou de demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial ou contraire à son image.

La Commune s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins et modèles ou tout autre droit de propriété industrielle dont la Société est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

Article 17 - Correspondance et notifications

Toute notification, de même que toute correspondance généralement quelconque en lien avec le présent Contrat, doit être faite aux personnes et coordonnées suivantes :

a) Pour la Commune

Administration Communale de

.....

0000 Luxembourg

b) Pour la Société :

S.L.A. s.a.

M. SALES Sam, Directeur Général

B.P. 39

4901 Bascharage

Article 18 – Divers

La nullité de certaines clauses n'entraîne pas sur le fond la nullité du Contrat.

Article 19 - Loi applicable et juridiction compétente

La loi applicable est la loi luxembourgeoise.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du Contrat qu'elles ont conclu.

Seuls les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont compétents en cas de litige.



S.L.A. s.a.
B.P 39 • L-4901 Bascharage
Tél. (+352) 266 511

Faite en double exemplaire à _____ 2024.

Administration Communale de

S.L.A. s.a.

, Bourgmestre

SALES Sam
Directeur Général

, Échevin

, Échevin

LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE NIGHT RIDER DE 2008 A 2023

Nombre de trajets par commune

Période	Bettembourg	Differdange	Dudelange	Esch/Alzette	Käerjeng	Kayl	Mondercange	Pétange	Rumelange	Sanem	Schifflange
janvier-déc. 2008	446	489	880	1.032	1217	670	917	664	312	1.158	577
janvier-déc. 2009	829	672	1.034	924	968	573	467	505	924	1.440	424
janvier-déc. 2010	736	695	1.145	1.022	600	475	676	600	244	1.589	730
janvier-déc. 2011	480	929	1.146	927	605	650	554	513	166	1.479	780
février-déc. 2012	428	542	1246	598	391	506	542	550	188	1277	672
janvier-déc 2013	714	925	1649	1173	788	729	928	903	471	1723	628
janvier-déc 2014	592	1220	1778	1137	812	972	556	958	366	1829	647
janvier-déc 2015	/	1089	1376	1189	744	180	514	789	275	1225	378
janvier-déc 2016	/	1029	915	1148	892	/	790	500	263	1340	610
janvier-déc 2017	/	760	858	971	/	/	714	379	244	1178	535
janvier-déc 2018	/	600	814	660	/	/	639	283	175	956	273
janvier-déc 2019	/	911	779	729	/	/	508	292	230	1029	330
janvier-déc 2020	/	288	339	196	/	/	97	57	74	507	158
janvier-déc 2021	/	197	247	123	/	/	73	29	36	331	129
janvier-déc 2022	/	205	305	216	/	/	129	123	76	311	133
janvier-déc 2023	/	330	330	611	/	/	206	130	79	352	314

Nombre de Night Card Sud utilisées par commune

Période	Bettembourg	Differdange	Dudelange	Esch/Alzette	Käerjeng	Kayl	Mondercange	Pétange	Rumelange	Sanem	Schifflange
janvier-déc. 2008	89	85	163	103	149	223	123	67	47	134	98
janvier-déc. 2009	59	76	94	71	93	124	67	46	23	144	143
janvier-déc. 2010	55	84	154	61	79	135	79	50	20	135	78
janvier-déc. 2011	52	137	135	78	83	125	78	54	21	130	82
février-déc. 2012	36	65	113	49	40	65	67	47	15	103	61
janvier-déc 2013	50	105	152	104	74	91	66	81	40	125	52
janvier-déc 2014	38	130	142	85	69	80	47	76	34	152	62
janvier-déc 2015	/	91	120	99	67	32	47	66	28	119	53
janvier-déc 2016	/	84	102	104	63	/	52	56	27	115	60
janvier-déc 2017	/	53	74	80	/	/	51	53	27	104	48
janvier-déc 2018	/	54	60	64	/	/	60	35	19	90	42
janvier-déc 2019	/	77	61	70	/	/	51	36	21	93	43
janvier-déc 2020	/	46	40	44	/	/	25	13	8	62	35
janvier-déc 2021	/	27	25	15	/	/	13	9	3	39	15
janvier-déc 2022	/	38	36	32	/	/	19	16	10	46	14
janvier-déc 2023	/	40	36	54	/	/	13	16	11	42	23

Nombre de trajets par Night Card Sud utilisée

Période	Bettembourg	Differdange	Dudelange	Esch/Alzette	Käerjeng	Kayl	Mondercange	Pétange	Rumelange	Sanem	Schifflange
janvier-déc. 2008	5,01	5,75	5,40	10,02	8,17	3,00	7,46	9,91	6,64	8,64	5,89
janvier-déc. 2009	14,05	8,84	11,00	13,01	10,41	4,62	6,97	10,98	13,48	10,00	2,97
janvier-déc. 2010	13,38	8,27	7,44	16,75	7,59	3,52	8,56	12,00	12,20	11,77	9,36
janvier-déc. 2011	9,23	6,78	8,49	11,88	7,29	5,20	7,10	9,50	7,90	11,38	9,51
février-déc. 2012	11,89	8,34	11,03	12,20	9,78	7,78	11,70	11,70	12,53	12,40	11,02
janvier-déc 2013	14,28	8,81	10,85	11,28	10,65	8,01	14,06	11,15	11,78	13,78	12,08
janvier-déc 2014	15,58	9,38	12,52	13,38	11,77	12,15	11,83	12,61	10,76	12,03	10,44
janvier-déc 2015	/	11,97	11,47	12,01	11,10	5,63	10,94	11,95	9,82	10,29	7,13
janvier-déc 2016	/	12,25	8,97	11,04	14,16	/	15,19	8,93	9,74	11,65	10,17
janvier-déc 2017	/	14,34	11,59	12,14	/	/	14,00	7,15	9,04	11,33	11,15
janvier-déc 2018	/	11,11	13,57	10,31	/	/	10,65	8,09	9,21	10,62	6,50
janvier-déc 2019	/	11,83	12,77	10,41	/	/	9,96	8,11	10,95	11,06	7,67
janvier-déc 2020	/	6,26	8,48	4,45	/	/	3,88	4,38	9,25	8,18	4,51
janvier-déc 2021	/	7,30	9,88	8,20	/	/	5,62	3,22	12,00	8,49	8,60
janvier-déc 2022	/	5,39	8,47	6,75	/	/	6,79	7,69	7,60	6,76	9,50
janvier-déc 2023	/	8,25	9,17	11,31	/	/	15,85	8,13	7,18	8,38	13,65

Nombre de trajets: Total

Période	Région SUD
2008	8.362
2009	8.146
2010	8.512
2011	8.229
2012	7.182
2013	10.631
2014	10.867
2015	7.759
2016	7.487
2017	5.639
2018	4.400
2019	4.808
2020	1.716
2021	1.165
2022	1.498
2023	2.352

Nombre de cartes Night Rider vendues ou distribuées : Total

Période	Région SUD
2008	1.281
2009	940
2010	930
2011	975
2012	661
2013	940
2014	915
2015	722
2016	663
2017	490
2018	424
2019	452
2020	273
2021	146
2022	211
2023	235

Nombre de trajets par carte Night Rider utilisée

Période	Région SUD
2008	6,53
2009	8,67
2010	9,15
2011	8,44
2012	10,87
2013	11,31
2014	11,88
2015	10,75
2016	11,29
2017	11,51
2018	10,38
2019	10,64
2020	6,29
2021	7,98
2022	7,10
2023	10,01

Coût annuel en euros par commune - estimation du coût réel (après déduction des subsides à partir de 2015)

Page 226

Période	Bettembourg	Differdange	Dudelange	Esch/Alzette	Käerjeng	Kayl	Mondercange	Pétange	Rumelange	Sanem	Schifflange
janvier-déc. 2008											
janvier-déc. 2009											
janvier-déc. 2010	7.495,50 €	7.148,00 €	11.496,50 €	10.441,50 €	6.009,00 €	4.882,00 €	6.933,00 €	5.975,50 €	2.538,50 €	16.046,50 €	7.412,00 €
janvier-déc. 2011	5.034,00 €	9.329,00 €	11.599,50 €	9.400,50 €	6.111,50 €	6.692,00 €	5.624,00 €	5.121,00 €	1.742,50 €	14.880,00 €	7.975,50 €
février-déc. 2012	7.661,52 €	12.497,67 €	25.165,85 €	9.546,71 €	7.269,96 €	8.056,25 €	10.775,49 €	13.635,78 €	3.322,84 €	19.699,11 €	11.278,01 €
janvier-déc 2013	13.661,78 €	17.571,40 €	32.608,22 €	18.873,41 €	11.480,20 €	12.467,41 €	13.758,71 €	21.401,67 €	9.017,38 €	28.965,70 €	9.100,86 €
janvier-déc 2014	13.865,91 €	24.858,15 €	33.776,46 €	17.729,19 €	11.547,20 €	18.028,48 €	6.972,30 €	21.172,89 €	7.282,46 €	30.209,46 €	8.698,81 €
janvier-déc 2015		19.608,49 €	25.483,74 €	14.896,75 €	10.049,26 €	3.598,92 €	6.060,17 €	14.625,41 €	5.085,11 €	22.390,08 €	4.185,38 €
janvier-déc 2016		20.726,67 €	18.283,43 €	18.164,49 €	13.929,33 €		10.449,58 €	10.897,21 €	5.381,50 €	25.068,91 €	9.522,57 €
janvier-déc 2017		15.010,60 €	17.424,12 €	17.008,86 €			9.480,78 €	9.425,41 €	5.180,37 €	24.195,93 €	8.243,74 €
janvier-déc 2018	/	12.706,17 €	16.088,95 €	11.571,59 €	/	/	8.880,22 €	7.696,65 €	3.104,94 €	19.614,84 €	4.414,80 €
janvier-déc 2019	/	18.908,88 €	14.922,57 €	13.119,99 €	/	/	7.524,76 €	6.975,81 €	5.151,95 €	21.960,06 €	5.574,92 €
janvier-déc 2020	/	254,65 €	2.129,59 €	0,00 €	/	/	0,00 €	0,00 €	324,46 €	7.669,28 €	0,00 €
janvier-déc 2021	/	4.430,67 €	4.425,53 €	2.298,25 €	/	/	794,67 €	0,00 €	78,37 €	6.185,67 €	1.844,55 €
janvier-déc 2022	/	5.750,53 €	8.308,55 €	5.899,47 €	/	/	2.467,71 €	3.421,36 €	1.427,13 €	8.471,72 €	3.570,64 €
janvier-déc 2023	/	0,00	710,15	7.905,52	/	/	1.535,34	0,00	0,00	4.530,21	7.438,43

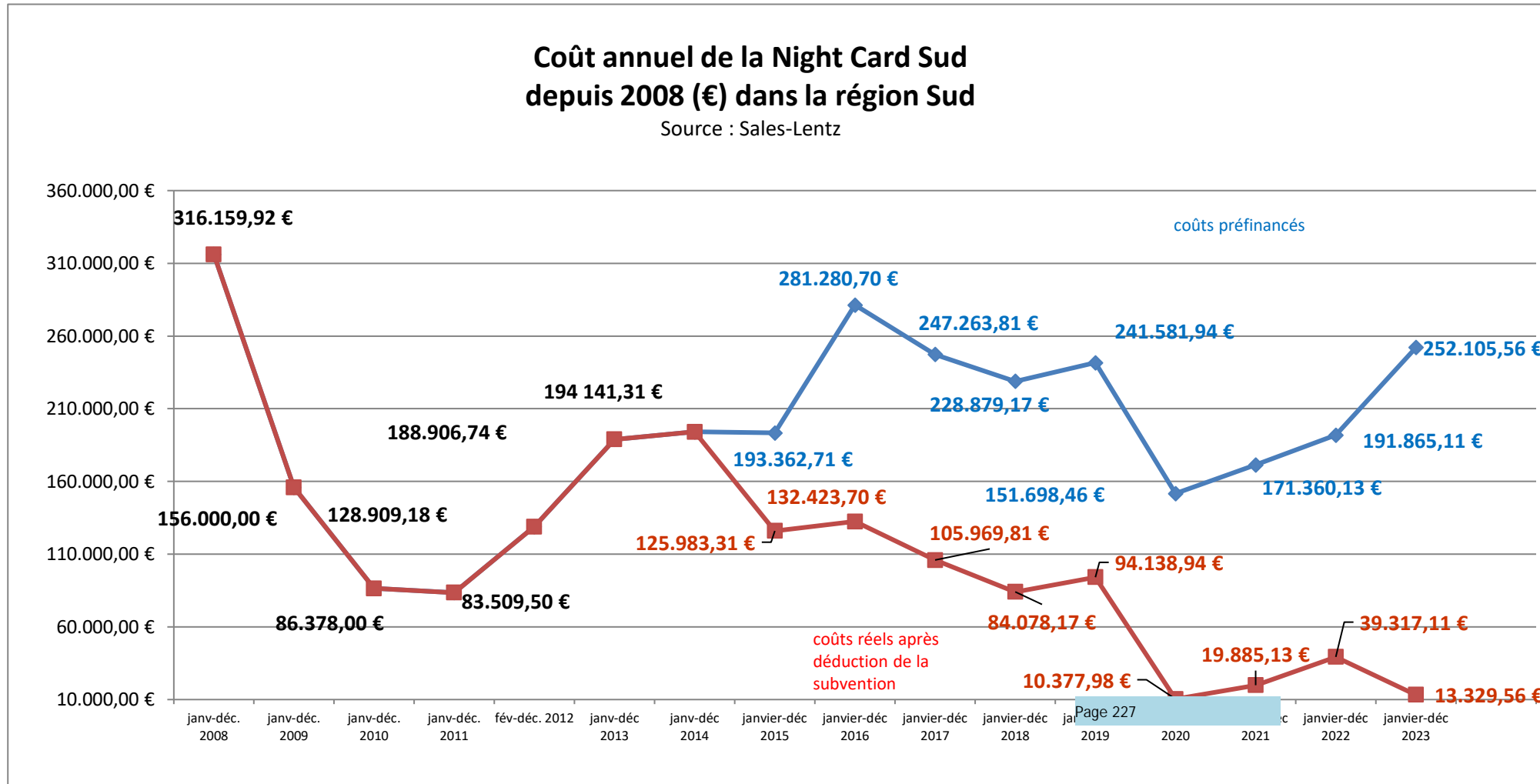
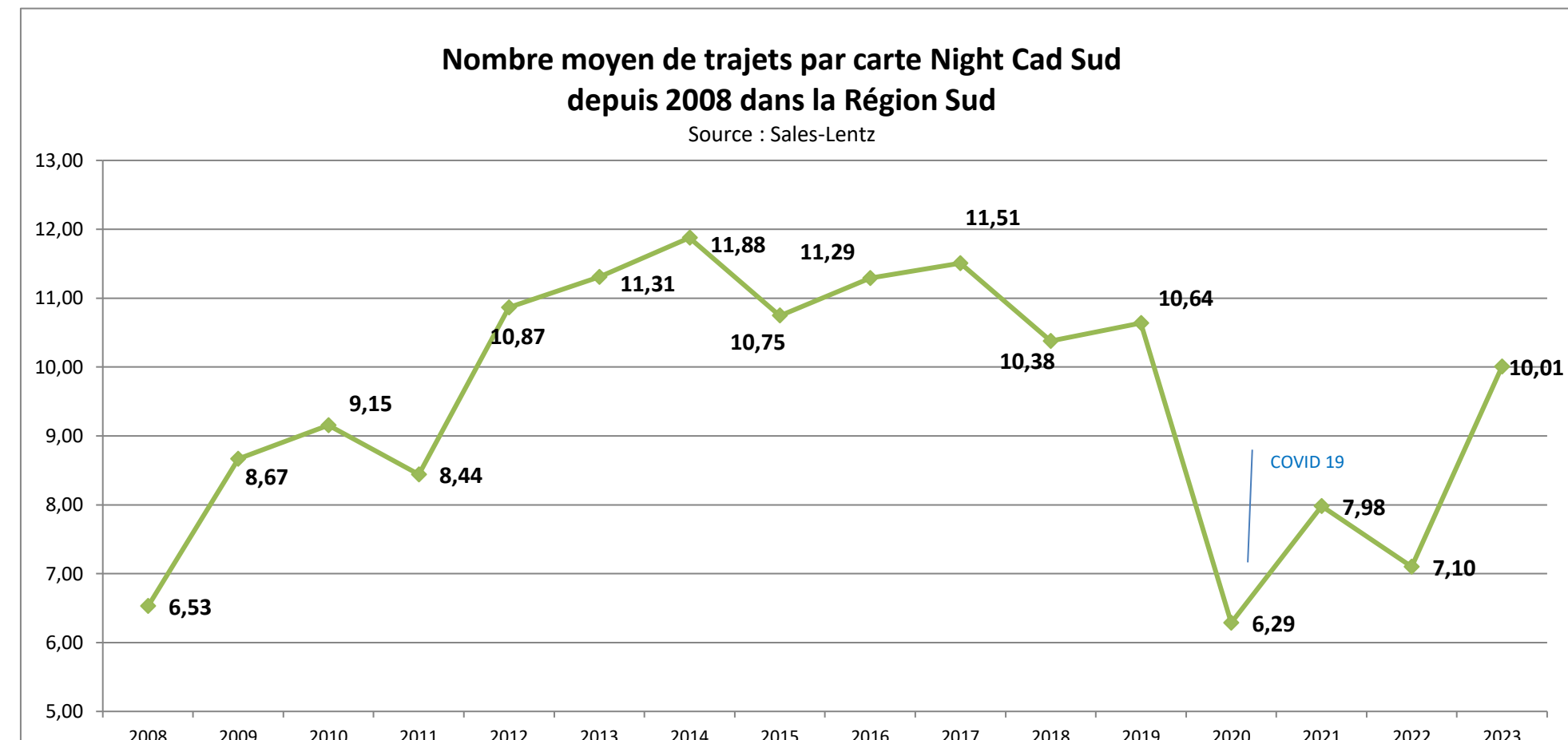
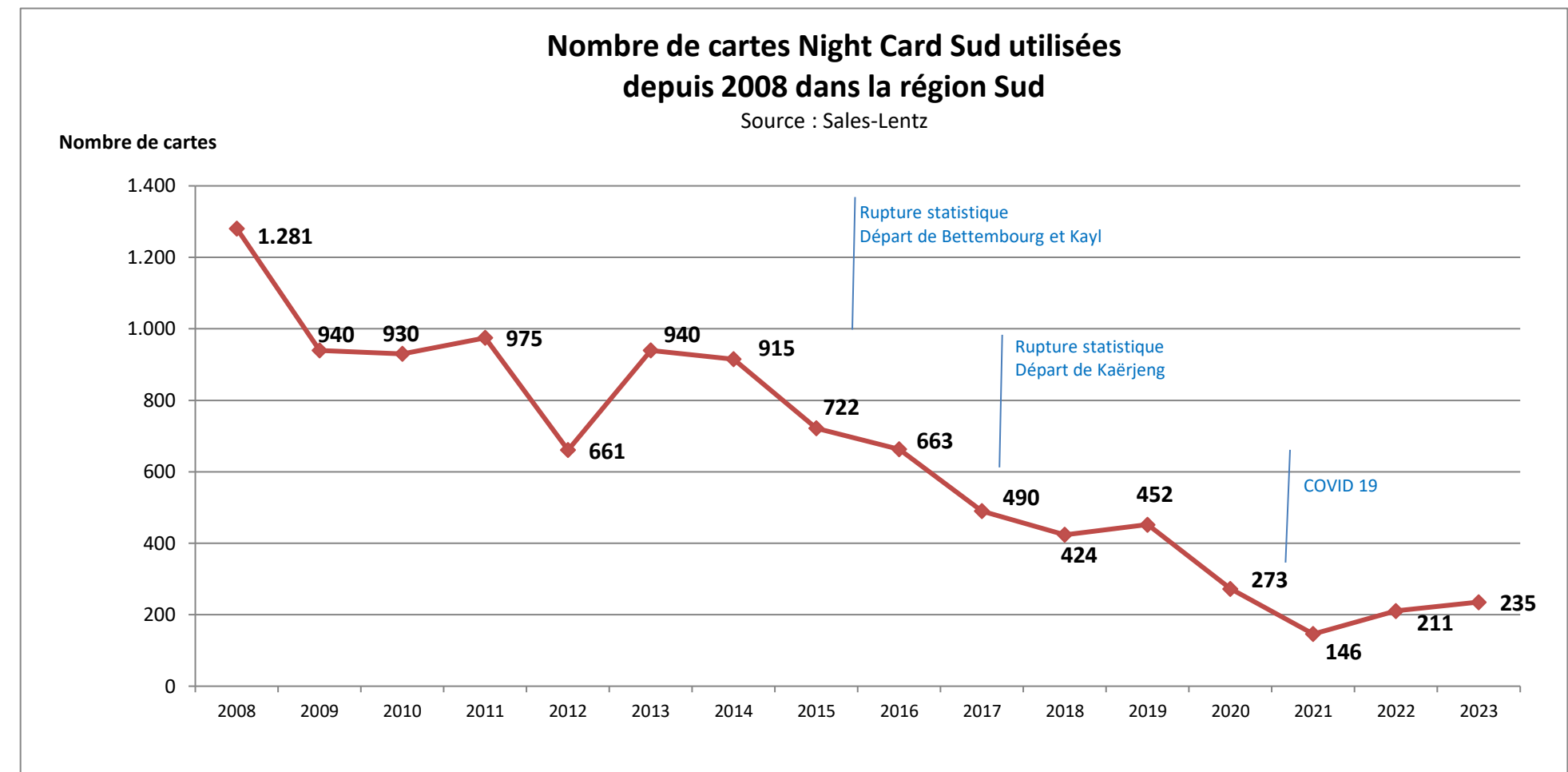
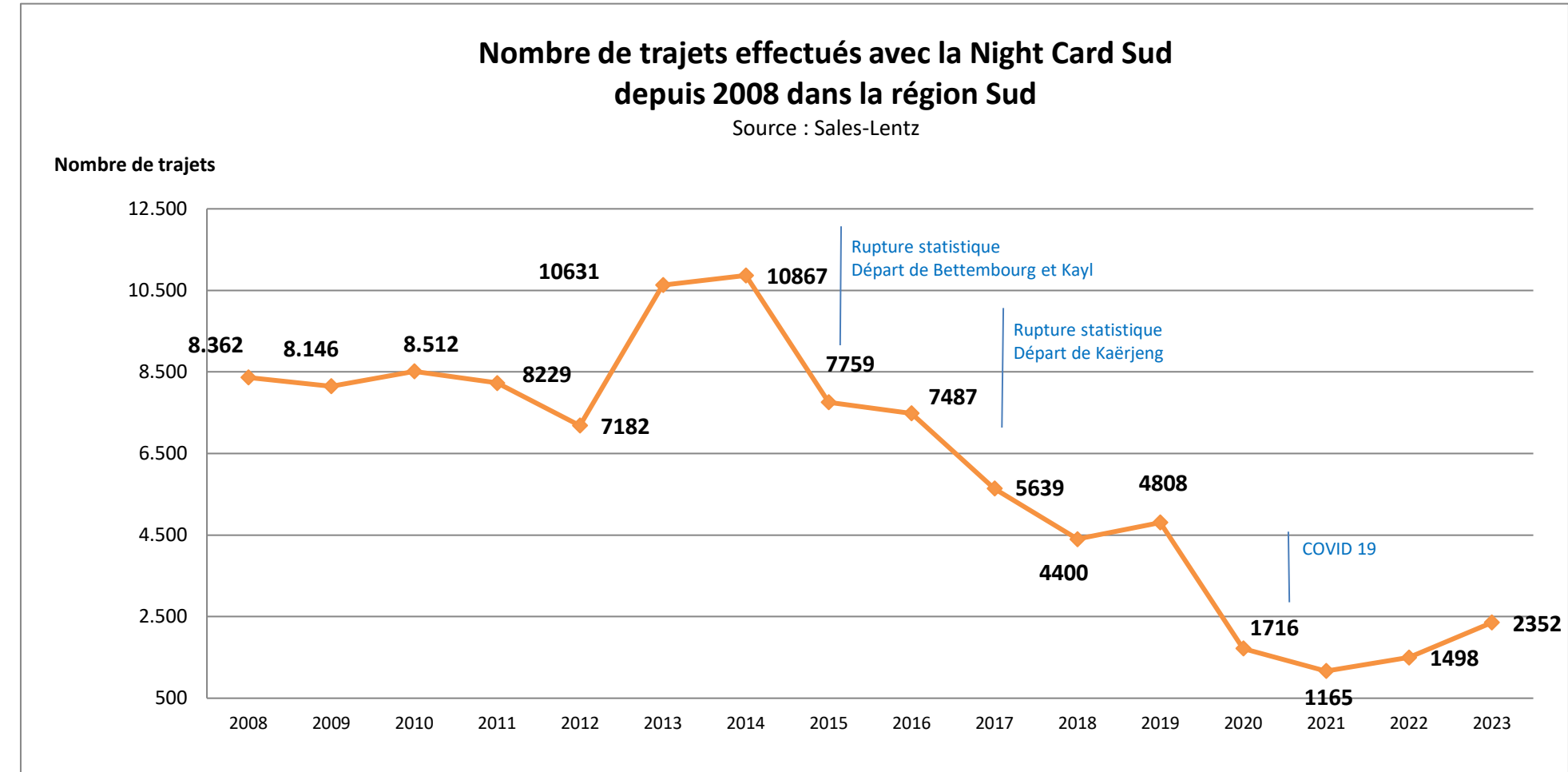
Coût annuel en euros par commune - coût du préfinancement (avant déduction des subsides)

janvier-déc 2015	31.036,27 €	34.806,02 €	30.462,75 €	14.877,18 €	3.598,92 €	9.248,38 €	22.956,21 €	7.774,81 €	29.722,49 €	8.879,69 €	
janvier-déc 2016	/	46.031,67 €	38.786,43 €	52.603,49 €	24.462,33 €	/	17.459,58 €	29.370,21 €	11.303,50 €	41.316,91 €	19.946,57 €
janvier-déc 2017	/	40.912,62 €	38.404,12 €	51.886,85 €	/	/	16.688,78 €	28.163,41 €	11.253,37 €	40.831,92 €	19.122,74 €
janvier-déc 2018	/	39.399,17 €	37.457,95 €	47.111,59 €	/	/	16.316,22 €	26.884,65 €	9.149,94 €	36.894,84 €	15.664,80 €
janvier-déc 2019	/	46.204,88 €	36.509,57 €	49.001,99 €	/	/	14.983,76 €	26.629,81 €	11.259,95 €	39.737,06 €	17.254,92 €
janvier-déc 2020	/	28.163,65 €	23.920,59 €	32.123,62 €	/	/	6.929,40 €	16.823,80 €	6.428,46 €	25.719,28 €	11.589,66 €
janvier-déc 2021	/	32.799,67 €	26.438,53 €	39.026,25 €	/	/	8.276,67 €	20.411,43 €	6.191,37 €	24.580,67 €	13.635,55 €
janvier-déc 2022	/	34.891,53 €	30.391,55 €	42.576,47 €	/	/	9.931,71 €	24.329,36 €	7.612,13 €	26.920,72 €	15.211,64 €
janvier-déc 2023	/	43.940,50	35.139,65	64.343,02	/	/	13.713,84	26.412,28	9.043,63	33.529,71	25.982,93

Coût annuel en euros : Total

Période	Préfinancement	Cout réel
janv-déc. 2008	316.159,92 €	316.159,92 €
janv-déc. 2009	156.000,00 €	156.000,00 €
janv-déc. 2010	86.378,00 €	86.378,00 €
janv-déc. 2011	83.509,50 €	83.509,50 €
fév-déc. 2012	128.909,18 €	128.909,18 €
janv-déc 2013	188.906,74 €	188.906,74 €
janv-déc 2014	194.141,31 €	194.141,31 €
janvier-déc 2015	193.362,71 €	125.983,31 €
janvier-déc 2016	281.280,70 €	132.423,70 €
janvier-déc 2017	247.263,81 €	105.969,81 €
janvier-déc 2018	228.879,17 €	84.078,17 €
janvier-déc 2019	241.581,94 €	94.138,94 €
janvier-déc 2020	151.698,46 €	10.377,98 €
janvier-déc 2021	171.360,13 €	19.885,13 €
janvier-déc 2022	191.865,11 €	39.317,11 €
janvier-déc 2023	252.105,56 €	13.329,56 €

LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE NIGHT RIDER DE 2008 A 2023



Remarques :

- Bettembourg n'offre plus le service Night Rider depuis 2015
- Kayl a quitté de la convention Night Card Sud PRO-SUD / Sales-Lentz à partir du 1er mars 2015
- Käerjeng n'offre plus le service Night Rider depuis janvier 2017
- 2020-2021 : COVID19, confinement, fermeture des restaurants ...



Convention concernant l'organisation de l'Ecole des Parents J. Korczak sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Entre les soussignés :

l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4138 Esch/Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, actuellement en fonction,

Monsieur Christian WEIS, bourgmestre,

Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,

Monsieur André ZWALLY, échevin,

Monsieur Meris SEHOVIC, échevin,

Monsieur Bruno CAVALEIRO, échevin

ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

et

la Fondation Kannerschlass, un établissement d'utilité public, établie et ayant son siège à L-4434 Soleuvre, 12, rue Winston Churchill, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G47, représentée par son Directeur, Monsieur Gilbert FRISCH,

ci-après dénommée « la Fondation » d'autre part.

Article 1. Objet et mission

La présente convention a pour objet la consolidation des missions de « l'Ecole des Parents » par la Fondation sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette avec le soutien de la Ville.

Les missions de l'Ecole des Parents consistent en l'organisation de manifestations s'adressant à toute personne assumant une responsabilité éducative dans un cadre familial ou professionnel. Elle réalise ses missions auprès des parents et professionnels en organisant des soirées et des cours à thèmes spécifiques, des groupes de parole, ainsi que toute autre manifestation dont le but est de présenter et de transmettre des connaissances quant à la parentalité, à l'éducation et au développement des enfants.

Article 2. Durée

2.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

2.2. Résiliation anticipée

La Ville est à tout moment habilitée à résilier la présente convention avec effet immédiat lorsque :

- La Fondation se rend responsable d'un manquement matériel à l'un quelconque des termes ou conditions de la présente Convention, lequel manquement n'aura pas été rectifié endéans trente jours suivant la mise en demeure de ce faire
- La Ville prend acte d'activités ou de transactions dans le chef de la Fondation qui seraient illégales ou supposées être illégales
- La Fondation ne respecte pas une des clauses du contrat de bail annexé à la présente (Article 5)

Toute notification se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, le tampon de la poste faisant foi.

Article 3. Fonctionnement de l'Ecole des Parents

La Fondation s'engage à faire fonctionner l'Ecole des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et à organiser dans les différents quartiers de la Ville des activités pour parents et professionnels.

La Fondation organisera au moins 40 activités par année sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La Fondation veille à la coordination de ces activités en se chargeant de la publicité nécessaire en assurant le suivi et l'évaluation de « l'Ecole des Parents ».

La Fondation coopérera avec d'autres acteurs sur le territoire de la Ville ayant des buts identiques ou similaire et / ou promouvant le bien-être des enfants

L'Ecole des Parents se compose :

- de l'Antenne Esch qui assure les missions décrites dans l'article 1 de la présente convention
- d'un lieu de formation pour parents et professionnels
- du « Café des Parents/EltereCafé » un lieu de rencontre informel pour parents leur permettant, de se rencontrer, partager leurs idées et de recourir à l'avis d'un professionnel si besoin en est.

Article 4. Personnel de « L'Ecole des Parents »

En vue de l'organisation de l'Ecole des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Fondation engage du personnel éducatif et psychologique (ci-après dénommée « personne engagée ») à rémunérer suivant le barème des rémunérations fixé par la convention collective de travail pour les employés privés du secteur d'aide et de soins du secteur social.

En tant qu'employeur, la Fondation supporte la responsabilité et les frais liés à la « personne engagée ».

Article 5. Locaux et équipements

L'antenne eschoise de « L'Ecole des Parents » est établie à l'adresse :

1, rue Louis Pasteur à L-4273 Esch/Alzette.

Les dispositions par rapport à l'occupation des locaux ainsi que le détail des pièces louées sont détaillées dans un contrat de bail annexé à la présente convention.

La Fondation se charge de :

- L'aménagement des étages en question en mobilier de bureau, matériel informatique et téléphonique,
- La souscription de contrats (fournitures énergétiques...)
- Toute autre fourniture et acquisition nécessaire au fonctionnement de l'antenne eschoise « L'Ecole des Parents ».

Article 6. Financement du projet

6.1. Frais de personnel

La Ville prend en charge le salaire équivalent un emploi temps plein (1 ETP) engagée dans la carrière de l'éducateur gradué (carrière C6 de la CCT SAS) à temps plein. Une estimation du salaire en septembre 2024 évalue le coût pour un poste avec une ancienneté de 20 ans à 135.000€ par an.

La Fondation déduit toute recette relative au personnel perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

6.2. Frais de fonctionnement

La Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **25.000,00 € TTC** par année à l'indice 1004,46 de mai 2024. Cette somme est reconsidérée annuellement avec l'indice IPCN de mai de l'année en cours.

Les frais de fonctionnement correspondent à des frais de gestion et d'administration tels que :

- Les frais administratifs liés au fonctionnement de « l'Ecole des Parents », y compris les frais de gestion du personnel ;
- Les frais liés aux différentes interventions relatives au projet de « l'Ecole des Parents » réalisées sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, hormis l'activité *Coins des Parents*, qui est à facturer séparément au service Maison Relais de la Ville. Cette activité est à facturer sur base de factures et est limitée à 1 intervention par Maison Relais par mois ;
- Des frais divers tels que frais de publicité, frais de services postaux, et frais liés au personnel (frais de formation, frais de route...).

6.3. Frais liés aux locaux

La Ville rembourse, sur présentation d'une facture accompagnée des preuves de paiement du loyer, les frais de location. Le montant du loyer est fixé à 3.527€ mensuels (**42.324€ annuels**) (indice IPCN 1004,46 de mai 2024) dans le contrat de bail établi le 1^{er} juillet 2017. Il est adapté annuellement au mois de juillet en faisant référence à l'indice des prix à la consommation national (IPCN) du mois de mai de l'année en cours.

La Ville participe aux frais liés aux locaux à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser **14.000,00 € TTC** à l'indice IPCN 1004,46 de mai 2024 par année, indice reconsidéré annuellement selon l'indice publié au mois de mai de l'année en cours. Le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur toute l'année.

Les frais liés aux locaux correspondent aux :

- Frais d'assurance liées à l'immeuble
- Frais de fournitures énergétiques relatives à l'électricité et au gaz
- Taxes communales relatives aux ordures, eaux et eaux usées,
- Frais de nettoyage

Cette liste est à considérer comme exhaustive.

6.4. Recettes

Les recettes éventuelles résultant des activités organisés par la Fondation dans le cadre de l'activité de l'Ecole des Parents sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette sont à inclure dans le décompte et à déduire des frais de fonctionnement.

6.5. Obligations envers la Ville

6.5.1.

La Fondation collaborera de manière transparente et de parfaite bonne foi avec le service de la coordination sociale

6.5.2.

La Fondation présente annuellement et **au plus tard** pour le **1^{er} août** de l'année en cours à la Ville une proposition de budget pour l'exercice budgétaire de l'année suivante.

La proposition budgétaire reprend les trois grandes catégories de frais tel que les frais de personnel, de fonctionnement et de locaux. Les frais de fonctionnement doivent être repris en catégories telles que les frais courants, intervenants externes, frais de bureau, petit matériel, matériel divers, déplacements, formations, publications, et publicités. Les différents projets doivent être énumérés et budgétisés

Si la Fondation estime qu'une adaptation au niveau de la participation de la Ville aux différents frais s'avère nécessaire, la Fondation devra faire parvenir une demande motivée à la Ville. Une telle adaptation se fera d'un commun accord entre la Ville et la Fondation par le biais d'un avenant.

6.5.3.

L'aide financière de la Ville doit être utilisée à la fin à laquelle elle a été accordée. Les documents communiqués doivent être précis et exacts, ceci constituant une obligation de résultat.

6.6. Paiement

La Ville paie les sommes retenues en tant qu'avances correspondant à

- 30% en février
- 30% en mai,
- 30% en octobre

Le plan de paiement des avances peut être adapté suite à un commun accord entre la Ville et la Fondation.

Le paiement des avances par la Ville se fait sur base des factures établies par la Fondation. Ces factures sont à envoyer pour les périodes de paiement des avances (février, mai et octobre) et doivent mentionner le montant de l'avance.

La Ville paiera le solde restant (10%) après réception d'un décompte annuel, contenant impérativement toutes les pièces justificatives, établi par la Fondation et parvenu à la Ville au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante. Ce décompte tiendra compte des avances payées et détaillera toutes les dépenses et recettes par activités en relation avec « l'Ecole des Parents » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Au décompte sera impérativement joint un rapport d'activité détaillé de l'exercice écoulé.

Pour faciliter les prévisions budgétaires au niveau de la Ville, les échéances suivantes ont été retenues :

1^{er} mars

- Décompte annuel de l'année précédente
- Rapport d'activité détaillé de l'exercice écoulé
- Proposition de budget provisoire et prévisionnel pour l'année suivante
- Un échange entre les différents responsables, mi-mars pour discuter et valider la proposition de budget provisoire

1^{er} août

- Budget rectifié de l'année en cours basé sur les chiffres actuels
- Proposition de budget pour l'année suivante N+1

Article 7. Contrôle de l'emploi et concours financier

La Ville procède à un contrôle de l'emploi de l'aide financière attribuée à la Fondation.

La Fondation consent à ce que le cas échéant, des agents ou services mandatés à cet effet par la Ville procèdent sur pièces et sur place au contrôle de l'emploi du concours financier. Il peut s'agir, le cas échéant, du département financier, de la recette communale ou de la coordination sociale.

Le cas échéant, les agents chargés du contrôle peuvent prendre connaissance et se faire présenter toutes les pièces qu'ils jugent indispensables dans l'intérêt de l'exécution de leur mission.

Article 8. Restitution du concours financier à la Ville

Le concours financier attribué par la Ville au titre d'un exercice doit être restitué à première demande :

- a) Au cas où le bilan financier et le rapport d'activités relatif à l'exercice écoulé ne seraient pas communiqués dans les délais impartis fixés à l'article 6.6.
- b) Dans le cas où les déclarations se révèlent être inexactes ou incomplètes
- c) Dans le cas où l'utilisation du concours financier ne correspond pas à la fin à laquelle il a été accordé ;
- d) Dans le cas où les agents ou services de contrôle sont entravés dans l'exercice de leur mission par le fait de la Fondation.

La Ville pourra, par ailleurs, procéder à une résiliation anticipée de la présente Convention conformément et selon les modalités prévus à l'article 2.2..

Article 9. Généralités

9.1.

Cette convention annule et remplace celle signée par la Fondation et la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 1^{er} juillet 2017 amendée par l'avenant du 9 février 2018 et par l'avenant du 31 janvier 2020.

Elle entrera en vigueur suite à l'approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette ainsi que par sa transmission obligatoire à l'autorité supérieure.

9.2.

Tout avenant à la présente Convention devra impérativement se faire sous forme écrite en respectant le principe de parallélisme des formes.

9.3.

Si une clause de la présente Convention est déclarée nulle, cela n'affecte en rien la validité du reste du contrat. La clause entachée de nullité sera considérée comme non avenue.

Article 10. Loi applicable et for juridique

La loi applicable au présent contrat est le droit luxembourgeois. Les cours et tribunaux luxembourgeois sont seuls compétents pour connaître d'éventuels litiges nés ou résultant de la présente convention. En cas de désaccord, les parties s'obligent à tenter de trouver une solution à l'amiable à leur litige avant d'intenter toute procédure.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette le 22 novembre 2024

pour l'Administration Communale de la Ville
d'Esch-sur-Alzette

Christian WEIS
Bourgmestre

pour la Fondation Kannerschlass

Gilbert FRISCH
Directeur

Pierre-Marc KNAFF
Échevin

André ZWALLY
Échevin

Meris SEHOVIC
Échevin

Bruno CAVALEIRO
Échevin



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Convention 2024 relative au Club Senior/Club Aktiv Plus appelé « Mosaïque Club »

La convention est conclue

ENTRE

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,
représenté par Monsieur Max HAHN,
Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil,
ci-après dénommé « **l'Etat** »,
d'une part,

ET

l'Association Doheem versuergt a.s.b.l.,
ayant son siège social 44, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
représentée par son Président, Monsieur Daniel MART,
ci-après dénommée « **l'organisme gestionnaire** »,
d'autre part,

ET

la Ville d'Esch-sur-Alzette,
représentée par son Collège des bourgmestre et échevins,
d'autre part,

ensemble ci-après dénommés « **les parties** ».

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour la durée d'une année, sous réserve du vote de la loi budgétaire par la Chambre des Députés. Elle est reconduite tacitement d'année en année sauf résiliation dans les formes prévues par les Conditions Générales.

Il est précisé que les modalités de résiliation décrites dans l'article 4 du chapitre 6 des Conditions Générales s'appliquent également à la commune. Le terme « Etat » s'étend dès lors à la commune.


Les parties s'engagent à appliquer les modalités de coopération telles qu'elles sont définies dans le présent document.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Par annexes on entend :

- L'annexe 1 : Relevé du personnel
- L'annexe 2 : Détermination de la participation financière de l'Etat

Fait en trois exemplaires à Luxembourg, le^{20.6.2024}

Pour l'organisme gestionnaire,
Le Président



Daniel MART

Le Ministre de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil,



Max HAHN

Pour la Ville d'ESCH-SUR-ALZETTE

Le collège des Bourgmestre et Échevins

Le Bourgmestre

Échevin

Échevin

Échevin

Échevin

CHAPITRE 1 : Généralités

Préambule

La présente convention a été établie conformément

- à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, appelée ci-après la loi ;
- au règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, appelé ci-après le règlement ;
- à la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;
- et sur avis de la Commission d'Harmonisation.

Les Conditions Générales, régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la Loi dite ASFT, pour les années 2020-2022, tacitement reconduites jusqu'en 2025, font partie intégrante de la présente convention.

1.1. Définition

Art.1^{er}. (1) La présente convention s'applique au secteur des services pour personnes âgées.

CHAPITRE 2 : Les engagements de l'organisme gestionnaire

2.1. Les bénéficiaires de la prestation

Art.2. (1) La population cible de cette convention est définie comme suit :

Le Club propose ses prestations en priorité aux personnes de plus de 50 ans d'une région, dans le cadre très large des mesures favorisant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources ainsi que le bien-être de la personne âgée.

Le Club est une structure ouverte qui s'adresse soit à des personnes à risque d'isolement social, soit à des personnes qui désirent préparer leur départ de la vie professionnelle vers la retraite ou leur passage d'une étape de la vie à une autre, soit à des personnes qui souhaitent bénéficier des différentes activités offertes.

A cette fin, le Club développe des programmes qui s'adressent tant à des usagers réguliers qu'à des usagers occasionnels. La dimension intergénérationnelle du club qui implique l'action d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes requiert l'ouverture du club à l'ensemble de la population d'une région, toutes nationalités confondues.

L'aspect interculturel est l'élément prépondérant auquel se doit de répondre l'organisme gestionnaire par des services s'adressant à toute population (...), quels que soient sa nationalité, son origine culturelle, ethnique ou sa situation socio-économique.

(2) Les critères et procédures d'admission sont définis comme suit :

Conformément à l'article 2.e) de la loi dite ASFT, l'organisme gestionnaire garantit que les activités conventionnées soient accessibles aux usagers indépendamment de toutes considérations d'ordre idéologique, philosophique ou religieux.

Est admis dans un service pour personnes âgées, tout demandeur qui :

- a) correspond au profil de la population cible défini ci-dessus;
- b) a des besoins auxquels l'organisme gestionnaire est en mesure de répondre.

L'organisme gestionnaire s'engage à conserver un maximum de flexibilité dans ses critères d'admission.

2.2. Prestations à fournir

2.2.1. Le type d'activité

Art.3. L'activité exercée par l'organisme gestionnaire est dénommée « Club Senior » conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, et sera désormais nommée « Club Aktiv Plus » à partir du 1^{er} mars 2024 conformément aux articles 47 à 57 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

Ainsi, l'activité exercée par l'organisme gestionnaire, sur base de la loi ASFT et de l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées est la suivante :

Article 4 du règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées :

Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées

« Est à considérer comme centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées (« Club Senior ») tout service qui s'adresse principalement à des personnes âgées pour leur proposer entre autres des prestations diverses d'animation socio-culturelle et sportive, de formation, de rencontre et de loisir, d'orientation institutionnelle, le cas échéant de restauration, ceci entre autres dans le but de participer à la prévention de l'isolement et au dépistage de déficiences éventuelles liées au vieillissement. »

Article 47 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées :

(...)

2° « club Aktiv Plus » : toute structure offrant un service qui s'adresse aux personnes âgées d'une région déterminée et qui œuvre pour la promotion du vieillissement actif ;

3° « promotion du vieillissement actif » : toutes les activités et mesures adaptées aux ressources de la personne qui favorisent l'information, l'inclusion, les échanges interculturels et intergénérationnels, la prévention de l'isolement social et la participation active ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie ;

(...)

2.2.2 Les objectifs

Art. 4. Dans l'intérêt des usagers, il est essentiel que tout Club Senior/Club Aktiv Plus :

- tienne compte des besoins et désirs spécifiques des usagers du club et les intègre dans l'organisation et la réalisation des programmes et activités
- collabore étroitement avec les instances locales (administration communale dont le service



- 3^e âge de la Ville, commission du 3^e âge ...)
- coopère de façon constructive aux initiatives des sociétés ou associations locales et/ou régionales et nationales
 - se concerte avec les professionnels qui interviennent sur les plans social, psychosocial, médical, médico-social, sportif et scolaire
 - favorise l'intégration dans la communauté locale et régionale et la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive
 - contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement
 - favorise le contact et la transmission de connaissances entre générations
 - soit un lieu de rencontre, de conseil et de guidance
 - promeuve par ses offres d'activités le life-long-learning

2.2.3 Volume des prestations à fournir

Art. 5. L'organisme gestionnaire s'engage, sur base de l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, et de l'article 49 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, à garantir l'ouverture du service et une offre de prestations de services pendant au moins 46 semaines par an, 4 jours et 20 heures par semaine d'ouverture.

L'organisme gestionnaire présente un rapport détaillé de ses activités lors du décompte et s'engage à tenir une comptabilité analytique détaillée pour les moyens mis à disposition dans le cadre de la présente convention. En ce qui concerne l'article 2.3. du chapitre 2 des Conditions Générales, il est précisé que les pièces à fournir à l'Etat seront également transmises en copie à la commune.

2.3. Les obligations administratives de l'organisme gestionnaire

Art. 6. (1) L'organisme gestionnaire est tenu de respecter les dispositions des articles 47 à 57 de la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

(2) Il s'engage à tenir à jour un dossier « personnel agrément » contenant pour chaque membre du personnel éducatif, administratif et technique, quelle que soit la durée de son contrat de travail, les documents suivants :

- copie de la carte d'identité ;
- curriculum vitae renseignant notamment sur les périodes de résidence à l'étranger ;
- copie des diplômes et, le cas échéant, copie de la décision ministérielle d'équivalence du diplôme et/ou de l'autorisation d'exercer.

(3) Ces documents sont à tenir, dans les locaux du service concerné, à disposition des agents de surveillance et de contrôle désignés en vertu de l'article 9 de la loi ASFT.

Art. 7. (1) Le calcul des frais de personnel remboursables se base sur l'ensemble du personnel repris au relevé du personnel (effectifs, tâches hebdomadaires, primes et qualifications).

(2) La structure du personnel telle qu'elle est définie par le relevé du personnel peut être étendue à l'aide de moyens financiers autres que ceux prévus par la présente convention, sans que cela n'affecte la participation de l'Etat.

Art. 8. (1) La gestion des ressources humaines est de manière générale de la compétence de l'organisme gestionnaire ; toutefois, les parties représentées à la plate-forme s'accordent sur les modalités d'engagement de personnel.

(2) L'organisme gestionnaire veille à ce que tout candidat à un poste d'agent d'encadrement pour lequel la maîtrise de certaines langues est considérée comme indispensable pour l'exercice de son travail, prouve la maîtrise de ces langues dans un délai à déterminer par l'organisme gestionnaire.

(3) Le relevé du personnel (annexe) prévoit le nombre de postes occupés et à occuper, le code, les noms et prénoms des personnes déjà en service, la tâche hebdomadaire en heures, la qualification attribuée au poste, les primes éventuelles ainsi que l'estimation des rémunérations annuelles par personne, y compris la part patronale. Un projet de relevé est fourni pour le 1^{er} décembre au plus tard par l'organisme gestionnaire. Le montant annuel de la participation de l'Etat aux primes de responsabilité accordées est calculé sur base des montants alloués en 1998, adaptés à l'indice du coût de la vie. Ce montant est repris à l'annexe.

(4) L'organisme gestionnaire informe le représentant de l'Etat et de la commune à la plate-forme avant de procéder à un licenciement. En cas d'accord de celui-ci, l'Etat participe à d'éventuels frais en rapport avec ce licenciement. Il en est de même au cas où un jugement confirme la décision de l'organisme gestionnaire.

(5) Les vacances de poste concernant les postes prévus à la convention sont publiées sur un espace adéquat.

Art. 9. La différence des dépenses du personnel, résultant d'un poste occupé par une personne jouissant d'un classement inférieur à celui initialement prévu au relevé du personnel, ne peut pas être employée pour engager du personnel supplémentaire.

En cas de démission d'un membre du personnel, le poste ainsi libéré peut être occupé à nouveau dès le départ effectif de la personne concernée ou dès qu'elle prend son congé légal. Des recoupements dans l'occupation des postes peuvent être autorisés par l'Etat.

Art. 10. L'organisme gestionnaire, l'Etat et la commune s'accordent dans le cadre de la plate-forme sur le plan de formation continue du personnel ainsi que sur les modalités de participation de l'Etat aux frais de formation.

2.4. Les obligations financières de l'organisme gestionnaire

Art. 11. L'organisme gestionnaire s'engage à investir les recettes réalisées dans le cadre des activités conventionnées dans la réalisation de l'objet de la convention.

Art. 12. L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre au Ministère un relevé d'identité bancaire (RIB) datant de moins d'un mois au moment du renvoi de la convention signée. Toute modification ou tout changement en relation avec le compte bancaire doit être envoyé au Ministère sous forme d'une demande écrite, annexée par un RIB.



2.5. Participation des bénéficiaires de la prise en charge

Art. 13. Les usagers participent ponctuellement aux frais d'administration et d'organisation des activités. Le montant à payer par les usagers varie selon le coût de l'activité choisie.

CHAPITRE 3 : Les engagements de l'Etat et de la commune

3.1. Type de participation financière

Art. 14. La participation financière de l'Etat et de la commune est une participation par couverture du déficit pour autant que sont concernés les frais de personnel. En ce qui concerne tous les autres frais, la participation financière de l'Etat est constituée d'un forfait fixé sur base d'une négociation entre parties.

Les participations financières de l'Etat et de la commune ne sont pas affectées par les recettes réalisées par le service et résultant des participations des usagers. Sous réserve du contrôle par l'Etat, l'organisme gestionnaire s'engage à investir ces recettes en vue de la réalisation de l'objet du service.

La participation financière de la commune est une participation par couverture du déficit pour autant que sont concernés les frais de personnel, les frais d'assurances, frais d'énergie et tous autres frais liés à l'infrastructure.

3.2. Les modalités de la participation financière

Art. 15. Les frais de personnel sont pris en charge suivant la clé qui suit :

- Etat : 87% des frais de personnel éligibles liés aux postes conventionnés
- Commune : 13% des frais de personnel éligibles liés aux postes conventionnés

Les frais de personnel éligibles liés aux postes conventionnés sont pris en compte par l'Etat.

La participation financière de l'Etat versée en vertu des articles 12. A) et b) et de l'article 23 de la loi ASFT correspond au solde des frais de fonctionnement acceptés par l'Etat. L'Etat participe aux frais de fonctionnement acceptés pour un montant maximal défini dans l'annexe à la présente convention.

Art. 16. La participation financière de l'Etat est versée sur le compte bancaire LU22 0019 4955 4084 3000 auprès de la BCEE et sera imputée à l'article budgétaire 11.1.33.051 de l'exercice 2024.

3.3. Participation de l'Etat aux frais d'équipement mobilier

Art. 17. Selon les besoins de l'organisme gestionnaire, le Ministère peut participer aux frais d'équipement mobilier supérieurs à 870 euros ttc. L'octroi de ce soutien financier est subordonné aux conditions suivantes :

- une demande écrite doit être adressée au Ministère par l'organisme gestionnaire ;

- la demande doit être antérieure à la commande, sauf justification pertinente à apprécier par le Ministère ;
- une autorisation accordée devient caduque passé le délai d'une année ;
- pour être recevable, toute facture doit être présentée au Ministère ;
- en cas d'incident et de dépannage urgent, le Ministère doit en être averti au plus tard le premier jour ouvré qui suit l'incident ;
- la participation financière du Ministère ne peut être affectée qu'au projet pour lequel elle a été accordée.

CHAPITRE 4 : Protection des données à caractère personnel

4.1. Les obligations de l'organisme gestionnaire

Art. 18. Le ministère de tutelle et l'organisme gestionnaire traitent, chacun en tant que responsable de leurs propres traitements, les données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « RGPD »).

Les organismes gestionnaires transmettent des données à caractère personnel au ministère de tutelle dans le cadre des finalités prévues aux chapitres 1 et 2 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (ci-après appelée loi ASFT) et des conditions générales. Chaque partie agit en tant que responsable de ses traitements de données à caractère personnel et le transfert de données se fait d'un responsable du traitement à un autre.

Le ministère de tutelle peut requérir que l'organisme gestionnaire lui transfère les catégories de données à caractère personnel suivantes conformément au cadre légal applicable :

- o données des représentants ou responsables de la gestion des activités soumises à l'agrément et du personnel dirigeant ou d'encadrement dans le cadre des demandes d'agrément prévues par la loi ASFT: dont notamment les données d'identification et les coordonnées, les qualifications, les formations, les données nécessaires à la détermination du ratio d'encadrement, l'autorisation d'exercer, l'honorabilité du personnel concerné et les langues ;
- o données des salariés et représentants de l'organisme gestionnaire requises dans le cadre de la demande de participation financière de l'Etat (articles 11, 12 et 13 de la loi ASFT) et du contrôle financier : dont notamment les données d'identification, les matricules, les qualifications, les formations, le contrat de travail, la carrière, l'ancienneté, toute forme de rémunération, les congés, les dispenses et autres absences.

L'organisme gestionnaire s'engage à informer les personnes concernées des catégories de destinataires de données, dont les ministères de tutelle agissant dans le cadre de leurs missions de service public.

Conformément à l'article 14, paragraphe 5, sous a) du RGPD, chaque ministère de tutelle publie les notices d'information des personnes concernées sur son site internet ou sur tout autre support approprié mis à disposition des personnes concernées.

Le ministère de tutelle définira un moyen de transmission de données à caractère personnel qui assure un niveau de protection adéquat conforme au RGPD.

CHAPITRE 5 : Les modalités de coopération entre les parties contractantes et l'assurance de la qualité des prestations fournies

5.1. La plate-forme de coopération

Art. 19. (1) En matière d'exécution de la prestation définie dans la convention, les parties collaborent au sein d'une plate-forme de coopération qui est organisée au minimum une fois par an. Elle a pour mission de suivre l'exécution de la prestation et de s'accorder pour autant que nécessaire sur les adaptations des mesures et moyens d'exécution de cette prestation.

(2) Dans le cadre de cette mission, elle examine les principes généraux et procédures de l'assurance qualité dont notamment la prise en charge de l'usager, l'évolution en matière de population cible, de règles et procédures d'admission, du taux d'occupation, des projets sociaux et/ou pédagogiques des services.

(3) Les grandes lignes de l'évolution du budget pour l'exercice suivant sont discutées chaque année au sein de la plate-forme : les nouveaux projets, l'évolution probable des frais de fonctionnement, l'estimation des recettes, les dotations et les qualifications du personnel. Sur base de ces discussions, l'organisme gestionnaire présente son projet de budget au ministre, conformément au chapitre 2 des Conditions Générales.

(4) La plate-forme est composée de représentants des parties signataires de la convention. Chaque partie peut être représentée au maximum par trois personnes physiques et chaque personne physique ne peut représenter qu'une seule partie.

Art. 20. En ce qui concerne l'article 1 du chapitre 5 des Conditions Générales, il est précisé que la commune bénéficie du même droit d'information que l'Etat. Par ailleurs, elle sera avisée de toute action menée par l'Etat conformément aux articles 2 et suivants du chapitre 5.

Annexe 1 : Relevé du personnel

MOSAÏQUE CLUB, ESCH-SUR-ALZETTE - COUT DU PERSONNEL							2024
Nbre	Code	Code SAS	Tâche	Nom et prénom	Qualification	Rémunération	
1	1034	CM-IG	1.000	LORENZO Manuela	Chargée de direction, C6	138 817	
2	628	CI-INF	0.875	DARROSA IGLESIAS Jil	Educatrice diplômée, C4 sur un poste C5	82 067	
3	628	CI-INF	0.125	IMIOLEK Natacha	Employée administrative, C3 sur un poste C5	9 559	
4	1035	CI-ADM	0.875	IMIOLEK Natacha	Employée administrative, C3	66 910	
5	1035	CI-ADM	0.125	BAZZUCCHI Otilia	Employée administrative, PA4	12 337	
6	1058	CI-M	0.500	ANTINORI Audrey	Educatrice diplômée, C4	48 757	
Sous-total rémunérations et salaires:						358 447	
Primes accordées par an							
Nombre: type:							
0 a) (2) - chargé de direction (*)							
- chargé de direction adjoint							
- chef de groupe							
- brevet de maîtrise							
0 b) - masse d'habillage à 200							
0 - masse d'habillage à 100							
Total général:						358 447	
moins-value 0.1%						358	
Total rémunérations, salaires et primes:						358 089	

(*) proratisée par rapport à la tâche du (de la) chargé(e) de direction



Annexe 2 : Détermination de la participation financière de l'Etat

Convention 2024

Organisme gestionnaire :	Doheem versuergt a.s.b.l.	
Service conventionné :	Mosaïque Club	
Compte bancaire :	LU22 0019 4955 4084 3000	BCEE

Nombre de postes conventionnés:	3.500
Frais de personnel 2024:	358 089
Frais de personnel (87%):	311 537
Frais de fonctionnement:	10 000
Total de la participation de l'Etat:	321 537

Article budgétaire: 11.1.33.051

1ère avance (30%) :	96 461
2e avance (30%) :	96 461
3e avance (20%) :	64 307
4e avance (max 20% sur base d'une estimation budgétaire)	

Case réservée au Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Vu et certifié exact

Luxembourg, le



Avenant à la Convention du 17 mai 2013

Entre

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, N° d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Christian WEIS, Bourgmestre, Monsieur Pierre-Marc KNAFF, Monsieur André ZWALLY, Monsieur Meris SEHOVIC et Monsieur Bruno CAVALEIRO, échevins

Dénommée ci-après la « **Ville d'Esch-sur-Alzette** »

et

Le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette A.s.b.l., Services d'assistance touristique (79901), N° Registre du commerce : F1633, Date de fondation : 01/2002

représenté par son président, Monsieur Pedro Oliveira.

PREAMBULE

Considérant les termes de la convention du 17 mai 2013, et notamment les dispositions relatives aux modalités de financement par la Ville d'Esch-sur-Alzette des activités touristiques et événementielles organisées par le Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette A.s.b.l.,

Considérant que la majorité des événements se déroulent durant la première moitié de l'année, générant des contraintes financières importantes jusqu'au versement de la deuxième tranche de la subvention annuelle,

Les parties conviennent de modifier les modalités de versement de la subvention annuelle comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement de la subvention annuelle allouée par la Ville d'Esch-sur-Alzette au Syndicat d'Initiative et de Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette A.s.b.l.

Article 2 : Modification des conditions de paiement

(i) L'article 6 de la convention du 17 mai 2013 est modifié comme suit :

« *La subvention annuelle au Syndicat sera libérée par la Ville d'Esch-sur-Alzette en deux tranches de valeurs différentes :*

1. *La première tranche, correspondant à 70% du montant total de la subvention annuelle, sera versée au plus tard le 15 février de chaque année.*
2. *La deuxième tranche, correspondant à 30% du montant total de la subvention annuelle, sera versée au plus tard le 15 juillet de chaque année.*

En contrepartie, le Syndicat communique à la Ville pour le 15 mai de l'exercice en cours au plus tard :

- a) *Le bilan financier définitif ainsi qu'un rapport d'activités détaillé de l'exercice écoulé*
- b) *Le budget prévisionnel pour l'exercice à venir, détaillant avec précision la nature des frais encourus par le Syndicat du fait de l'exécution de la présente Convention.*

Pour le 15 septembre au plus tard, le Syndicat doit communiquer à la Ville le budget définitif pour l'exercice à venir, élaboré par ses soins.

La subvention annuelle doit être utilisée aux fins auxquelles elle a été accordée. Les documents communiqués doivent être précis et exacts, ceci constituant une obligation de résultat.

La Ville procède à un contrôle de l'emploi de la subvention versée au Syndicat.

Le Syndicat consent à ce que le cas échéant des agents ou services mandatés à cet effet par la Ville procèdent sur pièces et sur place au contrôle de l'emploi du concours financier. Il peut s'agir, le cas échéant, du département financier, de la recette communale ou du département des affaires économiques.

Le cas échéant, les agents chargés du contrôle peuvent prendre connaissance et se faire présenter toutes les pièces qu'ils jugent indispensables dans l'intérêt de l'exécution de leur mission. »

(i) Le paragraphe 1^{er} de l'article 4 de la convention du 17 mai 2023 est abrogé.

L'article 4 a désormais la teneur suivante :

« *Le Collège des Bourgmestre et Echevins approuvera le calendrier des manifestations définitif ainsi que le budget à prévoir ».*

Article 3 : Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 17 mai 2013 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour le 1^{er} novembre 2024. Il ne sortira ses effets qu'après approbation par le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Fait à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2024.

La Ville d'Esch-sur-Alzette

**Syndicat d'Initiative et de
Tourisme de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Christian WEIS, Bourgmestre

Le président

Pierre-Marc KNAFF, 1^{ier} Echevin

André ZWALLY, Echevin

Meris SEHOVIC, Echevin

Bruno CAVALEIRO, Echevin

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT

relative au projet

« Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette - AttractEsch »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Administration communale d'Esch-sur-Alzette, représentée par le collège échevinal,
ayant son siège au BP145 L-4002 Esch-sur-Alzette,

ci-après dénommé « la Ville », d'une part,

Et

Le **Luxembourg Institute of Socio-Economic Research**, établissement public de droit
luxembourgeois, ayant son siège au 11, Porte des Sciences à L-4366 Esch-sur-Alzette/Belval,
représenté par Prof. Aline Muller, Directrice générale,

ci-après dénommé « LISER », d'autre part,

dénommés conjointement les « Parties » et individuellement comme une « Partie ».

Préambule :

- (A) Considérant qu'en date du 3 mars 2023, les Parties ont signé une convention à la réalisation du projet « Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette - AttractEsch » (ci-après la « Convention ») prenant effet le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- (B) Considérant qu'en date du 20 octobre 2023, les Parties ont décidé de signer un premier avenant à ladite Convention prenant effet le 3 mars 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- (C) Considérant qu'au vu de la durée du projet relatif à l'enquête sur l'attractivité résidentielle à Esch-sur-Alzette, les Parties souhaitent modifier la durée de la Convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet

L'objet du présent avenant n°2 et ses annexes (« avenant ») est d'intégrer les modifications à la Convention.

2. Modifications de la Convention

2.1. Les Parties conviennent de proroger la durée de la Convention en modifiant le premier alinéa de son article 2. Durée comme suit :

« La présente Convention entre en vigueur le 1er mars 2022 et se termine le 1er mars 2025 ».

2.2. Les Parties conviennent expressément de remplacer les deux derniers paragraphes de l'article 6 – Protection des données à caractère personnel » par ce qui suit :

« Le responsable de traitement consent à ce que les données collectées soient traitées par le LISER pour la durée du projet « Enquête Attractivité Résidentielle Esch-sur-Alzette _ AttractEsch » qui s'achève au 31 août 2024. Après cette date, le LISER est autorisé par le responsable de traitement à conserver les données pseudonymisées pendant une durée de sept (7) ans. Au cours de cette période d'archivage intermédiaire, le LISER pourra avoir recours à ces données pseudonymisées aux seules fins de recherche scientifique, et à l'exclusion de toute autre utilisation.

Pour un tel traitement, le LISER sera à considérer comme responsable de traitement et s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement soit effectué conformément au RGPD.

Une fois cette période de sept (7) ans écoulée après la fin du Projet, le LISER procédera automatiquement à la destruction de ces données pseudonymisées sans qu'une autre formalité ne soit nécessaire ».

Fait en deux exemplaires à Luxembourg et Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2024.

Chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour l'Administration communale
de la ville d'Esch-sur-Alzette

Christian Weis
Bourgmestre

Pierre-Marc Knaff
Echevin

Pour le LISER

Prof. Aline Muller
Directeur Général





André Zwally
Echevin

Meris Sehovic
Echevin

Bruno Cavaleiro
Echevin

Pas de documents associés à ce point



CONTRAT DE SERVICES

ENTRE

L'Université du Luxembourg,

ayant son siège au 2 place de l'Université, L-4365 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° J20, assujettie à la TVA intra-communautaire sous le n° LU 19805732, représentée par son Recteur Prof. Jens Kreisel et agissant sur proposition de sa Faculté des Sciences Humaines, des Sciences de l'Éducation et des Sciences Sociales (FHSE),

ci-après dénommée « UNILUX » d'une part,

ET

L'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette

ayant son siège à L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE, Place de l'Hôtel de Ville

représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonctions, à savoir Monsieur Christian WEIS, bourgmestre et Messieurs Pierre-Marc KNAFF, André ZWALLY, Meris SEHOVIC et Bruno CAVALEIRO, échevins

ci-après dénommé(e) « la Ville » d'autres part,

ci-après dénommé(e)s individuellement « Partie » ou collectivement « Parties »,

PRÉAMBULE

UNILUX dispose de compétence dans le domaine de la recherche jeunesse

La Ville souhaite que UNILUX exécute les missions décrites à l'Annexe A en soutien du projet de la Ville, tel que décrit à l'Annexe B.

En application de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics (ci-après désigné « LMP »), la Ville a procédé par voie de procédure négociée. En effet, conformément à l'article 20 (1) alinéa 2, « *En cas de procédure négociée, les pouvoirs adjudicateurs consultent les opérateurs économiques de leur choix et négocient les conditions de marché avec un ou plusieurs d'entre eux* ».



En l'espèce, s'agissant d'un contrat dédié à la recherche, la présente procédure tombe sous le coup de l'article 20 (1) point c) qui prévoit la possibilité de procéder par une procédure négociée « *pour les travaux de fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point* ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT DE SERVICE

L'objet du présent Contrat est de définir les conditions selon lesquelles UNILUX s'engage à effectuer la réalisation des missions, à titre de prestation de services pour la Ville.

Une description des missions est fournie en Annexe A au présent Contrat.

ARTICLE 2 – RESPONSABLE DU PROJET

Il est entendu entre les Parties que les missions confiées à UNILUX seront exécutées et réalisées par le Centre for Childhood and Youth Research CCY de la FHSE.

UNILUX est responsable de la réalisation des services et missions. Toute délégation ou sous-traitance des services et missions à une autre partie ou personne, employée ou non par UNILUX, doit faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

Le responsable du Projet (personne de contact) au sein de la Ville est le responsable du Service Jeunesse Esch.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET, DURÉE, RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION, RAPPORTS

Le présent Contrat est conclu pour la période du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2026. Il entre en vigueur après son approbation par le Conseil communal de la Ville.

A l'issue de son terme, le Contrat pourra être renouvelé par voie d'avenant précisant notamment l'objet de cette prolongation, et les modalités de son financement.

Si UNILUX se trouve dans l'impossibilité d'exécuter la mission ou une partie de la mission qui lui est confiée en vertu du présent Contrat, elle en informe par écrit la Ville ou le Responsable de projet dans les meilleurs délais.

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à l'une ou plusieurs des obligations énoncées dans ses différentes clauses. La résiliation ne sera effective que quinze (15) jours après l'envoi, par la Partie lésée, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la réclamation, à moins que pendant ce délai la Partie défaillante ne se soit conformée à ses obligations, ou n'apporte la preuve d'un obstacle relevant d'un cas de force majeure.

L'exercice de ce droit de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de respecter ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout préjudice subi par la Partie lésée du fait de la résiliation anticipée du présent Contrat.

Dans le cas d'une résiliation des présentes, les Parties s'engagent à rembourser le paiement perçu en surplus par UNILUX.



Dans le cadre de la présente mission, UNILUX adressera un rapport final récapitulatif au cours du mois précédant la date d'expiration, ou la date de résiliation du présent contrat de services, tel que décrit à l'annexe A.

ARTICLE 4 - QUESTIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des engagements pris par UNILUX en vertu du présent Contrat, les Parties conviennent de l'offre de prix suivante :

Montant total convenu, hors TVA	EUR 263.000
---------------------------------	-------------

Le prix s'entend hors TVA, y compris tous les frais, charges, impôts et taxes autres que la TVA, tels que décrits à l'**Annexe A**.

Ce montant sera payé par la Ville sur présentation des factures, suivant les coordonnées bancaires y figurant. Les Parties reconnaissent que la loi du 13 décembre 2021 a introduit la facturation électronique obligatoire au Luxembourg.

Conformément à ce qui précède, UNILUX envoie les factures à la Ville (Endpoint ID : _____) via le portail Peppol (Pan-European Public Procurement Online), ou alternativement via myguichet.lu (<https://guichet.public.lu/en/actualites/2023/fevrier/13-efacturation-myguichet.html>).

UNILUX émettra des factures aux dates suivantes :

1er novembre 2024	20% du montant total ;
1er novembre 2025	40% du montant total ;
31 octobre 2026	40% du montant total.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITÉ - PUBLICATIONS

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer directement ou indirectement les informations, documents et rapports considérés confidentiels dont elles auront pu avoir connaissance ou pris possession dans le cadre des relations établies par le présent contrat, sauf accord préalable exprès et écrit des Parties, et ce pendant une durée de cinq (5) ans.

Les dispositions du présent article ne pourront pas faire obstacle à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Projet de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elles relèvent ; la diffusion d'informations confidentielles du fait de cette obligation sera limitée aux seules instances ayant besoin d'en prendre connaissance sous réserve qu'elles s'obligent à respecter la confidentialité de ces informations confidentielles.

La Ville reconnaît que UNILUX peut fournir des services similaires pour un large éventail d'autres clients et accepte que UNILUX soit libre de travailler pour d'autres clients dans des domaines qui n'impliquent pas l'utilisation d'informations exclusives divulguées par la Ville et qui n'entraînent pas de conflit d'intérêts. UNILUX confirme qu'il est libre de conclure le présent Contrat et que cet engagement ne viole pas les termes d'un quelconque accord entre UNILUX et un tiers.

UNILUX se réserve le droit de publier tous les résultats ou données obtenus dans le cadre de l'exécution du présent contrat de services, sous réserve du respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Toute publication ou divulgation d'informations par UNILUX concernant des résultats et/ou des données découlant du présent contrat de services doit faire l'objet d'une notification préalable à la Ville au moins quinze (15) jours avant toute diffusion pendant la durée du présent contrat de services.

La Ville dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour examiner la publication proposée et suggérer des modifications ou pour supprimer toute information confidentielle divulguée à UNILUX par la Ville. Passé ce délai de quatorze (14) jours, les publications sont réputées approuvées par la Ville.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD » ou « Règlement »).

Dans le cadre du présent Contrat, UNILUX est amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de sa recherche « Les jeunes à Esch-sur-Alzette : Dynamiques sociales et rapports à la Ville ». Les Parties conviennent qu'UNILUX agit en tant que responsable de traitement indépendant.

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente mission, sont uniquement traitées par UNILUX et ne nécessitent pas d'être transmises à la Ville.

UNILUX reconnaît et accepte de mettre en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées ainsi que toute autre mesure indiquée pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au Règlement. UNILUX s'engage à garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris selon les besoins, les mesures visées par l'article 32 (1) du Règlement.

Les Parties sont informées mutuellement qu'elles géreront l'identification et les coordonnées de leurs collaborateurs respectifs, dans le but d'exécuter le présent Contrat. La base juridique de ce traitement est l'intérêt légitime des parties de signer et exécuter ce Contrat. Le délégué à la protection des données de chaque Partie peut être contacté par courrier électronique à l'adresse

- dpo@uni.lu ou par courrier postal à l'adresse 2 place de l'Université L-4365 Esch-sur-Alzette
- dpo@villeesch.lu ou par courrier postal à L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE, BP145.

L'identification et les coordonnées des employés des Parties seront partagées sur la base du besoin de savoir et ne seront conservées que pendant la durée de la relation contractuelle entre les Parties, plus toute période d'archivage obligatoire en vertu des lois locales applicables. Les employés des Parties peuvent exercer leurs droits (comme indiqué ci-dessus) en écrivant au DPO de l'entité concernée. En outre, ils peuvent contacter la CNPD pour déposer une plainte concernant le traitement de leurs données à caractère personnel les concernant.

Au cas où les Parties souhaiteraient à l'avenir échanger des données à caractère personnel dans le cadre de ce Contrat, elles conviendront d'un avenant au présent Contrat fixant les règles de cet échange. Tout amendement relatif à la protection des données énoncera l'objectif de ce traitement ou de cet échange de données à caractère personnel et définira les rôles et responsabilités respectifs des Parties conformément aux exigences du RGPD.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Chacune des Parties demeure avant le démarrage, durant et au terme du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, seule propriétaire des éléments de propriété intellectuelle en ce inclus des méthodes, processus, techniques, savoir-faire, données, idées qu'elle détenait avant la conclusion des présentes, y compris de leurs éventuelles œuvres dérivées.

7.2 La Ville est propriétaire de tous les résultats ou données obtenus dans le cadre de l'exécution du présent Contrat par l'UNILUX.

7.3 L'UNILUX divulgue rapidement à la Ville toutes les inventions, découvertes et/ou améliorations réalisées, conçues ou mises en pratique pour la première fois pendant ou à la suite de l'exécution des services par l'UNILUX, et cède à la Ville, sans compensation supplémentaire, tous les droits et intérêts liés à ces inventions, découvertes et/ou améliorations.

7.4 Sans préjudice des dispositions relatives à la propriété des résultats et sous réserve des obligations de confidentialité, UNILUX et chaque employé et/ou étudiant d'UNILUX auront le droit irrévocable et libre de redevance d'utiliser tous les résultats et/ou données à des fins de publication universitaire, d'enseignement universitaire, de recherche universitaire, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cadre d'un projet de recherche universitaire.

7.5 Le savoir-faire et les connaissances utilisés par l'UNILUX pour mener à bien les dispositions du contrat de services resteront la propriété de l'UNILUX. Par conséquent, toute amélioration du savoir-faire restera la propriété de l'UNILUX.

7.6 Aucune disposition du présent accord n'empêche l'UNILUX d'utiliser les services d'un sous-traitant (ou d'un étudiant) si elle le juge nécessaire pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord.

ARTICLE 8 – LITIGES - JURIDICTION

Tous les litiges entre les Parties concernant l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Contrat de Service (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable, seront soumis aux Tribunaux de Luxembourg compétents.



EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé le présent Contrat en deux originaux, un pour chaque partie, à la date indiquée ci-dessous.

Esch-sur-Alzette 12/08/2024

Fait en deux (2) exemplaires.

Pour l'Université,
Le 12/08/2024 à Esch-sur-Alzette

Pour la Ville,
Le _____, à Esch-sur-Alzette

Prof. Dr. Jens Kreisel
Pour _____ Recteur de l'Université
légitimement empêché(e)

Marie-Hélène Jobin
Vice-Rector Partnerships and International Relations

ANNEXE A : DESCRIPTION DE LA MISSION / DES TÂCHES

Article A - Description de la mission

Tâches	Réalisation d'une étude sur les jeunes à Esch-sur-Alzette
Livrables et délais - le cas échéant	Rapport final à la fin de l'étude
Noms des personnes qui vont réaliser ces tâches	Hannes Käckmeister, Christiane Meyers, NN
Lieu (sur site / hors site, nécessite l'approbation préalable d'UNILUX)	Campus Esch-Belval
Informations, telles que la personne de contact responsable, les contraintes de temps (le cas échéant), etc.	Hannes Käckmeister (CCY) Hélène Moench, Service Jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette

ANNEXE B : DESCRIPTION DU PROJET



Christiane Meyers, Hannes Käckmeister

Esch/Belval, 28.06.2024

YES - Young people in Esch-sur-Alzette Study

Les jeunes à Esch-sur-Alzette : Dynamiques sociales et rapports à la ville

Concept pour une étude sur les jeunes à Esch-sur-Alzette dans le cadre du plan communal jeunesse 2024-2026

1. Résumé

L'objectif de cette étude est de définir et d'analyser une question de recherche sociologique liée à la situation des jeunes (12 à 29 ans) vivant ou fréquentant la ville d'Esch-sur-Alzette, en vue de l'élaboration d'un nouveau plan communal jeunesse (cf. Points 2 et 3). L'étude se basera principalement sur des analyses qualitatives appuyées par des analyses quantitatives secondaires (cf. Point 4) afin d'identifier et de décrire une thématique qui préoccupe les jeunes ou des groupes de jeunes spécifiques (cf. Point 3), comme la formation, l'emploi, le logement, les loisirs, la santé, le bien-être ou encore la digitalisation progressive de leurs espaces de vie ; et d'articuler cette thématique avec l'usage et le non-usage des dispositifs d'action publique (locale). L'étude permettra d'identifier les domaines dans lesquels des actions sont requises, qui seront ensuite concrétisées et mises en œuvre dans le plan d'action du PCJ Esch.

L'étude se déroulera sur une période de deux ans, avec un début prévisionnel en novembre 2024 (cf. Point 5). Elle sera menée par un(e) chercheur(se) post-doctorant(e) en sciences sociales rattaché(e) à l'Université du Luxembourg. Les méthodes et les collectes de données seront adaptées à la question de recherche choisie, ceci se fera en concertation entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Université du Luxembourg, au plus tard à la fin de la première phase de projet (cf. Point 5.2).

2. Processus d'élaboration du projet

Depuis 1997, il est possible au Luxembourg de cibler la politique communale de la jeunesse à l'aide d'un instrument de planification, le "Plan communal jeunesse (PCJ)" (Ministère de la Jeunesse, 1997). La Ville d'Esch-sur-Alzette a présenté en 2008 un premier plan d'action pour la politique communale de la jeunesse couvrant la période de 2008 à 2013 (Ville d'Esch-sur-Alzette, 2008a). Pour l'élaboration de ce plan, le groupe de recherche INSIDE de l'Université du Luxembourg avait réalisé une étude sur les jeunes (12 à 25 ans) et leurs conditions de vie, leurs intérêts et leurs activités de loisirs à Esch-sur-Alzette (Heinen et al., 2007). Une première évaluation du plan d'action a été réalisée

en 2016 sur initiative du Service Jeunesse d'Esch-sur-Alzette (Kass, 2016 ; CRIJE, 2016 ; 4motion, 2016). En 2021, le Service Jeunesse a lancé une enquête par le biais d'un questionnaire en ligne qui s'adressait à la fois aux jeunes habitants et aux jeunes fréquentant la ville. Avec les résultats de cette enquête, la Ville a préparé en 2022 une rencontre avec les jeunes Eschois afin de recueillir et de discuter de leurs propositions d'amélioration pour Esch-sur-Alzette. En 2023, la Ville d'Esch-sur-Alzette décide finalement d'entamer une nouvelle édition du plan communal jeunesse et de le faire précéder d'une étude scientifique.

Le présent concept est le fruit de trois entretiens menés entre des représentants de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'Université du Luxembourg : le 13.3.2023 avec Hélène Moench, chef de service du Service Jeunesse, et Christian Weis, premier conseiller responsable de la jeunesse, le 22.11.2023 avec Hélène Moench et le 24.1.2024 avec Bruno Cavaleiro, nouveau conseiller responsable de la jeunesse et Hélène Moench. Lors de ces échanges, les points suivants sont retenus :

- Le projet de recherche dure deux ans et s'inscrit dans le cadre d'un nouveau plan communal jeunesse à Esch-sur-Alzette.
- Le projet de recherche part de la perspective et des besoins des jeunes qui vivent à Esch-sur-Alzette ou qui y passent du temps pour diverses raisons.
- La question de recherche sociologique sera définie au cours du projet (processus de recherche ouvert) et sera analysée essentiellement par des méthodes qualitatives.
- Le projet de recherche sera réalisé par un(e) chercheur/euse post-doctorant(e) qui sera rattaché(e) au Centre de recherche sur l'enfance et la jeunesse (CCY) de l'Université du Luxembourg. Si possible, il débutera en novembre 2024.

3. Axes et question de recherche

La mise en place d'un plan communal jeunesse peut articuler plusieurs axes de recherche :

- L'identification et la description des thèmes qui préoccupent les jeunes, en mettant l'accent sur les défis, les attentes et les projets de vie qui ressortent de l'analyse.
- La description de la situation de vie sociodémographique et économique des jeunes et des milieux sociaux à Esch-sur-Alzette.
- L'analyse de la manière dont les jeunes s'approprient les dispositifs mis en place par la Ville (par exemple, les lieux de rencontre) en rapport avec ces défis/attentes/projets de vie identifiés.
- L'identification des besoins qui peuvent contribuer à la planification des politiques publiques municipales pour les jeunes.

Dans le présent projet de recherche, l'axe de recherche principal sera défini en fonction de la question de recherche retenue. Celle-ci sera fixée au plus tard au cours de la phase exploratoire, en concertation entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Université du Luxembourg. L'avantage d'une telle approche ouverte réside dans une meilleure compréhension du contexte, y compris des études existantes, et l'exploration de nouvelles perspectives.

Dans le cadre de l'étude, une question de recherche principale sera développée et déclinée en plusieurs sous-questions. Des questions de recherche possibles qui lient les perceptions des jeunes à l'action publique locale pourraient être les suivantes :

- Comment les jeunes d'Esch-sur-Alzette s'approprient-ils les dispositifs mis en place par la Ville pour relever des défis et réaliser leurs projets de vie ? Quels besoins peut-on en déduire pour une action publique locale en faveur de la jeunesse ?

- Y a-t-il des transitions particulièrement vulnérables chez les jeunes ou des jeunes particulièrement défavorisés à Esch-sur-Alzette ? Comment l'action communale peut-elle accompagner ces jeunes ?
- Y a-t-il des thèmes spécifiques qui sont considérés comme importants par les jeunes et / ou la Ville d'Esch-sur-Alzette dans les années à venir, par exemple le logement ? Quels sont les liens avec les situations et les attentes des jeunes et comment l'action communale peut-elle les soutenir ?

4. Méthodes et données

L'étude se base sur un "mixed-methods design", dans lequel la recherche qualitative principale est soutenue et complétée par des données quantitatives qui seront collectées et analysées selon la question de recherche choisie. Une fois que la question de recherche est définie (au plus tard pendant la phase d'exploration), la collecte de données et les méthodes nécessaires pourront en être déduites et précisées.

4.1. La collecte de données qualitatives

Au centre de l'étude se trouve une enquête qualitative qui permet de décrire et d'analyser la question de recherche de manière très complète, de mettre les jeunes au centre et de leur donner la parole. Les méthodes qualitatives sont particulièrement adaptées pour identifier également les conditions contextuelles et mettre en évidence les propositions de soutien possibles. Les méthodes de travail qualitatives seront déterminées en fonction de la question de recherche et des questions soulevées par l'analyse quantitative et documentaire, par ex.¹

- 10 entretiens avec des jeunes individuels, par exemple de certains quartiers, de certaines catégories de jeunes sur la base d'attitudes, de valeurs.
- 5 groupes de discussion, par exemple de visiteurs/ usagers de services eschois comme la maison des jeunes.
- 3 observations ethnographiques, par exemple des jeunes dans certains lieux de rencontre à Esch-sur-Alzette.
- 5 entretiens avec des experts, par exemple des travailleurs de jeunesse, des streetworker, qui connaissent les jeunes et leurs situations de vie.

4.2. Analyse de documents

L'analyse de documents scientifiques et administratifs (rapports et articles de recherche, rapports d'activités, statistiques, articles de journaux etc.) poursuit un double objectif : d'une part, elle vise à centraliser les études et documents existants sur la thématique ; d'autre part, elle prépare la démarche méthodologique, et plus concrètement l'analyse qualitative.

4.3. Analyse secondaire de données quantitatives

Une analyse secondaire de données quantitatives permettrait de dresser un premier bilan de la situation des jeunes à Esch-sur-Alzette, de décrire les milieux sociaux et de dégager les thématiques susceptibles d'être approfondies par des méthodes qualitatives. L'analyse secondaire des données quantitatives dans la phase exploratoire servira uniquement à cadrer l'étude qualitative et à étayer des

¹ Les chiffres sont approximatifs et ont pour but d'illustrer ce à quoi pourrait ressembler une approche méthodologique.

questions spécifiques pour préparer la collecte de données qualitatives. Elle sera dès lors complémentaire à l'étude qualitative.

Différentes sources de données seraient envisageables, tels que le *Youth Survey Luxembourg (YSL)*, les données de l'Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette ou bien l'étude du Service Jeunesse „My young Esch“. Pour l'analyse secondaire de ces données, il sera décidé lors de la phase exploratoire de l'étude quelles données seront analysées dans quel but. Les analyses pourraient ainsi se pencher sur les différences géographiques au sein de la jeunesse de la ville d'Esch-sur-Alzette ou avec d'autres groupes au Luxembourg. Les données pourraient également mettre en évidence les inégalités sociales entre différents groupes de jeunes ou explorer d'autres sujets comme les attitudes et comportements des jeunes. Cependant, en raison de la qualité des données et des ressources humaines disponibles, il faudra peser quelles analyses seront effectuées par qui. Compte tenu du calendrier de l'étude, il n'est pas prévu de procéder à des analyses secondaires approfondies.

5. Pilotage, planification et budget 2024-2026

5.1. Pilotage et publications/présentations

Le projet est géré par un comité de pilotage composé de trois représentants de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de trois représentants de l'Université du Luxembourg. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois à la fin de chaque phase de recherche, à la demande de l'une des parties.

La question de recherche est retravaillée au début de l'étude et approuvée par le comité de pilotage au plus tard après la phase exploratoire. Après chaque phase de recherche, le comité de pilotage est informé de l'avancement de l'étude par une présentation. Le rapport final, comprenant les méthodes de recherche, les analyses et les conclusions, est présenté au comité de pilotage.

La commission jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette sera informée et consultée au début et à la fin de l'étude.

5.2. Plan

Phases	Mois	Description	Objectifs	Tâches
1ère phase	1-5 (5 mois)	Documentation et analyse préparatoire	Décrire les jeunes Fixer la question de recherche Préparer la collecte de données qualitatives	Prendre contact avec les services de la Ville Analyser les documents existants Analyser les études quantitatives existantes Eventuellement : réaliser des observations sur place réaliser des entretiens avec des experts
2e phase	6-17 (12 mois)	Collecte et analyse qualitatives	Collecter les données nécessaires à l'analyse de la question de recherche définie	Préparer et réaliser les méthodes de collecte qualitatives avec les jeunes Analyser les résultats
3e phase	18-24 (6 mois)	Rapport et feedback	Résumer les résultats et définir les besoins à aborder par les dispositifs d'aide communale	Ecrire un rapport final Présenter les conclusions de l'étude

5.3. Budget

Le projet de budget proposé devra être adapté en fonction de la question de recherche choisie et des méthodes utilisées. Des coûts spécifiques pour la réalisation de certaines collectes de données pourraient être rajoutés.

Projet d'une durée de deux ans avec un assistant post-doctorant et coordination par un collaborateur à l'UL

	11-12/2024	2025	1-10/2026	Total
Salaire Assistant post-doctorant (40 heures/ semaine)	16.068,48 €	101.090,88 €	86.315,38 €	203.474,73 €
Assistant étudiant pour 3 mois (3 x 40 heures)		2.852,99 €		2.852,99 €
Frais de fonctionnement	333,33 €	2.000,00 €	1.666,67 €	4.000,00 €
Frais overhead (25%)	4.100,45 €	26.485,97 €	21.995,51 €	52.581,93 €
Sous-total des coûts de l'UL	20.502,26 €	132.429,84 €	109.977,56 €	262.909,66 €
⇒ Prix HTVA proposé	20.502,26 €	132.429,84 €	109.977,56 €	262.909,66 €
TVA applicable - estimation (17%*)	3.485,38 €	22.513,07 €	18.696,18 €	44.694,64 €
Total prix TTC* - estimation	23.987,64 €	154.942,92 €	128.673,74 €	307.604,30 €
Frais couverts par l'UL: Coordination projet UL (2 heures/ semaine)	803,42 €	5.054,54 €	4.315,77 €	10.173,74 €

* Le taux standard applicable en 2024 (17%) a été pris en considération pour estimer le montant de TVA dû et le prix TTC. Ces estimations pourraient ainsi être impactées par un éventuel changement de taux de TVA en 2025 ou 2026.

6. Bibliographie

- 4motion. (2016). *Evaluation Plan Communal Jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette: Contribution de 4motion asbl.*
- Birsens, J., Decoville, A., & Feltgen, V. (2020). *Observatoire social de la Ville d'Esch-sur-Alzette 2020: Rapport n°1.* Ville d'Esch-sur-Alzette; Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). <https://esch.lu/wp-content/uploads/2021/06/Observatoire-Social-2020.pdf>
- Birsens, J., Decoville, A., & Feltgen, V. (2021). *Observatoire Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette 2021: Rapport n°2: Emploi, chômage, formation professionnelle.* Ville d'Esch-sur-Alzette; Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER).
- Birsens, J., Decoville, A., & Feltgen, V. (2022). *Observatoire Social de la Ville d'Esch-sur-Alzette 2022: Rapport n°3.* Ville d'Esch-sur-Alzette; Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER).
- Centre de rencontre et d'information pour jeunes Esch. (2016). *Evaluation préliminaire du PCJ.*
- Heinen, A., Boulting, D., & Willems, H. (2007). *Die Jugend in Esch: Lebenslagen, Freizeitinteressen und Freundesgruppen. Ergebnisse einer quantitativen und qualitativen Befragung von 12-25-jährigen Jugendlichen in Esch.* Abschlussbericht zur Jugendstudie im Rahmen des Jugendkommunalplanes (PCJ) für die Stadt Esch. Universität Luxemburg (UL); Integrative Research Unit on Social and Individual Development (INSIDE); Centre d'Études sur la Situation des Jeunes en Europe (CESIJE). <http://hdl.handle.net/10993/28386>
- Heinz, A., & Willems, H. (2018). *Sozialbericht Esch-Alzette: Ergebnisse, Herausforderungen und Ansätze für die soziale Stadtentwicklung: Conseil Communal.* Ville d'Esch-sur-Alzette. Conseil

Communal - Séance du 13 juillet 2018, Esch-sur-Alzette.

<https://orbilu.uni.lu/handle/10993/36151>

- Kass, J. (2016). *Evaluation Plan Communal Jeunesse de la Ville d'Esch-sur-Alzette*. Service Jeunesse Esch/Alzette.
- Ministère de la Jeunesse. (1997). *Le plan communal jeunesse: Conseils à l'usage des collectivités locales*.
- Service Jeunesse Esch/Alzette. (2021). *Questionnaire "My young Esch"*.
- Service Jeunesse Esch/Alzette. (2022a). *Bilan final questionnaire "My young Esch"*.
- Service Jeunesse Esch/Alzette. (2022b). *Table ronde "MY YOUNG ESCH" du 27 octobre 2022*.
- Ville d'Esch-sur-Alzette. (2008a). *Plan communal jeunesse: Plan d'action. 2008-2013*.
- Ville d'Esch-sur-Alzette. (2008b). *Plan communal jeunesse 2008-2013. Objectifs*.
- Ville d'Esch-sur-Alzette. (2008c). *Plan communal jeunesse 2008-2013. Evaluation*.
- Weis, C. (2023). *"Nohalteg liewen, solidaresch handelen: fir eng liewenswäert Stad"*. *Presentatioun vum Budget 2024 an dem Budget rectificié 2023 vum Buergermeeschter Christian Weis*. Ville d'Esch-sur-Alzette.

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

REGLEMENT PORTANT INTRODUCTION D'UNE TAXE SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX
ET D'EXPLOITATION INOCCUPES

Vu les articles 116 (3), 123 (1) et 124 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le code civil ;

Considérant que la Ville doit faire face à un phénomène de désertification commerciale de son centre ; qu'en effet, le taux de vacance commerciale de la rue de l'Alzette et des rues perpendiculaires à celles-ci est alarmant ;

Considérant que cette situation est due à une défaillance du marché immobilier commercial local. Les raisons de la défaillance du marché sont multifactorielles. Le marché crée des externalités négatives. Selon la logique économique, les propriétaires devraient avoir intérêt à louer leurs biens, malheureusement ce n'est souvent pas le cas. Les raisons de la non-location volontaire sont multiples, par exemple : Les efforts liés à la location sont évitées, les travaux de mise en conformité requis par la loi et obligatoires pour la location ne sont pas effectués, les prix des loyers sur le marché immobilier commercial local ne sont souvent pas ajustés sur la base des facteurs d'influence externes

Considérant que cette désertification a pour effet de réduire considérablement le passage dans ces rues, ce qui impacte de manière néfaste les commerces actuellement y installés ; que le manque de fréquentation a un impact direct sur les problèmes d'incivilités et d'infractions constatées dans la rue de l'Alzette ;

Considérant que ceci nuit considérablement à la qualité de vie de la Ville d'Esch-sur-Alzette ; que partant, elle estime avoir l'obligation d'agir à l'encontre de ceci ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, après délibération, le conseil communal décide d'adopter le présent règlement communal

Article 1^{er} Taxe sur les locaux commerciaux et d'exploitation inoccupés

Il est établi une taxe communale annuelle spécifique sur les locaux commerciaux ou d'exploitation inoccupés, localisés sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette, et situés dans les immeubles définis sur le plan annexé..

Article 2 Définition

2.1. Est considéré comme local commercial ou d'exploitation au sens du présent règlement, tout immeuble destiné à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle quelconque, ainsi que les locaux à usage de bureaux et les lieux de dépôt et de stockage.

2.2. L'état d'inoccupation ou de non-exploitation d'un local résulte du fait qu'aucun commerçant, artisan ou professionnel quelconque y est déclaré en tant qu'occupant ou exploitant auprès de l'administration communale, pendant une période de six mois consécutifs.

2.3. Est considérée comme occupation effective, l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle régulière et ouverte au public.

2.4. Par projet CLAIRE, il faut entendre le projet initié par la Ville d'Esch-sur-Alzette, dénommé **Concept Local d'Activation pour la Revitalisation commerciale d'Esch**, réalisé dans le cadre de la revitalisation du centre-ville et ayant pour but d'aider les propriétaires de locaux commerciaux vides au centre-ville à trouver des utilisations diverses.

Article 3. Débiteur de la taxe

La taxe est due par le/les propriétaire(s) du bien immobilier concerné à la date d'échéance de la taxe, soit six mois après constat d'inoccupation ou de non-exploitation du local concerné.

Lorsque le bien immobilier concerné est grevé d'usufruit ou mis à disposition, soit par bail emphytéotique ou par un droit de superficie, la taxe est établie au nom de l'usufruitier, de l'emphytéote ou du superficiaire.

Article 4. Obligation de déclaration

Il appartient au propriétaire, à l'usufruitier, à l'emphytéote ou au superficiaire du local soumis à taxe de s'inscrire au répertoire de la Ville au plus tard quatorze jours suivant la signature du bail, respectivement suivant commencement des activités telles que définies à l'article 2.3..

Pareillement, il incombe au propriétaire, usufruitier, emphytéote ou superficiaire d'informer la Ville de la cessation des activités en question.

A défaut de déclaration, le local est considéré comme étant non occupée.

La date de départ de calcul des six mois d'inoccupation, respectivement de non-exploitation commence à courir à compter de la date de la déclaration de cessation d'activités. A défaut de déclaration, ce délai commence à courir à compter du constat de l'inoccupation / non-exploitation par les autorités communales.

Article 5. Détermination de l'assiette

5.1. L'assiette de la taxe annuelle est fixée en fonction de la surface d'activité disponible :

- Pour zone économique 1, le prix applicable est de 15€ par mois au mètre carré de surface pour le rez-de-chaussée et de 7,50€ par mois au mètre carré de surface pour la cave et les étages supérieurs.
- Pour la zone économique 2, le prix applicable est de 10€ par mois au mètre carré de surface pour le rez-de-chaussée et 5€ par mois au mètre carré de surface pour la cave et les étages supérieurs.

Lorsque sur une même parcelle cadastrale, plusieurs locaux commerciaux ou d'exploitation existent, seules les surfaces non occupées, respectivement non exploitées sont prises en compte.

5.2. Le calcul de la surface est déterminé de la façon suivante :

La surface est l'ensemble des surfaces intérieures. Elle exclut tous les éléments de construction et les cloisons fixes.

La surface se rapporte au contour intérieur de tous les éléments de construction mesurés au-dessus de la plinthe du plancher.

La surface intra-muros de chaque étage du local commercial ou d'exploitation est la somme des surfaces de tous les polygones fermés possibles dont les côtés sont constitués par les faces intérieures des éléments de construction tels que :

- murs de façade
- murs mitoyens
- murs intérieurs
- colonnes et cloisons fixes

Les mesures indiquées dans l'acte notarié relatif au local sont présumées être correctes.

Article 6. Application de la taxe

Le taux de la taxe est fixé :

- pour la première année ou elle est due à 20 %,
- à compter de la deuxième année à 50%.

La taxe annuelle est calculée en multipliant l'assiette de la taxe par le taux, soit suivant la formule de calcul suivante :

surface du local X [prix applicable au m² tel que défini à l'article 5.1] X 12 mois
X taux

Article 7. Exonération et délai supplémentaire

7.1. Est exempt du paiement de la taxe, le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire qui peut établir que l'absence d'activité ou d'exploitation du bien commercial est indépendante de sa volonté. Est considéré, entre autres, comme indépendant de sa volonté :

- l'existence d'un contentieux juridique,
- l'état de faillite ou de liquidation de celui-ci.

7.2. Est également exempté de la taxe

1) le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire de l'immeuble qui a adhéré au projet CLAIRE et a donné son consentement écrit aux conditions suivantes :

- Le propriétaire de l'immeuble frappé par la taxe, accepte que l'équipe CLAIRE cherche des locataires pour son local inoccupé.
- Le propriétaire de l'immeuble accepte le prix de location fixé par l'équipe CLAIRE selon les critères d'emplacement, de superficie et l'état général du local.

Si la coopération n'est que simulée ou si d'éventuelles propositions de location par l'équipe CLAIRE sont rejetées, le propriétaire a l'obligation de s'acquitter de la taxe.

2) le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire qui est en mesure d'établir que même sans adhérer au projet CLAIRE, a mis tous les moyens en œuvre afin de trouver un exploitant pour le local concerné. Les preuves sont rapportés par tous moyens tels que, entre autres, des échanges de courriels, des publications, etc..

7.3. Une demande de délai supplémentaire de 3 mois peut être introduite au collège des bourgmestre et échevins pour les biens ayant vocation à faire l'objet de travaux d'aménagement, de rénovation ou de restauration.

Cette demande doit être introduite par le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire de l'immeuble au plus tard un mois avant l'échéance de la période de six mois.

7.4. À titre exceptionnel, le délai supplémentaire peut être prolongé de 3 mois à condition qu'il existe des justes motifs et que la demande soit introduite 1 mois avant l'expiration du délai supplémentaire initial.

Article 8. Procédure

La déclaration faite par le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire sur le registre de la Ville vaut constat d'inoccupation ou de non-exploitation.

En cas de constat d'inoccupation, respectivement de non-exploitation d'un local commercial ou d'exploitation ne figurant pas au registre, la Ville informe de ce constat le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire par courrier recommandé.

Le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire dispose du délai de six mois d'inoccupation, respectivement non-exploitation afin de fournir les preuves nécessaires de l'existence d'une activité réelle dans les locaux. En cas de non-inscription au registre, il est tenu de procéder aux formalités requises.

La taxe sera due six mois après constat de l'inoccupation ou non-exploitation du local, sauf en cas d'octroi d'un délai supplémentaire tel que prévu aux articles 7.3 et 7.4..

Il appartient au propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire assujetti à la taxe de déposer à l'administration communale dans un délai de quatre mois le ou les plans « as built » de la surface commerciale avec toutes les cotes nécessaires afin de calculer la surface intra-muros en mètre carré.

A défaut de verser les pièces nécessaires à la détermination de la surface du local tel que prévu à l'article 5.2., l'administration communale déterminera la surface à prendre en compte sur base de la surface d'emprise au sol de l'immeuble et du nombre estimé des étages du local commercial.

Article 9. Activité non réelle

En cas de doute sur la réalité de l'existence de l'activité déclarée dans le local commercial concerné, la Ville en informe le propriétaire, l'usufruitier, l'emphytéote ou le superficiaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

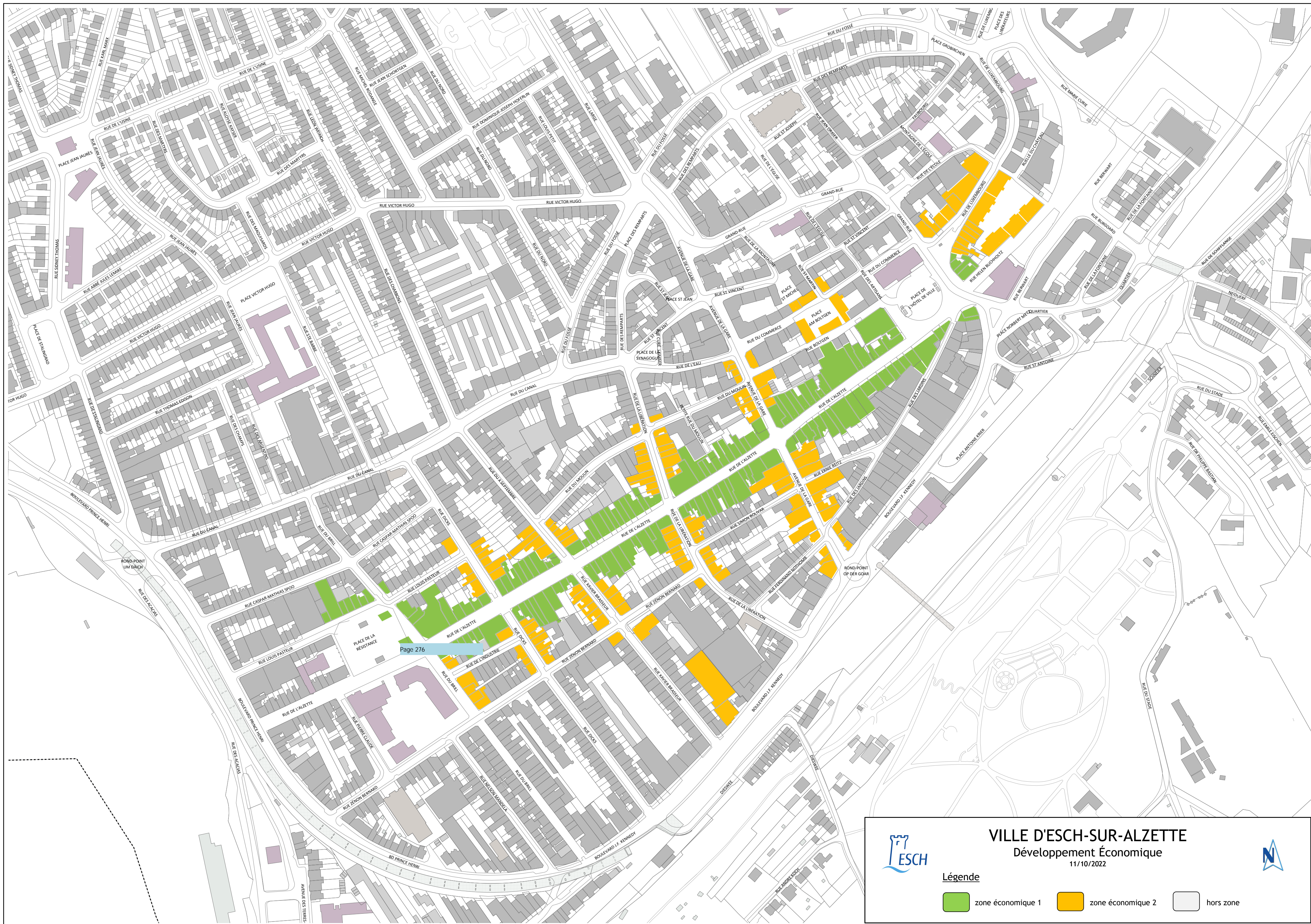
Il dispose alors d'un délai d'un mois pour verser toutes les pièces et preuves qu'il estime opportunes afin de prouver la réalité de son activité. Les pièces pouvant servir à prouver l'activité sont

- Chiffre d'affaires ou autres documents financiers
Copie du contrat de bail
- RCS
- TVA
- Les attestations établies par :
 - o le Centre commun de la sécurité sociale CCSS
 - o l'Administration des contributions directes
 - o l'Administration de l'enregistrement et des domaines
- Des extraits bancaires
- Des contrats d'exploitation (Eltrona, électricité, gaz.)
- Contrats de travail
- Etc.

A défaut de verser des pièces probantes permettant d'exclure à l'ombre de tout doute la réalité de son activité, la Ville constatera l'état d'inoccupation ou de non-exploitation du local commercial en question et appliquera la procédure prévue à l'article 8.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur trois jours après sa publication au Reider.



VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE
 Développement Économique
 11/10/2022

Légende

- zone économique 1
- zone économique 2
- hors zone



**Délibération du Collège des
Bourgmestre et Echevins de la
Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance du

Présents:

Absents :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: Fixation du taux de l'impôt commercial communal pour l'exercice 2025 ; décision

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu les lois successives du 26 juillet 1980 et du 27 mars 1981 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt commercial ;

Considérant que les recettes provenant de l'impôt commercial communal sont inscrites à l'article budgétaire suivant:

2/170/707120/99001 - Impôt commercial

Vu les articles 105 et 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**décide
à**

de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 275 %.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures



Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du

Présents:

Absents :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025 ; décision

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 octobre 1954 concernant la fixation des taux communaux d'imposition;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi d'impôt relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Considérant que les recettes provenant de l'impôt foncier sont inscrites aux articles budgétaires suivants:

2/170/707110/99001 - Impôt foncier - Premier rôle

2/170/707110/99002 - Impôt foncier - Rôles supplétifs

Vu les articles 105 et 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**décide
à xxx voix**

de fixer les taux communaux à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier comme suit:

A Propriétés agricoles et forestières: 600%

B1 Constructions commerciales:	900%
B2 Constructions à usage mixte:	600%
B3 Constructions à autre usage:	300%
B4 Maisons unifamiliales, maisons de rapport:	300%
B5 Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation:	600%
B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation:	1 200%

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point

Pas de documents associés à ce point